

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



PROJET BOUCLE NORD AUTOUR DE BAMAKO (PBNB)
REALISATION DU TRONÇON NORD DE LA BOUCLE 225 KV BI-TERNE
AUTOUR DE BAMAKO

Actualisation de l'étude d'impact environnemental et social du Projet Boucle Nord 225 kV de Bamako (PBNB).

Financé par : Banque Africaine de Développement (BAD) - Code : P-ML-FA0-029
Client : Energie du Mali SA

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION
(PAR)

Juin 2025

Etabli par :

ingerco

ingénierie-conseil et recherche appliquée | BP E3277, Bamako, Mali |
Rue 112 – Porte 73, Cité des 300 logements Garantiguibougou | Tél : +223 20 28 72 26 | +223 66 75 22 26
E-mail : ingerco@ingercomali.com | Site Web : www.ingercomali.com

Révisé par EDM- Juin 2025

Fiche signalétique du rapport

Rapport

Titre : Actualisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet de construction du tronçon nord de la boucle 225kV autour de Bamako – Rapport d'étude d'impact environnemental et social

Version	Date d'envoi	Description de la modification	No de pages hors annexes
REV A	19/04/2019	Première version du rapport n°98365	65
REV B	05/07/2019	Seconde version du rapport n°98365	97
REV C	08/08/2019	Troisième version du rapport n°98365	96
REV D	03/09/2019	Quatrième version du rapport n°98365	96
REV E	14/10/2019	Cinquième version du rapport n°98365	96
REV F	17/10/2019	Sixième version du rapport n°98365	110
REV G	20/05/2020	Version finale du rapport n°98365	89
Actua Rap V1	08/12/2023	Version provisoire 1 du rapport d'actualisation	175
Actua Rap V2	11/04/2024	Version provisoire 2 du rapport d'actualisation	225

Client

Interlocuteur Client	
Nom de l'interlocuteur	DEMBELE Hawa TEGUETE
Email	< hteguete@edmsa.ml >
Tel	+223 66 75 74 67
Coordonnées complètes	Direction Etudes et Travaux (DET) Directrice

INGERCO

Rôle	Nom	Poste
Relecteur/Valideur	Dramane DIALLO	Directeur INGERCO
Relecteur/Valideur	Ahamadou H. DICKO	Spécialiste en gestion de l'environnement
Rédacteur	Tièkoro SOW	Expert Sociologue
Rédacteur	Aminata NIMAGA	Experte Sociologue
Rédacteur	Minatou Mint Salah	Environnementaliste
Rédacteur	Alidji H. MAÏGA	Cartographe, Expert SIG
Rédacteur	Cheick A. T. DIALLO	Informaticien / Base de données

Table des matières

Fiche signalétique du rapport.....	II
Table des matières.....	III
Définition des termes	XII
0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....	15
0. NON-TECHNICAL SUMMARY	47
1. INTRODUCTION.....	74
1.1. Contexte et justification du projet	74
1.2. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)	75
1.3. Structuration du rapport de PAR.....	76
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR	78
2.1. Activités préparatoires	78
2.2. Recensement, enquêtes, consultations, limites du recensement	79
2.3. Analyse des données et rédaction du rapport	81
3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	83
3.1. Description du projet.....	83
3.2. Caractéristiques techniques du projet	85
3.2.1. Ligne haute tension (HT) 225 kV.....	85
3.2.2. Postes de transformation	85
3.2.3. Lignes de distribution HTA (30 kV et 15 kV)	86
3.2.4. Types de pylône	87
3.2.5. Exigences pour les emprises à réserver	88
3.2.6. Chemin d'accès.....	91
3.3. Environnement humain et socio-économique de la zone d'influence.....	91
3.3.1. Aire d'étude	91
3.3.2. Données démographiques.....	92
3.3.3. Activités économiques.....	94
3.3.4. Infrastructures de transport	96
3.3.5. Energie.....	97
3.3.6. Education.....	98
3.3.7. Santé.....	99
3.3.8. Eau, Hygiène et Assainissement	100
3.3.9. Genre	100
3.3.10. Aspects transversaux.....	100
4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	103
4.1. Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation.....	103
4.1.1. Principales activités de construction des lignes 225 kV.....	103
4.1.2. Durée des travaux de construction des lignes	104
4.1.3. Défrichage le long des emprises.....	104
4.2. Emprise réservée et restriction d'usage	105
4.2.1. Corridor de 40 m réservé pour la ligne 225 kV	105
4.2.2. Droit de passage et restrictions d'usage	105
4.2.3. Emprise des pylônes et des postes	106

4.2.4.	Route et pistes d'accès	107
4.2.5.	Traversée de plans d'eau et zones humides	107
4.3.	Impacts sociaux positifs	108
4.4.	Efforts de minimisation de la réinstallation	108
4.4.1.	Ajustements spécifiques du tracé sur les tronçons de la ligne	109
4.4.2.	Mécanismes développés pour minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre	112
4.4.3.	Réduction du nombre d'arbres à abattre	112
4.5.	Méthodologie d'estimation des impacts	113
4.6.	Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance	113
4.6.1.	Impacts sur le foncier	113
4.6.2.	Impact sur les terres agricoles	114
4.6.3.	Impact sur les structures	115
4.6.4.	Impact sur les revenus	115
4.6.5.	Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières	116
4.6.6.	Impact sur les biens communautaires	118
4.6.7.	Impact sur les ressources naturelles collectives	118
4.6.8.	Impact sur les sites sacrés	118
4.6.9.	Impact sur les pistes	119
4.6.10.	Impact sur le pastoralisme	119
4.6.11.	Impacts sur les activités génératrices de revenus	119
4.6.12.	Impacts sur les femmes et les couches vulnérables	119
5.	DESCRIPTION DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES	125
5.1.	Méthodologie d'enquête et traitement socioéconomiques et sociodémographiques	125
5.1.1.	Méthodes de recensement des biens	125
5.1.2.	Méthode de traitement des données	126
5.2.	Résultats des enquêtes socio-économiques	127
5.2.1.	Catégorie de PAP	127
5.2.2.	Distribution géographique : répartition des PAP par village selon les communes	128
5.2.3.	Participation des PAP aux enquêtes socio-économique	128
5.2.4.	Répartition des PAP selon le sexe et le statut matrimonial	129
5.2.5.	Statut des PAP dans leur ménage selon le chef et statut dans le ménage	130
5.2.6.	Taille des ménages des PAP selon le genre	130
5.2.7.	Statut de propriété des PAP enquêtées par rapport au bien affecté	131
5.2.8.	Répartition des PAP selon l'âge et le sexe	132
5.2.9.	Niveau d'instruction des PAP	132
5.3.	DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES PAP	133
	Caractéristiques économiques des PAP	133
6.	CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION	135
6.1.	Cadre politique	135
6.1.1.	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable 2019 – 2023 (CREDD)	135
6.1.2.	Politique multirisque	136
6.1.3.	Politique nationale Genre	137
6.1.4.	Politique Nationale de la protection de l'environnement	137
6.1.5.	Politique de développement agricole du Mali	137
6.1.6.	Politique Nationale de l'aménagement du territoire (PNAT)	138
6.1.7.	Politique nationale de Décentralisation (PND)	139
6.1.8.	Politique Nationale de l'Eau (PNE)	139
6.1.9.	Politique énergétique Nationale	140

6.2. Cadre légal national.....	140
6.2.1. Déclaration d'utilité publique.....	141
6.2.2. Régime foncier.....	141
6.3. Présentation de la Sauvegarde Opérationnelle n°2 (SO2) de la BAD	143
6.3.1. Politique en matière de Genre.....	145
6.3.2. Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)	145
6.3.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013).....	146
6.3.4. Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001).....	146
6.3.5. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012).....	146
6.4. Analyse comparée entre le système malien de réinstallation et les exigences de la SO2 de la BAD	147
6.5. Cadre institutionnel de la réinstallation	154
7. CRITÈRES ET DÉLAI D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES.....	158
7.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées.....	158
7.2. Dates limites d'éligibilité.....	158
8. APPROCHE D'INDEMNISATION	160
8.1. Principe d'indemnisation.....	160
8.2. Catégories de personnes éligibles	160
8.3. Forme de compensation.....	161
8.4. Mécanisme d'indemnisation	162
8.5. Matrice d'indemnisation	162
9. ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS PAR LE PROJET	168
9.1. Méthodes d'évaluation des compensations	168
9.1.1. Évaluation des pertes de terres	168
9.1.2. Évaluation des restrictions d'usage des terres situées sous la ligne.....	169
9.1.3. Évaluation des pertes de structures et équipements connexes.....	169
9.1.4. Évaluation des pertes d'arbres fruitiers.....	170
9.1.5. Évaluation des pertes d'essences forestières.....	172
9.1.6. Évaluation des pertes de revenus agricoles.....	173
9.1.7. Évaluation des pertes définitives de terres agricoles à cause des pylônes.....	173
9.1.8. Évaluation des pertes définitives de terres pour les morcellements non agréés.....	174
9.1.9. Évaluation de l'indemnité de déménagement.....	175
9.2. Estimation des compensations des pertes	176
9.2.1. Compensation des pertes d'arbres forestiers	176
9.2.2. Compensation des pertes d'arbres fruitiers.....	178
9.2.3. Compensation des pertes de récoltes.....	178
9.2.4. Compensation de restriction des terres agricoles	179
9.2.5. Compensation de perte définitive de terres agricoles	179
9.2.6. Compensation des terres à usage d'habitation.....	180
9.2.7. Compensation des pertes de structures et équipements connexes.....	180
9.3. Mesures d'appui à la réinstallation	181
9.4. Mesures d'appui aux personnes vulnérables	181
9.5. Plan restauration des moyens d'existence des PAP	182
10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	185
10.1. Plan des consultations pour l'actualisation du PAR	185

10.2.	Consultations réalisées.....	191
10.2.1.	Entretiens semi structurés.....	191
10.2.2.	Consultations publiques des PAP.....	191
10.3.	Synthèse des consultations	192
10.3.1.	Synthèses des échanges avec les autorités administratives.....	192
10.3.2.	Synthèse des échanges avec les autorités communales.....	192
10.3.3.	Synthèses des échanges avec les populations lors des consultations publiques	195
10.4.	Prise en compte des préoccupations dans le PAR	202
11.	RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES	203
12.	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	205
12.1.	Justification de la mise en place du MGP.....	205
12.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes – MGP	207
12.3.	Organisation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	207
12.4.	Procédures de gestion des plaintes.....	209
12.5.	Suivi et enregistrement des plaintes.....	214
12.6.	Archivage des plaintes.....	215
12.7.	Procédure de traitement des plaintes spécifiques.....	216
12.8.	Procédure de traitement des plaintes confidentielles.....	216
12.9.	Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels	217
12.9.1.	Budget de fonctionnement du MGP.....	219
13.	ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES	221
13.1.	Approche méthodologique	221
13.2.	Résultats des enquêtes sur la vulnérabilité des PAP.....	221
13.3.	Mesures en faveur des PAP vulnérables	222
14.	BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR ET CALENDRIER D’EXECUTION	225
14.1.	Budget de mise en œuvre du PAR.....	225
14.2.	Calandrier d’exécution du PAR.....	226
15.	SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	229
15.1.	Suivi interne.....	229
15.2.	Évaluation (suivi externe).....	229
15.3.	Suivi de la mise en œuvre du PAR.....	230
15.4.	Rapportage du suivi de la mise en œuvre du PAR	234
16.	DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR	235
17.	CONCLUSION	236
18.	BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES	237
19.	ANNEXES (EN VOLUME SÉPARÉ)	238
19.1.	Annexe 1 : Lettre d’introduction auprès des autorités	238
19.2.	Annexe 2 : Communiqués radio	238
19.3.	Annexe 3 : Lettre d’éligibilité	238

19.4.	Annexe 4 : Fiches d'enregistrement /traitement des plaintes.....	238
19.5.	Annexe 5 : Liste des autorités rencontrées	238
19.6.	Annexe 6 : Décret d'utilité publique (DUP)	238
19.7.	Annexe 7 : Permis environnemental et social.....	238
19.8.	Annexe 8 : Récapitulatif des consultations menées.....	238
19.9.	Annexe 9 : PV de consultations publiques	238
19.10.	Annexe 10 : Liste de présence (participants)	238
19.11.	Annexe 11 : Liste de présence (PAP, Personnes vulnérables).....	238
19.12.	Annexe 12 : Communiqués de recherche des PAP non retrouvées.....	238

Liste des tableaux

Tableau 0-1 : Synthèse des données de base du Plan d'Action de Réinstallation du projet	15
Tableau 0-2 : Répartition des PAP enquêtées par catégories de biens impactés et selon le genre	31
Tableau 0-3 : Liste des biens communautaires	33
Tableau 0-4 : Préoccupations / Recommandations exprimées par les populations	35
Tableau 0-5. Budget de fonctionnement du MGP	39
Tableau 0-5 : Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR.....	41
Tableau 0-6 : Budget de la mise en œuvre du PAR	44
Tableau 0-7 : Calendrier d'exécution du PAR.....	45
Painting 0-5. MGP operating budget	66
Tableau 2-1. Récapitulatif de la démarche méthodologique	82
Tableau 3-1. Composantes du projet.....	83
Tableau 3-2. Réseau de distribution HTA.....	86
Tableau 3-3. Localités à électrifier	86
Tableau 3-4. Dimensions des emprises des lignes et pylônes.....	89
Tableau 3-5. Longueur de tronçon des emprises contigües	90
Tableau 3-6 : Découpage administratif de l'aire d'étude.....	91
Tableau 3-7. Population de la zone d'étude	92
Tableau 3-8. Situation des centres éducatifs de la zone d'étude	98
Tableau 3-9. : Accessibilité au PMA par district sanitaire	99
Tableau 4-1. Implantation des lignes MT	111
Tableau 4-2 : <i>Caractéristiques des parcelles affectées par les pylônes de la ligne 225 kV</i>	114
Tableau 4-3 : Caractéristiques des arbres affectées par le projet	116
Tableau 4-4 : Dénombrement des arbres et essences forestières dans les parcelles affectées.....	117
Tableau 4-5 : Liste des biens communautaires affectés	118
Tableau 4-6 : Synthèse des impacts sociaux négatifs et mesure d'atténuation	120
<i>Tableau 4-7. Impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation</i>	123
Tableau 5-1 : Répartition des PAP enquêtées par catégories de biens impactés et selon le sexe.	127
Tableau 5-2 : Situation des PAP	128
Tableau 5-3 : Distribution des PAPs selon le sexe	129
Tableau 5-4 : Répartition des PAPs par sexe selon le statut occupé dans le ménage	130
Tableau 5-5 : Répartition de la taille des ménages (moyenne, mini., maxi, médiane) selon le genre.....	130
Tableau 5-6 : Statut des PAP agricoles enquêtées par rapport au bien affecté propriétaire, locataire	131
Tableau 5-7 : Répartition des PAPs d'habitation enquêtées selon le statut d'occupation	132
Tableau 5-8 : Répartition selon l'âge et le sexe Groupe d'âge PAP	132
Tableau 5-9 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	133
Tableau 5-10 : Répartition des PAP en fonction de l'activité principale selon le sexe.....	133
Tableau 6-1. : Comparaison entre la législation du Mali et la SO2 de la BAD	148
Tableau 7-1 : Répartition des PAP selon le droit d'occupation	158
Tableau 8-1 : Formes de compensations possibles.....	161
Tableau 8-2 : Résultat de l'enquête sur les formes de compensations	162
Tableau 8-3 : Matrice d'indemnisation Type de perte	163
Tableau 9-1 : Valeur du m ² de terre selon le décret N°2019-0113 et les enquêtes terrain.....	168

Tableau 9-2 : Barèmes des pertes de restriction des terres agricoles	169
Tableau 9-3 : Barèmes d'évaluation des pertes de structures et équipements connexes	169
Tableau 9-4 : Méthodologie d'évaluation de la compensation des arbres plantés	171
Tableau 9-5 : Barèmes d'évaluation des arbres fruitiers	171
Tableau 9-6 : Méthodologie d'évaluation de la compensation des arbres forestiers.....	172
Tableau 9-7 : Évaluation des arbres forestiers.....	172
Tableau 9-8 : Rendement à l'hectare par type de spéculation	173
Tableau 9-9 : Barème des pertes définitives de terres agricoles	174
Tableau 9-10 : Prix de cession des terrains ruraux selon leur superficie et leur situation foncière	174
Tableau 9-11 : Prix de cession des terrains ruraux selon leur superficie et leur situation foncière	174
Tableau 9-12 : Répartition des indemnités de déménagement par taille de ménage.....	175
Tableau 9-13 : Liste des concessions habitées.....	175
Tableau 9-14 : compensation des pertes d'arbres forestiers	176
Tableau 9-15 : Compensation des pertes d'arbres fruitiers.....	178
Tableau 9-16 : Compensation de pertes de récolte	178
Tableau 9-17 : Restriction des terres agricoles et d'habitation	179
Tableau 9-18 : Pertes définitives de terres agricoles	179
Tableau 9-19 : Pertes des terres à usage d'habitation.....	180
Tableau 9-20 : Pertes de structures et équipements connexes.....	180
Tableau 9-21 : Récapitulatif des PAP vulnérables et montant retenu pour chaque critère	182
Tableau 9-22 : Idées de sous projets.....	183
Tableau 10-1. Programme des consultations réalisées.....	186
Tableau 10-2. Résultats des entretiens avec les autorités administratives.	193
Tableau 10-3. Résultats des entretiens avec les autorités communales	194
Tableau 10-4. Lieux et nombre de participants aux assemblées générales.....	195
Tableau 10-5. Synthèse du résultat des consultations publiques par localité	197
Tableau 10-6 : Prise en compte des préoccupations des consultations publiques.....	202
Tableau 11-1 : Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR	203
Tableau 12-1. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	210
Tableau 12-2. Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur	210
Tableau 12-3. Budget de fonctionnement du MGP	219
Tableau 13-1 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité	222
Tableau 13-2 : Liste des PAP enquêtées vulnérables	222
Tableau 14-1 : Budget de la mise en œuvre du PAR	225
Tableau 14-2 : Calendrier d'exécution du PAR.....	227
Tableau 15-1 : Mesures de suivi interne du PAR.....	231
Tableau 15-2 : Mesures d'évaluation (suivi externe)	233

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la ligne autour de Bamako.....	85
Figure 2 : Pylônes proposés pour le projet	88
Figure 3 : Pylône d'alignement, dégagement et largeurs d'emprise	89
Figure 4 : Emprise combinée de deux lignes HTB	90
Figure 5 : Zone d'influence du projet	92
Figure 6 : Population des communes traversées par le projet (Source : DNP, 2023)	93
Figure 7 : population par commune traversée par le projet.....	94
Figure 8 : Infrastructures de transport de l'aire d'étude.....	97
Figure 9 : Ligne de transport électrique de l'aire d'étude	98
Figure 10. Tracé modifié à Kambila.....	109
Figure 11. Evitement du lotissement « Souttrassô ».....	110
Figure 12 : Evitement des bâtis à la sortie du poste de Kodialani.....	111
Figure 13 : Répartition des PAP par village selon la commune	128
Figure 14 : Taille moyenne des ménages des PAP selon le sexe	131
Figure 15 : Répartition des PAP en fonction du niveau de revenu et du sexe	134

Figure 16 : Procédures de gestion des plaintes par le CGP217

LISTE DES PHOTOS

Planche 1 : Bâtis touchés sur le site du poste de Safo115
 Planche 2 : Entretiens semi structurés.....191
 Planche 3 : Consultations publiques192

Liste des abréviations, acronymes

AEDD	Agence de l’Environnement et du Développement Durable
AEP	Adduction d’Eau Potable
AMADER	Agence Malienne pour le Développement de l’Énergie Domestique et l’Electrification Rurale
ANICT	Agence Nationale d’Investissement et des Collectivités Territoriales
AMO	Assurance Maladie Obligatoire
APD	Avant –Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BM	Banque Mondiale
BT	Basse Tension
CAP	Cellule d’Arbitrage des Plaintes
CDF	Code Domanial et Foncier
CLM	Comité Local de Médiation
CO2	Dioxyde de carbone
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CGES	Cadre de Gestion environnemental et social
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
CRSES	Comité Régional de Suivi environnemental et social
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
GAB	Guichet Automatique Bancaire
GPS	Global Positioning System
CPRP	Cadre Politique de Réinstallation de la Population
DAO	Dossier d’Appel d’Offre
DEF	Diplôme d’Etudes Fondamentales
DNACPN	Direction Nationale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNA	Direction Nationale de l’Agriculture
DNE	Direction Nationale de l’Énergie
DGR	Direction Générale des Routes
DNPC	Direction Nationale de Patrimoine Culturelle
DGPC	Direction Générale de la Protection Civile
DRACPN	Direction Régionale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRPC	Direction Régionale de la Protection Civile

DRPSIATP	Direction Régionale de la Planification de la Statique, de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
DRDSES	Direction Régionale du Développement Sociale et de l'Économie Solidaire
DRPFEF	Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
EDM SA	Énergie du Mali - Société Anonyme
EIES	Etude d'Impacts environnemental et social
EMOP	Enquête Modularire et Permanente auprès des ménages
EPI	Equipement de Protection Individuelle
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
HSE	Hygiène Sécurité Santé
HTA	Haute Tension
IEC	Information, Education et Communication
INSTAT	Institut National de la Statistique
INPS	Institut National de Prévalence Sociale
IST	Infection Sexuellement Transmissible
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
MT	Moyenne Tension
MdO	Mains d'œuvre
NES	Normes Environnementales et Sociales
OPIB	Office de Pérum-tre Irrigué de Baguinéda
ODD	Objectifs de Développement Durable
OHVN	Office de la Haute Vallée du Niger
OMVS	Organisation pour la Mise en valeur du Fleuve Sénégal
ONG	Organisme Non Gouvernemental
OS	Ordre de Service
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PIRT	Projet d'Inventaire des Ressources Terrestres au Mali
PNE	Politique Energétique Nationale
PDESC	Programme de Développement Economique, Social et Culturel
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PDDMRPIEE	Plan Directeur de Développement des Moyens Régionaux de Production et d'Interconnexion d'Énergie Electrique
PNG	Politique Nationale Genre
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PTF	Partenaires techniques et Financiers
REIES	Rapport d'Etude d'Impacts environnemental et social
R G P H	Recensement général de la Population et de l'Habitat
RC	Route Communale
RN	Route Nationale
RR	Route Régionale
SACPN	Service d'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances

SDERP	Schéma Directeur d'Electrification Rurale et Périurbaine
SIDA	Syndrome d'Immuno-Déficience Acquise
UGP	Unité Gestion de Projet
TF	Titre Foncier
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine
VRD	Voies et Réseaux Divers
WAPP	West Africa Power Pool

Définition des termes

Les définitions suivantes des termes et expressions utilisés dans ce PAR ont une valeur purement pratique. Un certain nombre des termes et expressions en question et les conditions auxquelles ils font référence sont définis plus spécifiquement dans le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) du Projet d'interconnexion électrique 225 kV Mauritanie-Mali et de développement de centrales solaires (PIEMM) sur financement BAD, du Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation de la SFI.

Acquisition (forcée ou involontaire) des terres : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers dans un but d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat des terres pour les besoins du projet (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée (*Source : Rapport PAR Ségou – Bamako 2023*).

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant (*Source : Rapport PAR Ségou – Bamako 2023*).

Compensation : Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Coût de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans tenir compte du montant de la dépréciation, ni de la valeur de matériaux de la construction antérieure qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, y compris les frais liés à la mise à disposition de taxes d'impositions et de transfert du foncier, coûts de préparation des terres agricoles, etc.) (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « Cut-off date » en anglais : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnités ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Déplacement : Transfert physique d'une Personne Affectée par le Projet (PAPs) de sa résidence ou d'un autre lieu dans lequel il avait des intérêts, vers un nouveau site (*Source : Rapport PAR Ségou – Bamako 2023*).

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers) (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAPs) (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement" (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Personne affectée par le projet (PAP) : Toute personne qui, à cause de d'une acquisition de terres pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre, un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

On distingue deux groupes de PAPs :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques, il est le plan technique qui détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures entreprises avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Réinstallation générale ou zonale : Concerne une restructuration importante qui résulte notamment de constructions de routes, de marchés, ou de collecteurs d'eau, qui entraîne un déplacement important de personnes (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures (Source : *Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Réhabilitation économique : Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAP. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAPs d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Servitudes d'urbanisme : Les servitudes d'urbanisme qui sont d'utilité publique peuvent être considérées comme des contraintes ou des obligations imposées pour un motif d'intérêt général à un bien immobilier ou à un individu du fait de mesures d'urbanisme imposées par un texte ou par un plan d'urbanisme. Ces servitudes peuvent concerner des zones non identifiées, des marges latérales, la limitation de hauteur ou d'architecture (art. 14 de la loi N° 02-016 du 13 juin 2002).

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé conformément à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens, plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- **Terrains agricoles** : Le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
- **Bâtiments privés ou publics** : Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté (*Source : Rapport PAR_PIEMM Kayes - Yelimané frontière Mauritanie – Juillet 2023*).

0. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

Tableau 0-1 : Synthèse des données de base du Plan d'Action de Réinstallation du projet

N°	Variables	Données
1	Généralités	
1.1	Localisation du projet	Mali
1.2	Région (1) /Cercles (2)	Région : Koulikoro / Cercle : Kati, Koulikoro
1.3	Communes concernées (09)	Mandé, Dogodouman, Safo, N'Gabacoro Droit, Kambila, Diago, Kati, Baguinéda, Tienfala
1.4	Activités induisant la réinstallation	Construction de ligne Haute Tension Boucle Nord de Bamako (PBNB)
		Longueur : 103,4 km
		Largeur de l'emprise : 40 m
1.5	Budget du Projet	103,80 millions US\$ (64,234 milliards FCFA) pour la composante infrastructures électriques
1.6	Date (s) butoir (s) appliquées	21-août au 04 Septembre -2023
2	Budget du PAR	
2.1	Budget total du PAR	13 852 046 032 FCFA
2.2	Budget des indemnisations	13 021 207 687 FCFA
	<i>* Pertes définitives de terres agricoles (pylônes)</i>	77 700 240 FCFA
	<i>* Pertes des terres à usage d'habitation</i>	8 677 322 925 FCFA (66,64% indemnisation)
	<i>* Pertes d'arbres fruitiers</i>	607 125 260 FCFA
	<i>* Pertes d'arbres forestiers</i>	318 316 460 FCFA
	<i>* Pertes de récoltes</i>	295 026 335 FCFA
	<i>* Restriction des terres agricoles</i>	3 430 000 FCFA
	<i>* Indemnité de déménagement</i>	8 200 000 FCFA
	<i>* Appui à la réinstallation</i>	6 300 000 FCFA
	<i>* Pertes de structures et équipements connexes</i>	3 027 786 467 FCFA (23,25% indemnisation)
2.3	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	58 065 000 FCFA
2.4	Autres coûts liés à la réinstallation	667 773 345 FCFA
	<i>* Assistance aux personnes vulnérables</i>	10 922 000 FCFA
	<i>* Appui à restauration des moyens d'existence</i>	306 122 000 FCFA
	<i>* Activités de communication</i>	26 979 180 FCFA
	<i>* Suivi - évaluation externe de la réinstallation</i>	53 958 361 FCFA
	<i>* Imprévus</i>	269 791 804 FCFA
2.5	Audit de la mise en œuvre du PAR	105 000 000 FCFA
3	Personnes affectées par le projet (PAP)	
3.1	Nombre total de PAP	979
3.2	Nombre de PAP connues et enquêtées	717
3.3	PAP non retrouvées (parcelles nues ou avec investissements mais non habitées)	262
3.4	Nombre de PAP femmes	63

N°	Variables	Données		
3.5	Nombre de PAP hommes	643		
3.6	Nombre de PAP communautaires (dont 3 PAP parcelles agricoles)	11		
3.7	Nombre de PAP de parcelles agricoles	213		
3.8	Nombre de PAP parcelles nues	353		
3.9	Nombre de PAP parcelles à usage d'habitation (non habitées) avec investissements	371		
3.10	Nombre de PAP parcelles construites et habitées (habitations)	42		
3.11	Nombre de personnes vulnérables affectées	86		
3.11.1	Nombre de personnes vulnérables (femmes)	12		
3.11.2	Nombre de personnes vulnérables (hommes)	74		
3.12	Nombre de personnes vivant dans les ménages des PAP connues et enquêtées	11 622		
Répartition des PAP entre les tronçons de ligne et dans les postes				
N°	Désignation	PAP	Taux (%)	Densité
1	Postes			
1.1	Poste de Kambila (80 ha)	104	11	1,30 PAP/ha
1.2	Poste de Safo (100 ha)	366	37	3,66 PAP/ha
1.3	Poste de Kénié (7,23 ha)	8	1	1,11 PAP/ha
	Sous-total 1 :	478	49	6,07 PAP/ha
2	Couloir ligne (40 m de large)			
2.1	Kodialani - Kambila (29,3 km)	119	12	4,06 PAP/km
2.2	Kambila - Safo (20 km)	69	7	3,45 PAP/km
2.3	Safo - Kenié (19,9 km)	45	5	2,26 PAP/km
2.4	Kenié - Dialakorobougou (34,1 km)	268	27	7,86 PAP/km
	Sous-total 2 :	501	51	17,63 PAP/km
	Total Général :	979	100	
4	Biens affectés par le projet			
4.1	Nombre de biens affectés par le projet	3 516		
Catégorie 1 : Foncier				
4.2	Nombre de pertes de parcelles à usage d'habitation (nues, habitées, avec investissement)	766		
4.3	Superficie totale de terres perdues (ha)	329		
4.4	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	1,65		
4.5	Superficie totale de terres à usage d'habitation perdues (ha)	327,35		
Catégorie 2 : Espèces arbres				
4.6	Nombre d'essences forestières affectées	10 673		
4.7	Nombre d'arbres fruitiers affectés	11 342		
Catégorie 3 : Habitations, Infrastructures et équipements				
4.8	Nombre d'infrastructures et équipements collectifs affectés par le projet	868		

N°	Variables	Données
4.9	Nombre de pertes de maisons construites ou en construction (non habitées)	413
4.10	Nombre de ménages ayant perdu une habitation (maison construite et habitée)	42

Source : Enquêtes terrain, et traitement des données, INGERCO 2023 (révisé par EDM SA 2025)

2. CONTEXTE

Le Projet de réalisation de la ligne 225 kV Boucle nord de Bamako s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement du secteur de l'énergie au Mali, et a pour objectif d'améliorer la fiabilité par l'augmentation de la capacité de transit de puissance, la disponibilité de la fourniture d'électricité et promouvoir l'efficacité dans la fourniture de Bamako. En effet, l'alimentation électrique de la ville de Bamako le principal centre de consommation d'énergie présente une situation particulière avec la saturation du réseau actuel de répartition en 30 kV entre les différents postes sources et la limitation de capacité de transit de puissance de ce niveau de tension. Toute chose conduisant à une nécessité absolue de refaire une configuration de boucle en 225 kV tenant compte du développement du réseau pour couvrir la croissance en vue d'une distribution adéquate d'énergie en provenance des différentes interconnexions et futures centrales situées en dehors de la ville.

Ce projet nécessitera la libération de terres conduisant ou non à un déplacement physique de personnes ou de pertes de biens voire une restriction d'accès à ces biens. Aussi, des effets négatifs tels que des pertes de revenus, dommages ou restrictions d'accès aux ressources économiques pourraient en résulter. Alors, le projet de ligne 225 kV nécessite la réalisation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Ce contexte justifie la préparation du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) qui couvre la zone périphérique de Bamako relevant à la région de Koulikoro et les cercles de Kati et Koulikoro. Les objectifs sont de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet et (iv) enfin accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence.

3. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent projet porte sur la construction d'une ligne de transport à haute tension de 225 kV en périphérie Nord de Bamako entre Kodialani et Dialakorobougou. Le projet intègre : (i) la construction d'une ligne bi terne haute tension 225 kV entre les postes de Kodialani et de Dialakorobougou sur 103,4 km ; (ii) la construction de 3 nouveaux postes 225/33 kV, à Kambila, à Safo et à Kénié ; (iii) l'extension de 3 postes 225/33 kV (Kodialani, Kambila et Dialakorobougou) ; (iv) la construction de lignes HTA pour la reconfiguration du réseau existant, et l'électrification de nouveaux quartiers dans la zone du projet.

Les travaux peuvent engendrer des incidences négatives telles que des pertes de biens, des pertes d'activités et/ ou des pertes de sources de revenus, susceptibles de porter préjudice aux personnes affectées.

4. OBJECTIFS DU PAR

L'objectif d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'éviter de porter préjudice aux populations affectées du fait de la mise en œuvre d'un projet et de ne pas engendrer leur appauvrissement.

Conformément à ce principe, la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) portant sur l'acquisition des terres, se déclenche afin de gérer les conséquences économiques et sociales que sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant ainsi :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

La Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) s'applique donc à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou non. Elle doit être suivie quel que soit le nombre total de personnes affectées, la sévérité des impacts ou que les personnes affectées aient ou non un droit formel sur la terre qu'elles occupent ou exploitent.

5. DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Pour la conduite de l'actualisation du Plan d'Action et de Réinstallation, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches suivant les étapes ci-après :

- (i) réunion de cadrage avec la société EDM-SA ;
- (ii) revue documentaire relative aux aspects socio-économiques et les documents relatifs au projet ;
- (iii) entretiens avec les autorités locales coutumières et communales ;
- (iv) diffusion de l'information avant le démarrage des enquêtes socio-économiques ;
- (v) consultations publiques afin d'informer et d'engager les populations sur le projet ainsi que l'étude PAR et l'approche par rapport à sa mise en œuvre selon les exigences du Mali et de la BAD ;
- (vi) recensement des différents types de biens et pertes économique réellement affectés dans l'emprise de la zone du projet, recensement des ménages affectés, évaluation des coûts de remplacement de ces biens en vue des compensations et la phase d'affichage du répertoire des PAP et de leurs biens ;

la méthodologie adoptée pour évaluer les indemnisations/compensations des biens affectés par le projet s'est basée sur une analyse comparative entre les barèmes fixés par les textes nationaux et les résultats des enquêtes de prix auprès de différents acteurs du marché notamment les propriétaires de maison et les maires de localités concernées.

- (vii) Rédaction du projet du rapport du PAR ;
 - Prise en compte des commentaires de l'UGP, Parties prenantes
- (viii) Rédaction du rapport du PAR suivant le canevas contenu dans les TdR.

6. DESCRIPTION DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

🕒 Environnement humain et socio-économique de la zone d'influence

Aire d'étude

L'aire d'étude est localisée dans la région de Koulikoro, Cercle de Kati et Koulikoro, commune de Mandé, Dogodouman, Kambila, Diago, Kati, Safo, N'Gabacoro Droit, Tienfala et Baguinéda et 29 localités.

Données démographiques

La population de la zone du projet compte **414 549** habitants dont 207 960 hommes et 206 589 femmes. Les femmes représentent 49,83 % de la population. Le taux de croissance annuel moyen de 3,5 % (RGPH, 2009).

La population, essentiellement rurale est caractérisée par une inégale répartition sur l'ensemble de la zone du projet, on y rencontre quasiment toutes les ethnies présentes au Mali. On remarque quand même une légère dominance des bambaras, malinkés, soninkés, mais en raison de la migration, on y retrouve toutes les autres ethnies du Mali. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'islam.

Activités économiques

L'économie de la zone du projet s'inscrit dans des tendances relevées à l'échelle nationale. Avec une population de **414 549** habitants, les communes traversées demeurent une zone à vocation rurale dominée par le secteur primaire qui bénéficie d'importantes potentialités hydro-agricoles et mobilise plus de 90% de la population active.

L'agriculture est la principale activité de la zone du projet bien qu'elle soit tributaire des vicissitudes climatiques, elle est pratiquée par 95 638 ménages dont 87 728 en milieu rural contre 7 910 en milieu urbain (INSTAT 2021). Deux types de cultures sont pratiquées : les cultures sèches en zone exondée qui sont le mil, le sorgho, l'arachide, le niébé, le fonio, le maïs, la pomme de terre, en zone inondée le riz. Quant au maraîchage, il est dominé par la culture d'échalotes, d'oignons, de tomates, piments...), la commercialisation se fait sur place au village ou au marché de la ville proche aux petits commerçants dont les spéculations profitent toujours moins aux producteurs.

Selon les enquêtes de terrain, l'arboriculture est surtout développée dans les localités de commune de Dogodouman, Kambila, Diago, Kati et Baguinéda. Ces deux dernières activités sont importantes et jouent un rôle double de consommation et commercialisation pour l'apport monétaire. Les rendements restent modestes, mais la plupart des ménages s'arrangent à faire face à leurs besoins alimentaires. Les ménages dont les stocks sont épuisés s'approvisionnent sur les marchés locaux.

Selon les enquêtes de terrain la culture maraîchère est largement pratiquée dans tous les villages possédant des points d'eau. Elle est exercée aussi bien par les femmes que par les hommes pendant la saison sèche, mais à N'Tanfaratjini et Kolonida, la pénurie d'eau empêche la population de pratiquer cette activité.

L'élevage est la deuxième activité pratiquée par les populations et sert de soutien à l'agriculture. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, porcins, asins, équins et la volaille. Le type d'élevage extensif est le plus courant. Les produits commercialisés sont le lait et ses dérivés au niveau des villages de proximité et les centres urbains. La femme joue ici aussi un rôle important : la vente du lait et ses

dérivés lui est réservée. Mais de plus en plus certaines femmes entreprennent des activités d'embouche ovine et même bovine de case. Presque chaque famille possède de petits ruminants, et des volailles. Quant aux bovins, ils sont les propriétés de quelques nantis. Ce petit élevage permet de combler le déficit céréalier et de faire face à leur besoin alimentaire croissant.

La pêche est, à travers la présence d'un important réseau hydrique, une activité économique importante dans l'aire d'étude. Dans le cercle de Kati, le fleuve Niger est le lieu d'une intense activité de pêche et la pratique de la riziculture à Baguinéda. Les écoulements comme « Woyowayankô » et d'autres mares sont les lieux de pêche dans lesquels il y a les espèces suivantes : les Tilapia, les Bagrus, les Labés, les Clarias, les Auchenoglanis, les Lates, Hydrocynus (les Tilapia sont exclusivement dans les mares).

Ces produits sont destinés à la consommation domestique et à la vente sur les marchés importants comme ceux de Bamako, Kati, Koulikoro, Baguinéda etc. Par rapport aux autres activités, la pêche apparaît comme activité restreinte, pratiquée non seulement par les pêcheurs Bozos et Somonos le long du fleuve Niger, mais aussi par les autres villageois pour leur propre consommation. Cette activité demeure encore pratiquée de façon traditionnelle dans les localités traversées par le projet.

Le secteur secondaire est dominé par l'industrie agro-alimentaire constituées de boulangeries, d'unités de transformation de produits agricoles tels que céréales, coton, beurre de karité, fruits et légumes). Le tissu industriel de Kati et Koulikoro est très développé, la zone compte plusieurs usines à savoir deux (2) usines de fer (GS steel industries SARL à Diago et IMAFER (Industrie Malienne de Fer) à Tienfala), deux (2) usines cimenterie (CIMAF (Ciment de l'Afrique) et Diamond ciment Mali à Diago), deux (2) usines d'eau minérale (Eau de Diago et Kati) et usine Bara Muso à Diago, etc.

Infrastructures de transport

L'aire d'étude est traversée dans sa pointe sud-ouest par la RN5 (Bamako-Kourémalé), au sud par la RN6 (Bamako-Ségou) et à Ouest par la RN3 (Kati-Kolokani) et RN24 (Kati-Kita). La ligne traverse la RN27 (Bamako-Koulikoro) dans sa pointe Nord-Est. Plus à l'intérieur des terres, le maillage de routes secondaires est important, ces axes sont des pistes rurales, la qualité des infrastructures pour les voies de transport secondaires reste plutôt faible augmentant la durée et la pénibilité des trajets.

Energie

Dans la zone du projet, le taux d'électrification demeure faible. De nombreuses localités n'ont, en effet, toujours pas accès à l'électricité du fait de leur éloignement des réseaux de connexion. L'Energie du Mali (EDM-SA) ne couvre que la ville de Kati, Kambila, Diago, Safo et Baguinéda en réseau interconnecté. Malgré cela, les localités éloignées ne sont pas connectées aux réseaux électriques où la production d'électricité est assurée par des groupes électrogènes et des panneaux solaires.

Il existe dans la zone du projet deux (2) lignes HT, il s'agit de la ligne 225 kV Bamako - Manantali I et la ligne 150 kV Bamako -Ségou.

Education

Au Mali, l'enseignement fondamental est organisé en 2 cycles, le premier cycle d'une durée de 6 ans, et un second cycle de 3 ans. La fin des études du second cycle de l'enseignement fondamental est sanctionnée par le diplôme d'études fondamentales (DEF). Après le DEF, les élèves peuvent s'orienter vers l'enseignement secondaire général dans les lycées ou vers l'enseignement technique et

professionnel qui durent 2 à 4 ans. L'enseignement supérieur regroupe toutes les études dont l'accès est conditionné par l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

On retrouve dans la zone d'influence du projet 22 centres d'alphabétisée et communautaire, 15 écoles préscolaires, 193 écoles premier cycle dont 137 écoles public et 56 écoles privés, 103 écoles deuxième cycle dont 87 écoles public et 16 écoles privés, 12 medersa, 86 écoles techniques/professionnels privés, 103 lycées dont 1 publique, 1 institut de Formation des Maîtres (IFM). Le taux de scolarisation est de 51 % au premier cycle et 30 % au second cycle. Au primaire, il est de 53% chez les garçons et de 49 % chez les filles, au secondaire, il varie de 33 % chez les garçons à 26 % chez les filles (Source : EDSM VI- V 2018).

Santé

Le taux de couverture sanitaire reste faible. Les maladies fréquentes sont : le paludisme, les insuffisances rénales aiguës, les maladies diarrhéiques et les infections cutanées. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage et sont soignées au niveau de différentes infrastructures dont des maternités, des centres de santé communautaires, des dispensaires, etc. Parmi les structures sanitaires publiques, on trouve également des centres de santé de référence et des centres de santé communautaires (CSCOM). Dans le cercle de Kati on retrouve 46 aires de santé dont 1 non fonctionnel (Katikoko), 1 CSRéf, et 1 Hopital, 23 aires de Santé dans le cercle de Koulikoro (source : *annuaire statistique 2022*). Selon le rapport de n°191 du mars 2022, le cercle de Kati et Koulikoro ont enregistré 2 299 cas de COVID 19 dont 6 décès.

Eau, Hygiène et Assainissement

Dans ce domaine, l'existence de parcs d'animaux à l'intérieur de certains villages est à l'origine de la contamination de plusieurs puits. L'existence de parcs à volailles constitue une source de nuisance (odeurs, infections, attraction des reptiles) à la longue. Les déchets solides et liquides en provenance du District sont déversés un peu partout en l'absence de décharge finale aménagée. Il n'existe que quelques petits groupements d'intérêt économique qui constituent le système de collecte et de transport des ordures ménagères. Ceci est loin de satisfaire les besoins des agglomérations. Le non traitement des eaux usées, des déchets domestiques, ceux des animaux et de l'industrie constituent de véritables problèmes environnementaux.

Genre

En ce qui concerne les questions de genre, dans la zone du projet, les statistiques indiquent que le nombre de femmes représente 49,8 % de la population des communes traversées. Plus de 80% de la population féminine vit en milieu rural et travaillent dans toutes les filières de la production Agricole (agriculture, élevage, pêche exploitation forestière, etc.). Espace à vocation agro-sylvo-pastorale, il va de soi que la contribution de la femme est essentielle dans le développement économique des communes.

Afin d'appréhender des cas de Violences Basées sur le Genre dans la zone d'étude, des investigations ont été menées au niveau des Sous-préfectures, des Bridages territoriales et au niveau des Centres de Santé Communautaires des communes.

Ainsi, il ressort que des cas de Violences Basées sur le Genre sont courants dans la zone entraînant souvent des blessures importantes, mais seules quelques victimes se plaignent à la gendarmerie aboutissant à une suite judiciaire. Les données statistiques des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) identifiés durant l'année 2022 sont au nombre de 17842 dont 14 665 Femmes et 3177 Hommes

à travers le pays. Parmi les types de violences rapportés, les données montrent les % suivantes : Violence émotionnelle (37,85%) qui demeure le plus fréquent ; Agression physique (29,71%) ; Agression sexuelle (9,09%) ; Dénî de ressources (7,63%) ; Excision (6,61%) ; Mariage forcé (5,12%) dont 2,75% concernent les hommes ; Viol (3,95%) commise exclusivement sur des femmes. (*Source : Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, rapport national 2022 et plan opérationnel 2023 pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre au Mali*).

Aspects transversaux

✓ Langues

Le pays compte plus de 35 langues, regroupant des langues de la famille nigéro-congolaise, de la famille nilosaharienne et de la famille afro-asiatique (*Source : Page web « L'aménagement linguistique dans le monde »*). Les langues parlées dans la zone du projet sont : Bambara, Bozo, Dogon, Malinké, Peulh, Soninké. La langue de communication dans les localités traversées par le projet est la langue Bambara.

✓ Organisation sociale

La zone d'étude est en grande majorité peuplée de personnes appartenant aux groupes ethniques ci-avant citées.

L'organisation sociale au sein de ce groupe ethnique est relativement similaire à celle prévalant dans d'autres groupes d'Afrique sub-saharienne. C'est une organisation polymorphe qui comporte plusieurs structures (famille, caste, classe d'âge, clan) dont les fonctions sociales sont complémentaires. Cette organisation permet de maintenir un ordre social fixe et immuable et de garantir la reproduction de la société bambara de générations en générations. Elle repose tout d'abord sur la famille élargie qui regroupe plusieurs ménages issus d'une même descendance.

✓ Organisation administrative et politique

Selon la loi n°2023-007/du 13 mars 2023, la zone d'étude concerne la région de Koulikoro et sept (7) communes (Mandé, Kambila, Diago, Kati, Safo, Tienfala et Baguinéda) des cercles de Kati et de Koulikoro, deux (2) communes (commune VI et X) qui relèvent du statut particulier du district de Bamako.

En termes d'organisation administrative, la zone d'étude est couverte administrativement par les Mairies cités ci-dessus et les arrondissements. Au niveau local les autorités coutumières sont composées d'un chef de village et de conseillers élus dans chacun des villages riverains.

La gouvernance locale est gérée par des niveaux différents entre l'administration et les collectivités.

L'autorité administrative est assurée par :

- le préfet au niveau du cercle et les services techniques ;
- le sous-préfet au niveau de l'arrondissement ;

La collectivité territoriale est dirigée par le maire élu au suffrage universel.

7. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

📍 Cadre politique

Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable 2019 – 2023 (CREDD)

Le Mali s'engage dans une nouvelle stratégie nationale de développement sur un horizon quinquennal, intitulée « Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) ». Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle vision de développement de long terme, Mali 2040, à savoir « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

Le CREDD constitue une stratégie volontariste qui s'articule autour de cinq axes stratégiques dont deux axes sont appliqués par ce projet de transport et de distribution de l'électricité. Il s'agit de :

- **Axe stratégique 3 : Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie.**
- **Axe stratégique 4 : Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique**

A travers ces deux axes stratégiques, le présent projet contribue à la mise en œuvre du CREDD.

Politique multirisque

Le Gouvernement du Mali a mis en place un dispositif de gestion des catastrophes en créant une plateforme de réduction des risques de catastrophes. Il a pour mandat principal d'atténuer les effets des catastrophes sur les populations.

Ainsi, le plan est composé de six (6) objectifs dont les objectifs 3 et 6 concernent ce projet :

- Identifier et réduire les risques les plus probables
- Réduire les délais d'intervention et le nombre de perte en vies humaines

Politique nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali (PNG/Mali) a pour vision l'émergence d'une société démocratique qui garantit l'épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources". Elle dresse en premier l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Ensuite elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Et enfin elle se consacre au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

L'application de cette politique permet de prendre des dispositions pour promouvoir le genre dans la zone d'intervention du projet. De même, une attention particulière doit notamment être portée sur la lutte contre les violences basées sur le genre sur les chantiers.

Politique Nationale de la protection de l'environnement

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) vise à "Promouvoir un développement durable inclusif pour tous les Maliens à travers une gestion durable des ressources naturelles, la

protection de l'environnement et la promotion d'une qualité de vie meilleure". Son objectif est de contribuer à la promotion du développement durable et d'assurer la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et activités de développement. Sa mise en œuvre repose sur cinq (5) axes majeurs d'intervention qui constituent les programmes. Ces programmes couvrent l'ensemble de l'environnement et sont la charpente de la politique nationale. Le programme n°3 « Amélioration du Cadre de Vie » est appliqué dans le cadre de ce projet de distribution d'électricité aux populations à travers la facilitation d'accès à l'électricité par les branchements domestiques et professionnels, l'éclairage public dans les localités du projet, l'amélioration de la sécurité, l'amélioration des conditions générales de santé des populations du fait de la disponibilité de l'électricité, l'amélioration des recettes de EDM SA, la création d'emplois pour les travaux d'entretien, la création de petites unités artisanales (fabriques de jus de fruits, de glace alimentaire, ateliers de soudure, unités de teinture,...).

Les Principes Directeurs de cette politique sont : Principe équité et égalité, Principe implication/responsabilisation et participation, Principe genre, Principe prévention et précaution, Principe d'internalisation des coûts de protection de l'environnement, Principe pollueur - payeur, Principe préleveur-payeur, Principe de subsidiarité. Certains principes directeurs de la PNPE seront appliqués dans toutes les phases de ce projet.

Politique de développement agricole du Mali

L'objectif général de la PDA est de contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur agricole est un moteur de la croissance de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable, reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et les Entreprises Agricoles (EA) modernes et compétitives ainsi que sur les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) représentatives.

Parmi les six (06) objectifs spécifiques du PDA, l'OS n°1 et n°5 rentrent dans le cadre de ce projet, à savoir :

- **Objectif Spécifique N°1** : Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation ;
- **Objectif Spécifique N°5** : Promouvoir le statut des exploitants Agricoles et renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs.

Quant aux huit (08) axes stratégiques du PDA, ceux applicables à ce projet sont :

- **Axe Stratégique N°7.1** : L'accès au foncier agricole
- **Axe Stratégique N°8.4** : Promotion de l'emploi rural

Le projet contribue à non pas une expropriation des terres agricoles mais une restriction de cette dernière (continuité d'exploitation des terres agricoles existantes entre les pylônes dans l'emprise des 40 m pendant la durée de vie du projet).

Politique de décentralisation et de l'aménagement du territoire

Elle permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant

pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

L'objectif général de la PNAT est de réduire les disparités intra régionales, interrégionales, de favoriser l'égalité des chances, le développement durable et harmonieux. Et enfin, l'utilisation des fruits de la croissance économique pour financer des actions de développement dans les régions en retard par rapport aux autres en matière de développement.

Les Objectifs spécifiques suivant leurs Axes stratégiques du PNAT concernant ce projet sont :

- **Objectif Spécifique N°1** : assurer l'égalité des chances entre les citoyens en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès aux services sociaux de base sur l'ensemble du territoire national

Axe Stratégique N°2 : le développement social et l'amélioration des conditions de vie tant en milieu rural qu'urbain.

Le projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie à travers création d'emploi pendant sur le chantier construction des lignes et des postes et après les travaux avec la multiplication des activités liés à l'électricité.

- **Objectif Spécifique N°2** : Réduction des disparités de développement entre collectivités territoriales par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publique.

Axe Stratégique N°6 : Valorisation optimale des potentialités minières, énergétiques et de toutes les autres ressources naturelles Il s'agit :

- De rationaliser l'exploitation des ressources minières et naturelles ;
- De promouvoir et de diffuser à grande échelle les énergies de substitution (solaire, éolienne, hydraulique, biocarburant...) ;
- De rendre accessible l'énergie aux populations vulnérables.

Politique nationale de Décentralisation (PND)

La Politique Nationale de Décentralisation propose la régionalisation comme nouvelle phase de la réforme de décentralisation qui ouvre la voie à l'instauration de nouveaux rapports entre le Gouvernement central et les collectivités territoriales basés sur le partenariat et la régulation.

L'objectif général N°1 de cette politique en application avec ce projet est de promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains. La PND en ce qui concerne l'objectif spécifique dans le cadre de ce projet est OS N°1.2 : Développer une économie régionale et territoriale afin de créer des richesses et des emplois au niveau régional et local.

Politique Nationale de l'Eau

La Politique nationale de l'eau a été adoptée par le gouvernement malien en 2006. Son objectif général est de « contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique » (Ministère des mines, de l'énergie et de l'eau, 2006).

Au niveau de la PNE, le retard du secteur de l'assainissement est reconnu comme patent en termes de réalisations concrètes, en raison de l'insuffisance de concertation entre les différents acteurs du vaste secteur de l'assainissement. Malgré l'existence de stratégies sous-sectorielles et la création de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) et de la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN), cette insuffisance demeure.

Politique énergétique Nationale

L'objectif global de la Politique Énergétique du Mali est de contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population au moindre coût et favorisant la promotion des activités socioéconomiques.

Parmi les quatre (04) objectifs spécifiques du PEN, l'OS n°1 et n°2 rentrent dans le cadre de ce projet de ligne de transport et distribution d'électricité, à savoir :

- **Objectif Spécifique N°1** : Satisfaire les besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût ;
- **Objectif Spécifique N°2** : Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques inhérents aux services énergétiques ;

Quant aux douze (12) axes stratégiques du PEN, ceux applicables à ce projet de distribution d'électricité sont :

- **Axe Stratégique N°5** : Recherche des solutions durables et de moindre coût pour le développement des services énergétiques (production, transport, distribution, exploitation, maintenance) ;
- **Axe Stratégique N°8** : Prise en compte systématique de l'évaluation et l'atténuation des impacts environnementaux dans la conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements énergétiques ;

En concordance avec les objectifs spécifiques n°1 et n°2 et les deux axes stratégiques n°5 et n°8, le projet vise une solution durable et moins coûteuse aux besoins énergétiques de la ville de Bamako.

Cadre légal national

Le cadre légal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) de ce projet repose sur la législation nationale du Mali et la Sauvegarde Opérationnelle SO2 de la Banque Africaine de Développement relative à la réinstallation involontaire. En cas de divergence entre ces procédures, c'est celle qui est la plus avantageuse pour les personnes et communautés affectées qui sera appliquée.

Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domaniale et Foncier (CDF) modifiée et ratifiée par la Loi N° 02-008 du 12 février 2002 et modifiée tout récemment par la Loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Dans le CDF, la question de l'accès à la terre, d'une manière générale, et de la propriété foncière, en particulier, est réglée par les dispositions relatives aux titres formels et aux droits de détention coutumière. Les modes d'acquisition des terres au Mali reposent essentiellement sur l'achat, l'héritage. Mais d'autres modes existent comme : la donation ; la location ; le gage, le prêt à titre gratuit ; le métayage.

Le domaine foncier se divise en trois catégories :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance N°00-27 du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 234 à 246 de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002. Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 226, le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 240.

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 240 de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables.

La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et des membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 240 de la loi N°02-008 loi du 12 février 2002). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et de membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire. En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali dispose des textes notamment les articles 225 à 265 du code domanial et foncier et l'article 226 déterminant le régime de l'expropriation. Quant aux indemnités, elles sont déterminées par l'article 240. Aux textes suscités ajoutons, la stratégie de réduction de la pauvreté et le genre qui ensemble concourent à une réinstallation conforme aux normes internationales.

Sauvegarde opérationnelle SO2 de la BAD

Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette SO concerne les projets financés par la Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- (iii) assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

La Banque publiera le PAR au Centre d'information du public de la Banque et sur son site Internet, aux fins d'examen et commentaires par le public, conformément aux procédures PEES. Le PAR intégral devra être communiqué au public au moins 120 jours avant la présentation aux Conseils et le PAR abrégé au moins 30 jours avant la présentation aux Conseils.

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés

au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

Cadre institutionnel

La Maîtrise d'Ouvrage de ce PAR sera assurée par le Ministère de l'Energie et de l'Eau à travers l'EDM SA. Quant à la Maîtrise d'œuvre, elle sera assurée par l'UGP-PBNB/EDM SA qui aura à sa charge la gestion directe de l'ensemble du processus de mise en œuvre du PAR à travers entre autres son expert social. En plus, les structures ci-après participeront à la mise en œuvre de ce PAR dans le cadre du Comité Interministériel qui siège sur le dossier avant le Décret Déclarant d'Utilité Publique :

- Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) Il est chargé de la mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ce PAR, prend en charge des compensations des biens affectés dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP à travers la Direction générale du Trésor ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) : Il est chargé du pilotage de la commission nationale d'indemnisation, traite la question foncière ;
- Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) : dans la mise en œuvre du projet, la DNACPN/DRACPN veillera à l'application de la procédure d'EIE/PAR, à la validation des rapports d'EIES/PAR et participera à la supervision et au suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) : A travers le gouverneur, les préfets et les sous-préfets représentent l'état, ces autorités appuient les PAP pour bénéficier leur droit et facilitent l'obtention de documents administratifs ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux (MJDHGS) : Il intervient dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP de l'EDM-SA pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable ;
- Les structures locales de l'Administration Déconcentrée et Décentralisée en rapport avec le projet.

8. DESCRIPTION DES PERSONNES ET BIENS AFFECTES

Les résultats des enquêtes socio-économiques sont les suivants :

Catégories de PAP

Les résultats des enquêtes indiquent que sur un total de 979 PAPs impactées, 697 PAP (soit 71%) sont connues et enquêtées et 29% soit 282 PAP sont inconnues, non retrouvées (mais les biens sont recensés et évalués).

Sur les 697 PAP connues et enquêtées, 213 sont des PAP des terres agricoles dont 97% hommes et 3% femmes, 473 sont des PAP des parcelles à usage d'habitation dont 89% hommes et 11% femmes et 11 sont des PAP communautaires. Les PAP dont les habitations ont été impactés par le projet sont évaluées à 42 PAPs dont 99 % hommes et 1 % femmes.

282 PAP inconnues (non retrouvées) sont des PAP de parcelles nues ou avec des investissements (non habitées). Le sexe de ces PAP n'a pu être identifié pendant les enquêtes.

Il a été adopté une approche de collaboration pour retrouver les PAP non enquêtées (non retrouvées), d'abord leurs voisins enquêtés ont été sollicités pour les informer de l'enquête, puis des contacts

permanents ont été noués avec les chefs de village, les mairies de communes et les autorités administratives pour orienter les PAP non retrouvées vers le Consultant et EDM SA.

Tableau 0-2 : Répartition des PAP enquêtées par catégories de biens impactés et selon le genre

Catégorie de bien	Homme		Femme		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PAP parcelles agricoles (PAP connues)	207	97	6	3	213	22
PAP parcelles à usage habitation (PAP connues)	437	89	56	11	493	48
PAP parcelles nues ou avec des investissements, non habitées (PAP non retrouvées)					262	29
Communautaire (dont 3 PAP parcelles agricoles)					11	1
Total					979	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

Pertes enregistrées par les Personnes Affectées par le Projet

Le principal impact du projet sur les populations, les biens et les sources de revenus et de subsistance dans l'emprise du projet concerne les pertes de parcelles à usage d'habitation (nues et bâties). Par ailleurs, malgré le fait que des activités de minimisation de la réinstallation ont été effectuées afin d'optimiser les emprises du projet, celui-ci affectera également des parcelles agricoles, des bâtiments, des habitations ainsi que des équipements fixes présents dans les parcelles à usage d'habitation et agricoles.

Le projet va affecter 979 personnes qui vont perdre plusieurs types de biens, dont la majorité des biens perdus sont des parcelles inhabitées.

Impact sur les parcelles à usage d'habitation (nues, inhabitées et habitées)

Parmi l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux générés par le projet de la boucle de Bamako, l'impact social le plus important est lié au déplacement physique et économique potentiellement généré par l'emprise fixe et permanente du corridor de la ligne électrique (40 mètres de large centrés sur la ligne) et de ces infrastructures (pylônes et postes) qui vont au droit de leur implantation entraîner le déplacement physique (perte de logement, de parcelles nues) et économique (perte de parcelles agricoles, d'emploi) permanent de plusieurs ménages.

Sur le total des 979 PAP enregistrées, 766 sont des PAP de parcelles à usage d'habitation (dont 42 PAP d'habitation et 721 PAP de parcelles inhabitées) soit 78% avec une surface impactée de 327,35 ha dont 187 ha réservés aux trois postes de transformation de Kambila, Safo et Kenié.

Impact sur les terres agricoles

La construction de la ligne électrique requiert l'acquisition temporaire de terrains appartenant, occupés ou exploités par des individus pendant la phase de construction. Seules les superficies (1,65 ha) de terre sous les pylônes, soit 0,41% de l'emprise totale (405,44 ha) seront perdues de façon définitive.

En définitive, la superficie réservée et sécurisée pour les besoins du projet est au total 329 hectares dont 187, 23 pour les postes et le reste de terre sous les pylônes et la ligne.

Pour l'évaluation des terres agricoles sous les pylônes, le consultant s'est référé sur l'étude technique réalisée en 2019 qui a fourni la position exacte en coordonnées GPS de tous les pylônes du projet. Une projection de ses coordonnées a permis de localiser les champs qui recevront des pylônes et les PAP concernées ont été identifiées et enquêtées conséquemment. Au total 168 pylônes seront plantés dans les champs dont 152 pylônes d'alignement et 16 pylônes d'angle. Les caractéristiques des champs recevant les pylônes d'angle sont présentées dans le tableau 4-2 ci-dessous. Quant aux pylônes d'alignement le tableau est présenté en annexe.

Impact sur les revenus agricoles

Les spéculations cultivées sur les parcelles affectées sont principalement le mil, l'arachide, le maïs et d'autres cultures maraîchères. La perte des superficies agricoles situées à l'intérieur des emprises occasionnera une perte de revenus de récolte pour leurs exploitants et exploitantes.

Les parcelles exploitables, à l'intérieur de l'emprise, au nombre de 269, représentent 152,45 ha.

Impacts sur les structures à usage d'habitation

Le recensement effectué à l'intérieur de l'emprise des travaux du projet a identifié des impacts sur les structures d'habitation. Au total, trois cent neuf (309) biens disposant de structures à usage d'habitation construites et/ou en construction sont recensés dans l'emprise du projet dont 129 dans la commune de Safo, 90 dans la commune de Kabila, 60 dans la Commune de Baguinéda, 18 dans la commune de N'Gabacoro-Droit, 7 dans la commune de Mandé, 4 dans la commune de Kati et 1 dans la commune de Dogodouman.

Au total quarante-deux (42) propriétaires sont résidents dont 1% propriétaire féminin, ce qui va nécessiter un déplacement physique des dits résidents.

Impacts sur les équipements fixes agricoles privés

Les enquêtes ont identifié 182 équipements fixes qui seront affectés par le projet dont 121 puits, 12 châteaux d'eau, 6 forages (PMH), 1 pompe manuelle, 39 bornes fontaines, 2 bassines d'eau et 1 baraque.

Impacts sur les revenus

La construction de la ligne engendrera un impact relativement faible sur les revenus de l'exploitant dans la mesure où les cultures ne seront affectées que de façon temporaire et en plus la superficie affectée temporairement ne représente qu'un faible pourcentage de la superficie de la parcelle exploitée dans la majorité des cas. Les pertes temporaires ne dureront que la phase de construction. Il sera permis de cultiver dans les zones entre les pylônes après la phase de construction. Une indemnisation est prévue pour ces pertes temporaires de revenus dans ce PAR selon un barème qui permet une compensation au coût intégral de remplacement.

Le recensement a identifié des PAP qui mènent des activités de maraichage pour lesquelles des indemnisations et des voies de restauration de l'activité seront assurées.

Impacts sur les places d'affaires

La ligne HT n'affecte pas des places d'affaires ou petits commerces, mais plutôt des cultures maraîchères connues pour les revenus réguliers qu'elles engendrent. Les produits de cueillette récoltés

dans les champs et la savane ainsi que les peuplements de palmiers génèrent aussi des revenus non négligeables aux femmes principalement.

Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières

Des arbres privés ont été recensés dans les concessions et sur les parcelles affectées par le projet. Au total 41 types d'arbres ont été recensés qui sont entre autres : Acacia (Acacia) ; Anacardier (Anacardium occidentale) ; Ananas (Ananas comosus) ; Arbre à étage (Terminalia mantaly) ; Bananier (Musa) ; Baobab (Adansonia) ; Bois d'éléphant (Pachycormus discolor) ; Caïlcédrat (Khaya senegalensis) ; Citronnier (Citrus limon) ; Cocotier (Cocos nucifera) ; Combretum (Combretum) ; Dattier (Phoenix dactylifera) ; Dougoura (Cordyla pinnata) ; Eucalyptus (Eucalyptus smithii) ; Flamboyant (Delonix regia) ; Goyavier (Psidium guajava) ; Grenadine (Punica granatum) ; Henne (diabi) (Lawsonia inermis) ; Jujubier (Ziziphus) ; Kapokier bumbun (Ceiba pentandra) ; Karité (Vitellaria paradoxa) ; Mandarinier (Citrus reticulata) ; Manguier greffé (Mangifera indica) ; Manguier ordinaire (Mangifera indica) ; Moringa (Moringa oleifera) ; Neem (Azadirachta indica) ; Néré (Parkia biglobosa) ; N'gunan (Sclerocarya birrea) ; Oranger (Citrus sinensis) ; Palmier (Arecaceae) ; Pamplemoussier (Citrus maxima) ; Papayer (Carica papaya) ; Pekuni (Lannea microcarpa) ; Pomme cannelle (Annona squamosa) ; Pourghère (Jatropha curcas) ; Raisinier (Coccoloba uvifera) ; Rônier (Borassus) ; Sapin (Abies) ; Tamarin (Tamarindus indica) ; Teck (Tectona grandis) ; Toro (Colocasia esculenta).

Sur les parcelles, on dénombre 27 essences forestières dont 50 % sont des Eucalyptus.

Impacts sur les biens communautaires

Les enquêtes de recensement ont permis d'identifier onze (11) biens communautaires qui seront affectés par le projet. Ils sont tous fonciers et sont listés dans le tableau 0-3.

Tableau 0-3 : Liste des biens communautaires

Commune	Village	Code PAP	Nom et Prénom de la PAP	Désignation
Mande	Dorodougou	Doro 50	Espace prévu pour École dans le morcellement TF9665	Parcelle de terrain à usage scolaire
Diago	Diago	Tana16	Usine d'eau Diago	Jardin
Kambila	Kambila	KambP144	Banque Malienne de Solidarité (BMS)	Parcelle à usage d'habitation (TF)
Safo	Safo	Safo37	Société immobilière « Soutrassô »	Parcelle à usage commercial
Safo	Safo	SafoP146	Mairie de Safo	Parcelle à usage d'habitation viabilisée
Safo	Safo	Safo37	Société immobilière « Soutrassô »	Parcelle à usage commercial
Safo	Kola	Kola27	Village de Kola	Jachère (terre de culture)
N'Gabacoro Droit	Djiconi	Tien22	Patrimoine Bank of Africa (BOA)	Parcelle à usage d'habitation
Baguineda	Tanima	Tani6	Village de Tanima	Zone morcelée
Baguineda	Mofa	Mofa29	Terrain communautaire de Mofa	Jachère
Baguineda	Tièguèna	Tyek8	Zone morcelée BNDA	Parcelle à usage d'habitation

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

Impact sur les ressources naturelles communautaires

Le couvert végétal situé dans l'emprise, en dehors des parcelles agricoles et des concessions, sera également affecté. Ce couvert représente une ressource naturelle collective.

Ces ressources naturelles collectives sont constituées d'arbres forestiers (bas et haut taillis et petite futaie) et de sources de fourrage provenant de buissons et des résidus de récoltes (fanés). Cette perte collective d'arbres forestiers et de fourrage est traitée dans le PGES du projet. Des mesures de

reboisement et de compensation des émissions CO2 ont été prévues dans le PGES pour compenser cet impact et la révision des POAS permettra une meilleure intégration agriculture/élevage.

Toutefois, la taxe de défrichement sera acquittée auprès des cantonnements des eaux et forêts de Kati et Koulikoro, suivant le barème. La zone de projet étant située en zone soudanienne la taxe de défrichement est fixée comme suit : 10 000 FCFA/hectare sans dessouchage et 15 000 FCFA/hectare avec dessouchage selon le décret en vigueur (décret N° 97-053/PRM du 31 janvier 1997).

Impact sur les sites sacrés

Le tracé sélectionné de la ligne THT s'écarte des sites d'intérêt historique, culturel et religieux. Aucun site sacré, tombe, église, mosquées ou cimetière n'a été recensé dans l'emprise du projet.

Si les études ont été menées avec un objectif d'exhaustivité, il est toujours possible qu'une communauté ait décidé de ne pas communiquer sur l'existence d'un site sacré local. Toutefois en cas de découverte fortuite d'un patrimoine historique et culturel dans la zone du projet, un risque de dégradation de ce patrimoine existe.

Il est toutefois important de noter que les enquêtes de terrain ont permis de recenser deux futurs projets de cimetière au niveau du corridor de la ligne (à Safo aux coordonnées X : 614360, Y : 1413187 et à Kokoun X : 642435,91, Y : 1398629,37). Il n'existe aucun plan précis à ce stade.

Après discussion avec les autorités (mairie et EDM-SA), il apparaît que l'existence de la ligne ne remet absolument pas en cause les projets de cimetière. Ces derniers pourront se développer sans aucun problème sous la future ligne.

9. Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui se sont installées sur les sites avant la date butoir et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet : (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ; (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur (l'État) et acceptable par le bailleur de fonds.

En général, la date limite d'éligibilité correspond au début de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de recensement d'un projet. Les personnes affectées par le projet (PAP) doivent être informées de cette date butoir et du fait que toute occupation faite après cette date ne permet aucune indemnisation.

Une fois le recensement finalisé et validé, l'éligibilité au PAR sera terminée. Dans le cadre du présent projet, la date d'éligibilité était fixée au 21 août 2023.

10. RESUME DES CONSULTATIONS MENEES

L'approche participative a été prise en compte lors de la réalisation de l'étude initiale en 2018 -2019 et celle de la présente actualisation de 2023.

Pour l'étude initiale, des consultations publiques organisées par la DNACPN ont été réalisées du 12 au 18 juin 2019 dans les neuf (09) communes du projet. Au total 486 personnes ont participé à ces consultations publiques à savoir 447 hommes représentant 92 % et 39 femmes représentant 8 %. Puis, l'atelier de validation s'est tenu le 25 juillet 2019 à la DNACPN par le Comité Technique Interministériel de validation des rapports d'EIES.

Quant à l'actualisation du PAR, les consultations se sont déroulées en deux (02) phases comme suit :

- **Consultation des acteurs politico-administratifs à la base** : du 07 au 10 août 2023, elle a commencé par la ventilation des lettres d'information fournies par la DNE, puis du 18 au 19 août 2023, des communiqués radio ont été diffusés en boucle sur les radios les plus écoutées dans les communes concernées et sur la radio nationale ORTM, et les rencontres des chefs de village, des appels téléphoniques individuels ont été passés à chaque personne affectée par le projet.
- **Consultations des populations et personnes affectées par le projet (PAP)** : des séances d'entretiens semi-structurés et d'assemblées générales ont eu lieu du 07 août au 10 septembre 2023 dans les neuf (09) communes du projet (Mandé, Dogodouman, Kati, Diago, Kambila, Safo, Tienfala, N'Gabacoro Droit, Baguinéda), ce qui a permis d'échanger directement avec les bénéficiaires, les riverains et les PAP. Au total, 537 personnes ont été consultées : 528 hommes représentant 98 % et 09 femmes représentant 2 %.

Les populations accueillent positivement le projet, mais ont exprimé plusieurs préoccupations / doléances qui se présentent comme suit :

Tableau 0-4 : Préoccupations / Recommandations exprimées par les populations

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations
1	Dorodougou		
2	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoubè)	Compensation des biens perdus.	- Aménagement du périmètre maraîcher ; - Electrification du village ; - Sensibilisation de la population sur les dangers de la ligne haute tension ; - Emploi des jeunes pendant les travaux ; - Minimiser les impacts du projet ; - Aménagement de périmètre maraîcher de (5ha) avec un château équipé ; - Aménagement de piste d'accès à Bamako et dans l'emprise du projet ; - Contrôler les ouvriers pendant les travaux ;
3	Kolonida (Hameau de Gringoubè)	Compensation des biens	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village ; - Une meilleure gestion des employer qui vont séjourner dans nos localités pendant la construction du projet ;
4	Makono	-	- Electrification du village ; - Mettre les personnes dans leurs droits ; - Aménagement de la piste d'accès Kati – Makono – Bamako ; - Création d'une usine de transformation des mangues.

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations
5	M'pièbougou Torodo	Notre revenu est lié aux fruits des manguiers, si tous ceci va être abattu c'est une préoccupation pour nous.	- Compensation de tous les biens ;
6	Konobouogu		- Emploi des jeunes pendant la construction de la ligne ; - Electrification du village ;
7	Kantombougou (Hameau de N'Tonimba)	Indemnités des personnes affectées par le projet ;	- Compensation des biens perdus ; - Mettre en place une bonne communication avec la population ; - Mettre des panneaux de signalisation de danger ; - Arroser les pistes pour éviter les poussières.
8	Diago	-	- Indemnisation totale des parcelles touchées à moitié ; - Passer des informations à la télévision ; - Mettre les personnes dans leurs droits.
9	Kambila	On a pris des prêts à la banque pour construire de nos maisons et quitter la location, le projet nous demande d'arrêter toute activité, est-ce que le projet prend en compte les frais de nos locations à partir de cette date jusqu'à l'indemnisation nos maisons en cours de construction ou déjà construit ?	- Indemnisation des biens perdus au plus tard 3 mois à partir de la date du 26/08/2023 pour qu'on puisse s'approprié d'autre terrain ; - Prise en compte des frais de location des personnes retenu en location par le projet ;
10	N'Toubana	Que les PAP soient dédommager, c'est un projet salubre.	- Indemniser les biens perdus.
11	Sirakoro Niaré	La non compensation des biens touchés ;	- Sensibilisation et communication du village ; - Electrification du village ; - Indemnisation des biens perdus.
12	Doneguébougou	-	- Indemnisation des biens perdus ; - Electrification du village ;
13	Kamabougou	La non compensation des biens touchés ;	- Electrification du village ;
14	Safo	La non compensation des biens touchés ;	- Dédommagement des briques et tous les matériels (ciment, fer etc.) déjà acheté pour les chantiers ; - Prise en compte des frais de location des personnes retenu en location par le projet ;
15	Somabougou	Le non dédommagement des PAP	- Prendre toutes les mesures nécessaires pour dédommager les PAP ; - Electrification du village ; - Emplois des jeunes.
16	Kola	Le non dédommagements des PAP ;	- Sensibilisation, compensation et information du villageois ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes.
17	Djiconi	-	- Indemnisation des biens touchés et le restant des parcelles minime que le projet a laissées.
18	Niamanacoro	-	- Mettre les personnes affectées par le projet dans leur droit ;

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations
			- Electrification du village de Niamanacoro et la localité traversée par sur l'île du fleuve ; - Création des services sociaux de base dans le village de Niamanacoro et sur l'île du fleuve notamment (le centre de santé, l'école, adduction d'eau potable et périmètre maraîcher).
19	Tanima	- Pertes des terres agricoles ;	- Compensations des biens à la hauteur des pertes ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes ;
20	Mofa	- Pertes des terres agricoles ;	- Compensation des biens touchés ; - Sensibilisation sur le MGP ; - Electrification du village ;
21	Farakan	- Passer sans donner l'électricité au village ; - Indemnisation des biens touchés ;	- Electrification du village ; - Emploi des jeunes ; - Sensibilisation et la communication avec la population ; - Adduction d'eau potable ; - Construction d'une école ;
22	Kokoun	- Pertes des terres ;	- Compensations des biens touchés ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes pendant les travaux ;
23	Sondougouba	- La non compensation des biens touchés ;	- Electrification du village ; - Dédommagement des PAP ; - Sensibilisation de la population ; - Réalisation du projet dans le bref délai ;
24	Sadiouroubou	-	-
25	Nioniakoro/ Yayabougou	-	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village ; - Compensation des biens touchés ;
26	Kobalakoro (Tintinbougou)	- Pertes des terres ; - Réalisation du projet dans le bref délai ;	- Compensations des biens touchés ; - Emploi des jeunes ; - Electrification du village.
27	Kakabougou	- Mettre les personnes affectées dans leur droit ;	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village de Kakabougou et Sibiribougou ;
28	Tièguèna	- Mettre les personnes dans leurs droits ; - Prise en compte de la préoccupation de la société TOUNGA-LAFIA qui construit des logements pour les maliens de l'extérieur ;	- Favoriser l'emploi des jeunes ;

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes doit se reposer sur deux niveaux de recours dont le recours à l'amiable et celui à la justice. Le recours à l'amiable est privilégié bien que celui à la justice reste un droit à l'usage du plaignant. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Le dispositif de gestion des plaintes du sous projet s'articule autour du niveau d'intervention des communes mobilisées selon la gravité de la plainte.

☐ Niveau 1 : Niveau Localités/Village

Il s'agira d'un comité présidé par le chef de village (01) appuyé par un (02) conseillers, une (01) représentante des femmes, un (01) représentant des jeunes, deux (02) représentants des personnes affectées par le projet.

Ce comité se chargera de collecter et traiter les griefs et réclamations qui émaneront éventuellement des activités du Projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. La gestion à ce niveau est de 7 jours calendaire.

Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés au comité de gestion des plaintes mis en place au niveau communal.

☐ Niveau 2 : Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes au niveau communal

Il s'agira, d'installer dans chacune des seize (16) communes concernées un comité de gestion des plaintes composé comme suit :

- Le Maire de la commune ou son représentant ;
- Un (01) Représentant désigné par les chefs de villages traversés par la ligne et du site d'accueil des trois (03) postes (Président) ;
- Le point focal/UGP/EDM SA désigné dans la commune (Secrétaire) ;
- Deux (02) Représentants désignés par les PAPs dont un (01) homme et une (01) femmes (Secrétaire) ;
- Une (01) Représentante de la Coordination des Associations et ONG Féminines (CAFO) de la commune ;
- Deux (2) Représentants de l'Association des jeunes de la commune (un homme et une femme de préférence) ;
- Un (01) Représentant du Service local de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (SACPN) de la commune ;
- Un (01) Représentant d'une ONGs spécialisée dans les questions genres et VBG

Ce comité local de gestion des plaintes est le second niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Ce comité communal sera présidé par le Maire ou son représentant.

La gestion à ce niveau est de 12 jours calendaire.

☐ Recours judiciaire :

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par le comité communal, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité (Kati et Koulikoro). Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document

cesse d'être effective. En tout état de cause, la PAP bénéficiera toujours de l'accompagnement du projet.

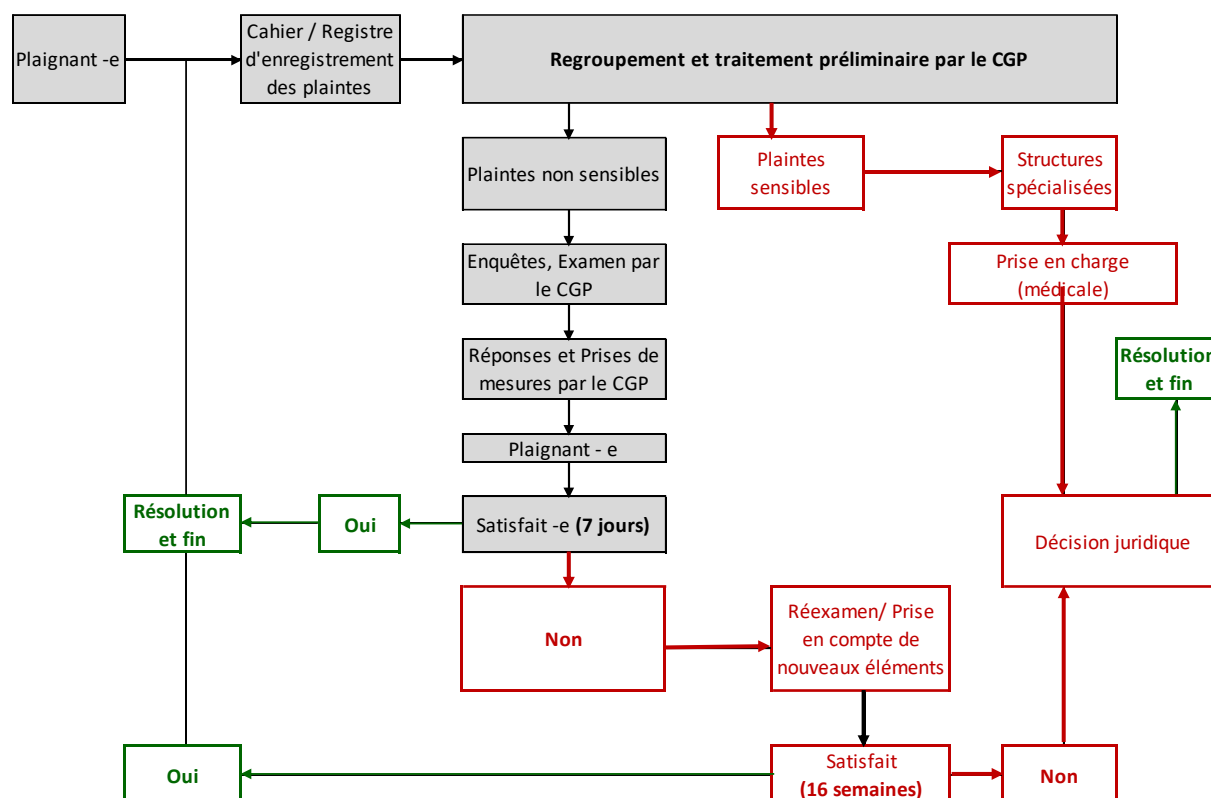


Figure 1. Procédures de gestion des plaintes par le CGP

Budget de fonctionnement du MGP

Afin de contribuer efficacement aux travaux de construction de la ligne 225 kV Boucle Nord de Bamako et des postes de Kodialani, Kambila, Safo, Kenié et Dialakorobougou dans les neuf (09) communes concernées par ce projet, un budget de « Cinquante-huit millions soixante-cinq mille Francs CFA **(58 065 000) FCFA** » a été alloué au MGP. Ce coût global du MGP inclut le coût du MGP spécifique aux VBG.

Tableau 0-5. Budget de fonctionnement du MGP

Rubrique	Fréquence	Nombre	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Installation des membres et fonctionnement du comité de gestion des plaintes dans les neuf (09) communes en raison de 150 000F/Commune	1 fois	9	150 000	1 350 000
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel du MGP, des registres des plaintes (y compris les formulaires d'enregistrement et de clôture	1 fois	9	100 000	900 000

Rubrique	Fréquence	Nombre	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
de plaintes) dans les neuf (09) communes en raison de 100 000F/Commune				
Organisation d'une (01) campagne de sensibilisation et de vulgarisation du MGP via les médias de proximité des neuf (09) communes	1 Séance	9	50 000	450 000
Renforcement des capacités par an des chargés de VBG/EAS/HS dans les CGP des neuf (09) communes pendant 2 ans (Déplacement/Perdiems des participants, Honoraires du formateur, location de salles et supports de formation)	1 Séance	2	5 000 000	10 000 000
Organisation d'une session de formation des membres du comité de gestion des plaintes en raison d'une session par cercle (1 500 000 F/séances) pour les neuf (09) communes	1 Session	2	1 500 000	3 000 000
Appui mensuel au fonctionnement du comité de gestion des plaintes des neuf (09) communes pour les visites de terrain éventuellement, les commodités de réunion, communication, etc.) pendant 2 ans	24 mois	9	100 000	21 600 000
Suivi et évaluation par trimestre du processus de gestion des plaintes dans les neuf (09) communes en raison de 250 000 F/commune pendant 2 ans	8 trimestres	9	250 000	18 000 000
Sous-total				55 300 000
Contingence (5 %)				2 765 000
TOTAL DU COÛT DU MGP (pendant 2 ans)				58 065 000

Source : INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

12. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

La mise en œuvre du PAR incombe au gouvernement à travers la Direction Nationale de l'Energie (DNE) qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Le tableau 0-5 décrit les responsabilités organisationnelles pour leur mise en œuvre et le suivi du PAR.

Tableau 0-6 : Synthèse des Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère chargé de l'énergie	UGP/PBNB	• Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes après l'ANO de la BAD • Diffusion du PAR (site web de l'UGP, Essor, municipalités et autres acteurs impliqués ainsi que sur le site de la Banque) ; • Publication de l'acte déclaratif d'utilité publique • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Responsable de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes • Coordination et suivi de la réinstallation • Mise en place des commissions d'évaluation ; • Assistance aux organisations communautaires ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ; • Audit de la réinstallation.
Commissions de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Président de la Commission	• Validation de la liste des PAP préparée par le consultant ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; • Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ; • Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. • Participation au suivi de proximité ;
Ministère chargé des Finances	Direction en charge du Budget	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; • Paiement des compensations dans un bon délai, et au cours d'une période correspondant à l'activité du projet.

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Collectivités locales	Communes	• Diffusion des PAR ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de villages	
Consultants/ONG		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR ; • Renforcement de capacités ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le projet ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR • Participation à la libération sociale des emprises ; • Suivi de l'utilisation de l'indemnisation
Justice	En guise de dernier recours	• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Source : INGERCO, 2023

13. SUIVI ÉVALUATION DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du Plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées des conditions de vie meilleures ou au moins équivalentes à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le Plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Suivi interne

Le Suivi consiste à :

- vérifier en permanence que le planning de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;

- vérifier en permanence que la qualité des résultats espérés sont obtenus dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de mesures d'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

Évaluation (suivi externe)

L'Évaluation consiste à :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet en matière sociale et économique, y compris les personnes vulnérables ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres de suivi, afin d'en apprécier l'atteinte ou non des objectifs, comprendre les évolutions ;
- faire en mi et fin de projet, une évaluation pour bien identifier l'efficacité et l'efficience des activités du PAR au plan social et économique.

Suivi de la mise en œuvre du PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- les procédures de communication et de concertation des PAP ainsi que la diffusion de l'information auprès de celles-ci sont conformes aux principes décrits dans le PAR
- les coûts des mesures sont conformes aux budgets ;
- l'équité genre est respectée conformément aux dispositions prévues dans le PAR ;

Les personnes vulnérables sont traitées conformément aux dispositions du PAR

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales de l'UGP/PBNB avec l'appui de l'Expert en Suivi –Évaluation.

14. BUDGET ESTIMATIF DU PAR

La mise en œuvre du PAR est évaluée à **13 852 046 032 FCFA** y compris l'acquisition définitive des terres occupées par l'emprise des pylônes et les parcelles à usage d'habitation. Le budget est composé comme suit :

- les indemnités des pertes : **13 021 207 687 FCFA** ;
- l'assistance aux personnes vulnérables : 10 922 000 FCFA ;
- le plan de restauration des moyens d'existence : 306 122 000 FCFA ;
- le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : 58 065 000 FCFA ;
- les activités de communication : 26 979 180 FCFA ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation : 53 958 361 FCFA ;
- Audit de la mise en œuvre du PAR : 105 000 000 FCFA
- les imprévus : 269 791 804 FCFA.

Le tableau 0-6 détaille les différentes rubriques du budget de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 0-7 : Budget de la mise en œuvre du PAR

Rubriques	Sous- rubriques	Montant (FCFA)
Indemnisation des Pertes	Indemnisations pertes définitives de terres agricoles (sous pylônes)	77 700 240
	Indemnisation pertes des terres à usage d'habitation	8 677 322 925
	Indemnisation des pertes d'arbres fruitiers	607 125 260
	Indemnisation des pertes d'arbres forestiers	318 316 460
	Indemnisation des pertes de récolte	295 026 335
	Indemnisation restriction des terres agricoles	3 430 000
	Indemnité de déménagement	8 200 000
	Appui à la réinstallation	6 300 000
	Indemnisation de structures et équipements connexes	3 027 786 467
Sous-Total Indemnisations		13 021 207 687
Assistance aux personnes vulnérables		10 922 000
Appui à restauration des moyens d'existence	Activités individuelles (pour chaque PAP)	145 200 000
	Activités communautaires (PAP pertes de production des produits forestiers)	100 000 000
	Activités des organisations d'éleveurs	50 000 000
	Sous-Total PRME	306 122 000
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)		58 065 000
Activités de communication (0,5% des indemnisations hors terres d'habitation)		26 979 180
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (1% du montant total des indemnisations hors terres habitation)		53 958 361
Imprévus (5% du montant des indemnisations hors terres d'habitation)		269 791 804
Audit de la mise en œuvre du PAR		105 000 000
TOTAL GENERAL		13 852 041 442

Source : INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

15. Calendrier d'exécution du PAR

Les activités à mener lors de la mise en œuvre du PAR devraient durer sept (07) mois, à compter de sa date d'approbation par la Banque et la partie prenante gouvernementale malienne. A la Suite de la confirmation que les compensations sont complétées avec succès, EDM-SA pourra autoriser le début des travaux.

Le tableau 0-7 présente le chronogramme de mise en œuvre du PAR de la ligne bi-terne 225 KV Boucle nord de Bamako.

Tableau 0-8 : Calendrier d'exécution du PAR

Phasage	Activités	M= Mois						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Phase 1	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises							
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation							
	Vérification et validation des données de recensement							
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles							
	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP							
	Information et programmation des passages en conciliation							
	Finalisation des dossiers individuels des PAP							
	Passage des PAP en commission de conciliation							
	Transmission des dossiers des PAP conciliées pour mise en place des indemnisations							
	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations							
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens d'existence...)							
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres							
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres							
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation							
	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance							
Phase 4 :	Suivi/évaluation et audit de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi de la réinstallation des PAP							
	Audit de la mise en œuvre du PAR							
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)							

Source : INGERCO, 2023

0. NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Summary Matrix : Relocation Data Summary Sheet

Table 0 1 : Summary of basic data for the project's Relocation Action Plan

N°	Variables	Data
1	General	
1.1	Project location	Mali
1.2	Region (1) /Circles (2)	Region : Koulikoro / Cercle : Kati, Koulikoro
1.3	Communes concerned (09)	Mandé, Dogodouman, Safo, N'Gabacoro Droit, Kambila, Diago, Kati, Baguinéda, Tienfala
1.4	Activities leading to relocation Project budget	Construction of the Boucle Nord de Bamako (PBNB) high-voltage line
		Length : 103.4 km
		Width of right-of-way : 40 m
1.5	Project location	103.80 millions US\$ (64.234 billions FCFA) for the electrical infrastructure component
1.6	Region (1) /Circles (2)	21 August to 10 September -2023
2	RAP budget	
2.1	Total RAP budget	13 852 046 032 FCFA
2.2	Compensation budget	13 021 207 687 FCFA
	* Permanent loss of agricultural land (pylons)	77 700 240 FCFA
	* Losses of land used for residential purposes	8 626 547 050 FCFA (66,64% compensation)
	* Loss of fruit trees	607 125 260 FCFA
	* Loss of forest trees	318 316 460 FCFA
	* Loss of crops	295 026 335 FCFA
	* Restriction of agricultural and residential land	3 430 000 FCFA
	* Removal compensation	8 200 000 FCFA
	* Relocation support	6 300 000 FCFA
	* Loss of structures and related equipment	3 027 786 467 FCFA (23,25% compensation)
2.3	Complaint Management Mechanism	58 065 000 FCFA
2.4	Other relocation costs	667 773 345 FCFA
	* Assistance to vulnerable people	10 922 000 FCFA
	* Support for the restoration of livelihoods	306 122 000 FCFA
	* Communication activities	26 979 180 FCFA
	* External monitoring and evaluation of relocation	53 958 361 FCFA
	* Contingencies	269 791 804 FCFA

N°	Variables	Data		
2.5	Implementation audit of the RAP	105 000 000 FCFA		
3	People affected by the project (PAP)			
3.1	Total number of PAP	979		
3.2	Number of PAP known and surveyed	717		
3.3	Unknown PAP	262		
3.4	Number of female PAP	63		
3.5	Number of male PAP	643		
3.6	Number of community PAP	11		
3.7	Number of agricultural PAP	213		
3.8	Number of bare plots PAP	353		
3.9	Number of plots for residential use (uninhabited) with investments PAP	371		
3.10	Number of built and inhabited plots (dwellings)	42		
3.11	Number of vulnerable people affected	86		
3.11.1	Number of vulnerable people (women)	12		
3.11.2	Number of vulnerable people (men)	74		
3.12	Number of people living in affected households	11 622		
Breakdown of PAP between line sections and in substations				
N°	Designation	PAP	Rate (%)	Density
1	Station			
1.1	Kambila station (80 ha)	104	11	1,30 PAP/ha
1.2	Safo station (100 ha)	366	37	3,66 PAP/ha
1.3	Kénié station (7,23 ha)	8	1	1,11 PAP/ha
	Subtotal 1 :	478	49	6,07 PAP/ha
2	Line corridor (40 m wide)			
2.1	Kodialani - Kambila (29,3 km)	119	12	4,06 PAP/km
2.2	Kambila - Safo (20 km)	69	7	3,45 PAP/km
2.3	Safo - Kenié (19,9 km)	45	5	2,26 PAP/km
2.4	Kenié - Dialakorobougou (34,1 km)	268	27	7,86 PAP/km
	Subtotal 2 :	501	51	17,63 PAP/km
	Total Général :	979	100	
4	Assets affected by the project			
4.1	Number of properties affected by the project	3 516		
Cateagory 1 : Land				

N°	Variables	Data
4.2	Number of bare plots of land lost for residential, commercial, industrial or educational use	766
4.3	Total area of land lost (ha)	329
4.4	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	1,65
4.5	Total area of residential land lost (ha)	327,35
Category 2 : Tree species		
4.6	Number of forest species affected ;	10 673
4.7	Number of fruit trees affected ;	11 342
Category 3 : Housing, infrastructure and equipment		
4.8	Number of infrastructures and community facilities affected by the project	868
4.9	Number of houses lost or under construction	401
4.10	Number of households having lost a dwelling (house built and inhabited)	42

Source : Field surveys and data processing, INGERCO 2023 (revised by EDM SA 2025)

2. BACKGROUND

The 225 kV Bamako Northern Loop Line Project is part of Mali's energy sector development strategy, and aims to improve reliability by increasing power transit capacity, increasing the availability of electricity supply and promoting efficiency in the supply of Bamako. The power supply to the city of Bamako, the main center of energy consumption, is in a special situation, with saturation of the current 30 kV distribution network between the various source substations and limited power transit capacity at this voltage level. All of which means that there is an absolute need to reconfigure the 225 kV loop, taking into account the development of the network to cover growth and ensure adequate distribution of energy from the various interconnections and future power stations located outside the city.

This project will require the release of land, which may or may not result in the physical displacement of people or the loss of, or restricted access to, property. Negative effects such as loss of income, damage or restrictions on access to economic resources could also result. The 225 kV line project therefore requires a Relocation Action Plan (RAP) to be drawn up.

This context justifies the preparation of this Relocation Action Plan (RAP), which covers the outskirts of Bamako in the region of Koulikoro and the circles of Kati and Koulikoro. The objectives are to : (i) to minimise involuntary displacement as far as possible ; (ii) to avoid the destruction of property as far as possible ; (iii) to compensate those affected in a fair, equitable and prior manner for the losses they have suffered as a result of the project ; and (iv) to support the PAP in restoring their livelihoods.

3. PROJECT DESCRIPTION

This project concerns the construction of a 225 kV high-voltage transmission line on the northern outskirts of Bamako between Kodialani and Dialakorobougou. The project includes : (i) the

construction of a 225 kV high-voltage trunk line between the Kodialani and Dialakorobougou substations over a distance of 103.4 km ; (ii) the construction of 2 new 225/33 kV substations, at Safo and Kénié ; (iii) the extension of 3 225/33 kV substations (Kodialani, Kambila and Dialakorobougou) ; (iv) the construction of high-voltage lines for the reconfiguration of the existing network, and the electrification of new districts in the project area.

The works may result in negative impacts such as loss of property, loss of activities and/or loss of sources of income, which could be detrimental to the people affected.

4. OBJECTIVES OF THE RAP

The objective of a Relocation Action Plan (RAP) is to avoid harming the populations affected by the implementation of a project and to avoid impoverishing them.

In line with this principle, the African Development Bank's (ADB) Operational Safeguard 2 on land acquisition is triggered in order to manage the economic and social consequences of involuntary land withdrawals, resulting in :

- Relocation or loss of habitat ;
- Loss of assets or access to assets ;
- A loss of sources of income or means of livelihood, whether or not the people affected have to move to another site.

The African Development Bank's (ADB) Operational Safeguard 2 therefore applies to all those affected, whether or not they have to be physically moved. It must be followed regardless of the total number of people affected, the severity of the impacts or whether or not the people affected have a formal right to the land they occupy or use.

5. METHODOLOGICAL APPROACH

In order to update the Relocation Action Plan, a methodological approach was adopted based on the following stages :

- (i) scoping meeting with EDM-SA ;
- (ii) documentary review of the socio-economic aspects and documents relating to the project ;
- (iii) interviews with local customary and communal authorities ;
- (iv) Dissemination of information prior to the start of the socio-economic surveys ;
- (v) public consultations to inform and engage the population about the project, the RAP study and the approach to its implementation in accordance with Mali's and the ADB's requirements ;
- (vi) Identification of the various types of assets and economic losses actually affected in the project area, identification of the households affected, assessment of the costs of replacing these assets with a view to compensation and the posting phase of the directory of PAP and their assets ;

the methodology adopted to evaluate compensation/compensation for property affected by the project was based on a comparative analysis between the scales set by national texts and the results of price surveys with different market players, notably house owners and the mayors of the localities concerned.

- (vii) Drafting of the RAP report ;

- - Consideration of comments from UGP, Stakeholders

(viii) Drafting of the RAP report following the outline contained in the TDR.

6. DESCRIPTION OF THE PROJECT AREA OF INFLUENCE

Human and socio-economic environment of the zone of influence

Study area

The study area is located in the region of Koulikoro, Circle of Kati and Koulikoro, commune of Mandé, Dogodouman, Kambila, Diago, Kati, Safo, N’Gabacoro Droit, Tienfala and Baguinéda and 29 localities.

Demographic data

The population of the project area is 414,549 inhabitants, including 207,960 men and 206,589 women. Women represent 49.83% of the population. The average annual growth rate of 3.5% (RGPH, 2009).

The population, mainly rural, is characterized by an uneven distribution throughout the project area; almost all ethnic groups present in Mali are found there. We still notice a slight dominance of the Bambaras, Malinkés, Soninkés, but due to migration, we find all the other ethnic groups of Mali there. As everywhere in Mali, the dominant religion is Islam.

Economical activities

The economy of the project area is part of trends noted on a national scale. With a population of 414,549 inhabitants, the communes crossed remain a rural area dominated by the primary sector which benefits from significant hydro-agricultural potential and mobilizes more than 90% of the active population.

Agriculture is the main activity in the project area although it is dependent on climatic vicissitudes, it is practiced by 95,638 households including 87,728 in rural areas compared to 7,910 in urban areas (INSTAT 2021). Two types of crops are grown: dry crops in exposed areas which are millet, sorghum, peanuts, cowpeas, fonio, corn, potatoes, and rice in flooded areas. As for market gardening, it is dominated by the cultivation of shallots, onions, tomatoes, peppers, etc.), marketing is done on site in the village or at the market of the nearby town to small traders whose speculations always benefit less producers.

According to field surveys, arboriculture is mainly developed in local areas.

bedridden in the communes of Dogodouman, Kambila, Diago, Kati and Baguinéda. These last two activities are important and play a dual role of consumption and marketing for monetary contribution. Yields remain modest, but most households manage to meet their food needs. Households whose stocks are exhausted obtain supplies from local markets.

According to field surveys, market gardening is widely practiced in all villages with water points. It is practiced by both women and men during the dry season, but in N'Tanfaratjini and Kolonida the water shortage prevents the population from practicing this activity.

Livestock breeding is the second activity practiced by the populations and serves to support agriculture. The livestock is made up of cattle, sheep, goats, pigs, donkeys, horses and poultry. The extensive type of breeding is the most common. The products marketed are milk and its derivatives in local villages and urban centers. Women also play an important role here: the sale of milk and its derivatives is reserved for them. But more and more some women are undertaking sheep and even domestic cattle fattening activities. Almost every family has small ruminants and poultry. As for cattle, they are the property of a wealthy few. This small livestock breeding makes it possible to fill the cereal deficit and meet their growing food needs.

Fishing is, through the presence of a large water network, an important economic activity in the study area. In the Kati circle, the Niger River is the site of intense fishing activity and the practice of rice-fish farming in Baguinéda. Flows like “Woyowayankô” and other ponds are fishing grounds in which there are the following species: Tilapia, Bagrus, Labés, Clarias, Auchenoglanis, Lates, Hydrocynus (Tilapia are exclusively in the ponds).

These products are intended for domestic consumption and for sale in major markets such as Bamako, Kati, Koulikoro, Baguinéda, etc. Compared to other activities, fishing appears to be a restricted activity, practiced not only by Bozos and Somonos fishermen along the Niger River, but also by other villagers for their own consumption. This activity is still practiced in a traditional way in the localities crossed by the project.

The secondary sector is dominated by the agri-food industry made up of bakeries, processing units for agricultural products such as cereals, cotton, shea butter, fruits and vegetables). The industrial fabric of Kati and Koulikoro is very developed, the area has several factories, namely two (2) iron factories (GS steel industries SARL in Diago and IMAFER (Industrie Malienne de Fer) in Tienfala), two (2) cement factories (CIMAF (Ciment of Africa) and Diamond Mali cement in Diago), two (2) mineral water factories (Eau de Diago and Kati) and Bara Muso factory in Diago, etc.

Transport infrastructure

The study area is crossed at its southwest point by the RN5 (Bamako-Kourémalé), to the south by the RN6 (Bamako-Ségou) and to the west by the RN3 (Kati-Kolokani) and RN24 (Kati-Kita). The line crosses the RN27 (Bamako-Koulikoro) at its northeastern point. Further inland, the network of secondary roads is important, these axes are rural roads, the quality of infrastructure for secondary transport routes remains rather low, increasing the duration and arduousness of journeys.

Energy

In the project area, the electrification rate remains low. Many localities still do not have access to electricity due to their distance from connection networks. Energy of Mali (EDM-SA) only covers the town of Kati, Kambila, Diago, Safo and Baguinéda in an interconnected network. Despite this, remote localities are not connected to electricity networks where electricity production is ensured by generators and solar panels.

There are two (2) HV lines in the project area, these are the 225 kV Bamako - Manantali I line and the 150 kV Bamako - Ségou line.

Education

In Mali, basic education is organized into 2 cycles, the first cycle lasting 6 years, and a second cycle lasting 3 years. The end of studies in the second cycle of basic education is attested by the diploma of

fundamental studies (DEF). After the DEF, students can move on to general secondary education in high schools or to technical and vocational education which lasts 2 to 4 years. Higher education includes all studies to which access is conditional on obtaining a secondary school diploma.

In the project's area of influence, there are 22 literacy and community centers, 15 preschool schools, 193 first cycle schools including 137 public schools and 56 private schools, 103 second cycle schools including 87 public schools and 16 private schools, 12 medarsa, 86 private technical/vocational schools, 103 high schools including 1 public, 1 Teacher Training Institute (IFM). The enrollment rate is 51% in the first cycle and 30% in the second cycle. In primary school, it is 53% for boys and 49% for girls, in secondary school, it varies from 33% for boys to 26% for girls (Source: EDSM VI-V 2018).

Health

The health coverage rate remains low. Common illnesses are: malaria, acute kidney failure, diarrheal diseases and skin infections. They are common especially during winter and are treated in various infrastructures including maternity wards, community health centers, dispensaries, etc. Among public health structures, there are also reference health centers and community health centers (CSCOM). In the Kati circle there are 46 health areas including 1 non-functional (Katikoko), 1 CSRef, and 1 Hospital, 23 Health areas in the Koulikoro circle (source: 2022 statistical yearbook). According to report n°191 of March 2022, the circle of Kati and Koulikoro recorded 2,299 cases of COVID 19 including 6 deaths.

Water, Hygiene and Sanitation

In this area, the existence of animal parks within certain villages is the cause of the contamination of several wells. The existence of poultry parks constitutes a source of nuisance (odors, infections, attraction of reptiles) in the long run. Solid and liquid waste from the District is dumped almost everywhere in the absence of a final landfill. There are only a few small economic interest groups which constitute the household waste collection and transport system. This is far from meeting the needs of urban areas. The non-treatment of wastewater, domestic waste, animal waste and industrial waste constitute real environmental problems.

Gender

Regarding gender issues, in the project area, statistics indicate that the number of women represents 49.8% of the population of the communes crossed. More than 80% of the female population lives in rural areas and works in all sectors of agricultural production (agriculture, livestock breeding, fishing, forestry, etc.). An area with an agro-sylvo-pastoral vocation, it goes without saying that the contribution of women is essential in the economic development of the municipalities.

In order to understand cases of Gender-Based Violence in the study area, investigations were carried out at the level of sub-prefectures, territorial restrictions and at the level of Community Health Centers in the communes.

Thus, it appears that cases of Gender-Based Violence are common in the area, often leading to significant injuries, but only a few victims complain to the gendarmerie leading to legal action. The statistical data of cases of Gender-Based Violence (GBV) identified during the year 2022 number 17,842 including 14,665 women and 3,177 men across the country. Among the types of violence reported, the data shows the following percentages: Emotional violence (37.85%) which remains the most frequent; Physical assault (29.71%); Sexual assault (9.09%); Denial of resources (7.63%); Excision (6.61%); Forced marriage (5.12%), of which 2.75% concern men; Rape (3.95%) committed exclusively against women.

(Source: Ministry for the Promotion of Women, Children and the Family, 2022 national report and 2023 operational plan for the eradication of Gender-Based Violence in Mali).

✓ **Cross-cutting aspects**

✓ **Languages**

The country has more than 35 languages, including languages from the Niger-Congolese family, the Nilo-Saharan family and the Afro-Asian family (Source: “Linguistic planning in the world” web page). The languages spoken in the project area are: Bambara, Bozo, Dogon, Malinké, Peulh, Soninké. The language of communication in the localities crossed by the project is the Bambara language.

Social organization

The vast majority of the study area is populated by people belonging to the ethnic groups mentioned above.

The social organization within this ethnic group is relatively similar to that prevailing in other groups in sub-Saharan Africa. It is a polymorphous organization which includes several structures (family, caste, age group, clan) whose social functions are complementary. This organization makes it possible to maintain a fixed and immutable social order and to guarantee the reproduction of Bambara society from generation to generation. It is based first of all on the extended family which brings together several households from the same descendants.

Administrative and political organization

According to law n°2023-007/of March 13, 2023, the study area concerns the region of Koulikoro and seven (7) communes (Mandé, Kambila, Diago, Kati, Safo, Tienfala and Baguinéda) of the circles of Kati and of Koulikoro, two (2) communes (commune VI and X) which fall under the special status of the district of Bamako.

In terms of administrative organization, the study area is administratively covered by the Town Halls mentioned above and the districts. At the local level, customary authorities are made up of a village chief and councilors elected in each of the neighboring villages.

Local governance is managed by different levels between the administration and communities.

The administrative authority is ensured by:

- the prefect at the circle level and the technical services;
- the sub-prefect at the district level;

The local authority is headed by the mayor elected by universal suffrage.

7. POLICY, LEGAL AND REGULATORY FRAMEWORK

The legal framework of this project's Relocation Action Plan (RAP) is based on Mali's national legislation and the African Development Bank's Operational Safeguard SO2 on involuntary relocation. In the event of a discrepancy between these procedures, the one that is most advantageous for the people and communities affected will be applied.

🕒 National legal framework

Land tenure

In Mali, land tenure is governed by Ordinance No. 00-027/P-RM of 22 March 2000 on the Code Domanial et Foncier (CDF), amended and ratified by Law No. 02-008 of 12 February 2002 and most recently amended by Law No. 2021-056 of 7 October 2021.

Under the CDF, the issue of access to land in general, and land ownership in particular, is governed by provisions relating to formal titles and customary ownership rights. The main methods of acquiring land in Mali are purchase and inheritance. However, there are other methods, such as donations, leases, pledges, free loans and sharecropping.

Land is divided into three categories :

- The public and private domains of the State ;
- The public and private domains of local authorities ;
- The land holdings of individuals and legal entities.

Expropriation procedure in force in Mali

Mali's legislation sets out the expropriation procedure through the provisions of Law No. 02-008 of 12 February 2002 amending and ratifying Ordinance No. 00-27 of 22 March 2000 on the Code of State Ownership and Land Tenure.

The expropriation procedure is set out in Articles 234 to 246 of Law N°02-008 of 12 February 2002. No one may be expropriated except in the public interest and in return for fair and prior compensation. And under article 226, the expropriation regime applies only to registered property. Compensation is determined by article 240.

Expropriation compensation covers only actual and certain damage directly caused by the expropriation ; it may not extend to uncertain, possible or indirect damage (article 240 of law no. 02-008 of 12 February 2002). Expropriation compensation is established taking into account the condition and current value of the property on the date of the expropriation judgement and the order authorising the taking of possession out of court. If the land is reclaimed by the State, the farmer may assert his right to compensation for irrecoverable "impenses" or investments.

The Expense Evaluation Commission evaluates the compensation. It is made up of a chairman (the prefect or the mayor or their representatives) and members : a representative of each technical department concerned and a representative of the department in charge of public property. The owner, occupier, concession holder or their representative are entitled to attend the committee's meetings. The committee may be assisted by any person with relevant expertise, if it deems this necessary.

Principles of compensation

The valuation must reflect the acquired value : the acquired value takes into account the intrinsic value of the property in question as well as the added value incorporated into it. Expropriation compensation includes only the actual and certain damage directly caused by the expropriation ; it may not extend to uncertain, possible or indirect damage (article 240 of law no. 02-008 of 12 February 2002). Expropriation compensation is established taking into account the condition and current value of the property on the date of the expropriation judgement and the order authorising amicable repossession. If the land is reclaimed by the State, the farmer can only claim compensation for irrecoverable "expenses" or investments. The compensation is assessed by the Impenses Evaluation Commission. It is made up of a chairman (the prefect or mayor or their representatives) and members : a representative of each technical department concerned and a representative of the Land Registry. The owner, occupier, concession holder or their representative are entitled to attend the committee's

meetings. The committee may be assisted by any person with relevant expertise, if it deems this necessary. With regard to the involuntary displacement of populations, Mali has a number of texts, in particular articles 225 to 265 of the State and Land Code and article 226, which sets out the expropriation regime. Compensation is governed by article 240. In addition to the aforementioned legislation, the poverty reduction strategy and gender issues all contribute to relocation in line with international standards.

ADB Operational Safeguards SO2

This SO aims to facilitate the operationalization of the Bank's Policy on Involuntary Relocation as part of the SO implementation requirements and in so doing, to integrate relocation considerations into the Bank's operations. This SO concerns projects financed by the Bank that result in the involuntary relocation of people. It aims to ensure that people who are to be relocation are treated fairly and equitably, and in a socially and culturally acceptable manner, that they receive compensation and relocation assistance so that their standard of living, income-generating capacity, production levels and overall livelihoods are improved, and that they are able to enjoy the benefits of the project that results in their relocation.

The specific objectives of this SO reflect the objectives of the Involuntary Relocation Policy :

- (i) to avoid involuntary relocation wherever possible, or to minimise its impacts where involuntary relocation is unavoidable, after all alternative project designs have been considered ;
- (ii) ensure that displaced persons are genuinely consulted and given the opportunity to participate in the planning and implementation of relocation programmes ;
- (iii) ensure that displaced persons receive substantial relocation assistance under the project, so that their standard of living, income-generating capacity, productive capacity, and overall livelihood are improved beyond what they were before the project ;
- (iv) provide borrowers with clear guidelines on the conditions that must be met regarding involuntary relocation issues in Bank operations, in order to mitigate the negative impacts of displacement and relocation, actively facilitate social development, and build a sustainable economy and society ; and
- (v) establish a mechanism to monitor the performance of involuntary relocation programmes in the Bank's operations and find solutions to problems as they arise, in order to guard against poorly prepared and implemented relocation plans.

The borrower or client shall prepare a full Relocation Action Plan (full RAP) for (i) any project involving 200 or more people (as defined in the Involuntary Relocation Policy) or (ii) any project likely to have adverse impacts on vulnerable groups.

The Bank will publish the RAP at the Bank's Public Information Centre and on its website for public review and comment, in accordance with PEES procedures. The full RAP shall be made available to the public at least 120 days prior to presentation to the Boards and the abridged RAP at least 30 days prior to presentation to the Boards.

The SO places particular emphasis on Consultation, Participation and Broad Community Support ; Compensation Procedures ; Host Communities ; Vulnerable Groups ; Implementation, Monitoring and Evaluation.

The borrower or client prepares a Community Development Plan (CDP) for projects that have a demonstrated risk to vulnerable communities that needs to be managed. Specific risks associated with land issues, relocation, or environmental degradation are incorporated into the relocation action plan

or ESMP and accompanying measures will be designed and managed in consultation with affected communities to respect their cultural preferences.

Institutional framework

The project will be managed by the Ministry of Energy and Water through EDM SA. The PMU-PBNB/EDM SA will be responsible for the direct management of the entire RAP implementation process, including through its social expert. In addition, the following structures will participate in the implementation of this RAP within the framework of the Interministerial Committee which sits on the dossier before the Decree declaring the project to be in the public interest :

- Ministry of the Economy and Finance (MEF) : Responsible for mobilising the funds needed to implement the RAP, and taking charge of compensation for property affected as part of the involuntary relocation of PAP through the Treasury Department ;
- Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) (Ministry of Urban Planning, Housing, Land, Regional Planning and Population) : responsible for steering the national compensation commission and dealing with land issues ;
- Ministry of the Environment, Sanitation and Sustainable Development (MEADD) : in the implementation of the project, DNACPN/DRACPN will ensure the application of the EIA/PAR procedure, the validation of EIES/PAR reports and will participate in the supervision and monitoring of the implementation of the ESMP ;
- Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD) (Ministry of Territorial Administration and Decentralisation) : Through the governor, prefects and sub-prefects representing the state, these authorities support the PAP to benefit from their rights and facilitate the obtaining of administrative documents ;
- Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux (MJDHGS) (Ministry of Justice and Human Rights, Keeper of the Seals) : It intervenes in the context of the involuntary relocation of PAP from EDM-SA to settle, as a last resort, disputes that have not been amicably resolved ;
- Local devolved and decentralised government structures involved in the project.

8. DESCRIPTION OF PROPERTY AND PEOPLE AFFECTED

The results of the socio-economic surveys are as follows :

Categories of PAP

The survey results indicate that out of a total of 979 affected PAPs, 71%, or 697, are known and investigated, and 29%, or 282, are unknown and unaccounted for (but the properties are listed and assessed).

Of the 697 known and investigated PAPs, 213 are PAPs of agricultural land, of which 97% are men and 3% are women; 473 are PAPs of residential plots, of which 89% are men and 11% are women; and 11 are community PAPs. The PAPs whose homes were impacted by the project are estimated at 42 PAPs, of which 99% are men and 1% are women.

282 unknown PAPs (unaccounted for) are PAPs of undeveloped plots or plots with investments (uninhabited). The gender of these PAPs could not be determined during the surveys. A collaborative approach was adopted to find the uninvestigated PAPs (not found), first their investigated neighbors were contacted to inform them of the investigation, then permanent contacts were established with the village chiefs, the town halls of the communes and the administrative authorities to direct the unfound PAPs to the Consultant and EDM SA.

Table 0 1 : Breakdown of PAP surveyed by category of property affected and by gender

Property category	Men		Women		Total	
	Staff	%	Staff	%	Staff	%
Agricultural PAP	207	97	6	3	213	22
PAP plots for residential use (known PAPs)	437	89	56	11	493	48
PAP bare plots or plots with investments, uninhabited (PAP not found)					262	29
Community (including 3 PAP agricultural plots)					11	1
Total					979	100

Source : Socio-economic survey/INGERCO, 2023 (revised by EDM SA 2025)

Losses suffered by people affected by the project

The main impact of the project on the populations, property, and sources of income and livelihoods within the project area concerns the loss of residential plots (both bare and built-up). Furthermore, despite the fact that resettlement minimization activities have been carried out to optimize the project's footprint, the project will also affect agricultural plots, buildings, dwellings, and fixed equipment located on residential and agricultural plots.

The project will affect 979 people who will lose several types of property, the majority of which are uninhabited plots.

Impact on residential plots (Bare, uninhabited, and inhabited)

Among all the environmental and social impacts generated by the Bamako Loop project, the most significant social impact is related to the physical and economic displacement potentially generated by the fixed and permanent right-of-way of the power line corridor (40 meters wide centered on the line) and its infrastructure (pylons and substations), which, due to their location, will lead to the permanent physical (loss of housing, unoccupied plots) and economic (loss of agricultural plots, jobs) displacement of several households.

Of the total 979 registered PAPs, 766 are PAPs for residential plots (including 42 residential PAPs and 721 uninhabited PAPs), or 78%, with an impacted area of 327.35 hectares, including 187 hectares reserved for the three transformer substations of Kambila, Safo, and Knié.

Impact on agricultural land

The construction of the power line requires the temporary acquisition of land owned, occupied, or operated by individuals during the construction phase. Only the land area (1.65 hectares) under the pylons, representing 0.41% of the total right-of-way (405.44 hectares), will be permanently lost.

Ultimately, the total area reserved and secured for the project is 329 hectares, including 187.23 hectares for the substations and the remaining land under the pylons and the line.

To evaluate the agricultural land under the pylons, the consultant referred to the technical study carried out in 2019, which provided the exact position in GPS coordinates of all the project's pylons. A projection of these coordinates was used to locate the fields that will receive pylons, and the PAP concerned were identified and surveyed accordingly. A total of 168 pylons will be planted in the fields,

including 152 alignment pylons and 16 corner pylons. The characteristics of the fields receiving the corner pylons are shown in Table 4-2 below. The table for the alignment pylons is presented in the appendix.

Impact on farm income

The main crops grown on the affected plots are millet, groundnuts, maize and other vegetable crops. The loss of farmland within the rights-of-way will result in a loss of harvest income for farmers.

The 269 exploitable plots within the right-of-way represent 152.45 ha.

Impacts on residential structures

The survey carried out within the project right-of-way identified impacts on residential structures. A total of three hundred and nine (309) properties with residential structures built and/or under construction were identified within the project right-of-way, including 129 in the municipality of Safo, 90 in the municipality of Kabila, 60 in the municipality of Baguinéda, 18 in the municipality of N'Gabacoro-Droit, 7 in the municipality of Mandé, 4 in the municipality of Kati and 1 in the municipality of Dogodouman.

In total, forty-two (42) owners are residents, including 1% female owners, which will require physical movement of said residents.

Impacts on privately-owned fixed agricultural equipment

The surveys identified 182 items of fixed equipment that will be affected by the project, including 121 wells, 12 waters towers, 6 boreholes (PMH), 1 hand pump, 39 standpipes, 2 waters basins and 1 hut.

Impact on income

The construction of the line will have a relatively low impact on farmers' income, as crops will only be affected temporarily, and the area temporarily affected will represent only a small percentage of the area of the plot being farmed in most cases. Temporary losses will only last during the construction phase. Cultivation will be permitted in the areas between the pylons after the construction phase. A Compensation for these temporary losses of income is provided for in this RAP according to a scale that allows for compensation at full replacement cost.

The survey identified PAP engaged in market gardening activities for which compensation and ways of restoring their activity will be provided.

Impacts on places of business

The HT line will not affect places of business or small shops, but rather market garden crops known for the regular income they generate. Gathered products from the fields and savannah, as well as palm stands, also generate significant income, mainly for women.

Impact on fruit trees and forest species

Private trees have been inventoried in the concessions and on the plots affected by the project. A total of 41 types of tree were inventoried: Acacia (Acacia); Cashew (Anacardium occidentale); Pineapple (Ananas comosus); Shelterwood (Terminalia mantaly); Banana (Musa); Baobab (Adansonia); Elephantwood (Pachycormus discolor); Cedar (Khaya senegalensis); Lemon (Citrus limon); Coconut (Cocos nucifera); Combretum (Combretum) ; Date palm (Phoenix dactylifera) ; Dougoura (Cordyla pinnata) ; Eucalyptus (Eucalyptus smithii) ; Flamboyant (Delonix regia) ; Guava (Psidium guajava) ; Grenadine (Punica granatum) ; Henne (diabi) (Lawsonia inermis) ; Jujube (Ziziphus) ; Kapokier bumbun (Ceiba pentandra) ; Shea (Vitellaria paradoxa) ; Mandarin (Citrus reticulata) ; Grafted mango

(Mangifera indica) ; Ordinary mango (Mangifera indica) ; Moringa (Moringa oleifera) ; Neem (Azadirachta indica) ; Néré (Parkia biglobosa) ; N'gunan (Sclerocarya birrea) ; Orange (Citrus sinensis) ; Palm (Arecaceae) ; Grapefruit (Citrus maxima); Papaya (Carica papaya); Pekuni (Lannea microcarpa); Cinnamon apple (Annona squamosa); Jatropha curcas; Grape (Coccoloba uvifera); Borassus; Fir (Abies); Tamarind (Tamarindus indica); Teak (Tectona grandis); Toro (Colocasia esculenta).

There are 27 tree species on the plots, 50% of which are Eucalyptus.

Impacts on community assets

The census surveys identified eleven (11) community assets that will be affected by the project. They are all land assets and are listed in table 4-4.

Table 4-4 : List of community assets

Commune	Village	Code PAP	Nom et Prénom de la PAP	Désignation
Mande	Dorodougou	Doro 50	Space planned for School in parcel TF9665	Plot of land for school use
Diago	Diago	Tana16	Diago water plant	Garden
Kambila	Kambila	KambP144	Bank Malian of Solidarity (BMS)	Residential plot (TF)
Safo	Safo	Safo37	Soutrassô" property company	Plot for commercial use
Safo	Safo	SafoP146	Safo town hall	Developed plot for residential use
Safo	Safo	Safo37	Property company "Soutrassô"	Plot for commercial use
Safo	Kola	Kola27	Village of Kola	Fallow land
N'Gabacoro Droit	Djiconi	Tien22	Patrimony Bank of Africa (BOA)	Residential plot
Baguineda	Tanima	Tani6	Village of Tanima	Divided area ;
Baguineda	Mofa	Mofa29	Mofa community land	Fallow land ;
Baguineda	Tièguèna	Tyek8	BNDA parcelled out area	Residential plot ;

Source : Socio-economic survey/INGERCO, 2023

Impact on community natural resources

The vegetation cover located within the right-of-way, outside the agricultural plots and concessions, will also be affected. This cover represents a collective natural resource.

These collective natural resources consist of forest trees (low and high coppice and low forest) and sources of fodder from bushes and crop residues (tops). This collective loss of forest trees and fodder is dealt with in the project's ESMP. Reforestation and CO2 offsetting measures have been included in the ESMP to offset this impact, and the revision of the POAS will enable better integration of agriculture and livestock farming.

However, the clearing tax will be paid to the Kati and Koulikoro water and forestry departments, in accordance with the schedule. As the project area is located in the Sudanian zone, the clearing tax is set as follows : 10,000 FCFA/hectare without stump clearance and 15,000 FCFA/hectare with stump clearance in accordance with the decree in force (decree No. 97-053/PRM of 31 January 1997).

Impact on sacred sites

The selected route of the THT line avoids sites of historical, religious and cultural interest. No sacred sites, tombs, churches, mosques or cemeteries have been identified in the project area.

Although the surveys were carried out with the aim of being exhaustive, it is always possible that a community may have decided not to publicise the existence of a local sacred site. However, in the event of the accidental discovery of historical and cultural heritage in the project area, there is a risk that this heritage could be damaged.

It is important to note, however, that field surveys have identified two future cemetery projects in the line corridor (in Safo at coordinates X : 614360, Y : 1413187 and in Kokoun at coordinates X : 642435.91, Y : 1398629.37). There is no precise plan at this stage.

After discussions with the authorities (town hall and EDM-SA), it appears that the existence of the line does not in any way call into question the cemetery projects. They will be able to develop without any problem under the future line.

9. Eligibility criteria and deadlines for those affected

All natural or legal persons who settled on the sites before the deadline and whose property will be partially or totally affected by the works and who were identified during the socio-economic survey are eligible for compensation. The following three categories are eligible for the benefits of the Project's relocation policy : (a) Holders of a formal right to the land ; (b) Persons who do not have a formal right to the land at the time the census begins, but who have claims which are recognised by national law, or which are likely to be recognised; (c) Persons who have neither a formal right nor titles likely to be recognised to the land they occupy.

Persons in categories a) and b) shall receive compensation for the land they lose. Persons in category (c) shall receive relocation assistance in lieu of compensation for the land they occupy, and such other assistance as will achieve the objectives set out in the policy, provided that they have occupied the land in the project area by a deadline set by the Borrower (the Government) and acceptable to the Lender.

In general, the cut-off date for eligibility corresponds to the start of the census period for affected persons and their properties in a project's census area. Project-affected persons (PAP) must be informed of this deadline and of the fact that any occupation made after this date will not entitle them to any compensation.

Once the census has been finalised and validated, eligibility for the RAP will be terminated. For this project, the eligibility date was 21 August 2023.

10. SUMMARY OF CONSULTATIONS CARRIED OUT

The participatory approach was taken into account when carrying out the initial study in 2018-2019 and the current update in 2023.

For the initial study, public consultations organised by the DNACPN were held from 12 to 18 June 2019 in the nine (09) project municipalities. A total of 486 peoples took part in these public consultations namely 447 men representing 92% and 39 women representing 8%. Then, the validation workshop was held on 25 July 2019 at the DNACPN by the Interministerial Technical Committee for the validation of ESIA reports.

As for the updating of the RAP, the consultations took place in two (02) phases as follows :

- **Consultation of grassroots political and administrative players** : from 07 to 10 August 2023, this began with the distribution of information letters provided by the DNE, then from 18 to 19 August 2023, radio announcements were broadcast on a loop on the most listened-to radio stations in the communes concerned and on the national ORTM radio station, and meetings with village chiefs, individual telephone calls were made to each person affected by the project.
- **Consultations with the population and people affected by the project (PAP)** : semi-structured interview sessions and general meetings were held from 07 August to 10 September 2023 in the nine (09) project communes (Mandé, Dogodouman, Kati, Diago, Kambila, Safo, Tienfala, N'Gabacoro Droit, Baguinéda), which enabled direct discussions with beneficiaries, local residents and PAP. A total of 537 peoples were consulted : 528 men representing 98% and 09 women representing 2%.

The people welcomed the project, but expressed a number of concerns/grievances, as follows :

Table 0 2 : Concerns/recommendations expressed by local people

N°	Localities	Fears and concerns	Expectations and recommendations
1	Dorodougou		
2	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoumbè)	Compensation for lost assets.	- Development of the market gardening area ; - Electrification of the village ; - Raising public awareness of the dangers of high-voltage lines ; - Employment of young people during the works ; - Minimising the impact of the project ; - Development of a 5-hectare market garden with an equipped castle ; - Development of an access road to Bamako and the project site ; - Control workers during the works ;
3	Kolonida (Hameau de Gringoumbè)	Compensation for assets	- Youth employment ; - Electrification of the village ; - Better management of the employers who will be staying in our localities during the construction of the project ;
4	Makono	-	- Electrification of the village ; - Protecting people's rights ; - Development of the Kati - Makono - Bamako access road ; - Creation of a mango processing plant.
5	M'pièbougou Torodo	Our income is linked to the fruit from the mango trees, so if this is all going to be felled, that's a concern for us.	- Compensation for all assets ;
6	Konobouogu		- Employment of young people during the construction of the line ;
7	Kantombougou (Hameau de N'Tonimba)	Compensation for people affected by the project ;	- Compensation for lost property ; - Establish good communications with the public ; - Put up danger signs ; - Water the runways to prevent dust.

N°	Localities	Fears and concerns	Expectations and recommendations
8	Diago	-	- Full compensation for half of the plots affected ; - Broadcasting information on television ; - Ensuring that people's rights are respected.
9	Kambila	We have taken out loans with the bank to build our houses and move out of rented accommodation, and the project is asking us to stop all our activities. Does the project take into account the costs of our rented accommodation from that date until we are compensated for the houses that are under construction or have already been built ?	- Compensation for lost property no later than 3 months from the date of 26/08/2023 so that other land can be appropriated ; - Taking into account the rental costs of the people hired by the project ;
10	N'Toubana	The PAP should be compensated ; it's a salutary project.	- Compensation for lost property.
11	Sirakoro Niaré	Failure to compensate affected property ;	- Village awareness and communication ; - Electrification of the village ; - Compensation for lost property.
12	Doneguébougou	-	- Compensation for lost property ; - Electrification of the village ;
13	Kamabougou	Non-compensation of affected assets ;	- Electrification of the village ;
14	Safo	Failure to compensate affected property	- Compensation for bricks and all materials (cement, iron, etc.) already purchased for the sites ; - Taking into account the rental costs of people hired by the project ;
15	Somabougou	Failure to compensate PAP ;	- Take all necessary measures to compensate the PAP ; - Electrification of the village ; - Youth employment.
16	Kola	Failure to compensate PAP ;	- Awareness-raising, compensation and information for villagers ; - Electrification of the village ; - Youth employment.
17	Djiconi	-	- Compensation for the properties affected and the remaining small plots of land left by the project.
18	Niamanacoro	-	- Entitling those affected by the project to their rights ; - Electrification of the village of Niamanacoro and the locality crossed by the river island ; - Creation of basic social services in the village of Niamanacoro and on the river island (health centre, school, drinking water supply and market garden).
19	Tanima	- Loss of agricultural land ;	- Compensation for property losses ; - Electrification of the village ; - Youth employment ;
20	Mofa	- Loss of agricultural land ;	- Compensation for affected assets ; - Raising awareness of the MGP ;

N°	Localities	Fears and concerns	Expectations and recommendations
			- Electrification of the village ;
21	Farakan	- Passing without giving electricity to the village ; - Compensation for property affected ;	- Electrification of the village ; - Youth employment ; - Raising awareness and communicating with the population ; - Drinking water supply ; - Construction of a school ;
22	Kokoun	- Loss of land ;	- Compensation for property affected ; - Electrification of the village ; - Employment of young people during the works ;
23	Sondougouba	- Failure to compensate affected assets ;	- Electrification of the village ; - Compensation for PAP ; - Raising public awareness ; - Completion of the project within a short timeframe ;
24	Sadiouroubou	-	-
25	Nioniakoro/ Yayabougou	-	- Youth employment ; - Electrification of the village ; - Compensation for property affected ;
26	Kobalakoro (Tintinbougou)	- Loss of land ; - Completion of the project within a short time frame ;	- Compensation for assets affected ; - Employment for young people ; - Electrification of the village.
27	Kakabougou	- Protecting the rights of those affected ;	- Youth employment ; - Electrification of the village of Kakabougou and Sibiribougou ;
28	Tièguèna	- Ensuring people's rights ; - Take into account the concerns of the TOUNGA-LAFIA company, which builds housing for Malians living abroad ;	- Promoting youth employment ;

Source : Socio-economic survey/INGERCO, 2023

11. COMPLAINTS MANAGEMENT MECHANISM

On the basis of the information gathered and the proposals made by stakeholders during the consultations, the complaints management mechanism must be based on two levels of recourse : amicable settlement and legal recourse. Amicable recourse is preferred, although recourse to the courts remains a right available to the complainant. The aim is to make it accessible and appropriate to local social and cultural realities.

The sub-project's complaint management system is based on the level of intervention of the municipalities involved, depending on the seriousness of the complaint.

☐ Level 1 : Local/village level

This will be a committee chaired by the village chief and supported by one (01) councillor, one (01) women's representative, one (01) youth representative, all from the village, and two (02) representatives of people affected by the project.

This committee will be responsible for collecting and dealing with any grievances and complaints arising from the Project's activities. This first level offers the advantage of being accessible. This local mechanism was strongly recommended by community stakeholders during the consultations. Management at this level lasts 7 calendar days.

If the grievances recorded are not resolved by this first level, they will be referred to the complaints management committee set up at communal level.

☐ **Level 2 : Setting up local complaints management committees at commune level**

A complaints management committee will be set up in each of the sixteen (16) communes concerned, with the following members :

- The mayor of the commune or his representative ;
- One (01) representative appointed by the chiefs of the villages crossed by the line and of the site hosting the three (03) substations (Chairman) ;
- The focal point/UGP/EDM SA designated in the commune (Secretary) ;
- Two (02) representatives appointed by the PAP, including one (01) man and one (01) woman (Secretary) ;
- One (01) representative of the Coordination of Women's Associations and NGOs (CAFO) in the commune ;
- Two (2) representatives of the local youth association (preferably one man and one woman) ;
- One (01) representative of the commune's Local Sanitation and Pollution Control Department (SACPN) ;
- One (01) representative of an NGO specialising in gender and GBV issues.

This local complaints management committee is the second level of amicable recourse. It will be a consultation framework made up of representatives from all sections of the population and the local authorities. The committee will be chaired by the mayor or his representative.

Management at this level lasts 12 calendar days.

☐ **Legal recourse :**

If the attempt at amicable resolution is unsuccessful, or if a party is not satisfied with the resolution reached by the communal committee, the stakeholder has the option of taking legal action by referring the matter to the local court (Kati and Koulikoro). The aim of the out-of-court complaints management mechanism is to avoid legal action as far as possible, even though the injured party may have recourse to the competent judicial bodies at any time during the complaints management process. Should one of the parties take legal action, the procedure stipulated in this document ceases to be effective. In any event, the PAP will always benefit from the project's support.

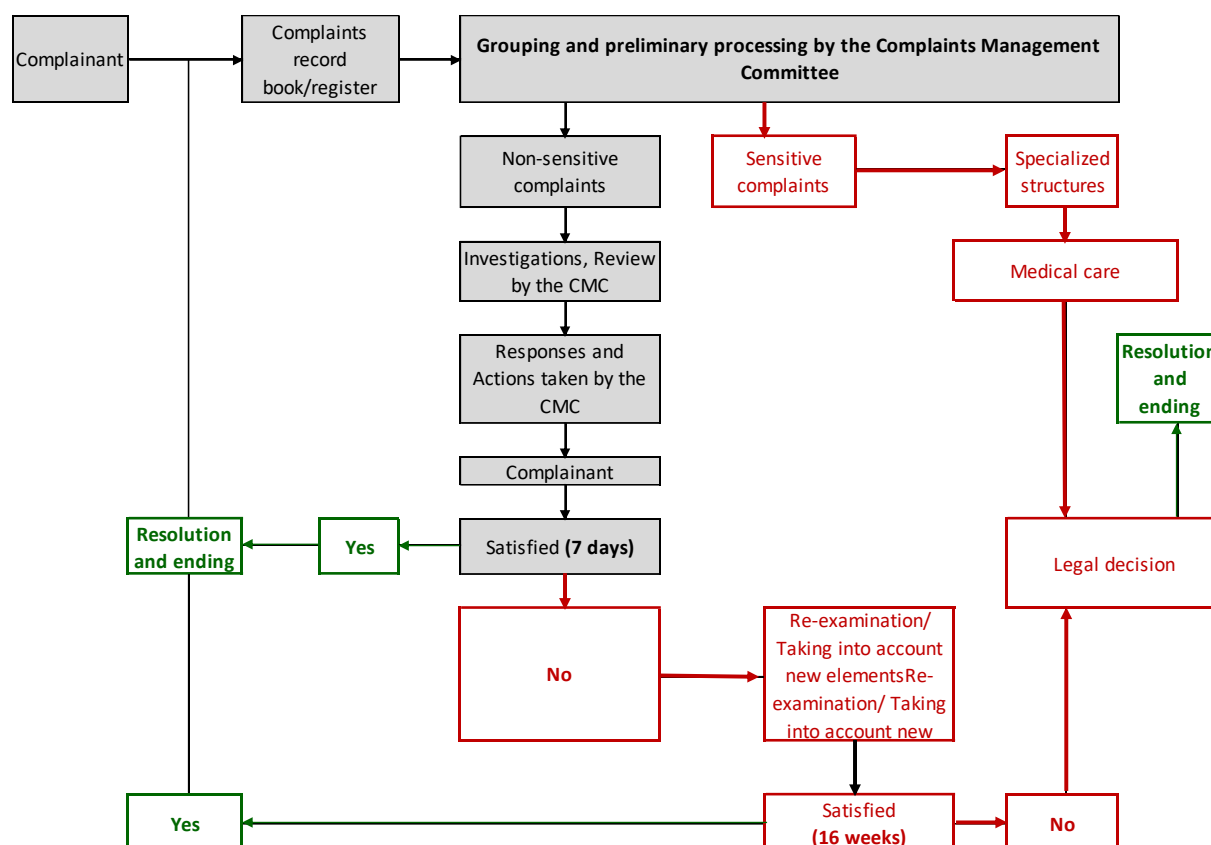


Figure 1 : Complaints management procedures at the PMC

MGP operating budget

In order to contribute effectively to the construction work of the 225 kV North Loop line of Bamako and the Kodialani, Kambila, Safo, Kenié and Dialakorobougou substations in the nine (09) municipalities concerned by this project, a budget of “Fifty-eight million sixty-five thousand CFA Francs (58,065,000) FCFA” was allocated to the MGP. This overall MGP cost includes the cost of MGP specific to GBV.

Painting 0-1. MGP operating budget

Rubric	Frequency	Number	Unit cost (F CFA)	Total cost (F CFA)
Installation of members and operation of the complaints management committee in the nine (09) municipalities due to 150,000F/Commune	1 time	9	150 000	1 350 000
Development, reproduction and distribution of the MGP manual, complaint registers (including complaint registration and closure forms) in the nine (09) municipalities due to 100,000F/Commune	1 time	9	100 000	900 000
Organization of one (01) MGP awareness and popularization campaign via local media in the nine (09) municipalities	1 Session	9	50 000	450 000

Rubric	Frequency	Number	Unit cost (F CFA)	Total cost (F CFA)
Capacity building per year for GBV/EAS/HS officers in the CGPs of the nine (09) municipalities for 2 years (Travel/Per diems of participants, Trainer's fees, rental of rooms and training materials)	1 Session	2	5 000 000	10 000 000
Organization of a training session for members of the complaints management committee due to one session per circle (1,500,000 F/sessions) for the nine (09) municipalities	1 Session	2	1 500 000	3 000 000
Monthly support for the functioning of the complaints management committee of the nine (09) communes for possible field visits, meeting facilities, communication, etc.) for 2 years	24 month	9	100 000	21 600 000
Monitoring and evaluation per quarter of the complaints management process in the nine (09) municipalities due to 250,000 F/municipality for 2 years	8 quarters	9	250 000	18 000 000
Subtotal				55 300 000
Contingency (5 %)				2 765 000
TOTAL COST OF MGP (for 2 years)				58 065 000

Source : INGERCO, 2023 (revised by EDM 2025)

12. ORGANISATIONAL RESPONSIBILITIES FOR IMPLEMENTING THE RAP

The creation of an effective and efficient organisational structure with competent managers to ensure coordination and coherence, centralise the flow of information and carry out monitoring and evaluation, is of the importance required for the successful implementation of the relocation operation.

Implementation of the RAP is the responsibility of the government through the Direction Nationale de l'Energie (DNE), which will take all necessary steps to implement and monitor the measures described in the RAP. The table below describes the organisational responsibilities for implementing and monitoring the RAP.

Table 0 4 : Summary of organisational responsibilities and implementation of the RAP

Actors		Responsibilities
Institutions	Departments/people in charge	
Ministry Of Energy	UGP/PBNB	- Submission of the RAP for approval by the relevant authorities after the NOA OF THE ADB - Dissemination of the RAP (PMU website, Essor, municipalities and other stakeholders, as well as on the Bank's website) ; - Publication of the act declaring the project to be in the public interest - Support for the establishment of RAP support structures (Mediation Committees and CC)

Actors		Responsibilities
Institutions	Departments/people in charge	
		- Responsible for the operationalisation of the complaints management mechanism - Coordination and monitoring of relocation - Setting up evaluation committees ; - Assistance to community organisations ; - Management of allocated financial resources ; - Compensation of beneficiaries ; - Supervision Monitoring/evaluation of relocation ; - Relocation audit.
Census, assessment and compensation commissions	Chairman of the Commission	- Validation of the list of PAP prepared by the consultant ; - Validation of the technical and financial assessments of all assets and equipment likely to be impacted in the project area ; - Collect and finalise the PAP compensation method once they have been definitively selected; - Validate, on a technical basis and using parameters in line with current financial values, the fair amounts to be allocated to each PAP as part of the compensation for losses arising from project activities ; - Identifying and processing claims that will be filed during the conciliation and right-of-way release process. - Participation in local monitoring ;
Ministry of Finance	Budget Department	- Mobilisation and management of allocated financial resources ; - Payment of compensation in good time and over a period corresponding to the project's activity.
Local authorities	Communes	- Distribution of RAP ; - Identification and release of sites to be expropriated ; - Participation in monitoring relocation and compensation ; - Participation in conflict resolution.
	Traditional chiefs	
	Village chiefs	
Consultants/ONG		- Information/awareness-raising, mobilisation and support for PAP on the planning of operations provided for in the PAR ; - Capacity building ; - Verification of the results of previous surveys ; - Support for PAP in compiling their individual files ; - Implementation of assistance to vulnerable PAP ; - Drawing up compensation payment programmes and communicating them to PAP ; - Preparation of individual agreements in relation to conciliation commissions ; - Mediation and participation in local mediation committees and conciliation commissions ; - Receiving, recording and documenting PAP claims, grievances and complaints and sharing them with the project ; - Support for the coordination and monitoring of the implementation of resettlement measures in accordance with the PAR. - Participation in the social release of rights of way

Actors		Responsibilities
Institutions	Departments/people in charge	
		Monitoring the use of compensation
Justice	As a last resort	Judgement and dispute resolution (in the event of amicable disagreement)

Source : INGERCO, 2023

13. MONITORING AND EVALUATION OF THE IMPLEMENTATION OF THE RAP

The aim of the RAP monitoring and evaluation provisions is to ensure that the proposed actions are implemented as planned within the set deadlines and that the expected results are achieved. When deficiencies or difficulties are observed, monitoring and evaluation enable appropriate corrective measures to be taken. The main objective of the Relocation Action Plan is to ensure that the people affected enjoy living conditions that are better than, or at least equivalent to, those they enjoyed before the Project was implemented. Therefore, the monitoring and evaluation of the actions proposed in the Relocation Plan must focus on achieving this objective.

Internal monitoring

Monitoring consists of :

- Checking on an ongoing basis that the RAP work schedule and budget are being implemented as planned ;
- Checking on an ongoing basis that the quality of the expected results is being achieved within the prescribed deadlines ;
- Identify any unforeseen factors and developments likely to influence the organisation of the RAP, the definition of efficiency measures or present opportunities to be exploited;
- To recommend appropriate corrective measures to the relevant authorities as soon as possible.

Evaluation (external monitoring)

Evaluation consists of :

- Establishing and interpreting the baseline social and economic situation of the populations affected, including vulnerable people, before the project starts ;
- Defining, at regular intervals, all or some of the monitoring parameters, in order to assess whether or not the objectives have been achieved, and to understand any changes ;
- Carry out a mid-term and end-of-project evaluation to clearly identify the effectiveness and efficiency of the RAP social and economic activities.

Monitoring RAP implementation

This involves ensuring on an ongoing basis that :

- Communication and consultation procedures with the PAP and the dissemination of information to them comply with the principles described in the RAP
- Costs of measures are in line with budgets ;
- Gender equity is respected in accordance with the provisions of the RAP ;
- Vulnerable people are treated in accordance with the provisions of the RAP.

The implementation of relocation activities is monitored on an ongoing basis. It begins as soon as relocation activities are launched and continues until the end of the relocation. Monitoring will be carried out by the PMU/PBNB Social Safeguards Specialist with the support of the Monitoring and Evaluation Expert.

14. ESTIMATED BUDGET FOR THE RAP

Implementation of the RAP is estimated at 13 852 046 032 FCFA including the final acquisition of land occupied by the pylon right-of-way and plots for residential use. The budget is made up as follows :

- Compensation for losses : 13 021 207 687 FCFA
- Assistance to vulnerable people : 10 922 000 FCFA
- Livelihood restoration programme : 306 122 000 FCFA
- The operating budget of the Complaints Management Mechanism : 58 065 000 FCFA
- Communication activities : 26 979 180 FCFA
- External monitoring and evaluation of relocation : 53 958 361 FCFA
- Implementation audit of the RAP : 105 000 000 FCFA
- Contingencies : 269 791 804 FCFA.

Headings	Sub-headings	Amount (FCFA)
Compensation for Losses	Compensation for permanent loss of agricultural land (pylons)	77 700 240
	Compensation for loss of residential land	8 677 322 925
	Compensation for loss of fruit trees	607 125 260
	Compensation for loss of forest trees	318 316 460
	Compensation for crop losses	295 026 335
	Compensation for restrictions on agricultural and residential land	3 430 000
	Compensation for relocation	8 200 000
	Relocation support	6 300 000
	Compensation for structures and related equipment	3 027 786 467
Sub-total Compensation		13 021 203 097
Assistance for vulnerable people		10 922 000
Support for livelihood restoration	Individual activities (for each PAP)	145 200 000
	Community activities (PAP forest product production losses)	100 000 000
	Activities of farmers' organisations	50 000 000
	Sub-Total PRME	306 122 000
Complaints Management Mechanism (CMM)		58 065 000
Communication activities (0.5% of compensation excluding residential land)		26 979 180
Monitoring - external evaluation of relocation (1% of the total amount of compensation excluding residential land)		53 958 361
Contingencies (5% of compensation payments excluding residential land)		269 791 804
Implementation audit of the RAP		105 000 000
TOTAL GENERAL		13 852 041 442

Source : INGERCO, 2023 (revised by EDM 2025)

15. RAP implementation schedule

The activities to be carried out during the implementation of the RAP are expected to last seven (07) months, starting from the date of its approval by the Bank and the Malian government stakeholder. Following confirmation that offsets have been successfully completed, EDM-SA will be able to authorise work to begin.

Table 0-5 : shows the timetable for implementation of the RAP for the 225 KV Bamako North Loop double overhead line.

Phasing	Activities	M= Month						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Phase 1	Execution of preparatory activities for the finalisation of conciliation and right-of-way clearance commissions							
	Communication with the administrative and local authorities and consultation on the relocation process							
	Verification and validation of census data							
Phase 2 :	Preparatory activities for finalising individual agreements							
	Drawing up and posting the nominative list of PAP							
	Information and scheduling of conciliation meetings							
	Finalise PAP individual files							
	Passage of PAP through the conciliation committee							
	Transmission of PAP conciliated files for implementation of compensation payments							
	Informing PAP of the availability of compensation							
	Follow-up on compensation (payment of compensation, provision of land and other means of restoring livelihoods, etc.)							
	Follow-up on referrals to administrative authorities to issue summonses for PAP to vacate rights of way or take possession of land							
	Follow-up on the release of rights of way/taking possession of land							
Phase 3 :	Implementation of relocation measures							
	Information and communication for vulnerable PAP and those eligible for relocation measures							

Phasing	Activities	M= Month						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
	Assistance to vulnerable PAP and those eligible for relocation measures							
	Technical support to vulnerable PAP for the implementation of assistance measures							
Phase 4 :	Monitoring/evaluation and implementation audit of RAP implementation							
	Internal monitoring of PAP implementation							
	Monitoring the resettlement of PAP							
	Implementation audit of the RAP							
Phase 5 :	Submission of reports (deliverables)							

Source : INGERCO, 2023

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

L'agglomération de Bamako est alimentée à la fois par des centrales thermiques situées au cœur de la ville (comme la centrale au fuel de Balingué) et par des lignes haute tension reliant la capitale aux grands centres de production extérieurs (comme la centrale hydroélectrique de Manantali). L'énergie est alors répartie dans la ville de Bamako grâce à un réseau de postes sources 150/33kV dont la capacité d'absorption et de répartition n'est plus suffisante pour couvrir le passage d'énergie.

Pour réduire les coûts de revient de l'énergie qu'elle achète, EDM-SA s'est tournée vers les réseaux internationaux interconnectés et vers la production des grands barrages de l'OMVS. Les projets de lignes entre ces sources d'énergie et Bamako sont en cours, notamment le renforcement de la ligne reliant Manantali à Bamako et les interconnexions Guinée-Mali, Ghana-Burkina-Mali et Côte d'Ivoire-Mali.

Ces infrastructures vont mettre à la disposition de la capitale malienne plusieurs centaines de mégawatts supplémentaires. Pour éviter les points d'engorgement, réduire au maximum les pertes et assurer une desserte à tous les clients de Bamako, une ceinture électrique autour de la capitale (Bamako) est nécessaire. Cette ceinture, dotée de postes électriques de répartition, pourra acheminer cette nouvelle manne énergétique vers les différents points d'entrée de la capitale.

Pour atteindre cet objectif, EDM-SA avait réalisée en 2016 une étude du Plan Directeur des Investissements Optimaux (PDIO) qui a prévu la construction d'une boucle 225 kV autour de Bamako tenant compte du développement du réseau pour couvrir la croissance en vue d'une distribution adéquate de l'énergie en provenance des différentes interconnexions (Côte d'Ivoire, Ghana via Burkina, Guinée, OMVS) et centrales de production d'électricité situées en dehors de la ville de Bamako.

Le présent Projet Boucle Nord 225 kV Bamako (PBNB) constitue la partie nord de ce projet de bouclage électrique autour de Bamako. Il comprend : (i) la construction d'une ligne bi-terne haute tension 225 kV entre les postes de Kodialani et de Dialakorobougou sur 103,4 km dont 1,37 de ligne en réseau souterrain ; (ii) la construction de 2 nouveaux postes 225/33 kV, à Safo et à Kénié ; (iii) l'extension de 3 postes 225/33 kV (Kodialani, Kambila et Dialakorobougou) ; (iv) la construction de lignes HTA pour la reconfiguration du réseau existant, et l'électrification de nouveaux quartiers dans la zone du projet.

L'EDM-SA prévoit de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des populations susceptibles d'être affectées par le projet, conformément aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de Banque Africaine de Développement (BAD) et aux dispositions du cadre légal et réglementaire de la République du Mali.

En effet, ce projet nécessitera la libération de terres conduisant ou non à un déplacement physique de personnes ou perte de biens voire une restriction d'accès à ces biens. Aussi, des effets négatifs tels que des pertes de revenus, dommages ou restrictions d'accès aux ressources économiques pourraient en résulter. Les objectifs sont de : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens ; (iii) indemniser les personnes affectées

de manière juste, équitable et préalable pour compenser les pertes subies par ces dernières du fait du projet et (iv) enfin accompagner les PAP dans la restauration de leurs moyens d'existence.

1.2. Objectifs du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

Le Plan d'Action de Réinstallation est le document de référence pour la mise en œuvre ainsi que le suivi de toutes les opérations de libération d'emprise dans les différents sites impactés par le projet. À ce titre, les informations présentement fournies dans ce document sont objectives, exhaustives, pertinentes et exactes.

L'objectif d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est d'éviter de porter préjudice aux populations affectées du fait de la mise en œuvre d'un projet et de ne pas engendrer leur appauvrissement.

Conformément à ce principe, la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) portant sur l'acquisition des terres, se déclenche afin de gérer les conséquences économiques et sociales qui sont provoquées par le retrait involontaire de terres provoquant ainsi :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens où ;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

La Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) s'applique donc à toutes les personnes affectées, qu'elles doivent être déplacées physiquement ou non. Elle doit être suivie quel que soit le nombre total de personnes affectées, la sévérité des impacts ou que les personnes affectées aient ou non un droit formel sur la terre qu'elles occupent ou exploitent.

En effet, le but du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est de faire en sorte que les populations, qui doivent quitter leur cadre de vie et perdent leurs biens suite à la réalisation du projet, soient traitées d'une manière juste, équitable et aient leur part des retombées positives du projet.

Puisque les déplacements physiques et économiques ne peuvent être totalement évités dans le cadre du Projet Boucle Nord de Bamako (PBNB), le présent PAR s'appuie sur les principes définis dans la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour recenser les pertes, évaluer les indemnisations et proposer des mesures d'accompagnement qui permettront de favoriser la restauration des moyens de production, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP.

Ainsi, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- s'assurer que les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

- déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Le PAR est préparé conformément aux dispositions du cadre légal et réglementaire du Gouvernement du Mali en matière de réinstallation et de compensation et à celles contenues dans les exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur « Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation »

À cet effet, les activités suivantes ont été menées :

- conduite de réunions d'information et des consultations avec les personnes affectées et les partenaires locaux (acteurs clés et institutions clés) ;
- élaboration d'un plan de communication et d'un mécanisme de gestion des griefs conforme à la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) sur la « Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation », pour recevoir, enregistrer, traiter et documenter les cas de plaintes qui vont survenir lors de la mise en œuvre du PAR, y compris les mécanismes de règlement des différends comprenant : les procédures juridiques et administratives applicables, une description des recours disponibles pour les personnes affectées, etc. ;
- analyse du cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, notamment le cadre national en matière d'expropriation (retrait de droits réels ou de titres d'affectation de la terre), ainsi que ceux édictés dans la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la Banque Africaine de Développement (BAD) relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation ;
- étude socio-économique détaillée portant sur les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- confection d'une base de données de recensement des personnes et des biens situés dans les emprises du projet et d'évaluation des indemnisations des populations affectées par le projet ;
- calcul des indemnisations sur la base de barèmes d'indemnisation arrêtés suite à des enquêtes de terrain, en tenant également compte du cadre national malien et des principes des bailleurs. Ces barèmes sont fournis dans le présent PAR ;
- définition de mesures de suivi-évaluation en vue d'assurer que la compensation et la mise en œuvre du programme de réinstallation vont se dérouler conformément aux échéances fixées.

1.3. Structuration du rapport de PAR

Conformément aux termes de référence, le rapport du PAR en dehors du résumé (versions française et anglaise) est structuré comme suit :

- Description du projet ;
- Impacts sociaux du projet ;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;

- Etudes socio-économiques des PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Critères d'éligibilité ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Protection environnementale des aires et sites d'accueil ;
- Participation des PAP ;
- Intégration avec les populations d'accueil ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre ;
- Suivi et évaluation
- Coûts et budget du PAR ;
- Annexes requises :
 - PV signés des consultations et listes de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables,
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.)
 - Accord signé par chaque PAP,
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant),
 - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE D'ELABORATION DU PAR

Pour procéder à l'élaboration de ce présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce PAR.

2.1. Activités préparatoires

Les activités préparatoires se sont déroulées chronologiquement comme suit :

- **Réunion de cadrage** : elle a lieu le 12 juillet 2023 dans la salle de réunion de la Direction Etudes et Travaux de EDM-SA à Hamdallaye-ACI 2000 – Bamako, elle a permis aux deux parties (EDM-SA et INGERCO) d'harmoniser leur compréhension des TDRs, de convenir de la date de dépôt des livrables et de partager l'approche méthodologique du consultant.
- **Revue documentaire** : celle-ci a consisté à faire essentiellement une revue de la littérature sur le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et plus spécifiquement à celle relative à l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. Cette revue a concerné également les politiques, stratégies et programmes nationaux des secteurs de l'environnement de même que les cadres législatifs, règlementaires et institutionnels au niveau national et international.
- **Élaboration du questionnaire d'enquête** : le questionnaire pour la réalisation des enquêtes parcellaires et la caractérisation socio-économique des PAP pour l'ensemble du projet a été préparé par le consultant et transféré dans les smartphones équipés de l'application ODK Collect. A ce stade, un code alphanumérique a été affecté pour laisser apparaître la localité ou le site et le nombre de PAP par localité ou site. Par exemple : pour la première PAP dans la localité de Dorodougou, le codifiant qui lui sera attribué est « **Doro001** ». Il a été administré à toutes les personnes affectées par le projet (individu ou personne morale). Le contenu du questionnaire a été traduit aux PAP en langue locale (Bambara) par les enquêteurs lors de la réalisation de l'enquête de la PAP.
- **Formation des enquêteurs** : avant le déploiement des enquêteurs sur le terrain, une formation de ces derniers a été effectuée sur les différentes modalités de recensement des biens qui sont susceptibles d'être touchés par le projet. Dédiée aux enquêteurs et superviseurs, cette formation a été l'occasion de les informer et de les mettre à niveau par rapport à plusieurs aspects tels que :
 - le projet et sa zone d'influence ;
 - les différents questionnaires et le sens des questions qui les composent ;
 - la pratique d'enquête sur des smart phones par l'application ODK Collect, ONA.

A la fin de la formation, un test d'aptitude a été organisé. A l'issue de celui-ci, treize (13) enquêteurs et deux (02) superviseurs, ont été sélectionnés pour dérouler les enquêtes socio-économiques.

- **Information des PAP** : elle s'est déroulée en trois étapes :

- En première étape, la Direction nationale de l'énergie (DNE) a adressé une lettre circulaire (N°000902/MEE-DNE-DME du 01/08/2023) aux autorités administratives et communales des neuf (09) communes concernées pour leur annoncer le démarrage de la campagne d'investigation dans le couloir de la boucle nord 225 kV autour de Bamako. Cette lettre circulaire a été acheminée par le consultant qui les a aussi avisés du démarrage des enquêtes.
- En seconde étape, les informations sur le projet et les périodes prévues pour les enquêtes ont été diffusées sur les radios locales (10 radios) et auprès des autorités locales (chefs de village, maires, sous-préfets) une à deux semaines (07/08 au 10/08/2023) avant le recensement sur le terrain par les équipes du consultant.
- En troisième étape, des rendez-vous ont été donnés dans les villages 72 heures en avance. Les moments des réunions ont été fixés de commun accord avec les conseils de village dépendant de leur disponibilité. Lors de chaque réunion, le groupe des femmes a été séparé de celui des hommes pour permettre à celles-ci de mieux exprimer.

2.2. Recensement, enquêtes, consultations, limites du recensement

Le protocole d'enquête et de recensement a suivi le cadre formel suivant :

- **Recensement et enquêtes** :

Le recensement des biens et PAP s'est déroulé du 21 août au 10 septembre 2023 dans la zone d'influence directe du projet comprenant notamment (i) le corridor de la boucle 225 kV de Bamako, et (ii) l'emprise des nouveaux postes de Kambila, Safo et Kenié. Ce recensement des biens et personnes a concerné les personnes qui seront potentiellement affectées par les travaux. Ainsi un questionnaire ménage a été adressé à chaque personne affectée.

Le recensement a été réalisé sur smartphone équipé de GPS et du logiciel de collecte de données ODK Collect (compatible avec le logiciel ONA). Suivant le tracé de la ligne indiqué par le GPS (avec le corridor 2x20 m), les équipes d'enquête accompagnés de guides villageois, relèvent les biens touchés (typologie, quantité, superficie, etc.), identifient leur propriétaire (nom, prénom, âge, sexe, etc.) ainsi que certaines données sociales susceptibles de caractériser leur vulnérabilité (taux de scolarité, accès aux services de base, santé, etc.). Ces données numérisées ont été restituées dans le fichier Autocad qui a permis de cartographier le recensement des inventaires et élaborer le fichier « Atlas cartographique » annexé au présent rapport.

Le recensement a dû être effectué en deux phases :

- **Phase n°1** : le recensement a porté sur tous les biens existants dans l'emprise du projet et les enquêtes ont été menées sur les PAP présentes. Quant aux PAP absentes lors de ce premier passage, la consigne a donc été laissée aux maires des communes, aux chefs de villages et à leurs voisins enquêtes de diffuser l'information au niveau local pour que les propriétaires se manifestent. A noter que les biens des PAP non retrouvées ont été géoréférencés et enregistrés dans la base de données avec les références de la commune et du village.

- **Phase n°2** : une enquête complémentaire a été réalisée sur des PAP absentes lors du premier passage qui se sont manifestées plus tard aux autorités locales, aux voisins enquêtés et aussi par des saisines directes à EDM-SA qui les a référées sur le consultant. Lors de cette deuxième opération, les investigations ont été poursuivies dans le sens de retrouver les PAP inconnues en mettant toujours en contribution les autorités locales et administratives. N'empêche, les opérations de recherche vont continuer à travers des communiqués radio et autres avis durant la mise en œuvre du PAR.

L'enquête de recensement s'est déroulée de façon linéaire, en débutant dans la commune de Mandé, point de départ de la ligne, pour terminer dans la commune de Baguinéda, son point d'arrivée. La base de données qui a été constituée à l'issue du recensement reflète cette linéarité, car elle permet de parcourir le tracé de la ligne d'ouest en est.

Par ailleurs, afin de faciliter le recensement, les zones de savane ont été recensées bien qu'elles n'appartiennent à aucune communauté en particulier et qu'elles ne fassent pas l'objet de compensations.

A la suite du Consultant, la Commission nationale de recensement et d'évaluation créée par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population (MUHDATP) suivant Décision n°2022-0054/MUHDATP-SG du 04 mars 2022 a mené des actions visant à identifier les PAP non retrouvées au cours des phases antérieures de recensement.

Elle a utilisé le rapport du Consultant comme référence. Après examen, analyse et appropriation, plusieurs échantillons ont été choisis pour garantir leur conformité avec la réalité du terrain.

Elle a organisé des réunions d'information et de sensibilisation avec les responsables locaux, a partagé des coordonnées (affichage des contacts à la mairie) et a fait diffuser des communiqués à la radio et par écrit pour atteindre des PAP non retrouvées.

Les efforts pour identifier les PAP non retrouvées se poursuivront grâce à l'implication des autorités locales, à des communications (diffusion des noms des PAP non retrouvées) et autres avis durant la mise en œuvre du PAR.

• Consultations publiques

Parallèlement à ces opérations de recensement et d'enquêtes, des consultations publiques ont été menées avec les PAP et les autorités locales. Elles avaient pour but de présenter le projet en leur donnant le maximum d'informations sur les impacts et les mesures préconisées afin de les impliquer activement à toutes les phases du projet. A la suite des rencontres, les perceptions, préoccupations et attentes des parties prenantes ont été recueillies en vue de finaliser le rapport PAR.

Cette démarche participative et inclusive s'est déroulée en quatre (4) étapes essentielles : (i) rencontres institutionnelles, (ii) information préalable (iii) consultations publiques et (iv) consultation des personnes affectées par le projet (PAP). Les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes rencontres sont l'entretien individuel et semi structuré, avec la prise en compte du genre à tous les niveaux. Par ailleurs, l'opportunité offerte par la consultation du public a été saisie pour collecter des données qualitatives et quantitatives nécessaires à l'élaboration du PAR pour une mise en œuvre réussie.

Il est à rappeler que dans le cadre de l'étude initiale du projet PBNB, des séances de consultations publiques organisées par la DNACPN ont été réalisées du 12 au 18 juin 2019 dans les neuf (09) communes du projet.

- **Limites du recensement**

Les limites de l'inventaire portent sur deux cas de figures particuliers :

- **Les PAP représentées** : certaines PAP étaient absentes physiquement lors du recensement. En leur absence, un représentant s'est substitué au propriétaire et ne disposait pas nécessairement de la totalité des informations requises.
- **Les PAP non retrouvées (dont les identités n'ont pu être déterminées)** : l'équipe de recensement a fait face à la difficulté de rencontrer et d'identifier certains propriétaires fonciers, notamment au niveau des zones morcelées et loties qui présentent des signes d'occupation foncière (plaques et présence de fondations de bâtiments, soubassements, puits, clôtures, murs, etc.) sans pour autant que ces propriétaires soient enregistrés au cadastre ou connus des autorités locales (en particulier les Mairies qui sont souvent à l'origine du lotissement des terrains) ni même que l'on sache s'ils existent réellement. Tous les efforts ont été déployés pour que ces PAP soient identifiées : rencontres avec les Maires, chefs de village, discussions avec les voisins. Néanmoins, ces efforts n'ont pas systématiquement abouti.

Afin de ne pas omettre le recensement de ces biens dans la base de données et leur prise en compte dans le budget du PAR, l'enregistrement des biens s'est fait de deux façons :

- cas de figure n°1 : lorsque les zones morcelées pouvaient être physiquement délimitées, leur superficie et le type de bien s'y trouvant étaient enregistrés dans la base de données avec un code PAP individuel par parcelle alors même qu'il pourrait exister plusieurs parcelles au sein d'une même zone morcelée appartenant à une même PAP.
- Cas de figure n°2 : lorsque les zones morcelées ne pouvaient pas être délimitées, leur superficie totale étaient relevées et un code PAP unique était attribué alors même qu'il est possible qu'il y ait plusieurs propriétaires se partageant plusieurs terrains dans une même zone morcelée.

Les actions de recherche des 262 PAP non retrouvées (dont 31 PAP formellement identifiées et 231 PAP non-formellement identifiées) se poursuivront avec une intensification des communiqués qui précisent les noms des PAP recherchées (si le nom est connu), les biens impactés et les localités où se trouvent lesdits biens.

2.3. Analyse des données et rédaction du rapport

À partir des données recueillies sur le terrain, le profil socio-économique de la population de la zone d'étude en général et des PAP en particulier a été dressé. Ce profil est établi à partir des sources suivantes :

- documentation existante ;
- résultats des recensements et enquêtes menés au cours de la mission ;
- résultats des consultations auprès des PAP.

La rédaction du rapport a tenu compte de tous les aspects cités, notamment les résultats de l'évaluation des compensations, l'analyse socio-économique, et les consultations publiques. Le tableau 2-1 récapitule la démarche méthodologique.

Tableau 2-1. Récapitulatif de la démarche méthodologique

Activités	Périodes
Etape 1 : Activités préparatoires - Préparation des supports d'enquêtes, formation des enquêteurs ; - Prise de contact avec les autorités administratives, communales et chefferies de village ; - Prise de contact avec les autorités administratives, communales et chefferies de village ; - Information des PAP (appel tél), Diffusions des communiqués radio	Du 01 au 19 août 2023
Etape 2 : Recensement, enquêtes, consultations - Relevés sur terrain et identification des biens impactés ; - Enquête socioéconomique des PAP et consultations publiques ;	Du 21 août au 10 septembre 2023
Etape 3 : Analyse des données et rapport PAR - Traitement des données de relevés et socio-économiques, production de la base de données - Elaboration du PAR	Du 05 septembre au 30 novembre 2023

Source : Consultant INGERCO, 2023

3. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

3.1. Description du projet

Face à la forte et croissante demande en énergie de la ville de Bamako et au vu de la faible couverture des zones de fortes demandes, EDM-SA (Energie du Mali SA) souhaite donc construire une ligne à 2 circuits 225 kV en boucle autour de Bamako. La boucle de 225 kV tiendra compte du développement du réseau afin de couvrir la croissance de la distribution adéquate de l'énergie en provenance des différentes interconnexions et futures centrales situées en dehors de la ville. Ce projet vise ainsi à améliorer la fiabilité par l'augmentation de la capacité du transit de puissance, la disponibilité de la fourniture d'électricité et promouvoir l'efficacité dans la fourniture de Bamako.

Le projet consiste en la construction d'une ligne de transport à haute tension de 225 kV en périphérie Nord de Bamako entre Kodialani et Dialakorobougou et couvre les composantes indiquées dans le tableau 3-1.

Tableau 3-1. Composantes du projet

N°	Composantes	Description des Sous-composantes
A	Infrastructures électriques	1. Réseau de transport HTB - Construction de 103,3 km de ligne électrique 225 kV à double terne entre les postes de Kodialani et de Dialakorobougou, en passant par ceux de Kambila, de Safo et de Kénié - Construction de 2 postes 225/33 kV : Safo et Kénié - Extension de 3 postes 225/33 kV : Kodialani, Kambila et Dialakorobougou 2. Réseau de distribution HTA - Réseau de distribution HTA à partir du poste de Kodialani - Réseau de distribution HTA à partir du poste Kambila - Réseau de distribution HTA à partir du poste Safo - Réseau de distribution HTA à partir du poste Kénié - Réseau de distribution HTA à partir du poste Dialakorobougou - Pose de système de comptage intelligents chez les clients industriels
B	Mesures environnementales et sociales	1. PAR - Commission cadastrale/Actualisation du PAR - Mise en œuvre du PAR 2. PGES - Mise en œuvre du PGES y compris reboisement compensatoire
C	Appui institutionnel	1. Renforcement de capacités d'EDM, du Ministère en charge de l'Energie et de la DNACPN - Formation des experts de l'UGP, de la DNE et de la DNACPN - Appui logistique à EDM, à la DNE et à la DNACPN 2. Appui au secteur - Réalisation d'un code réseau de raccordement des futures centrales de production d'électricité sur le réseau interconnecté du Mali - Mise en place d'une plateforme centralisée de supervision des énergies renouvelables - Dispositif de surveillance de la capacité de transit sur les lignes de transport

N°	Composantes	Description des Sous-composantes
		▪ Recrutement et formation de jeunes stagiaires (au moins 60% de femmes) ▪ Appui technique aux organisations de femmes dans la zone du projet
D	Gestion du projet	1. Assistance technique à l'UGP ▪ Rémunération du personnel de l'UGP ▪ Fonctionnement de l'UGP ▪ Matériels informatiques, mobiliers de bureau et divers ▪ Matériel roulant pour la supervision du projet 2. Contrôle et supervision des travaux ▪ Contrôle et supervision des travaux (réseau HTB) ▪ Contrôle et supervision des travaux (réseaux de distribution HTA) 3. Audits et communication ▪ Audits des comptes du projet ▪ Audits annuels de conformité environnementale et sociale ▪ Audit de la mise en œuvre du PAR ▪ Communication et visibilité

Source : Termes de Références PAR PBNB, 2023

Le coût du projet est estimé à 130,41 millions de dollars (80,701 milliards FCFA) dont 103,80 millions US\$ (64,234 milliards FCFA) pour la composante infrastructures électriques.

Le PBNB sera exécuté sur une période de 4 ans (2024 – 2028). La durée des travaux est de 18 mois et celle de la mise en œuvre du PGES/PAR de 6 mois soit 24 mois au total (*source : DDP N° : 20 – 005 / DEPS / EDM SA de juin 2021 pour services de consultant maîtrise d'œuvre des travaux*).

Le projet porte sur l'aménagement d'une ligne électrique de 225 kV sur 103,4 km qui sera majoritairement aérienne, seul 1,5 km de ligne est prévu pour être en souterrain et correspond au linéaire sortant du poste de Kodialani à l'ouest. Mis à part des extensions de postes existants (Kodialani et Dialakorobougou), trois autres postes seront aménagés à Kambila, Safo et Kénié.

La construction de la ligne va impliquer la mise en place d'une servitude de 40 mètres de large centrée sur la ligne (déclarée d'utilité publique), et qui devra être exempt de toute habitation, infrastructure et activité humaine. L'acquisition des terrains sera en outre nécessaire pour les parcelles occupées par les futurs postes et les pylônes (à minima les 33 pylônes d'angle). La figure 1 ci-dessous décrit la zone d'influence du projet.

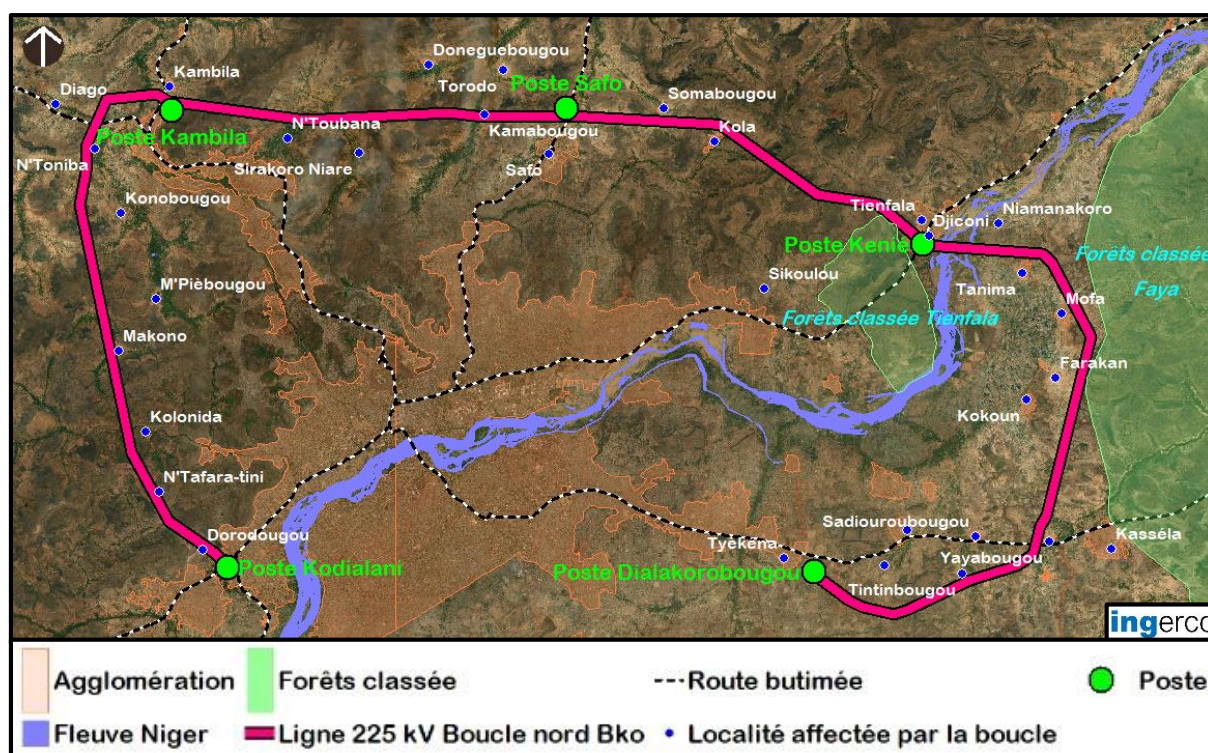


Figure 1 : Localisation de la ligne autour de Bamako

3.2. Caractéristiques techniques du projet

3.2.1. Ligne haute tension (HT) 225 kV

La ligne haute tension de 225 kV, dont la construction est en vue est longue de 103,4 km entre le poste actuel de Kodialani en passant ceux de Kambila, Safo, Kénie jusqu'à celui de Dialakorobougou, fait l'objet de ce présent plan d'Action de Réinstallation.

La ligne sera majoritairement aérienne, seul 1,5 km est prévu en souterrain et correspond au linéaire sortant du poste de Kodialani à l'ouest. La construction de la ligne va impliquer la mise en place d'une servitude de 40 mètres de large centrée sur la ligne (déclarée d'utilité publique), et qui devra être exempt de toute habitation, infrastructure et activité humaine. L'acquisition des terrains sera en outre nécessaire pour les parcelles occupées par les futurs postes et les pylônes (à minima les 31 pylônes d'angle). Les longueurs des différents tronçons sont :

- Kodialani – Kambila : 29.3 km
- Kambila – Safo : 20 km
- Safo – Kénie : 19.9 km
- Kénie – Dialakorobougou : 34.1 km

3.2.2. Postes de transformation

La construction et l'exploitation des postes de transformations impliquent aussi l'acquisition de terrains qui peuvent nécessiter une expropriation et la réinstallation de personnes. Les terrains sur

lesquels seront construit les postes de transformation de Kambila, Safo et Kenié sont à usage exclusivement réservé aux postes. Les biens se trouvant à l'intérieur des sites destinés au poste sont expropriés de façon définitive.

Deux postes de transformation existent dans ce projet. Le poste de Kodialani qui existe déjà et le nouveau poste de Dialakorobou qui est en cours de construction dans le cadre du projet Boucle Sud de Bamako.

Les dimensions considérées de l'emprise des nouveaux postes sont : Kambila (80 ha), Safo (100 ha) et Kenié (7,23 ha).

3.2.3. Lignes de distribution HTA (30 kV et 15 kV)

Le projet intègre la construction de lignes HTA pour la reconfiguration du réseau existant, et l'électrification de nouveaux quartiers dans la zone d'influence du projet présenté au tableau 3-2.

Tableau 3-2. Réseau de distribution HTA

N°	Poste	Nombre de localités	Nombre d'abonnés	Longueur de ligne (km)		
				Ligne MT 30 kV	Ligne BT 15 kV	Total lignes MT & BT
1	Dialakorobougou	16	5 270	89,60	287,00	376,60
2	Kénié	11	2 980	63,65	172,00	235,65
3	Safo	5	4 355	75,60	210,00	285,60
4	Kambila	7	1 585	84,30	95,00	179,30
5	Kodialani	6	3 405	29,30	152,00	181,30
	Total :	45	17 595	342,45	916,00	1 258,45

Source : EDM-SA, 2023

Les localités bénéficiaires de cette électrification sont présentées dans le tableau 3-3.

Tableau 3-3. Localités à électrifier

N°	Poste source	Localités à électrifier	Nombre localité	Nombre d'abonnés
1	Dialakorobougou	Kasséla et Yayabougou	2	605
		Kakabougou et Sadiouroubougou	2	520
		Village de Mountougoula	1	780
		Kobalacoura, Dougoulacoro, Niamana, Tabacoro et Diatoula	5	2 415
		Sadiouroubou, Kokoun, Farakan, Mofa, Tanima et Niamanacoro	6	950
		Sous-total Dialakorobougou :	16	5 270
2	Kénié	Sikoulou/N'Gabacoro	2	820
		Koulikoro	1	1 040
		Massala	1	260
		Tienfala	1	130

N°	Poste source	Localités à électrifier	Nombre localité	Nombre d'abonnés
		Fougadougou	1	85
		Manabougou	1	130
		Noumoubougou	1	85
		Djingoni	1	85
		Kayo	1	260
		Tolomadio	1	85
		Sous-total Kénié :	11	2 980
3	Safo	Kola	1	215
		Torodo	1	85
		Djalakorodji	1	1 680
		Sangarébourgou	1	1 075
		N'Gomi	1	1 300
		Sous-total Safo :	5	4 355
4	Kambila	Babougou/ Banambani	2	215
		Kambila	1	425
		Kati	1	520
		Konobougou, Ntonimba, Makono	3	425
		Sous-total Kambila :	7	1 585
5	Kodialani	Kalabambougou	1	645
		Dogodouman	1	260
		Kanadjiguila	1	1 720
		Djoliba, Farabana et Samanko	3	780
		Sous-total Kodialani :	6	3 405
		TOTAL GENERAL	45	17 595

Source : EDM-SA 2023

3.2.4. Types de pylône

Les pylônes proposés pour la ligne 225 kV sont tous bi-ternes de type à treillis métalliques autoportants. Ces pylônes utilisent de l'acier de catégorie structurale composée de profilées laminées en « L », ou cornières, pour les membrures et de laminés plats pour les goussets d'assemblages. Toutes les pièces assemblées sur le chantier sont boulonnées. La définition de la famille de pylônes a été faite en cherchant à minimiser les types de pylônes. Ainsi, il y a trois types de pylônes proposés pour la réalisation des lignes 225 kV.

- Des pylônes de type G4 Double Drapeau 2 seront utilisés, il s'agit de supports type "treillis" à 2 circuits d'une hauteur moyenne de 40 m, équipés de 6 consoles.
- Des pylônes d'arrêts de type P1 à 1 circuit seront installés à l'arrivée des postes de transformation.
- Des pylônes aéro-souterrains de type H92 seront construits pour raccorder la liaison souterraine à la ligne aérienne à 225 kV

La distance entre deux pylônes varie de 300 à 400 mètres. La hauteur des câbles au-dessus du sol (distance de garde) est, en leur point le plus bas, de 7 mètres minimum en terrain agricole ordinaire, à la température maximale d'utilisation des câbles. La nature du terrain et le mode d'exploitation sont pris en compte pour augmenter, si nécessaire, cette distance de garde.

Pour tous les supports, les fondations seront assurées soit par des massifs indépendants en béton soit par des pieux métalliques, en fonction des caractéristiques mécaniques du sol et des efforts supportés réellement par le pylône dans l'hypothèse la plus défavorable. Les pylônes sont reliés à la terre par des boucles de câble en forme de cadre autour de chaque massif de fondation. Pour les pylônes réalisés sur fondations profondes, la mise à la terre sera faite soit par le tube métallique du pieu, soit par l'intermédiaire d'un piquet de terre. La figure 2 présente les types de pylônes proposés.

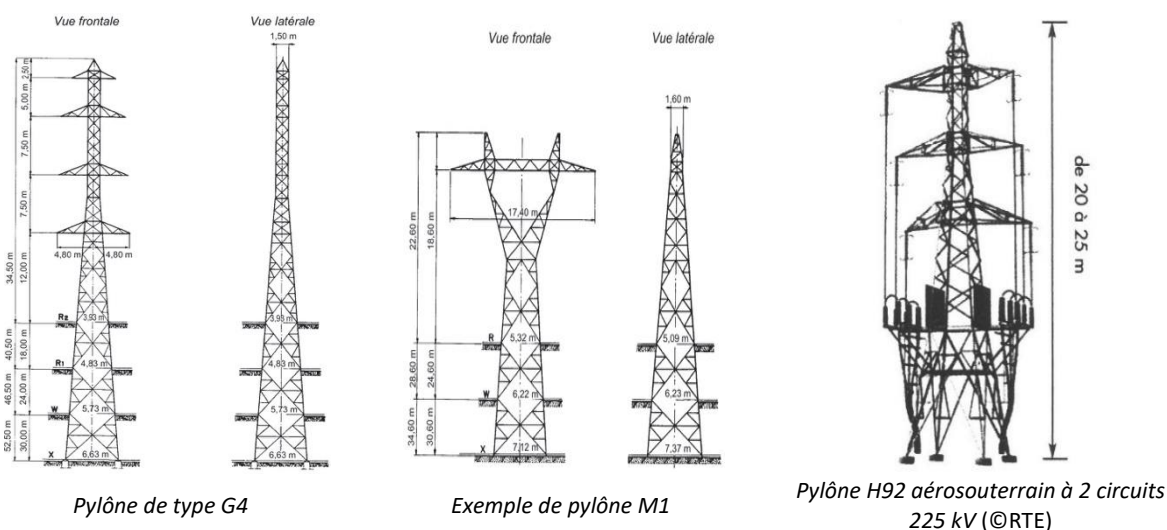


Figure 2 : Pylônes proposés pour le projet

3.2.5. Exigences pour les emprises à réserver

- **Emprise de la ligne**

La largeur d'emprise est déterminée par la distance de dégagement minimum requis entre les conducteurs de phases et les objets. À cette distance s'ajoutent la largeur du pylône et la déviation horizontale des conducteurs sous charge de vent. La largeur totale d'emprise pour les lignes HT 225 kV du projet a été établie à 40 m, c'est-à-dire 20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne.

Cette emprise devra être constituée d'un ourlet herbeux, sans présence d'arbre ou de quelconques obstacles. A cela, il est recommandé de maintenir une servitude de 10 m de part et d'autre du corridor dans lesquels, il faudra contrôler la végétation. Enfin, en extérieur des deux zones (corridor + servitudes), il faudra surveiller les arbres trop massifs pouvant présenter un danger en tombant sur les conducteurs actifs. La figure 3 illustre les recommandations.



Figure 3 : Pylône d'alignement, dégagement et largeurs d'emprise

- **Emprise des pylônes**

La superficie occupée par un pylône à sa base est inutilisable pour l'agriculture et pour tout autre usage. Cette superficie perdue varie selon le type et la hauteur du pylône. Elle est estimée à 10 x 10 m en moyenne pour les besoins de l'évaluation des impacts de cette EIES. De plus, durant la construction, une aire de travail sera dégagée autour des pylônes dans un rayon de 10 m. Si bien que l'emprise des pylônes s'étend à 20 x 20 m pendant la construction. Les superficies considérées perdues sous chacun des pylônes sont indiquées au tableau 3-4.

Tableau 3-4. Dimensions des emprises des lignes et pylônes

Tronçon de ligne	Longueur (m)	Superficie totale de l'emprise de 40 m hors postes (ha)	Nombre de pylônes (réf. APD Artelia)		
			Alignement	Angle et ancrage	Total
Kodialani – Dialakorobougou	103 400	405,4	266	33	299
Superficie occupée par un pylône d'angle à sa base			12 x 12		
Superficie occupée par un pylône de support à sa base			10 x 10		
Superficie requise pour chaque pylône durant sa construction			20 x 20		
Largeur de l'emprise permanente			40 m (20 m de part et d'autre de l'axe)		

Source : Rapport Etude de faisabilité technique et APD de PBNB, Octobre 2019

- **Emprises contigües**

Une partie de la ligne 225 kV boucle nord de Bamako sera installée en parallèle le long de la ligne existante Manantali I, celle en cours d'exécution Manantali II et celle projetée pour Bamako - Ségou. Ainsi, sur ces tronçons communs, les emprises des deux lignes seront additionnées comme représenté sur la figure 4, c'est-à-dire que les deux emprises des lignes se touchent. La distance centre à centre entre les deux lignes est de 40 m.

L'aménagement de ces nouveaux tronçons de ligne avec emprises parallèles contigües permet de réduire sensiblement l'impact sur l'environnement en concentrant les structures des deux lignes dans un seul corridor, ce qui élimine le besoin d'ouvrir un nouveau corridor en terrain neuf. La figure 4 présente les emprises combinées des deux lignes HTB.

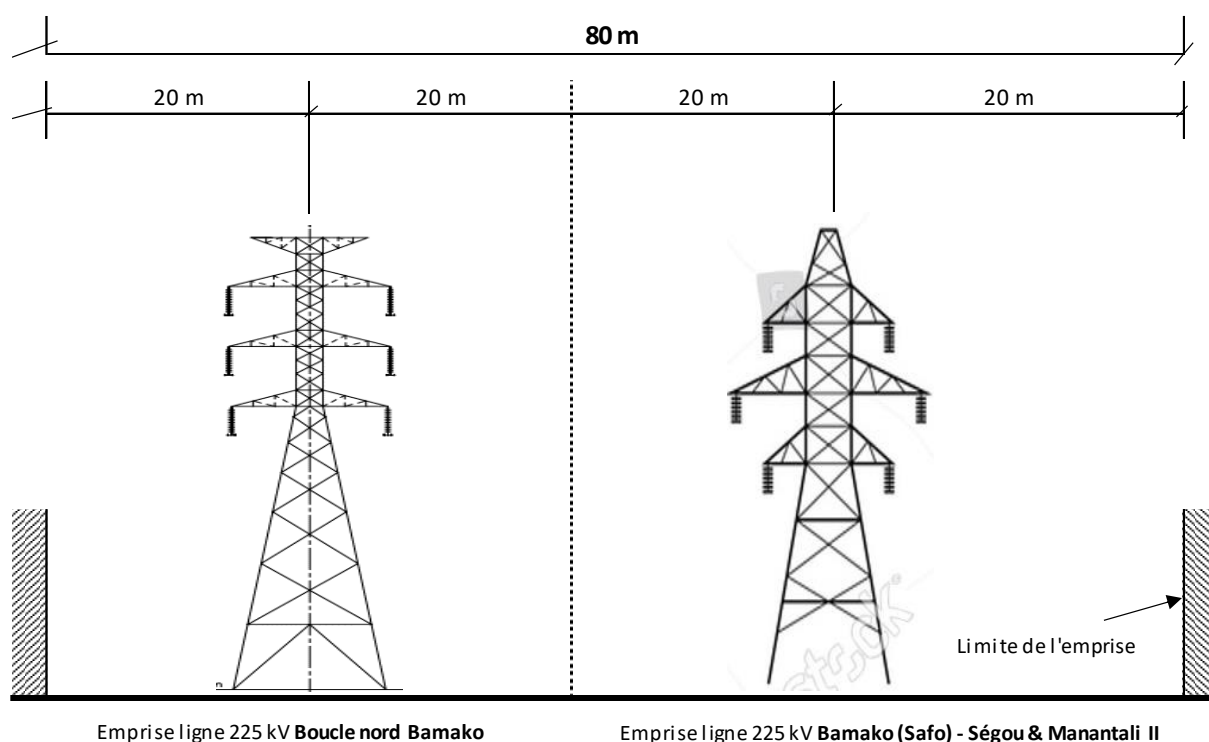


Figure 4 : Emprise combinée de deux lignes HTB

Le tableau 3-5 présente la longueur de tronçon des emprises contigües.

Tableau 3-5. Longueur de tronçon des emprises contigües

Emprises contigües	Longueur tronçon en Km
Manantali I et Boucle Nord (sur le tronçon souterrain du PK0 au PK1+360 et sur le tronçon aérien du PK1+360 au PK3+670)	3,67
Manantali II et Boucle Nord du PK28+600 au PK29+310	0,71
Boucle Nord et Bamako – Ségou du PK49+311 au PK 65+941	16,63

Source : Enquête socio-économique - INGERCO, 2023

3.2.6. Chemin d'accès

L'aménagement de chemins d'accès utilisables pour la construction de la ligne et plus tard pour la surveillance, l'inspection et l'entretien est prévu à des endroits où les accès existants sont insuffisants. Les chemins d'accès auront une largeur de 3,0 m. Un Plan d'accès aux aires de travaux sera établi en phase pré construction.

3.3. Environnement humain et socio-économique de la zone d'influence

3.3.1. Aire d'étude

L'aire d'étude est localisée dans la région de Koulikoro et ses cercles démembrées comme suit dans le tableau 3-6.

Tableau 3-6 : Découpage administratif de l'aire d'étude

Région	Cercles	Arrondissements	Communes	Quartier/ Village / Hameau	
				Nombre	Nom des localités
Koulikoro	Kati	Kalaban-Coro	Mandé	1	Dorodougou
			Dogodouman	2	N'tanfaratjini, Kolonida
			Safo	5	Doneguébougou, Kamabougou, Safo, Kola, Somabougou
			N'gabacoro droit	2	Sikoulou, Djiconi
		Kati	Kambila	5	Makono, M'pièbougou torodo, Konobougou, N'Tonimba, Kambila
			Diago	1	Diago
			Kati	2	Sirakoro Niare, N'Toubana
		Baguinéda	Baguinéda	11	Tanima, Mofa, Farakan, Kokoun, Sondougouba, Sadiouroubou, Nioniakoro/Yayabougou, Kobalakoro (Tintinbougou), Kakabougou, Sibiribougou, Tièguèna
	Koulikoro	Tienfala	Tienfala	0	
	Total :	2	4	9	29

Source : Enquête socio-économique - INGERCO, 2023

La figure 5 illustre la zone d'intervention du projet :

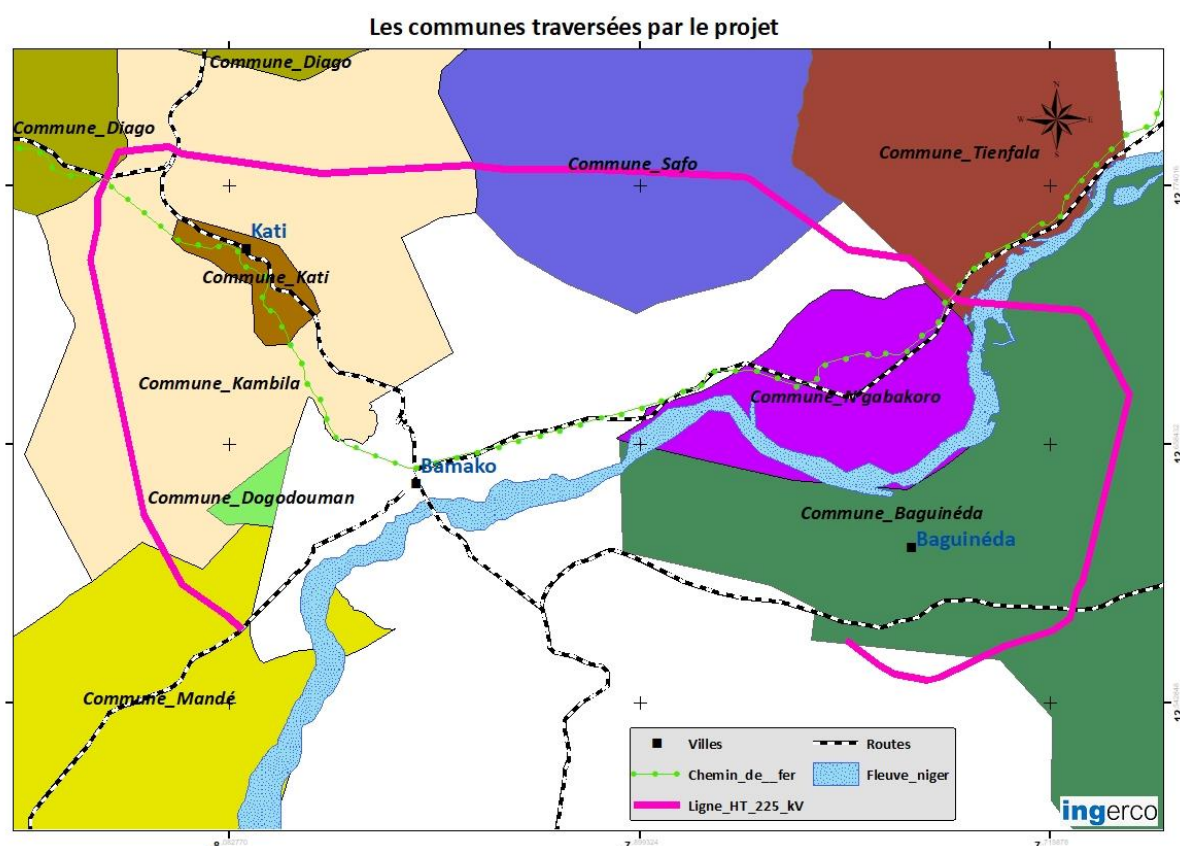


Figure 5 : Zone d'influence du projet

3.3.2. Données démographiques

La population de la zone du projet compte **414 549** habitants dont 207 960 hommes et 206 589 femmes. Les femmes représentent 49,83 % de la population. Le taux de croissance annuel moyen de 3,5 % (RGPH, 2009).

La population, essentiellement rurale est caractérisée par une inégale répartition sur l'ensemble de la zone du projet, on y rencontre quasiment toutes les ethnies présentes au Mali. On remarque quand même une légère dominance des bambaras, malinkés, soninkés, mais en raison de la migration, on y retrouve toutes les autres ethnies du Mali. Comme partout au Mali, la religion dominante est l'islam. Le tableau 3-7 résume la population de la zone d'étude.

Tableau 3-7. Population de la zone d'étude

Communes	Estimation de la Population en 2023			Pourcentage (%)
	Masculin	Feminin	Total	
Mandé	44 091	43 908	87 999	21,23
Dogodouman	9 067	9 015	18 082	4,36
Kambila	11 660	11 916	23 576	5,69

Communes	Estimation de la Population en 2023			Pourcentage (%)
	Masculin	Feminin	Total	
Diago	7 192	7 250	14 442	3,48
Kati	64 419	65 241	129 660	31,28
Safo	11 421	11 106	22 527	5,43
N'gabacoro droit	14 200	13 824	28 024	6,76
Baguinéda	40 518	38 998	79 516	19,18
Tienfala	5 392	5 331	10 723	2,59
Total	207 960	206 589	414 549	100

Source : Direction Nationale de la Population, 2023

Le poids démographique de la zone du projet s'explique par sa dynamique démographique, mais surtout par la proximité de Bamako, la capitale du pays et la seule ville qui dépasse le million d'habitants (population estimée à 2 777 902). D'ailleurs l'armature urbaine et économique de la région de Koulikoro est articulée autour de Bamako.

La distribution de la population à l'échelle de la régionale traduit l'existence d'une situation démographique différenciée. La ville de Bamako, Kati, Koulikoro et Baguinéda sont les principaux lieux d'échanges de la population.

On peut observer que la zone du projet, autour de la capitale Bamako, a des taux de densité supérieurs à 120 habitants par km².

La figure 6 récapitule les caractéristiques démographiques de la zone d'étude.

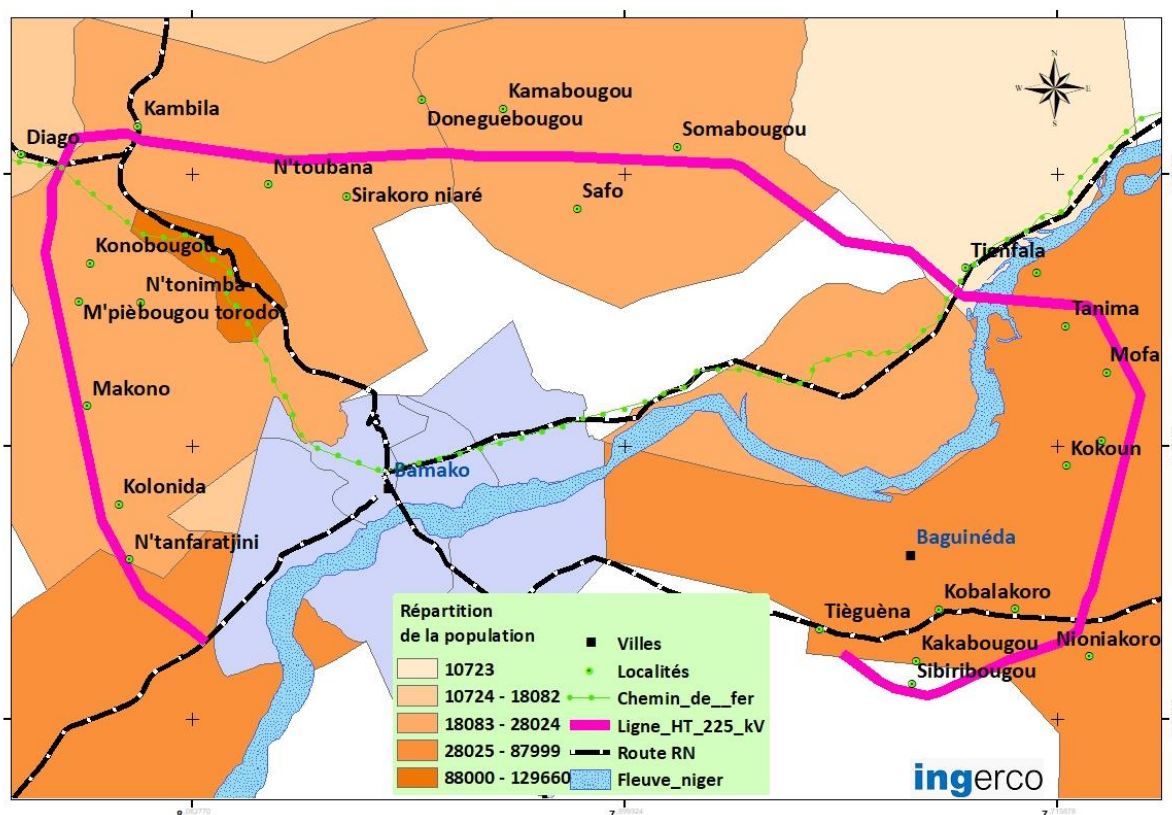


Figure 6 : Population des communes traversées par le projet (Source : DNP, 2023)

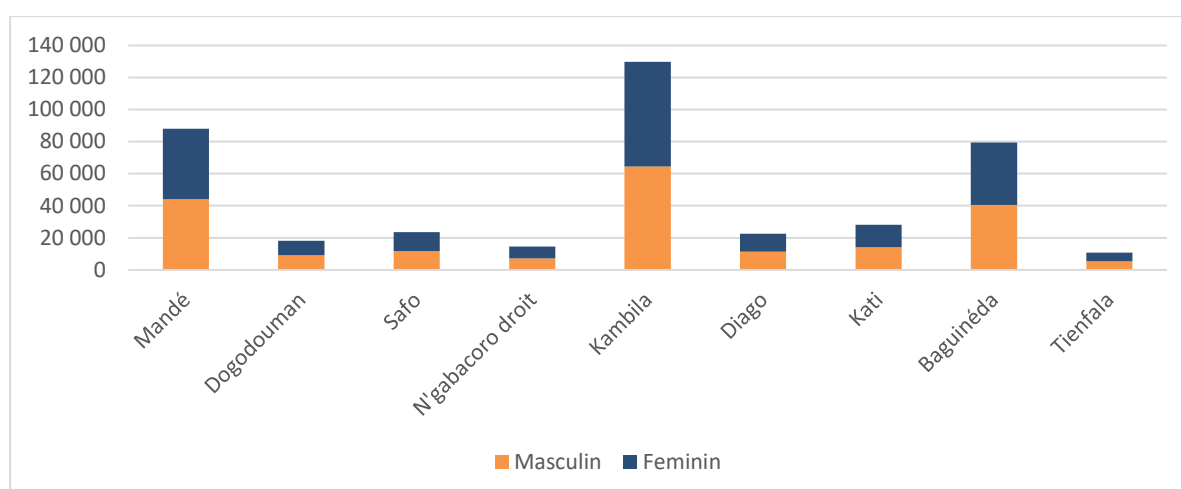


Figure 7 : population par commune traversée par le projet

3.3.3. Activités économiques

L'économie de la zone du projet s'inscrit dans des tendances relevées à l'échelle nationale. Avec une population de **414 549** habitants, les communes traversées demeurent une zone à vocation rurale dominée par le secteur primaire qui bénéficie d'importantes potentialités hydro-agricoles et mobilise plus de 90% de la population active.

L'agriculture est la principale activité de la zone du projet bien qu'elle soit tributaire des vicissitudes climatiques, elle est pratiquée par 95 638 ménages dont 87 728 en milieu rural contre 7 910 en milieu urbain (INSTAT 2021). Deux types de cultures sont pratiquées : les cultures sèches en zone exondée qui sont le mil, le sorgho, l'arachide, le niébé, le fonio, le maïs, le pomme de terre, en zone inondée le riz. Quant au maraîchage, il est dominé par la culture d'échalotes, d'oignons, de tomates, piments...), la commercialisation se fait sur place au village ou au marché de la ville proche aux petits commerçants dont les spéculations profitent toujours moins aux producteurs. Il faut quand même signaler que la production maraîchère complète le déficit céréalier avec l'achat principalement de mil. Par ailleurs, il existe dans la zone du projet plusieurs micro-barrages (retenues d'eau, déversoirs, ouvrages en gabion, des rigoles etc.) qui ont contribué au développement de la riziculture, du maraîchage, de la pisciculture et de l'arboriculture. Également, la zone du projet compte plusieurs plaines rizicoles dont la plaine rizicole de l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) et l'Office de Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB).

L'encadrement du monde rural est assuré par des services et des projets comme l'OHVN, l'OPIB, certaines ONG qui visent à promouvoir le développement du monde rural par l'encadrement, la formation et l'organisation des paysans. Les principales productions sont les céréales : le sorgho, le mil, le maïs et le riz. Le maraîchage est très développé surtout dans le cercle de Kati (PReSAN-KL-2014).

Selon les enquêtes de terrain, l'arboriculture est surtout développée dans les localités de commune de Dogodouman, Kambila, Diago, Kati et Baguinéda. Ces deux dernières activités sont importantes et jouent un rôle double de consommation et commercialisation pour l'apport monétaire. Les

rendements restent modestes, mais la plupart des ménages s'arrangent à faire face à leurs besoins alimentaires. Les ménages dont les stocks sont épuisés s'approvisionnent sur les marchés locaux.

Selon les enquêtes de terrain la culture maraîchère est largement pratiquée dans tous les villages possédant des points d'eau. Elle est exercée aussi bien par les femmes que par les hommes pendant la saison sèche, mais à N'Tanfaratjini et Kolonida la pénurie d'eau empêche la population de pratiquer cette activité.

L'élevage est la deuxième activité pratiquée par les populations et sert de soutien à l'agriculture. Le cheptel est composé de bovins, ovins, caprins, porcins, asins, équins et la volaille. Le type d'élevage extensif est le plus courant. Les produits commercialisés sont le lait et ses dérivés au niveau des villages de proximité et les centres urbains. La femme joue ici aussi un rôle important : la vente du lait et ses dérivés lui est réservée. Mais de plus en plus certaines femmes entreprennent des activités d'embouche ovine et même bovine de case. Presque chaque famille possède de petits ruminants, et des volailles. Quant aux bovins, ils sont les propriétés de quelques nantis. Ce petit élevage permet de combler le déficit céréalier et de faire face à leur besoin alimentaire croissant.

La pêche est, à travers la présence d'un important réseau hydrique, une activité économique importante dans l'aire d'étude. Dans le cercle de Kati, le fleuve Niger est le lieu d'une intense activité de pêche et la pratique de la riziculture à Baguinéda. Les écoulements comme « Woyowayankô » et d'autres mares sont les lieux de pêche dans lesquels il y a les espèces suivantes : les Tilapia, les Bagrus, les Labés, les Clarias, les Auchenoglanis, les Lates, Hydrocynus (les Tilapia sont exclusivement dans les mares).

Ces produits sont destinés à la consommation domestique et à la vente sur les marchés importants comme ceux de Bamako, Kati, Koulikoro, Baguinéda etc. Par rapport aux autres activités, la pêche apparaît comme activité restreinte, pratiquée non seulement par les pêcheurs Bozos et Somonos le long du fleuve Niger, mais aussi par les autres villageois pour leur propre consommation. Cette activité demeure encore pratiquée de façon traditionnelle dans les localités traversées par le projet.

Le secteur secondaire est dominé par l'industrie agro-alimentaire constituées de boulangeries, d'unités de transformation de produits agricoles tels que céréales, coton, beurre de karité, fruits et légumes). Le tissu industriel de Kati et Koulikoro est très développé, la zone compte plusieurs usines à savoir deux (2) usines de fer (GS steel industries SARL à Diago et IMAFER (Industrie Malienne de Fer) à Tienfala), deux (2) usines cimenterie (CIMAF (Ciment de l'Afrique) et Diamond ciment Mali à Diago), deux (2) usines d'eau minérale (Eau de Diago et Kati) et usine Bara Muso à Diago, etc.

Dans les communes traversées, il existe des petites unités de transformation des produits agro foresteries et des boulangeries traditionnelles et modernes. L'unité de conservation et de transformation du poisson. Ces différentes unités jouent un grand rôle en matière de valorisation des produits locaux et d'amélioration des revenus des producteurs.

Dans le secteur tertiaire, dans les centres urbains de Kati, le commerce attire à la fois des jeunes exclus du système scolaire et des ruraux à la recherche de nouvelles opportunités. Au regard des nombreux emplois créés et des revenus générés par ce secteur, le commerce informel constitue une importante soupape de sécurité dans le contexte actuel de précarité économique. Il englobe les activités de petite

production marchande (teintures, concassé, exploitation de sable, etc.) et le secteur des services (restauration, vente au détail).

3.3.4. Infrastructures de transport

L'aire d'étude est traversée dans sa pointe sud-ouest par la RN5 (Bamako-Kourémalé), au sud par la RN6 (Bamako-Ségou) et à Ouest par la RN3 (Kati-Kolokani) et RN24 (Kati-Kita). La ligne traverse la RN27 (Bamako-Koulikoro) dans sa pointe Nord-Est. Plus à l'intérieur des terres, le maillage de routes secondaires est important, ces axes sont des pistes rurales, la qualité des infrastructures pour les voies de transport secondaires reste plutôt faible augmentant la durée et la pénibilité des trajets.

La localité de N'Tanfaratjini, Kolonida, Makono, Konobougou, N'toubana, Kamabougou et Somabougou sont accessibles par des pistes en état dégradé.

Cette mauvaise praticabilité des routes a un impact non négligeable sur le développement économique des zones en marge de la capitale. Au niveau de la traversée du Niger dans l'aire d'étude, aucun pont n'est présent. Le franchissement par voie routière est possible qu'à travers le pont de Kayo à 20 km et le 3^{eme} pont de Bamako 25 km.

Le transport ferroviaire repose sur une ligne à écartement métrique unique qui relie Dakar à Bamako sur 1 286 km dont 642 km au Mali et dessert 24 gares dans le pays dont une (1) gare à Kati (PNTITD-2015). La ligne du projet traverse l'emprise ferroviaire à Diago au PK24+500 et Djiconi au PK68+500.

La région compte 290 km de voies fluviales reliant Ségou et Koulikoro. Elles ne sont navigables que 5 mois dans l'année (du mois d'août au mois de décembre). Le trafic fluvial bénéficie dans la région de la présence du port de Koulikoro qui sert de point de rupture de charge entre les voies de chemin de fer Dakar- Niger et les axes routiers Nord-Sud et Sud-Est. Par ailleurs, la navigabilité du fleuve Niger permet, en dépit de son interruption une partie de l'année, d'assurer la liaison entre Bamako et la frontière guinéenne avec des zones de traversées de bacs à Kangaba et à Koulikoro entre les deux rives du fleuve. La zone du projet dispose d'un aéroport international de Bamako-Sénou (figure 8).

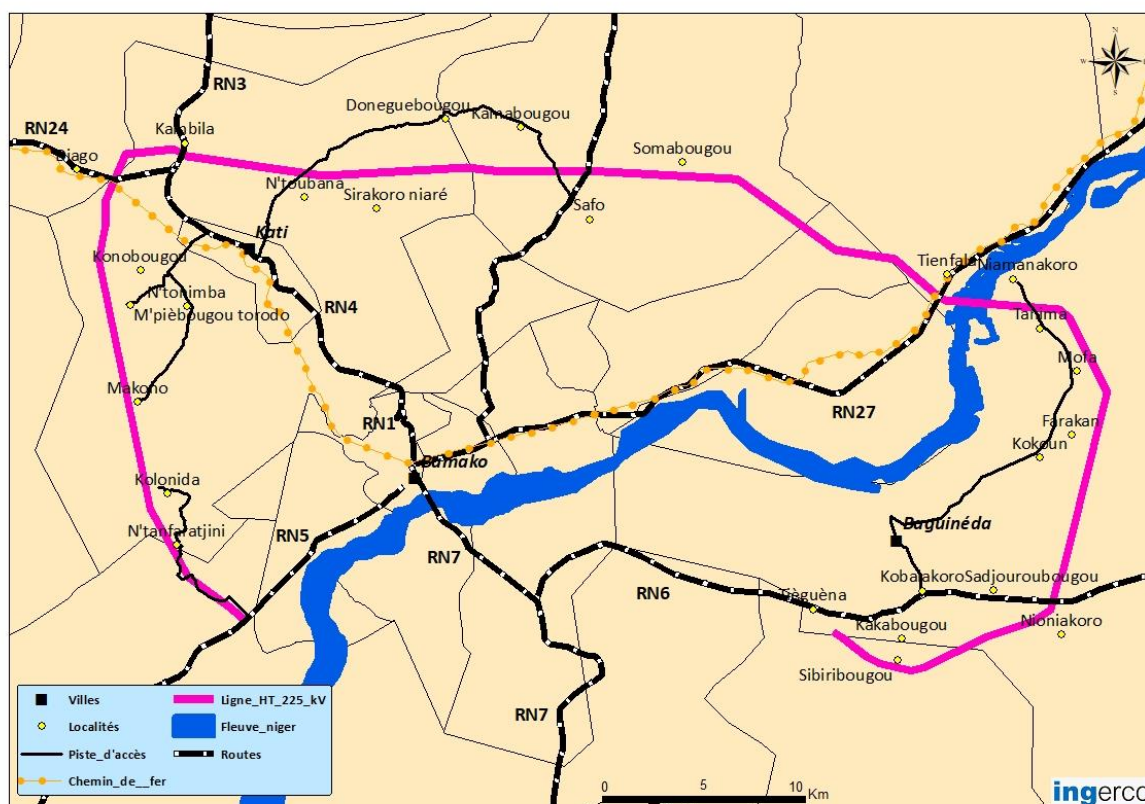


Figure 8 : Infrastructures de transport de l'aire d'étude

3.3.5. Energie

Dans la zone du projet, le taux d'électrification demeure faible. De nombreuses localités n'ont, en effet, toujours pas accès à l'électricité du fait de leur éloignement des réseaux de connexion. L'Energie du Mali (EDM-SA) ne couvre que la ville de Kati, Kambila, Diago, Safo et Baguinéda en réseau interconnecté. Malgré cela, les localités éloignées ne sont pas connectées aux réseaux électriques où la production d'électricité est assurée par des groupes électrogènes et des panneaux solaires.

Le secteur de l'énergie se caractérise par une forte dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et une consommation énergétique nationale dominée par la biomasse. En effet, de part ces types d'installations de production électriques tournés vers les énergies fossiles, le Mali reste largement dépendant des fluctuations des cours du pétrole et de ses capacités d'approvisionnement. Cette dépendance se répercute également sur les fournisseurs locaux des zones rurales qui exploitent des générateurs isolés et s'ajoutent au prix de transport de carburant à l'intérieur du Mali.

A noter qu'au-delà de la possibilité d'avoir un bon accès à l'énergie électrique, les changements des pratiques dans l'utilisation des sources d'énergie à partir du bois ou des énergies fossiles relèvent plutôt d'un manque d'équipement que d'une volonté de s'orienter vers des pratiques moins pénalisantes pour l'environnement.

Il existe dans la zone du projet deux (2) lignes HT, il s'agit de la ligne 225 kV Bamako - Manantali I et la ligne 150 kV Bamako -Ségou. La figure 9 décrit la ligne de transport électrique de l'aire d'étude.

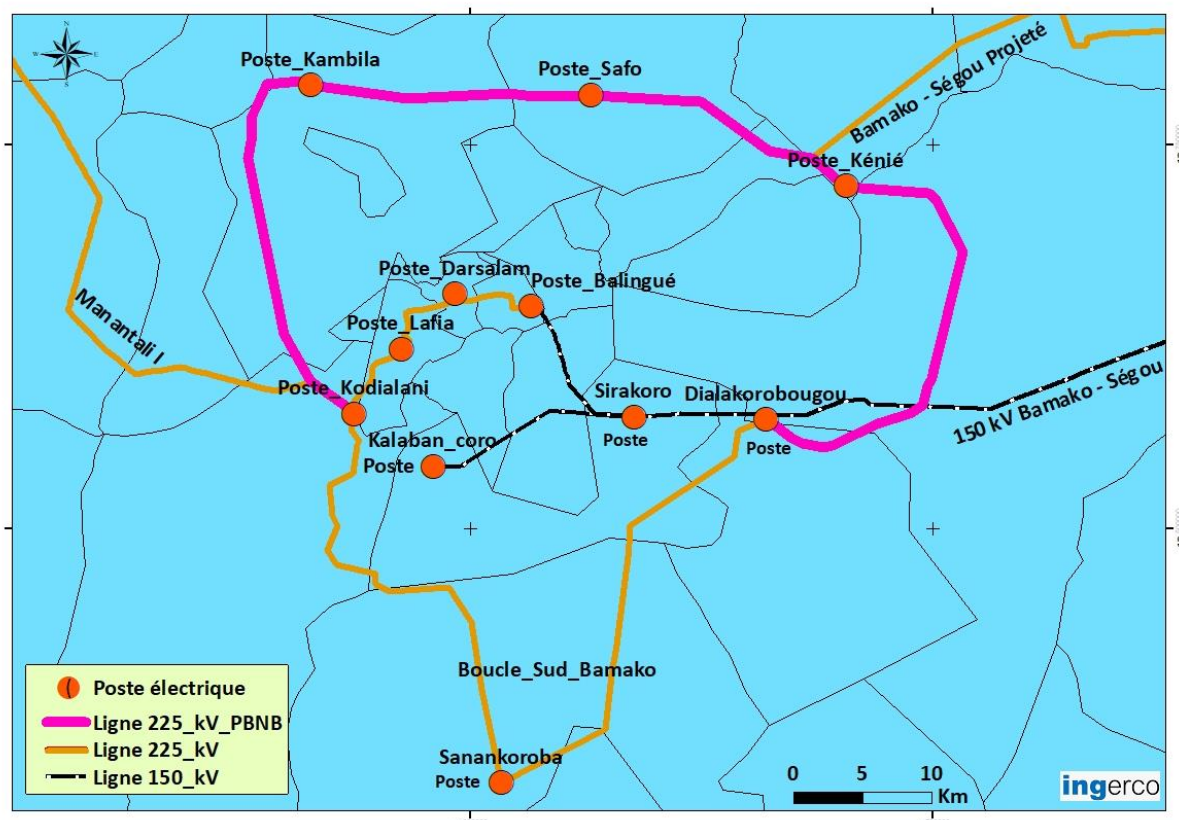


Figure 9 : Ligne de transport électrique de l'aire d'étude

3.3.6. Education

Au Mali, l'enseignement fondamental est organisé en 2 cycles, le premier cycle d'une durée de 6 ans, et un second cycle de 3 ans. La fin des études du second cycle de l'enseignement fondamental est sanctionnée par le diplôme d'études fondamentales (DEF). Après le DEF, les élèves peuvent s'orienter vers l'enseignement secondaire général dans les lycées ou vers l'enseignement technique et professionnel qui durent 2 à 4 ans. L'enseignement supérieur regroupe toutes les études dont l'accès est conditionné par l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires.

Au niveau des communes de l'aire d'étude, plusieurs ordres d'enseignement sont présents (tableau 3-8).

Tableau 3-8. Situation des centres éducatifs de la zone d'étude

N°	Communes	Centres d'alphabétisation Communautaires	Précolaires	1 ^{er} Cycle		2 ^{ème} Cycle		Médiers a		Ecole Tech/Pro f.		Eco. Second		IFM	
				Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
1	Mandé	4	4	28	44	18	6		1		15		26		
2	Dogodouman			5	5	6	5		1		1				
3	Kambila	4		19	1	6					2		1		
4	Diago	4	0	8		3									
5	Kati	4	8	30		19			4		40	2	41	1	

N°	Communes	Centres d'alphabétisation Communautaires	Présc olaires	1 ^{er} Cycle		2 ^{ème} Cycle		Meders a		Ecole Tech/Pro f.		Eco. Sécond		IFM	
				Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
6	Safo	4		7	5	7	5		2		5		5		
7	N'gabacoro Droit		2	7		7			1		7		12		
8	Tienfala	1	1	4	1	3			1						
9	Baguinéda	1		29		18			2		16		17		
	Total	22	15	137	56	87	16		12		86		102		

Source : Centre d'Animation Pédagogique de Kati (CAP-Kati), Académie d'Enseignement de Kati, 2023

Le taux de scolarisation est de 51 % au premier cycle et 30 % au second cycle. Au primaire, il est de 53% chez les garçons et de 49 % chez les filles, au secondaire, il varie de 33 % chez les garçons à 26 % chez les filles (Source : EDSM VI- V 2018). Compte tenu du taux d'enfants scolarisables et scolarisés, les communes ont toujours besoin d'autres infrastructures et d'équipements scolaires. La situation d'effectifs pléthoriques, le manque d'équipements et d'enseignants conduit à la baisse générale du niveau des enfants (Source : PDESC 2018-22).

3.3.7. Santé

Le taux de couverture sanitaire reste faible. Les maladies fréquentes sont : le paludisme, les insuffisances rénales aiguës, les maladies diarrhéiques et les infections cutanées. Elles sont fréquentes surtout pendant l'hivernage et sont soignées au niveau de différentes infrastructures dont des maternités, des centres de santé communautaires, des dispensaires, etc. Parmi les structures sanitaires publiques, on trouve également des centres de santé de référence et des centres de santé communautaires (CSCOM). Dans le cercle de Kati on retrouve 46 aires de santé dont 1 non fonctionnel (Katikoko), 1 CSRéf, et 1 Hopital, 23 aires de Santé dans le cercle de Koulikoro (source : *annuaire statistique 2022*). Selon le rapport de n°191 du mars 2022, le cercle de Kati et Koulikoro ont enregistré 2 299 cas de COVID 19 dont 6 décès (tableau 3-9).

Tableau 3-9. : Accessibilité au PMA par district sanitaire

Accessibilité au PMA par district sanitaire							
Districts sanitaires	Population totale	Population dans un rayon de 5km	Proportion de population vivant dans un rayon de 5 km d'un centre de santé	Population dans un rayon de 15km	Proportion de population vivant dans un rayon de 15 km d'un centre de Santé	Population dans un rayon de plus de 15km	Proportion de population vivant dans un rayon de plus de 15 km
Cercle de Kati	792 307	547 515	69,1%	752 547	95,0%	39 760	5,0%
Cercle de Koulikoro	298 894	161 489	54%	271314	91%	27579	9%

Source : *Annuaire statistique 2023*

3.3.8. Eau, Hygiène et Assainissement

Dans ce domaine, l'existence de parcs d'animaux à l'intérieur de certains villages est à l'origine de la contamination de plusieurs puits. L'existence de parcs à volailles constitue une source de nuisance (odeurs, infections, attraction des reptiles) à la longue. Les déchets solides et liquides en provenance du District sont déversés un peu partout en l'absence de décharge finale aménagée. Il n'existe que quelques petits groupements d'intérêt économique qui constituent le système de collecte et de transport des ordures ménagères. Ceci est loin de satisfaire les besoins des agglomérations. Le non traitement des eaux usées, des déchets domestiques, ceux des animaux et de l'industrie constituent de véritables problèmes environnementaux.

3.3.9. Genre

En ce qui concerne les questions de genre, dans la zone du projet, les statistiques indiquent que le nombre de femmes représente 49,8 % de la population des communes traversées. Plus de 80% de la population féminine vit en milieu rural et travaillent dans toutes les filières de la production Agricole (agriculture, élevage, pêche exploitation forestière, etc.). Espace à vocation agro-sylvo-pastorale, il va de soi que la contribution de la femme est essentielle dans le développement économique des communes.

Afin d'appréhender des cas de Violences Basées sur le Genre dans la zone d'étude, des investigations ont été menées au niveau des Sous-préfectures, des Bridages territoriales et au niveau des Centres de Santé Communautaires des communes.

Ainsi, il ressort que des cas de Violences Basées sur le Genre sont courants dans la zone entraînant souvent des blessures importantes, mais seules quelques victimes se plaignent à la gendarmerie aboutissant à une suite judiciaire. Les données statistiques des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) identifiés durant l'année 2022 sont au nombre de 17842 dont 14 665 Femmes et 3177 Hommes à travers le pays. Parmi les types de violences rapportés, les données montrent les % suivantes : Violence émotionnelle (37,85%) qui demeure le plus fréquent ; Agression physique (29,71%) ; Agression sexuelle (9,09%) ; Déni de ressources (7,63%) ; Excision (6,61%) ; Mariage forcé (5,12%) dont 2,75% concernent les hommes ; Viol (3,95%) commise exclusivement sur des femmes. (*Source : Ministère de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, rapport national 2022 et plan opérationnel 2023 pour l'abandon des Violences Basées sur le Genre au Mali*).

L'on note dans la zone du projet la présence de One Stop Center, Femmes et Développement à Kati, Koulikoro et Bamako de structure spécialisée dans les questions de gestion de cas de VBG. Ces unités seront animées par des spécialistes (psychologues, juristes, travailleurs sociaux et médecins) qui y assureront l'écoute, l'orientation, la thérapie individuelle et de groupe au sein des structures habilitées, mais également au niveau communautaire (stratégies avancées).

3.3.10. Aspects transversaux

✓ Langues

Le pays compte plus de 35 langues, regroupant des langues de la famille nigéro-congolaise, de la famille nilosaharienne et de la famille afro-asiatique (*Source : Page web « L'aménagement linguistique dans le monde »*). Les langues parlées dans la zone du projet sont : Bambara, Bozo, Dogon, Malinké, Peulh, Soninké. La langue de communication dans les localités traversées par le projet est la langue Bambara.

✓ Organisation sociale

La zone d'étude est en grande majorité peuplée de personnes appartenant aux groupes ethniques ci-avant citées.

L'organisation sociale au sein de ce groupe ethnique est relativement similaire à celle prévalant dans d'autres groupes d'Afrique sub-saharienne. C'est une organisation polymorphe qui comporte plusieurs structures (famille, caste, classe d'âge, clan) dont les fonctions sociales sont complémentaires. Cette organisation permet de maintenir un ordre social fixe et immuable et de garantir la reproduction de la société bambara de générations en générations.

Elle repose tout d'abord sur la famille élargie qui regroupe plusieurs ménages issus d'une même descendance. Dans un contexte polygame, la famille élargie est la base de l'organisation sociale puisqu'elle est à la fois :

- une unité d'habitation : tous les ménages vivent au sein d'une même concession, espace clôturé ou non, qui présente plusieurs cases au sein desquels les individus résident en fonction de leur sexe et de leur classe d'âge.
- une unité de consommation (les individus partagent les mêmes repas)
- une unité de production agricole : chaque famille élargie cultive un champ commun dont la récolte est mise à disposition de tous les ménages. Les ménages peuvent aussi cultiver leurs champs individuels.

La famille élargie est le premier levier de la solidarité pour les individus, activé en cas de chocs ou de conflits. C'est à son niveau que les problèmes des individus sont résolus. Au sein de cette famille, le rôle des anciens ou des aînés est déterminant.

Au-delà de la famille élargie, le clan est également un élément important dans la socialisation des bambaras : un clan regroupe des individus descendants d'un ancêtre commun fondateur du clan. Les membres d'un clan partagent le même totem et la même devise.

Enfin, les castes qui font référence à des catégories socio-professionnelles ancestrales dans la société bambara (griots, forgerons, cordonniers, marabouts, captifs) sont également une autre structure importante. Ces castes donnent lieu à des relations de parenté à plaisanterie entre certaines castes.

Au niveau villageois, la gouvernance repose sur le chef de village dont les fonctions sont héréditaires. Le chef de village est secondé par un conseil de village composé de conseillers dont le nombre peut varier d'un village à l'autre, notamment en fonction de la taille du village. Les décisions qui concernent le village sont souvent prises en assemblée générale regroupant souvent l'ensemble des habitants, incluant les jeunes et les femmes.

Dans un cadre où la religion musulmane et la coutume patriarcale persiste, les femmes sont souvent exclues des processus décisionnels villageois. Elles ne font pas partie des conseils et sont exclues des réunions importantes nécessitant que des décisions soient prises. Au niveau familial cependant, l'influence des femmes est plus importante car outre leur rôle dans l'entretien du foyer au quotidien, elles participent aux décisions du ménage (dépenses d'équipement, de santé, d'éducation) avec leur conjoint. Elles sont également gestionnaires de l'argent que la vente des produits qu'elles récoltent occasionnent, ce qui leur confère une certaine indépendance financière.

Généralement, les personnes appartenant aux groupes vulnérables sont soit prises en charge par leur famille élargie soient par des réseaux de solidarité et d'entraide comme les tontines ou les associations de jeunes. La forte cohésion sociale de la société bambara contribue largement à réduire le fardeau qui pèse sur les individus vulnérables, plus facilement pris en charge par leurs pairs que dans des sociétés plus individualistes.

✓ **Organisation administrative et politique**

Selon la loi n°2023-007/du 13 mars 2023, la zone d'étude concerne la région de Koulikoro et sept (7) communes (Mandé, Kambila, Diago, Kati, Safo, Tienfala et Baguinéda) des cercles de Kati et de Koulikoro, deux (2) communes (commune VI et X) qui relèvent du statut particulier du district de Bamako.

En termes d'organisation administrative, la zone d'étude est couverte administrativement par les Mairies cités ci-dessus et les arrondissements. Au niveau local les autorités coutumières sont composées d'un chef de village et de conseillers élus dans chacun des villages riverains.

La gouvernance locale est gérée par des niveaux différents entre l'administration et les collectivités.

L'autorité administrative est assurée par :

- le préfet au niveau du cercle et les services techniques ;
- le sous-préfet au niveau de l'arrondissement ;

La collectivité territoriale est dirigée par le maire élu au suffrage universel.

4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Les travaux de construction de la ligne de transport impliquent le dégagement d'une emprise de 40 m qui provoquera des impacts sociaux aussi bien positifs que négatifs.

Ce chapitre décrit les sources d'impact, les contraintes et les activités du projet donnant lieu à la réinstallation physique ou économique. Ce chapitre rappelle aussi les actions qui ont été engagées pour éviter ou minimiser la réinstallation de même que les mécanismes mis en place pour limiter la réinstallation durant la mise en œuvre.

Le présent PAR de la ligne HT vise à atténuer les impacts causés par les besoins de terres pour la construction des lignes de transmission, les postes de Kambila, Safo et Kenié, les pylônes, les voies d'accès, les terrains de stockage et les base-vie.

La phase de préparation et de construction de la ligne 225 kV boucle nord de Bamako, occasionnera essentiellement des impacts temporaires sur les populations des zones traversées. Les seules pertes permanentes de terre seront celles sous les pylônes. Les surfaces concernées ne représentent pas une surface considérable par rapport à la surface totale des parcelles inventoriées. Les populations riveraines de l'emprise sont dans la grande majorité des exploitants agricoles et sont relativement démunies.

L'essentiel des activités du PAR consistent à leur offrir un support au développement tout en les indemnisant pour les pertes subies et les désagréments occasionnés.

4.1. Impacts pouvant donner lieu à la réinstallation

4.1.1. Principales activités de construction des lignes 225 kV

Les sources d'impacts sur les personnes et les biens sont directement liées aux activités de construction des lignes 225kV.

Les principales activités préparatoires et de construction proprement dites menées par les entrepreneurs qui vont se dérouler jusqu'à la mise en service de la ligne 225 kV sont :

- aménagement de bases-vie temporaires (tous les 20 à 50 km environ) ;
- acheminement du matériel et aménagement d'aires de stockage des pièces, équipements et machineries spécifiques aux lignes HT ;
- levés topographiques et piquetage du corridor de la ligne ;
- essais géotechniques pour analyse des sols ;
- dégagement des emprises des lignes : débroussaillage des lieux d'implantation des pylônes et abattage des arbres si nécessaire ;
- installation des fondations des pylônes incluant préparation et acheminement du béton ;
- montage des pylônes (impliquant la présence de grues) ;
- mise en place des conducteurs et accessoires, impliquant la présence de grues et autres machineries pour le tirage des câbles ;
- présence d'un nombre important de travailleurs locaux ou migrants qui se déplacent au fur et à mesure de l'avancement de la construction ;
- autres activités : mise en place de balises aériennes ; exécution des peintures de balisage.

Des informations plus spécifiques sur ces impacts potentiels sont décrits dans la section suivante.

Le Plan d'actions de réinstallation préparé en la circonstance par INGERCO vise à bonifier / minimiser ces risques à travers les recommandations formulées en partie dans ce chapitre traitant des impacts potentiels positifs ou négatifs.

4.1.2. Durée des travaux de construction des lignes

Dépendamment de la nature du relief, en général, la durée moyenne des séquences de construction des pylônes et pose des lignes est planifiée comme suit :

- fondation : un mois ;
- montage de pylônes : deux semaines ;
- habillage du pylône et pose de la ligne : un mois.

Quelle que soit la période de travaux, elle ne sera pas continue, mais séquentielle.

Aussi, la planification sera faite de sorte que les travaux de construction de la ligne n'affectent qu'une année de récolte des occupants et conséquemment une indemnisation pour cette période (ou plus) est nécessaire.

4.1.3. Défrichage le long des emprises

Selon les termes de leur contrat, les entreprises adjudicataires de la construction de la ligne HT boucle nord de Bamako devront :

- défricher l'emprise de la route de la ligne en procédant au débroussaillage et à l'abattage des arbres, sans essouchement, suivant un corridor de 40 mètres de large soit 20 m de part et d'autre du tracé sur toute la longueur de la ligne ;
- dégager une zone de travail de 20 mètres de diamètre à l'emplacement de chaque pylône, dans ces endroits, couper les grosses racines, abattre les arbres, les buissons et autre broussaille d'une hauteur dépassant 0,3 m au-dessus du sol ;
- abattre ou tailler les arbres dangereux (c'est-à-dire les arbres majestueux à l'image des baobabs) qui sont en dehors des limites (20 m) de l'emprise (arbres de certaine hauteur qu'ils pourraient tomber en deçà d'un plan vertical passant par le conducteur le plus rapproché) ;
- aux endroits où des récoltes sont traversées par la ligne de transport et où l'abattage est nécessaire de même que partout où des dommages aux récoltes sont inévitables, le Maître d'œuvre (MdO) s'assurera de l'accord préalable du propriétaire, par écrit (pour éviter toute plainte ultérieure), avant le début des travaux sur l'endroit concerné. En tout cas, EDM-SA ne pourra pas initier les travaux qu'une fois que la compensation des biens de la PAP, y compris les cultures, a été finalisée.
- ne pas enlever de l'emprise une construction ou tout autre objet fait par l'homme avant d'en avoir été autorisé par l'UGP-PBNB/EDM-SA ;
- s'assurer que toute l'emprise de la ligne soit défrichée tel que prescrit ci-dessus et à la satisfaction de l'Ingénieur conseil chargé du contrôle de conformité avant de présenter toute demande afférente à la réception des travaux.

4.2. Emprise réservée et restriction d'usage

4.2.1. Corridor de 40 m réservé pour la ligne 225 kV

Le corridor de la ligne HT permettra d'ériger, entre les postes, des pylônes dont les hauteurs dépendent de la topographie et de leurs positions. Ces pylônes seront espacés d'environ 500m chacun. La variation des hauteurs et des distances les sépare dépendent de la topographie du milieu.

La largeur du corridor réservé pour la ligne 225 kV est de 40 m, c'est-à-dire 20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne. Cette largeur d'emprise réservée est établie pour assurer la sécurité de la ligne elle-même et la sécurité des populations riveraines.

Ce corridor de 40 m fait partie des composantes du projet de la boucle nord de Bamako faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique par le gouvernement malien (voir annexe).

Aussi, l'emprise totale du tracé dont le linéaire total hors poste est de 101,36 km sera de 405,44 ha.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire d'éliminer tous les bâtiments et toutes les structures se trouvant dans l'emprise réservée de 40 m. Les équipes de construction devront étaler les conducteurs entre les pylônes et ce travail pourrait être gêné par la présence des habitations si elles occupent l'espace directement sous les conducteurs dans le centre de l'emprise. Dans l'éventualité de changement ou de réparation des conducteurs, ces habitations nuiraient aussi grandement aux travaux. S'il arrivait une rupture d'un câble, ce qui est peu probable, il y aurait un danger relatif de blessure.

D'autre part, le risque d'incendie de toiture de chaume des structures ou habitations demeure important. Un tel évènement est relativement fréquent en milieu rural, en raison de la proximité des toits de chaume et compte tenu de l'utilisation généralisée du charbon ou de bois pour la préparation des repas.

Pour ces raisons aucune structure d'habitation ne pourra être maintenue sous les conducteurs.

4.2.2. Droit de passage et restrictions d'usage

Les activités des PAP étant essentiellement agricoles et pastorales et donc compatibles avec la présence des lignes haute tension. Le jardinage, les cultures vivrières et maraîchères, l'élevage, le pâturage ou toute autre activité ne nuisant pas à l'exploitation et à l'entretien de la ligne pourront se poursuivre convenablement et se développer dans l'emprise à la fin des travaux. La figure 3 ci-avant montre le schéma de dégagement de l'emprise.

L'usage actuel de l'emprise par les PAP sera dans la plupart des cas maintenu. La terre dans l'emprise demeurera accessible aux individus ou personnes morales qui pourront poursuivre leurs activités agricoles avec certaines restrictions d'usage et conditions à respecter pour les occupants.

Il s'agit principalement de :

- i. l'interdiction de planter des essences d'arbres qui pourraient atteindre plus 3,5 mètres de hauteur à maturité et ce, sur toute la largeur de l'emprise (40 m) ;
- ii. l'interdiction de construire des structures ou habitations dans l'emprise des 40 m ;

Le droit de passage permanent à l'EDM-SA pour l'accès au corridor et aux pylônes par le personnel de l'exploitant après la mise en service de la ligne à des fins de : construction, entretien, réparation, élagage des arbres et autres travaux requis pour le maintien de la ligne de transport.

L'imposition de ces restrictions représente une perte pour les PAP occupant les parcelles sous la ligne en ce sens que l'usage du sol est dorénavant restreint. Pour compenser les PAP, le PAR pourrait envisager une indemnité forfaitaire de droit de passage et de restriction d'usage à évaluer et allouer à chaque PAP chef de ménage le montant arrêté par le Promoteur.

A cela, s'ajouteront les mesures d'accompagnement et de renforcement des capacités des PAP pour le développement d'activités génératrices de revenus ainsi que l'adoption d'un système d'exploitation compatible avec la ligne.

Pendant la phase de construction, les dommages aux biens des PAP sont indemnisés par les activités du présent PAR. Durant la phase d'exploitation de la ligne si des activités d'entretien, de réparation ou autres venaient à causer des dommages aux biens des PAP, l'exploitant de la ligne indemniserait ces biens à la pleine valeur de remplacement. Les restrictions sont applicables durant la phase d'exploitation de la ligne qui sera sous la gestion de la société EDM-SA. Les équipes d'inspections et d'entretien assureront leur respect.

Par ailleurs, au Mali, il n'y a pas de loi spécifique concernant les restrictions sur l'emprise de lignes. Cependant, certaines bonnes pratiques sécuritaires seront appliquées dans le cadre du projet boucle nord de Bamako. Une fois construite les populations avoisinantes de la ligne sont autorisées et encouragées à valoriser l'emprise par l'aménagement avec des activités compatibles.

4.2.3. Emprise des pylônes et des postes

Le nombre de pylônes de la ligne 225 kV boucle nord de Bamako est estimé à **302** sujets, soit **33** pylônes d'angles et **269** pylônes d'alignement.

La superficie occupée par un pylône à sa base est inutilisable pour l'agriculture et pour tout autre usage. Cette superficie perdue varie selon le type et la hauteur du pylône :

- pour les 33 pylônes d'angle, nécessitant chacune 144 m², la superficie totale serait de 4 752 m² ;
- pour les 269 pylônes d'alignement (surface à la base de 100 m²), la superficie perdue sera de 26.900 m² ;
- pour les 302 pylônes, un espace de 400 m² sera dédié à la zone de travail autour de chaque pylône, soit environ 120 800 m² ; et
- pour le poste de Kambila (80 ha), Safo (100 ha) et Kenié (7,23 ha), 187,23 ha seront clôturés et sécurisés.

Au total, ce sont 152 452 m², soit 15,2452 ha représentant la superficie totale de terres impactées (environ 3,16 ha de façon permanente et 11,96 ha le temps des travaux) de la ligne. Ce qui représente 3,72 % de la superficie totale (405,44 ha) de l'emprise des lignes dans la bande des 40 m de la boucle.

4.2.4. Route et pistes d'accès

L'aménagement des chemins d'accès fait également partie des travaux de défrichage de l'emprise. La route ou chemin d'accès doit être situé à l'intérieur des limites du droit de passage de l'emprise des 40m de la ligne de transport partout où c'est possible. A la fin des travaux, les accès devront être en bonne condition pour les inspections et entretien de lignes.

Au cours de la réalisation des travaux l'Entreprise de construction de la ligne et l'équipe de mise en œuvre du PAR doivent :

- obtenir, des PAP locaux et des services techniques nationaux concernés, toutes les autorisations nécessaires à la réhabilitation des pistes existantes ou à l'aménagement de piste d'accès temporaires, nécessaire pour la construction de la ligne ;
- assurer l'aménagement d'une piste d'accès temporaire d'une largeur de 3.0 m libres de souches et autres obstacles, et qui soit convenable pour le passage de véhicules à quatre roues motrices lors de la construction des pylônes ;
- construire, si nécessaire, des voies d'accès similaires reliant l'emprise de la ligne aux voies publiques adjacentes. Lorsque nécessaire, aménager des ponceaux et tranchées afin de faciliter toute traversée où il y a des cours d'eau et autres obstacles à franchir.

L'aménagement d'une nouvelle route ou piste permettant d'accéder à un pylône ou au corridor de la ligne pour la construction et durant l'exploitation constitue une source d'impact potentiel supplémentaire sur les populations locales.

Pour minimiser ce risque, l'utilisation de pistes existantes par les « constructeurs » leur est fortement recommandée. De plus, si nécessaire, les nouveaux accès sont établis, autant que faire se peut, dans l'emprise de la ligne ou sur des terrains inoccupés et inexploités pour éviter de créer de nouvelles PAP.

S'il s'avère nécessaire d'ouvrir une nouvelle voie d'accès pour accéder à un pylône, en raison d'un dénivelé ou autre obstacle trop important dans l'emprise un accès hors emprise pourrait s'avérer nécessaire, l'entrepreneur adressera par une correspondance à l'IC pour l'informer (localisation, longueur, justification) et obtenir son autorisation.

Tous les nouveaux PAPs et biens affectés seront identifiés et traités comme les autres PAP, conformément aux principes et barèmes d'indemnisation indiqués dans ce PAR.

Un PAR spécifique respectant les normes adoptées devra être envisagé.

4.2.5. Traversée de plans d'eau et zones humides

La situation de référence du milieu biophysique a permis de recenser plusieurs points d'eau qui seront surplombés par la ligne (fleuve Niger et huit cours d'eau). Aussi, des mesures de protection des berges et de la sécurité des installations sont à prendre et consistent à ne point implanter de pylône à moins de 50 m du talus riverain sur chacune des rives.

Toutefois, des mesures complémentaires impliquant la déviation de ces cours d'eau et zones humides d'importance sont aussi à l'étude pour anticiper l'impact du piétinement, du braconnage et de l'électrocution de l'avifaune qui peut être prise au piège sur les lignes.

4.3. Impacts sociaux positifs

L'impact positif majeur de la réalisation du présent PAR de la ligne HT Boucle nord de Bamako est sans nul doute d'atténuer au mieux les effets négatifs induits par les acquisitions de terres en procédant à une indemnisation « juste et équitable » des personnes affectées par le projet (PAP).

En effet, au-delà des compensations financières ou en nature des personnes dont les biens ou activités sont directement affectés, le projet de transport et distribution d'électricité initié par EDM-SA envisage restaurer les moyens d'existence des communautés impactées à travers des initiatives et projets porteurs de croissance et de rehaussement des capacités.

Par ailleurs, la prise en compte des « couches vulnérables », par leur identification et leur accompagnement, est une composante essentielle de la mise en œuvre du PAR après leur indemnisation.

Un impact positif non moins important et transversal est relatif à la justification même du projet qui permettra l'acheminement de l'énergie provenant des interconnexions (Guinée-Mali, Ghana-Burkina-Mali et Côte d'Ivoire-Mali) et du système OMVS (Manantali II) vers les centres de consommation (ménages, industries) à Bamako. Par ailleurs, le projet offre des possibilités d'injection dans le réseau, de la production des futures centrales photovoltaïques localisées autour de Bamako (Safo, Kambila, Kénié...). Ce potentiel énergétique ouvre aussi des parts importantes dans le nouveau le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (West African Power Pool, WAPP) qui a pour but d'intégrer les réseaux électriques nationaux dans un marché régional unifié de l'électricité.

Au niveau local, on peut également mettre au bénéfice du projet les avantages suivants :

- le recrutement en priorité de la main d'œuvre locale et l'octroi des sous-traitances aux tâcherons/entrepreneurs locaux des communes traversées ;
- l'électrification rurale des communes traversées par la ligne Haute Tension comme mesures d'accompagnement (*45 localités pour 17 595 nouveaux abonnés bénéficieront du volet distribution HTA*) ;
- la promotion de l'égalité entre les hommes et femmes puisque le projet aura comme effet de favoriser une autonomisation des femmes à travers les nouvelles opportunités d'affaires qui se présenteront au profit des femmes ;
- le paiement des taxes de développement et de défrichements aux communes et services techniques traversées par la Ligne Haute Tension ;
- le respect des engagements pris par l'État pour indemniser les populations qui seront affectées par le projet ;
- etc.

4.4. Efforts de minimisation de la réinstallation

Dans la définition du tracé de la boucle autour de Bamako, plusieurs réajustements ont été opérés afin de minimiser le plus possible les incidences sur les biens des populations traversées et sur

l'environnement de façon plus globale, notamment les habitations, les sites remarquables, les zones d'accès difficile, les places d'affaires, etc.

4.4.1. Ajustements spécifiques du tracé sur les tronçons de la ligne

Un des objectifs de la SO2 de la Banque Africaine de Développement dans l'élaboration d'un PAR est d'éviter autant que possible la réinstallation.

Ainsi, l'application de ces mesures a permis l'évitement systématique de deux (02) forêts classées (Tienfala et la Faya), des habitations en dur et en banco, des zones morcelles, des lieux de culte dans les communes du Mandé, Kambila et Safo. Ces mesures d'optimisation effectuées ont consisté en :

- **Tracé modifié à Kambila** : le tracé de la ligne a été modifié à Kambila sur une longueur de 11 km afin d'éviter une station-service Shell en bordure de route à Kambila, une usine alimentaire « Bara Muso » et une zone de lotissement où 41 PAP ont été épargnées. La figure 10 présente le tracé modifié.

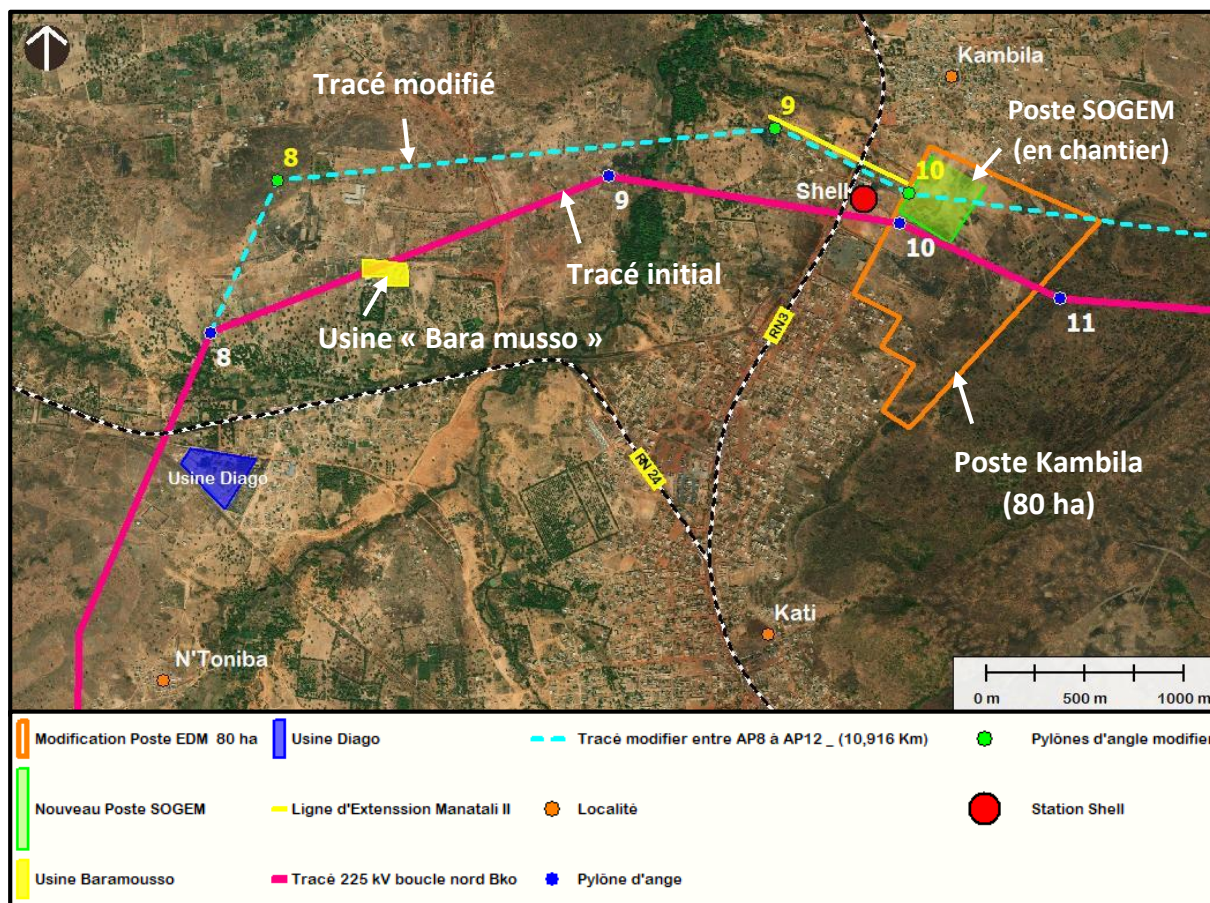


Figure 10. Tracé modifié à Kambila

- **Décalage du site du poste de Safo** : avec l'extension des habitations au Sud de Safo, ce site initial était totalement occupé par des soubassements et des bornes de lotissement. C'est pourquoi un décalage du site a été effectué pour épargner les soubassements existants et le lotissement en

titre foncier (TF) de la société immobilière « Soutrasso ». La figure 11 présente la zone d'évitement du lotissement « Soutrassô ».

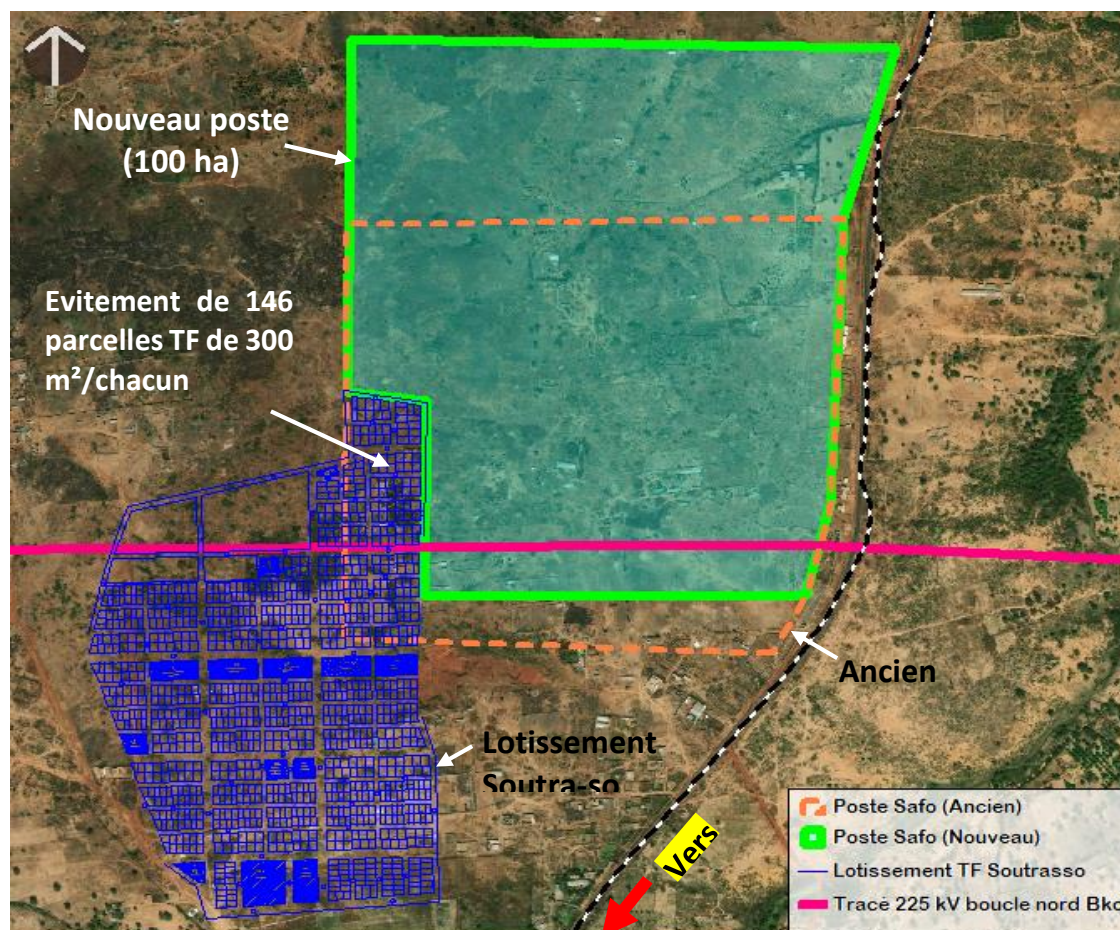


Figure 11. Evitement du lotissement « Soutrassô »

- **Changement de ligne aérienne en souterraine à Kodialani :** au niveau de la commune de Mandé, une portion de 1,4 km de ligne prévue en passage aérien a été remplacée par un passage en souterrain grâce à la pose de câbles électriques, ceci afin d'éviter un grand nombre de propriétés dans une zone fortement habitée sur 1470 ml contenant 41 bâtiments dont 22 bâtiments habités, 14 bâtiments non habités, 3 étages R+1 habités, 1 étage R+1 non habité, 1 étage R+2 habité, une mosquée en cours de construction, une ferme sur 140 ml contenant deux poulailleries et deux logements (figure 12);

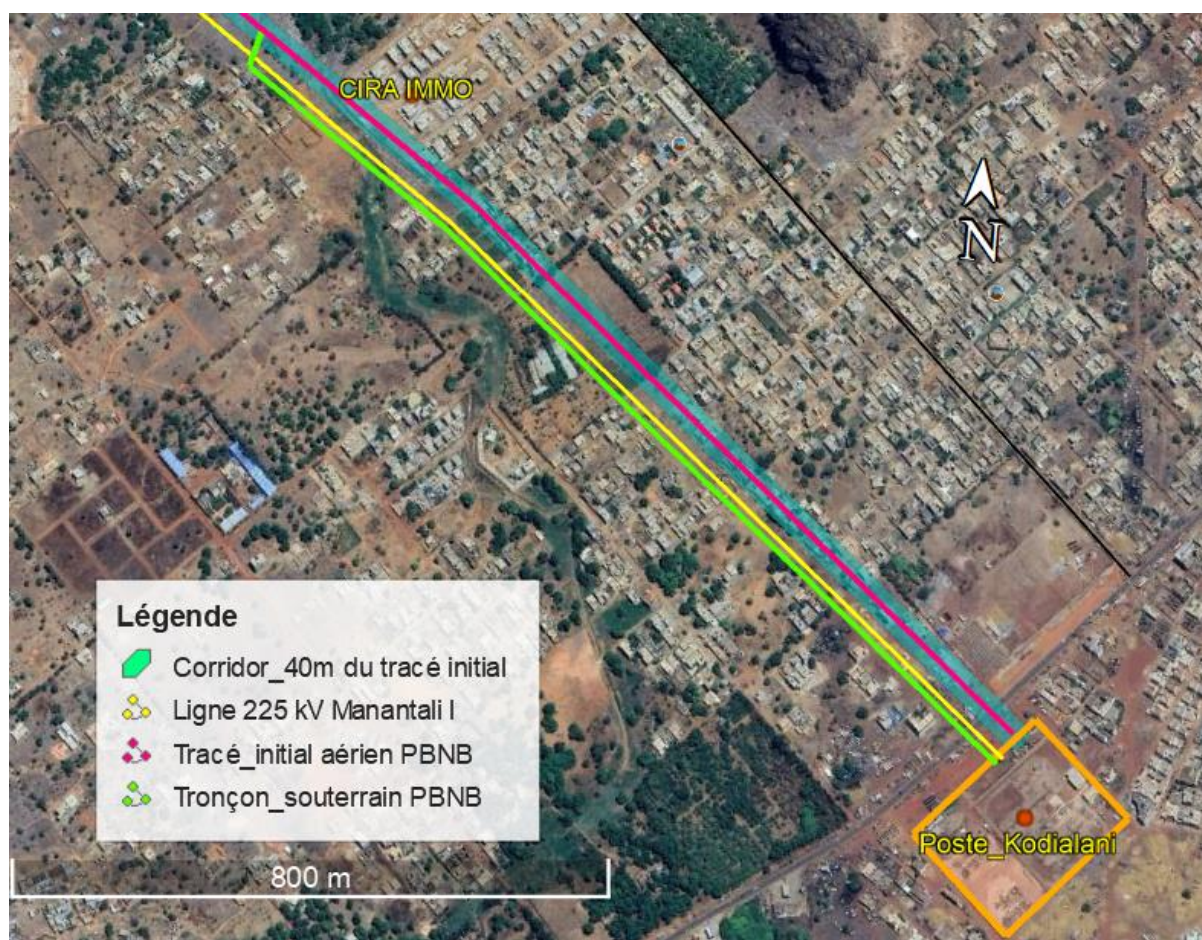


Figure 12 : Evitement des bâties à la sortie du poste de Kodialani

- **Implantation des lignes HTA dans les corridors existants** : pour minimiser l'impact potentiel des réseaux de distribution, les lignes moyenne tension (MT) ont été logés soit dans le corridor de la boucle nord de Bamako, soit couplés avec des lignes moyennes tensions existantes. Le réseau MT a été implanté comme suit dans le tableau 4-1.

Tableau 4-1. Implantation des lignes MT

N°	Poste	Ligne MT 30 Kv				
		Longueur (Km)	Itinéraire dans le corridor de la boucle		Itinéraire couplée sur la ligne existante (Km)	
			Longueur (Km)	Pourcentage (%)	Longueur (Km)	Pourcentage (%)
1	Dialakorobougou	89,60	43,60	49	46,00	51
2	Kénié	63,65	8,15	13	55,50	87
3	Safo	75,60	39,40	52	36,20	48
4	Kambila	84,30	50,70	60	33,60	40
5	Kodialani	29,30	2,00	7	27,30	93
	TOTAL GENERAL	342,45	143,85	42	198,60	58

Source : EDM – SA, 2023

4.4.2. Mécanismes développés pour minimiser la réinstallation durant la mise en œuvre

La configuration linéaire du tracé facilite la réinstallation sur des sites proches des lieux d'occupation actuels. Par conséquent, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) fait en sorte que les populations, ayant des biens ou sources de revenus localisés dans l'emprise des lignes, reçoivent une compensation juste et équitable leur permettant de se relocaliser à proximité de leurs lieux initiaux de production ou bien en espèces ou en nature (par le biais des engrais, etc., pour les cultures) dans le cas des compensations des pertes de terres sous les pylônes. Cette possibilité pourrait être proposée et confirmée pendant la négociation des préférences d'indemnisation.

Pour minimiser les impacts et le nombre de personnes qui pourraient être affectées par le projet durant sa mise en œuvre, le PAR planifie les mesures suivantes :

- des efforts de reprofilage du tracé de la ligne au besoin ;
- l'information et la sensibilisation du public sur l'importance des efforts consentis par le projet pour réduire les impacts négatifs ;
- l'établissement de clauses environnementales sécuritaires et sociales afin de gérer au mieux les perturbations causées par les entreprises impliquées dans la mise en place et l'exploitation des lignes.
- la mise en œuvre effective des clauses environnementales, sociales et sécuritaires contenues dans le PGES-C des entreprises.
- la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle participatifs des exigences environnementales et sociales.

4.4.3. Réduction du nombre d'arbres à abattre

→ Défrichage complet sur 20 m dans l'emprise des 40m

Afin de réduire le nombre d'arbres à couper, il est convenu de ne pas procéder à l'abattage systématiquement des arbres sur toute la largeur de 40 m de l'emprise. Le défrichage complet ne sera effectué que seulement sur 20 m de largeur sur l'emprise des 40m. Ce qui est suffisant pour permettre l'installation de la ligne.

Tous les arbres sur cette bande de 20 m seront coupés et les chemins d'accès d'un pylône à l'autre seront aménagés à l'intérieur de cette même bande de 20 m. Cette largeur de dégagement pourra toutefois être portée à 30-40 m selon les situations pour les besoins de la construction des pylônes et de l'exploitation correcte de la ligne.

→ Zone d'élagage complémentaire pour la sécurité de la ligne en exploitation

De part et d'autre de cette bande de 20 m, ce sont seulement les arbres qui posent un risque pour la sécurité de la ligne en exploitation qui seront coupés ou élagués. Les entreprises chargées des travaux devront identifier ces arbres et procéderont à leur abattage ou élagage. La figure 3 illustre cette approche qui vise à minimiser le nombre d'arbres à couper. Il est possible que certains impacts identifiés puissent être évités au cours de l'optimisation des emprises lors de la mise en œuvre du PAR.

4.5. Méthodologie d'estimation des impacts

L'importance des impacts de la construction de la ligne boucle nord de Bamako est basée sur les critères suivants :

Majeure : lorsque l'impact met en cause la survie de ménages :

- vendeur ou place d'affaires à déplacer physiquement ;
- pertes d'accès à un équipement communautaire ;
- perte de sources de revenus principales ;
- etc.

Moyenne : Lorsque l'impact modifie l'activité sans pour autant perturber la fonction vitale :

- cas de PAP qui perd tout ou partie de sa clôture ;
- perte d'une partie de construction ;
- perte d'accès à des services ;
- perturbation d'une activité commerciale ;
- perturbation momentanée d'une activité génératrice de revenus : culture, élevage, production maraichère, petit commerce ;
- etc.

Mineure : lorsque l'impact suscite peu de préoccupation

4.6. Impacts sur les populations, les biens et sources de revenus/subsistance

Le principal impact du projet sur les populations, les biens et les sources de revenus et de subsistance dans l'emprise du projet concerne les pertes de parcelles d'habitation.

Par ailleurs, malgré le fait que des activités de minimisation de la réinstallation ont été effectuées afin d'optimiser les emprises du projet, celui-ci affectera également des bâtiments, des habitations ainsi que des équipements fixes privés et communautaires (puits, château d'eau, forage, etc).

Ce chapitre présente les impacts du projet en termes généraux. Le chapitre 9 complète le présent chapitre en indiquant le détail des résultats des enquêtes de recensement et socio-économiques.

4.6.1. Impacts sur le foncier

Parmi l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux générés par le projet de la boucle de Bamako, l'impact social le plus important est lié au déplacement physique et économique potentiellement généré par l'emprise fixe et permanente du corridor de la ligne électrique (40 mètres de large centrés sur la ligne) et de ces infrastructures (pylônes et postes) qui vont au droit de leur implantation entraîner le déplacement physique (relocalisation, perte de logement, de parcelles vides) et économique (perte de parcelles agricoles, d'emploi, d'actifs ou d'accès à des actifs, notamment ceux qui entraînent la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance) permanent de plusieurs centaines de ménages.

Sur le total des 979 PAP enregistrées, 766 sont des PAP de parcelles à usage d'habitation (dont 42 PAP d'habitation et 724 PAP de parcelles inhabitées) soit 78% avec une surface impactée de 327,35 ha dont 187 ha réservés aux trois postes de transformation de Kambila, Safo et Kenié.

4.6.2. Impact sur les terres agricoles

La construction des lignes électriques et des postes requiert l'acquisition temporaire de terres agricoles appartenant, occupés ou exploités par des individus pendant la phase de construction. Seules les superficies de terre sous les pylônes 1,65 ha seront perdues de façon définitive dans l'emprise totale de 405,44 ha.

En définitive, la superficie réservée et sécurisée pour les besoins du projet est au total 329 hectares dont 187,23 pour les postes et le reste de terre sous les pylônes et la ligne.

- **Perte définitive de terres agricoles**

Pour l'évaluation des terres agricoles sous les pylônes, le consultant s'est référé sur l'étude technique réalisée en 2019 qui a fourni la position exacte en coordonnées GPS de tous les pylônes du projet. Une projection de ses coordonnées a permis de localiser les champs qui recevront des pylônes et les PAP concernées ont été identifiées et enquêtées conséquemment. Au total 168 pylônes seront plantés dans les champs dont 152 pylônes d'alignement et 16 pylônes d'angle. Les caractéristiques des champs recevant les pylônes d'angle sont présentées dans le tableau 4-2. Quant aux pylônes d'alignement le tableau est présenté en annexe.

Tableau 4-2 : Caractéristiques des parcelles affectées par les pylônes de la ligne 225 kV

NO	Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP	Point d'Angle	Désignation	N° de Pylône	X Easting (m)	Y Northing (m)
1	Dogodouman	Kolonida	Kolo4	homme	1	Champ de maïs	25	595 437	1 396 039
2	Kambila	Konobougou	Kono6	homme	1	Verger	66	592 807	1 408 618
3	Diago	Diago	Tana19	homme	1	Champ de maïs	74	593 145	1 411 709
4	Diago	Diago	Tana4	homme	1	Champ de maïs	82	594 119	1 413 991
5	Kati	N'Toubana	Ntou9	homme	1	Champ maïs	113	604 037	1 412 958
6	Safo	Doneguébougou	Kama10	femme	1	Champ arachide	133	611 202	1 413 378
7	Safo	Kamabougou	Kama1	homme	1	Champ de maïs	138	612 963	1 413 172
8	Safo	Kola	Kola13	homme	1	Champ de maïs	171	624 785	1 412 808
9	Baguineda	Tanima	Tani9	homme	1	Verger	225	640 840	1 406 321
10	Baguineda	Tanima	Tani12	homme	1	Champ de maïs	227	641 333	1 405 914
11	Baguineda	Mofa	Mofa 22	homme	1	Champ de maïs	238	643 276	1 402 152
12	Baguineda	Yayabougou	Yaya5	homme	1	Champ arachide	268	640 449	1 391 080
13	Baguineda	Yayabougou	Yaya19	homme	1	Champ de maïs	264	640 814	1 392 495
14	Baguineda	Yayabougou	Yaya20	homme	1	Champ de maïs	262	641 105	1 393 028
15	Baguineda	Tintinbougou	Tint3	homme	1	Champ arachide	277	637 277	1 389 714
16	Baguineda	Sibiribougou	Kaka34	homme	1	Champ arachide	293	631 956	1 388 331

Source : Enquête socio-économique - INGERCO, 2023

- **Impact sur les revenus agricoles (récoltes)**

Les parcelles exploitables, à l'intérieur de l'emprise, au nombre de 269, représentent 152,45 ha. Les spéculations cultivées sur les parcelles affectées sont principalement le mil, l'arachide, le maïs et d'autres cultures maraîchères. La perte des superficies agricoles situées à l'intérieur des emprises occasionnera une perte de revenus de récolte pour leurs exploitants et exploitantes.

4.6.3. Impact sur les structures

- **Impact sur les structures à usage d'habitation**

Le recensement effectué à l'intérieur de l'emprise des travaux du projet a identifié des impacts sur les structures d'habitation. Au total, trois cent neuf (309) structures à usage d'habitation construites et/ou en construction sont recensés dans l'emprise du projet dont 129 dans la commune de Safo, 90 dans la commune de Kabila, 60 dans la Commune de Baguinéda, 18 dans la commune de N'Gabacoro-Droit, 7 dans la commune de Mandé, 4 dans la commune de Kati et 1 dans la commune de Dogodouman.

Au total trente-cinq (35) propriétaires sont résidents composés de 33 propriétaires masculins et 2 propriétaires féminins, ce qui va nécessiter un déplacement physique desdits résidents.



Planche 1 : Bâtis touchés sur le site du poste de Safo

- **Impact sur les équipements fixes agricoles privés**

Les enquêtes ont identifié 182 équipements fixes qui seront affectés par le projet dont 121 puits, 12 châteaux d'eau, 6 forages (PMH), 1 pompe manuelle, 39 bornes fontaines, 2 bassines d'eau et 1 baraque.

4.6.4. Impact sur les revenus

La construction de la ligne engendrera un impact relativement faible sur les revenus de l'exploitant dans la mesure où les cultures ne seront affectées que de façon temporaire et en plus la superficie affectée temporairement ne représente qu'un faible pourcentage de la superficie de la parcelle exploitée dans la majorité des cas. Les pertes temporaires ne dureront que la phase de construction. Il sera permis de cultiver dans les zones entre les pylônes après la phase de construction. Une

indemnisation est prévue pour ces pertes temporaires de revenus dans ce PAR selon un barème qui permet une compensation au coût intégral de remplacement.

Le recensement a identifié 82 PAP qui mènent des activités de maraichage pour lesquelles des indemnisations et des voies de restauration de l'activité seront assurées.

4.6.5. Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières

Des arbres privés ont été recensés dans des concessions et sur les parcelles affectées par le projet. Au total 41 types d'arbres ont été recensés dont 15 types de fruitiers et 26 types d'essences forestières qui sont présentés dans le tableau 4-3.

Tableau 4-3 : Caractéristiques des arbres affectées par le projet

N°	Espèces	Quantité	% du total
Arbres fruitiers			
1	Anacardier (Anacardium occidentale)	398	1,81
2	Ananas	4	0,02
3	Bananier (Musa sinensis)	1 996	9,07
4	Citronnier (Cirtus Limon)	464	2,11
5	Cocotier (Cocos nucifera)	4	0,02
6	Dattier (phoenix dactylifera)	30	0,14
7	Goyavier ((Psidium guajava)	167	0,76
8	Grenadine (Punica granatum)	2	0,01
9	Mandarinier (Cirtus reticulata deliciosa)	260	1,18
10	Manguier greffé (Manguifera indica)	2 263	10,28
11	Manguier ordinaire (Manguifera indica)	1 687	7,66
12	Oranger (Cirtrus sinensis aurantium)	1 455	6,61
13	Pamplemoussier (Cirtrus paradisi maxima)	6	0,03
14	Papayer (Carica papaya)	2 365	10,74
15	Pomme cannelle (Annona squamosa)	241	1,09
	Sous-total arbres fruitiers :	11 342	51,52
Arbres forestiers			
1	Acacia (Acacia nilotica)	45	0,20
2	Arbre a etage	81	0,37
3	Baobab (Adansonia digitata)	196	0,89
4	Bois d'éléphant	10	0,05
5	Caïcédrot (Khaya senegalensis)	16	0,07
6	Combretum (Combretum micranthum)	15	0,07
7	Dougoura ((Cordyla pinnata)	2	0,01
8	Eucalyptus (Eucalyptus smithii)	5 979	27,16
9	Flamboyant (Delonix regia)	1	0,00
10	Henne (diabi)	162	0,74
11	Jujubier (Ziziphus mauritiana)	119	0,54
12	Kapokier bumbun	217	0,99
13	Karité ((Vitellaria paradoxa)	1 814	8,24
14	Moringa (Moringa oleifera)	101	0,46
15	Neem (Azadirachta indica)	894	4,06
16	Néré (Parkia biglobosa)	112	0,51
17	N'gunan ((Sclerocarya birrea)	12	0,05
18	Pekuni ((Lannea acida)	170	0,77

N°	Espèces	Quantité	% du total
19	Pourghère (Jatropha curcas)	310	1,41
20	Raisinier (Lannea acida)	4	0,02
21	Rônier, Sébé (Borassus aethiopium)	98	0,45
22	Sapin ((Abies alba)	5	0,02
23	Tabaniko (Detarium aethiopium)	7	0,03
24	Tamarin (Tamarindus indica)	65	0,30
25	Teck	224	1,02
26	Toro (Ficus gnafalocarpa)	14	0,06
	Sous-total arbres fruitiers :	10 673	48,48
	Totales arbres :	22 015	100,00

Source : Enquête socio-économique - INGERCO, 2023

Le tableau 4-4 présente le nombre de pied d'arbres et essences forestières affectés.

Tableau 4-4 : Dénombrement des arbres et essences forestières dans les parcelles affectées

Commune	Village	Nombre de pieds d'arbres
Mande	Dorodougou	346
Dogodouman	N'tanfaratjini	720
	Kolonida	852
Diago	Diago	575
Kambila	Makono	1 056
	M'pièbougou torodo	279
	Konobougou	596
	N'Tonimba	172
	Kambila	280
Kati	Sirakoro Niare	247
	N'Toubana	914
Safo	Doneguébougou	209
	Kamabougou	201
	Safo	2 166
	Kola	716
	Somabougou	510
N'Gabacoro Droit	Sikoulou	1 145
	Djiconi	1 124
Baguineda	Niamana	2 038
	Tanima	1 494
	Kokoun	1 301
	Mofa	340
	Farakan	80
	Sondougouba	505
	Nioniakoro	1 667
	Kobalakoro	944
	Kakabougou	1 017
	Tièguèna	521
Total :		22 015

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

4.6.6. Impact sur les biens communautaires

Les enquêtes de recensement ont permis d'identifier onze (11) biens communautaires qui seront affectés par le projet. Ils sont tous fonciers et sont listés dans le tableau 4-5.

Tableau 4-5 : Liste des biens communautaires affectés

N°	Commune	Village	Code PAP	Nom et Prénom de la PAP	Désignation
1	Mande	Dorodougou	Doro 50	Espace prévu pour École dans le morcellement TF9665	Parcelle de terrain à usage scolaire
2	Diago	Diago	Tana16	Usine d'eau Diago	Jardin
3	Kambila	Kambila	KambP144	Banque Malienne de Solidarité (BMS)	Parcelle à usage d'habitation (TF)
4	Safo	Safo	Safo37	Société immobilière « Soutrassô »	Parcelle à usage commercial
5	Safo	Safo	SafoP146	Mairie de Safo	Parcelle à usage d'habitation viabilisée
6	Safo	Safo	Safo37	Société immobilière « Soutrassô »	Parcelle à usage commercial
7	Safo	Kola	Kola27	Village de Kola	Jachère (terre de culture)
8	N'Gabacoro Droit	Djiconi	Tien22	Patrimoine Bank of Africa (BOA)	Parcelle à usage d'habitation
9	Baguineda	Tanima	Tani6	Village de Tanima	Zone morcelée
10	Baguineda	Mofa	Mofa29	Terrain communautaire de Mofa	Jachère
11	Baguineda	Tièguèna	Tyek8	Zone morcelée BNDA	Parcelle à usage d'habitation

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

4.6.7. Impact sur les ressources naturelles collectives

Le couvert végétal situé dans l'emprise, en dehors des parcelles agricoles et des concessions, sera également affecté. Ce couvert représente une ressource naturelle collective.

Ces ressources naturelles collectives sont constituées d'arbres forestiers (bas et haut taillis et petite futaie) et de sources de fourrage provenant de buissons et des résidus de récoltes (fanés). Cette perte collective d'arbres forestiers et de fourrage est traitée dans le PGES du projet. Des mesures de reboisement et de compensation des émissions CO2 ont été prévues dans le PGES pour compenser cet impact et la révision des POAS permettra une meilleure intégration agriculture/élevage.

Toutefois, la taxe de défrichement sera acquittée auprès des cantonnements des eaux et forêts de Kati et Koulikoro, suivant le barème. La zone de projet étant situé en zone soudanienne la taxe de défrichement est fixée comme suit : 10 000 FCFA/hectare sans dessouchage et 15 000 FCFA/hectare avec dessouchage selon le décret en vigueur (décret N° 97-053/PRM du 31 janvier 1997).

4.6.8. Impact sur les sites sacrés

Le tracé sélectionné de la ligne THT s'écarte des sites d'intérêt historique, cultuel et culturel. Aucun site sacré, tombe, église, mosquée ou cimetière n'a été recensé dans l'emprise du projet.

Si les études ont été menées avec un objectif d'exhaustivité, il est toujours possible qu'une communauté ait décidé de ne pas communiquer sur l'existence d'un site sacré local. Toutefois en cas de découverte fortuite d'un patrimoine historique et culturel dans la zone du projet, un risque de dégradation de ce patrimoine existe.

Il est toutefois important de noter que les enquêtes de terrain ont permis de recenser deux futurs projets de cimetière au niveau du corridor de la ligne (à Safo aux coordonnées X : 614360, Y : 1413187 et à Kokoun X : 642435,91, Y : 1398629,37). Il n'existe aucun plan précis à ce stade.

Après discussion avec les autorités (mairie et EDM-SA), il apparaît que l'existence de la ligne ne remet absolument pas en cause les projets de cimetière. Ces derniers peuvent se développer sans aucun problème sous la future ligne.

4.6.9. Impact sur les pistes

Le projet devra maintenir la libre circulation des personnes et des biens pendant la phase de construction et prévoir la reconstruction des pistes situées à l'intérieur des emprises. La création de pistes d'accès pour les besoins de la construction et de l'entretien de la ligne bonifiera le réseau de pistes existantes.

4.6.10. Impact sur le pastoralisme

L'impact sur le pastoralisme est jugé très faible. La superficie de pâturage perdue définitivement sous les pylônes est de **1,75 ha** au total composée de la superficie de 152 pylônes d'alignement à raison de 100 m²/chacun et 16 pylônes d'angle à raison de 144 m²/chacun, ce qui est une proportion négligeable par rapport à l'ensemble des pâturages (210,40 ha) qui reste disponible même en présence de la ligne. D'autre part les animaux pourront venir brouter sous les lignes après la construction. De plus, il est prévu d'indemniser les éleveurs sous la forme d'une contribution au financement d'une campagne de vaccination et de restauration de pâturages, ce qui ne requiert pas d'avoir à identifier individuellement chacun des éleveurs.

4.6.11. Impacts sur les activités génératrices de revenus

Aucune place d'affaire ou petits commerces n'est affecté par les emprises des lignes ni des postes. Cependant, des cultures maraîchères (tomate, oignon, poivre) cultivés sur 346 616,46 m² connues pour les revenus réguliers qu'elles engendrent ont été affecté et évalué avec une compensation qui s'élève à 244 364 604 FCFA inclus dans le montant de compensation des récoltes. Les produits de cueillette récoltés dans les champs et la savane ainsi que les peuplements de palmiers génèrent aussi des revenus non négligeables aux femmes principalement.

4.6.12. Impacts sur les femmes et les couches vulnérables

Dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet sur la réinstallation involontaire des populations affectées, une attention particulière s'est portée sur les femmes et les personnes vulnérables. Le

principal impact sur les femmes (au total 59) consiste en la perte de biens et la perturbation de certaines activités génératrices de revenus (activités agricoles).

Quant aux personnes vulnérables, il a été recensé au total 86 personnes dont 12 femmes (6 femmes âgées de 65 ans, 5 veuves cheffe de ménage et 1 handicapé physique) et 74 hommes ont été sélectionnées suivant les critères de vulnérabilités ci-après :

- femmes âgées de 65 ans ;
- homme, âgé de 70 ans ;
- veuve cheffe de ménage ;
- PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif) ou atteinte d'une maladie chronique).

Ces personnes vulnérables vont subir des pertes : 55 champs (38,97ha), 10 jachères (12,15 ha), 1 jardin (0,8ha), 21 parcelles à usage d'habitation (2,65ha), 14 vergers (5,49) et 4 zone morcelés (4,99ha) sur lesquelles se trouve 3 007 pieds d'arbres. 10 bâtis (393,66 m²), 8 Clôture mur en ciment (893,11 ml), 1 Clôture grillage (125 ml), 7 puits traditionnel, 1 puit à grand diamètre, 3 soubassements (194,85 m²), 3 toilettes (28,26 m²), 3 hangars en tôle (48,72 m²), 3 fosse septique (26,80 m²).

La libération d'emprise lors des travaux va occasionner des pertes de sources de revenus et nécessiter la restauration de moyens d'existence pour les personnes affectées. 3,91 ha des terrains agricoles sont exploités par 7 femmes vulnérables par contre les 5 autres femmes sont des propriétaires des parcelles d'habitation qui ne réside dans ces parcelles.

Des mesures d'atténuation sont proposées à chaque impact négatif potentiel identifié dans le tableau 4-6.

Tableau 4-6 : Synthèse des impacts sociaux négatifs et mesure d'atténuation

N°	Impacts	Caractéristique de l'impact	Mesures
1	Impacts sur le foncier à usage d'habitation	Au total 766 parcelles à usage d'habitation, commercial, industriel, scolaire sont impactées par le projet représentant une superficie de 327,35 ha. Ces parcelles appartiennent à 766 PAP sur le total des 979 PAP enregistrées soit 78% de PAP d'habitations.	Indemnisation des propriétaires/possesseurs des biens fonciers
2	Impacts sur les terres agricoles	190,16 hectares de terres qui seront utilisées pour les besoins des pylônes et des 3 postes du projet. - Seules les superficies de terre sous les pylônes 3,16 ha seront perdues de façon définitive dans l'emprise totale de 405,44 ha. - Il s'y ajoute également 187 ha (428 PAP) réservés aux trois postes de transformation dont 80 ha pour Kambila, 100 ha pour Safo, et 7 ha pour Kenié.	Indemnisation des propriétaires/possesseur des biens fonciers

N°	Impacts	Caractéristique de l'impact	Mesures
3	Impact sur les structures à usage d'habitation	Au total, trois cent neuf (309) structures à usage d'habitation construites et/ou en construction sont recensés dans l'emprise du projet dont 129 dans la commune de Safo, 90 dans la commune de Kabila, 60 dans la Commune de Baguinéda, 18 dans la commune de N'Gabacoro-Droit, 7 dans la commune de Mandé, 4 dans la commune de Kati et 1 dans la commune de Dogodouman. Au total quarante-deux (42) propriétaires sont résidents composés de 41 propriétaires masculins et 1 propriétaires féminins, ce qui va nécessiter un déplacement physique des dits résidents.	Indemnisation des propriétaires/possesseur des biens
	Impact sur les équipements fixes agricoles privés	Les enquêtes ont identifié 182 équipements fixes qui seront affectés par le projet dont 121 puits, 12 châteaux d'eau, 6 forages (PMH), 1 pompe manuelle, 39 bornes fontaines, 2 bassines d'eau et 1 baraque.	Indemnisation des propriétaires/possesseur des équipements
4	Impact sur les revenus	Les pertes temporaires des revenus ne dureront que la phase de construction. Il sera permis de cultiver dans les zones entre les pylônes après la phase de construction. Une indemnisation est prévue pour ces pertes temporaires de revenus dans ce PAR selon un barème qui permet une compensation au coût intégral de remplacement. Le recensement a identifié 82 PAP qui mènent des activités de maraichage pour lesquelles des indemnisations et des voies de restauration de l'activité seront assurées.	Indemnisation des propriétaires/possesseur des revenus
5	Impact sur les arbres fruitiers et les essences forestières	Des arbres privés ont été recensés dans des concessions et sur les parcelles affectées par le projet. Au total 41 types d'arbres ont été recensés dont 15 types de fruitiers et 26 types d'essences forestières.	Indemnisation des propriétaires/possesseur des arbres
6	Impact sur les biens communautaires	Les enquêtes de recensement ont permis d'identifier onze (11) biens communautaires qui seront affectés par le projet	Indemnisation des propriétaires/possesseur des biens communautaires
7	Impact sur les ressources naturelles collectives	Ces ressources naturelles collectives sont constituées d'arbres forestiers (bas et haut taillis et petite futaie) et de sources de fourrage provenant de buissons et des résidus de récoltes (fanés). Cette perte collective d'arbres forestiers et de fourrage est traitée dans le PGES du projet. Des mesures de reboisement et de compensation des émissions CO2 ont été prévues dans le PGES pour compenser cet impact et la révision des POAS permettra une meilleure intégration agriculture/élevage. Toutefois, la taxe de défrichement sera acquittée auprès des cantonnements des eaux et forêts de Kati et Koulikoro, suivant le barème. La zone de projet étant situé en zone soudanienne la taxe de défrichement est fixée comme suit : 10 000 FCFA/hectare sans dessouchage et 15 000 FCFA/hectare avec dessouchage selon le décret en vigueur (décret N° 97-053/PRM du 31 janvier 1997).	Reboisement compensatoire

N°	Impacts	Caractéristique de l'impact	Mesures
8	Impact sur les sites sacrés	Le tracé sélectionné de la ligne THT s'écarte des sites d'intérêt historique, culturel et culturel. Aucun site sacré, tombe, église, mosquée ou cimetière n'a été recensé dans l'emprise du projet. Si les études ont été menées avec un objectif d'exhaustivité, il est toujours possible qu'une communauté ait décidé de ne pas communiquer sur l'existence d'un site sacré local. Toutefois en cas de découverte fortuite d'un patrimoine historique et culturel dans la zone du projet, un risque de dégradation de ce patrimoine existe. Il est toutefois important de noter que les enquêtes de terrain ont permis de recenser deux futurs projets de cimetière au niveau du corridor de la ligne (à Safo aux coordonnées X : 614360, Y : 1413187 et à Kokoun X : 642435,91, Y : 1398629,37). Il n'existe aucun plan précis à ce stade. Après discussion avec les autorités (mairie et EDM-SA), il apparaît que l'existence de la ligne ne remet absolument pas en cause les projets de cimetière. Ces derniers peuvent se développer sans aucun problème sous la future ligne.	Information des localités (Safo, Kokoun) de traversé des projets de cimetières par la ligne.
9	Impact sur les pistes	Le projet devra maintenir la libre circulation des personnes et des biens pendant la phase de construction et prévoir la reconstruction des pistes situées à l'intérieur des emprises. La création de pistes d'accès pour les besoins de la construction et de l'entretien de la ligne bonifiera le réseau de pistes existantes.	Facilité la circulation des personnes et des animaux pendant les travaux et respect des heures de travail.
10	Impact sur le pastoralisme	L'impact sur le pastoralisme est jugé très faible. La superficie de pâturage perdue définitivement sous les pylônes est de 1,75 ha au total composée de la superficie de 152 pylônes d'alignement à raison de 100 m ² /chacun et 16 pylônes d'angle à raison de 144 m ² /chacun, ce qui est une proportion négligeable par rapport à l'ensemble des pâturages (210,40 ha) qui reste disponible même en présence de la ligne. D'autre part les animaux pourront venir brouter sous les lignes après la construction. De plus, il est prévu d'indemniser les éleveurs sous la forme d'une contribution au financement d'une campagne de vaccination et de restauration de pâturages, ce qui ne requiert pas d'avoir à identifier individuellement chacun des éleveurs.	Mise en œuvre de campagne de vaccination et de restauration des pâturages au profil des éleveurs.
11	Impacts sur les activités génératrices de revenus	Aucune place d'affaire ou petits commerces n'est affecté par les emprises des lignes ni des postes. Cependant, des cultures maraîchères (tomate, oignon, poivre) cultivés sur 346 616,46 m ² connues pour les revenus réguliers qu'elles engendrent ont été affecté et évalué avec une compensation qui s'élève à 244 364 604 FCFA inclus dans le montant de compensation des récoltes. Les produits de cueillette récoltés dans les champs et la savane ainsi que les peuplements de palmiers génèrent aussi des revenus non négligeables aux femmes principalement.	Indemnisation des propriétaires/possesseur des cultures maraichers.

N°	Impacts	Caractéristique de l'impact	Mesures
12	Impacts sur les femmes et les couches vulnérables	Dans le cadre de l'évaluation des impacts sur la réinstallation involontaire des populations affectées, une attention particulière s'est portée les personnes vulnérables. Au total 86 personnes dont 12 femmes (6 femmes âgées de 65 ans, 5 veuves cheffe de ménage et 1 handicapé physique) et 74 hommes ont été sélectionnées suivant les critères de vulnérabilités ci-après : - Femmes âgées de 65 ans ; - Homme, âgé de 70 ans ; - Veuve cheffe de ménage ; - PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif) ou atteinte d'une maladie chronique). Ces personnes vulnérables vont subir des pertes : 55 champs (38,97ha), 10 jachères (12,15 ha), 1 jardin (0,8ha), 21 parcelles à usage d'habitation (2,65ha), 14 vergers (5,49) et 4 zone morcelés (4,99ha) sur lesquelles se trouve 3 007 pieds d'arbres. 10 bâtis (393,66 m²), 8 Clôture mur en ciment (893,11 ml), 1 Clôture grillage (125 ml), 7 puits traditionnel, 1 puit à grand diamètre, 3 soubassements (194,85 m²), 3 toilettes (28,26 m²), 3 hangars en tôle (48,72 m²), 3 fosse septique (26,80 m²). La libération d'emprise lors des travaux va occasionner des pertes de sources de revenus et nécessiter la restauration de moyens d'existence pour les personnes affectées. 3,91 ha des terrains agricoles sont exploités par 7 femmes vulnérables par contre les 5 autres femmes sont des propriétaires des parcelles d'habitation qui ne réside dans ces parcelles.	Indemnisation des biens des personnes vulnérables, Compensation des mesures d'accompagnement des personnes vulnérable.

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA-2025)

Les mesures d'atténuation ci-après sont proposées à chaque impact négatif potentiel identifié (tableau 4-7).

Tableau 4-7. Impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Composante de l'environnement	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Milieu humain	Risque d'atteinte à la sécurité et santé des travailleurs et populations	Consultation d'information et de sensibilisation sur les enjeux du projet à l'endroit de toutes les populations cibles avant les travaux physiques ; Sensibilisation des populations riveraines sur les impacts potentiels avant le démarrage des travaux une semaine et 48 h avant ; Prendre en compte les codes de conduite VBG dans le contrat des entreprises et des employés et sensibiliser les employés ; Élaboration et mise en œuvre d'un plan de prévention et d'urgence COVID19 avant la phase de construction.
	Nuisance sonore et vibration	Limitation des vitesses à un maximum de 20 km/h le long des tracés, Éviter tout bruit indispensable ; Respecter les heures réglementaires des travaux.

Composante de l'environnement	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
	Modification du paysage	Ne pas colorer les poteaux afin qu'ils s'intègrent facilement dans son milieu d'accueil ; Remettre en état le sol à la fin des travaux
	Perturbation des activités économiques	Informier et sensibiliser les PAPs et toute la population sur le sous-projet et ses potentiels impacts ; Mettre en œuvre le PAR avant le démarrage des travaux ; Mettre en place le comité de réinstallation et de gestion des griefs avant le début des travaux ; Appliquer le mécanisme de gestion des griefs

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

5. DESCRIPTION DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES

5.1. Méthodologie d'enquête et traitement socioéconomiques et sociodémographiques

Le recensement et le traitement des données des PAP ont demandé la mobilisation d'une équipe de relevé composée de trois (03) brigades parmi lesquelles trois (03) superviseurs et un coordinateur chargé de saisir et de traiter les données collectées.

Elle était accompagnée par des guides locaux, fournis par les chefs de village, qui participent au recensement, à l'inventaire et à l'évaluation des biens impactés et les personnes affectées par le projet (PAP).

La liste des PAP recensées et leurs biens, est remise ensuite à l'équipe chargé d'enquête socio-économique (composée de trois (3) équipes de six (6) personnes, parmi lesquelles un (1) superviseur et trois (3) chefs d'équipe).

Puis les résultats ont été mis à la disposition de la Commission nationale de recensement et d'évaluation qui a procédé à des vérifications, enquêtes et évaluations des biens.

5.1.1. Méthodes de recensement des biens

- ✦ Les données sur les PAP et leurs pertes en biens ont été collectées lors du recensement par les équipes d'enquête. L'inventaire des biens s'est fait en présence des personnes affectées ou leur représentant et le guide local. Des photographies ont été également prises de chaque PAP et des biens impactés lors de l'inventaire. Au cours de recensement des biens, 513 PAP n'étaient pas présent, le consultant a adopté une approche de collaboration pour retrouver ses PAP (non retrouvé), d'abord leurs voisins enquêtés ont été sollicité pour les informer de l'enquête, puis des contacts permanents ont été noués avec les chefs de village, les mairies de communes et les autorités administratives pour orienter les PAP inconnu (non retrouvé) vers le Consultant, certaines PAP ont aussi contacté directement l'EDM-SA qui leur a référé vers le consultant. **Les parcelles agricoles**

Le recensement des parcelles agricoles est réalisé à l'aide d'un guide local. Les biens agricoles touchés par le projet sont identifiés et délimités avec le smartphone doté de logiciels ODK collect et OfflineMaps+. Les champs et ses contenants physiques sont relevés et schématisés à l'aide d'une fiche itinéraire.

✦ Les exploitant(e)s agricoles

L'exploitant (e) ou le squatteur et le propriétaire de la terre agricole sont identifiés par le guide local. Ils sont aussitôt contactés et invités chez le chef de village pour renseigner la fiche du recensement. À la suite du renseignement de la fiche, la liste des PAP recensées est remise à l'équipe chargée d'enquête socio-économique. Cette équipe contacte de nouveau les PAP pour la séance d'enquête chez le chef de village, à leurs domiciles et/ou à leurs lieux de travail. Cette opération permet de faire valider la liste du recensement des PAP et l'inventaire des biens impactés.

✦ Les parcelles d'habitations/concessions

Elles sont délimitées par le releveur sur le terrain. Il prend des points GPS à chaque angle de la parcelle pour déterminer la superficie des bâtis impactés par le projet. La longueur et la largeur du bâti sont aussi mesurées avec le mètre maçon, afin de ressortir les surfaces impactées.

✦ Les arbres fruitiers

Les arbres fruitiers sont recensés et évalués en termes de comptage par unité sur le terrain. Il est également procédé au levé d'un point de coordonnées GPS pour la localisation de la zone d'influence, en présence du propriétaire ou son représentant et le guide local.

✦ Les équipements ou infrastructures collectifs

Les équipements collectifs sont aussi recensés et évalués en termes de comptage par unité ou par mesure en prenant des points GPS pour la localisation. Après l'identification, le recensement et l'évaluation des biens et des éléments du patrimoine culturel si existants, les données numérisées sont retranscrites sur la plateforme ONA.

5.1.2. Méthode de traitement des données

Une base de données Excel extraite de la plateforme ONA a été élaborée comprenant l'ensemble des propriétaires qui vont perdre un bien foncier, une infrastructure ou des arbres fruitiers. Dans cette base de données, une codification (ou code PAP) a été octroyée à chaque PAP. Un atlas cartographique composé de cartes par tronçon est joint à la base de données.

Il permet de localiser tous les biens recensés au nom de chaque PAP à partir de son code PAP.

Il s'agit de (d') :

- Collecter, organiser et traiter les données multi sources et multi dimensionnelles complexes pour renseigner la base de données PAP ;
- Mettre en place un système d'information géographique (SIG) sécurisé sur le projet, incluant les informations détaillées sur les infrastructures, les populations et les activités économiques ;
- Représenter les sites impactés et les données des enquêtes socioéconomiques ;
- Élaborer l'Atlas cartographique permettant la localisation des différentes PAP.

Ensuite, les données GPS sont transférées au logiciel (Map Source) puis renvoyées sur Autocad pour le traitement. Les données traitées sont transmises au superviseur des enquêtes, pour le complément des informations socioéconomiques, (foncier, infrastructure, arbres fruitiers). Ces données sont ensuite envoyées à travers les tablettes au serveur. L'expert chargé de la base de données procède à :

Étape 1 : Vérification des données envoyées : cette étape consiste à vérifier si toutes les données des enquêteurs ont bien été réceptionnées et enregistrées, conformément au modèle proposé.

Étape 2 : Téléchargement du fichier d'enquête : cette étape consiste à télécharger le fichier du serveur vers le local au format .XLS.

Étape 3 : Organisation du fichier des données ménages sur une seule feuille Excel : cette étape consiste à les répartir conformément au modèle prévus (une feuille pour les PAP agricole, une feuille pour les PAP Concession, et une feuille pour les PAP IEC).

L'importation étant effectuée, la base de données établit les configurations majeures suivantes :

- reconnaître les villages sélectionnés lors de l'enquête et les répartir selon leur commune, Arrondissement, Cercle et Région ;
- reconnaître les Biens sélectionnés lors de l'enquête et les répartir selon leur Type-Bien, et leur affecter le montant du barème préconfiguré ;
- vérifier la contrainte d'intégrité des données ;
- préparer les requêtes pour la future base de données Excel.

La base de données Excel est un fruit de la base de données MS Access. Elle contient des tables qui permettent de répondre aux questions et aux requêtes de façon plus détaillée.

5.2. Résultats des enquêtes socio-économiques

5.2.1. Catégorie de PAP

Les résultats des enquêtes indiquent que sur un total de 979 des PAPs impactées dont 73% soit 717 PAP sont connues et enquêtées et 27% soit 262 PAP sont inconnues, non retrouvées (mais les biens sont recensés évalués).

Sur les 717 PAP connues et enquêtées, 213 sont des PAP des terres agricoles dont 97% hommes et 3% femmes, 493 sont des PAP des parcelles à usage d'habitation dont 89% hommes et 11% femmes et 11 sont des PAP communautaires. Les PAP dont les habitations ont été impactés par le projet sont évaluées à 42 PAPs dont 99 % hommes et 1 % femmes.

282 PAP inconnues (non retrouvées) sont des PAP de parcelles nues ou avec des investissements (non habitées). Le sexe de ces PAP n'a pu être identifié pendant les enquêtes. Le tableau 5-1 répartit les PAP recensées par catégorie de biens affectés selon le sexe.

Tableau 5-1 : Répartition des PAP enquêtées par catégories de biens impactés et selon le sexe.

Catégorie de bien	Homme		Femme		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PAP parcelles agricoles (PAP connues)	207	97	6	3	213	22
PAP parcelles à usage habitation (PAP connues)	437	89	56	11	493	50
PAP parcelles nues ou avec des investissements, non habitées (PAP non retrouvées)					262	27
Communautaire (dont 3 PAP parcelles agricoles)					11	1

Total					979	100
-------	--	--	--	--	-----	-----

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM-2025)

5.2.2. Distribution géographique : répartition des PAP par village selon les communes

Les PAP sont réparties dans neuf (09) communes dont huit (08) dans le cercle de Kati. Le graphique 13 indique que la majorité des PAPs se situe respectivement dans les communes de Safo soit 38 % des PAPs, Baguinéda soit 27 % des PAPs et Kambila soit 13%.

Le reste des PAPs pas moins important a été recensé dans les autres communes de Mandé, Dogodouman, Diago, Kati, N’gabacoro Droit et Tienfala (figure 13).

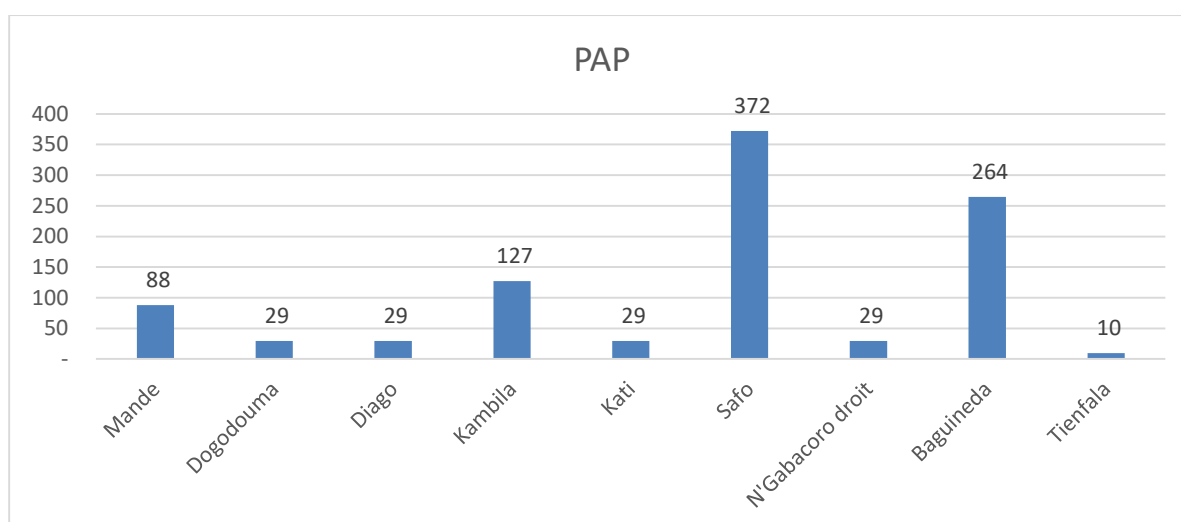


Figure 13 : Répartition des PAP par village selon la commune

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

5.2.3. Participation des PAP aux enquêtes socio-économique

Les enquêtes socio-économiques ont permis de recenser neuf cent soixante-dix-neuf (979) PAP. Cependant, en raison de leur absence lors des enquêtes, les questionnaires de 262 PAP n’ont pu être renseignés soit 27%. Il a été procédé à la relève des biens PAP non retrouvées avec les guides locaux qui connaissent la limite des parcelles et parfois les bornes des parcelles sont visibles souvent avec le nom du propriétaire. Le nombre de PAP ayant répondu au questionnaire s’établit à 717. Le tableau 5-2 présente la situation des PAP.

Tableau 5-2 : Situation des PAP

Catégorie des PAP	IEC		Homme		Femme		PAP non retrouvé		Total
	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff	%	Eff
PAP parcelles agricoles (PAP connues)	3	1	207	96	6	3	-	-	216
PAP parcelles à usage habitation (PAP connues)	8	2	436	87	57	11	-	-	501
PAP parcelles nues ou avec des investissements, non habitées (PAP non retrouvées)	-	-	-	-	-	-	262	100	262
Total :	11		643		63		262		-
	11		706				262		979

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA)

A noter que lors des opérations de recensement, des investigations ont été initiées dans le sens de retrouver les PAP non identifiées en mettant à contribution les autorités locales et administratives. Aussi, des publications (communiqués à la radio, annonces dans les journaux officiels, affiches) ont été faites. Cependant, 262 PAP (dont 31 PAP formellement identifiées et 231 PAP non-formellement identifiées) demeurent toujours introuvables. Des opérations de recherche vont continuer à travers des communiqués radio et autres avis jusqu'à la mise en œuvre du PAR.

En parallèle, les populations résidentes, surtout les PAP, sont mises aussi à contribution pour toutes informations permettant de retrouver ces personnes non encore identifiées. Si ces PAP ne se seraient pas manifestées jusqu'à la fin de la mise en œuvre du PAR, l'EDM-SA va ouvrir un compte séquestre pour sécuriser leurs compensations. Chaque fois qu'une PAP sera retrouvée, ce compte permettra de lui payer sa compensation.

Finalement, les analyses socio-économiques qui suivent concerneront les 717 PAP enquêtées soit 73%.

5.2.4. Répartition des PAP selon le sexe et le statut matrimonial

Le tableau 5-3 indique que sur les 697 PAP enquêtées, le projet a impacté plus d'homme (92 %) que de femmes (8 %), cela peut se justifier par une plus grande proportion des hommes dans les activités de production.

Les PAP de la zone du Projet sont surtout des personnes mariées à 96,4 %. Parmi les PAP, il existe treize (13) cas de célibat à savoir deux (02) femmes et sept (11) hommes pour un pourcentage de 2 % et 4 % pour les veufs cinq (05) hommes et quatre (04) femmes). Les enquêtes ont enregistré deux (02) cas de divorce parmi les PAP dont une (01) femme.

Tableau 5-3 : Distribution des PAPs selon le sexe

Statut matrimonial	Masculin		Féminin		Total	
	(eff)	(%)	(eff)	(%)	(eff)	(%)
Marié (e)	640	97	53	87	693	96,6
Célibataire	11	2	2	4	13	1,9

Divorcé (e)	1	0	1	2	2	0,2
Veuf/ Veuve	5	1	4	7	9	1,3
Total	657	100	60	100	717	100
	92		8		717	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

5.2.5. Statut des PAP dans leur ménage selon le chef et statut dans le ménage

Il ressort des résultats des enquêtes à travers le tableau 5-4 que les PAPs enquêtées sont composées de 617 ménages dont 612 chefs de ménage de sexe masculin (soit 99%) et 5 chefs de ménage de sexe féminin (soit 1%). Le statut de chef de ménage est plus fréquent chez les hommes.

Tableau 5-4 : Répartition des PAPs par sexe selon le statut occupé dans le ménage

Statut des PAP	Homme		Femme		Total	
	(eff)	(%)	(eff)	(%)	(eff)	(%)
PAP chef de ménage	628	99	5	1	633	100
PAP non chef de ménage	26	33	58	67	84	100
Total	654		63		717	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

5.2.6. Taille des ménages des PAP selon le genre

Les résultats de l'enquête socio-économique montrent que la taille moyenne des ménages des PAP est de dix-neuf (19) individus chez les PAP Homme et dix (10) individus chez les PAP Femme. Ce niveau pour les hommes est au-delà des statistiques nationales qui estiment la taille moyenne des ménages à 7,9 personnes en 2019 (EMOP, 2019). Ce résultat doit attirer l'attention sur l'existence éventuelle de PAP vulnérable du fait de la taille des ménages.

Tableau 5-5 : Répartition de la taille des ménages (moyenne, mini., maxi, médiane) selon le genre

Taille	Masculin	Féminin	Total
Minimum	1	1	2
Moyenne	19	10	29
Maximum	200	143	343
Médiane	12	7	19

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

De plus, pour les hommes, on constate que la moitié des ménages des PAP ont au moins dix-neuf (19) individus dans leur foyer. En outre, il existe des cas où le ménage est uniquement constitué d'un seul individu, d'autres où deux cents (200) personnes font office d'un seul ménage.

Le plus petit ménage constitué dans la population considérée est formé d'un seul individu et est dirigé par un homme. Le plus grand ménage constitué dans la population considérée est formé de deux cent (200) individus et est dirigé également par un homme. La taille moyenne des ménages dans l'ensemble de la zone de projet est de vingt-neuf (29) individus par ménage. La figure 14 présente la taille moyenne des ménages des PAP selon le sexe.

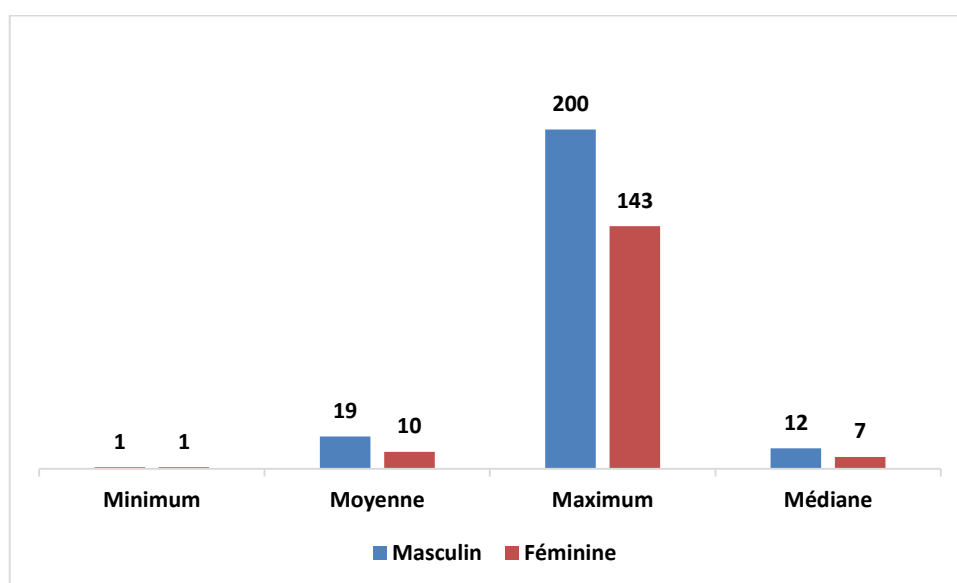


Figure 14 : Taille moyenne des ménages des PAP selon le sexe

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

5.2.7. Statut de propriété des PAP enquêtées par rapport au bien affecté

Les résultats des enquêtes révèlent qu'au niveau des PAPs agricoles soit 100 % sont propriétaires exploitants. Parmi les PAP exploitants propriétaires 95 % sont des hommes et 5 % des femmes. Il n'existe ni de propriétaires non exploitants ni d'exploitants non-propriétaires (tableau 5-6).

Tableau 5-6 : Statut des PAP agricoles enquêtées par rapport au bien affecté propriétaire, locataire

Statut d'occupation des PAP	Masculin		Féminine		Total	
	(eff)	(%)	(eff)	(%)	(eff)	(%)
Propriétaires exploitants	207	97	6	3	213	100
Total	207	-	6	-	213	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

▪ Concessions à usage d'habitation

- propriétaires résidents ;
- propriétaires non-résidents.

Concernant le nombre de pertes de maisons construites ou en construction PAPs Habitation, sur un total de 413 PAPs, 371 PAPs soit 90 % sont des PAPs propriétaires non-résidents (mise en valeur) et 42 PAP soit 10% est propriétaire résident. (Tableau 5-7).

Tableau 5-7 : Répartition des PAPs d'habitation enquêtées selon le statut d'occupation

Statut d'occupation des PAP	Masculin		Féminine		Total	
	(eff)	(%)	(eff)	(%)	(eff)	(%)
Propriétaires résidents	42	99,5	0	0,5	42	10
Propriétaires non-résidents	334	86	57	14	391	90
Total	322		57		433	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

5.2.8. Répartition des PAP selon l'âge et le sexe

Le graphe 10 indique que 59 % des PAP ont l'âge compris entre-vingt-un (21) et cinquante (50) ans tandis que 31% sont entre cinquante un (51) et soixante-neuf (69) ans et 10 % ont plus de soixante-dix (70) ans.

Les 63 % des femmes se trouvent entre-vingt-un (21) et cinquante (50) ans, 22 % entre cinquante un (51) et soixante-neuf (69) ans et 14 % ont plus de soixante-dix (70) ans. L'âge minimum est de vingt-trois (23) ans chez les femmes, vingt-un an chez les hommes et le maximum est de quatre-vingt-neuf (89) ans chez les femmes et cent (100) ans chez les hommes. L'âge des PAP de 70 ans et plus sont pris en compte dans le cadre des PAP vulnérables.

Tableau 5-8 : Répartition selon l'âge et le sexe Groupe d'âge PAP	Masculin		Féminine		Total	
	(eff)	(%)	(eff)	(%)	(eff)	(%)
21 ans à 50 ans	383	59	39	63	422	59
51 ans à 69 ans	205	31	14	22	219	31
70 ans & plus	66	10	10	15	76	10
Total	654	100,0	63	100,0	717	100,0

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

5.2.9. Niveau d'instruction des PAP

Le taux d'analphabétisme est peu élevé dans la zone, 32 % des PAP n'ont reçu aucune formation ni à l'école conventionnelle ni à la medersa. Les PAP qui ont suivi une formation supérieure/universitaire est de 20 %, le même pourcentage pour le niveau secondaire ou professionnelle. 14 % des PAP ont atteint un niveau primaire dans les études, 14 % ont fait la Medersa. Les résultats indiquent que 37 %

des PAP femmes ne sont pas scolarisé contre 35 % ont le niveau universitaire, 16% ont un niveau d'étude primaire, 8% au niveau secondaire ou professionnelle et 4% ont fréquenté la medersa.

Tableau 5-9 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Niveau de fréquentation	Masculin		Féminin		Total (H+F)	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non scolarisé	203	31	23	37	226	32
Primaire / Alphabétisé	90	14	9	16	99	14
Medersa	98	15	2	4	100	14
Secondaire / Professionnel	140	21	6	8	146	20
Supérieur / Université	123	19	23	35	146	20
Total	654	100	63	100	717	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

5.3. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DES PAP

Caractéristiques économiques des PAP

L'économie de la zone du projet repose grandement sur l'agriculture et ses activités connexes (la transformation et la commercialisation des produits agricoles) qui sont l'occupation principale de la grande majorité de la population active de la zone, avec 27,7 % d'actifs.

Après l'agriculture, le commerce occupe la seconde place des activités principales des PAP avec 24,6 % suivies du secteur public et autres petites activités. 29% des femmes mènent des activités de commerce, 16 % des ménagères, 12 % dans les activités agricoles. Le tableau 5-10 répartit les PAP selon l'activité principale.

Tableau 5-10 : Répartition des PAP en fonction de l'activité principale selon le sexe

Occupation des PAPs	Homme	Femme	Total	
	Effectif	Effectif	Effectif	%
Administration	98	15	110	15,8
Militaire	26	0	26	3,7
Agriculture	186	7	193	27,7
Artisanat	1	0	1	0,1
Retraité	29	5	29	4,2
Autres	28	3	28	4,0

Occupation des PAPs	Homme	Femme	Total	
	Effectif	Effectif	Effectif	%
Commerce	156	20	171	24,6
Élevage	3	0	3	0,4
Mécanique	15	0	15	2,1
Pêche	1	0	1	0,1
Service domestique	3	13	13	1,8
Technicien de surface	79	0	79	11,3
Transport	30	0	29	4,2
Total	654	63	717	100,0

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA)

Les PAP hommes percevant un revenu mensuel de moins de 50 000 FCFA sont plus nombreuses (79 %) que celui des PAP femmes (21 %). Dans cette tranche de revenu se trouve 56 % des PAP d'habitation qui ont économisé une partie de ce faible revenu pour obtenir une parcelle qui est en construction ou construit, ce qui pose toute la problématique de la vulnérabilité.

Les PAP hommes avec un revenu de plus de 200 000 FCFA sont plus importantes (97 %) que celui des femmes (3 %). La figure 15 répartit les PAP en fonction du niveau de revenu.

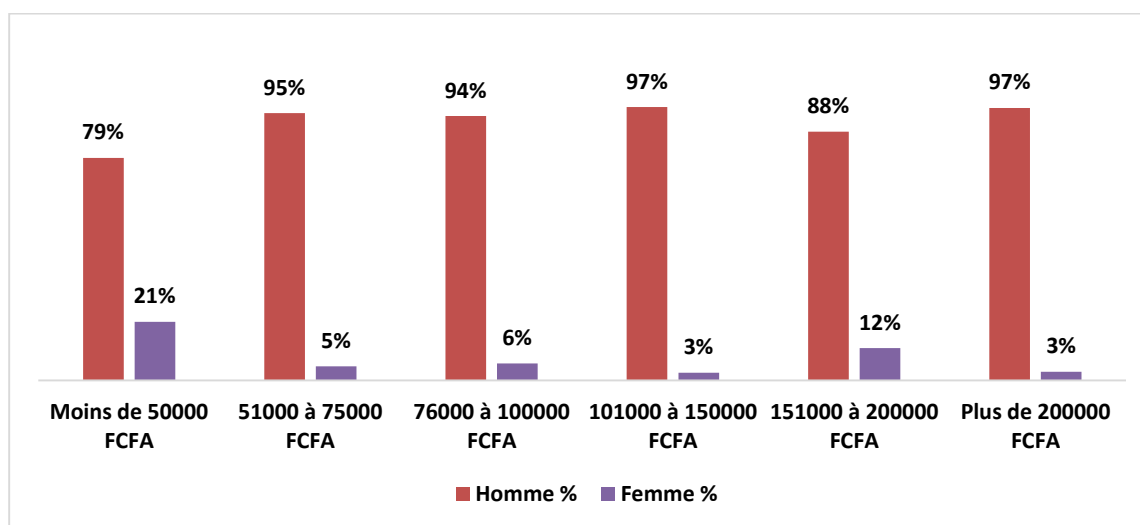


Figure 15 : Répartition des PAP en fonction du niveau de revenu et du sexe

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

6. CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

Le cadre légal du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet Boucle Nord de Bamako (PBNB) repose sur la législation nationale, la Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) de la Banque Africaine de Développement (BAD). La procédure la plus avantageuse pour les populations impactées qui sera appliquée en cas de divergence.

6.1. Cadre politique

6.1.1. Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable 2019 – 2023 (CREDD)

Le Mali s'engage dans une nouvelle stratégie nationale de développement sur un horizon quinquennal, intitulée « Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) ». Cette stratégie s'inscrit dans une nouvelle vision de développement de long terme, Mali 2040, à savoir « Un Mali bien gouverné, où le vivre ensemble harmonieux des différentes composantes de la société est restauré, la paix consolidée et la sécurité collective et individuelle assurée dans l'unité, la cohésion et la diversité, où le processus de création de richesse est inclusif et respectueux de l'environnement et où le capital humain est valorisé au bénéfice notamment des jeunes et des femmes ».

Le CREDD constitue une stratégie volontariste qui s'articule autour de cinq axes stratégiques dont deux axes sont appliqués par ce projet de transport et de distribution de l'électricité. Il s'agit de :

- **Axe stratégique 3 : Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie.**

Dans son objectif spécifique 3.5.2 : répondre aux besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût devient un enjeu pour la croissance et la transformation structurelle de l'économie malienne. Les efforts seront poursuivis pour rendre l'énergie accessible aux entreprises ainsi qu'aux populations urbaines et rurales, tout en préservant un seuil de rentabilité raisonnable pour les fournisseurs de services énergétiques et le développement du secteur énergétique. Cet objectif spécifique cadre bien avec celui de la réalisation de la Boucle 225 kV autour de Bamako dont l'objectif général est d'améliorer la fiabilité par l'augmentation de la capacité de transit de puissance, la disponibilité de la fourniture d'électricité et promouvoir l'efficacité dans la fourniture de Bamako et ses périphériques. Plus précisément ce projet vise à assurer une sécurité d'exploitation pour les postes 225/150/30/15 kV du RI (Réseau Interconnecté) et surtout pour sécuriser l'alimentation de la ville à travers la création de nouveaux postes (i) à Kati (liaison avec la ligne double terre 225 kV venant de Manantali Felou Gouina), (ii) à Dialakorobougou et Sanankoroba (liaison avec l'interconnexion Ghana-Bukina-Mali et l'interconnexion Guinée-Mali). Les postes de Kénié, Dialakorodji constitue la liaison complémentaire aboutissant à la fermeture de la boucle sur Bamako côté nord et Dialakorobougou côté sud.

- **Axe stratégique 4 : Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique**

Dans son objectif spécifique 4.1.2 : Favoriser l'utilisation des technologies innovantes respectueuses de l'environnement. En 2011, le Mali, afin d'amorcer une trajectoire de développement économique sobre en ressources naturelles et en carbone, a élaboré le cadre stratégique pour la construction d'une économie verte et résiliente aux Changements Climatiques. La construction d'une telle économie implique des transformations profondes au niveau des secteurs clés du développement que sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'eau, la santé, les transports, les mines, le foncier, l'aménagement du territoire, la météorologie, la gestion des catastrophes naturelles, la forêt, **l'énergie**.

A travers ces deux axes stratégiques, le présent projet contribue à la mise en œuvre du CREDD.

6.1.2. Politique multirisque

Le Gouvernement du Mali a mis en place un dispositif de gestion des catastrophes en créant une plate-forme de réduction des risques de catastrophes. Il a pour mandat principal d'atténuer les effets des catastrophes sur les populations.

Des expériences antérieures dans la gestion des catastrophes qui ont jalonné l'histoire du Mali au cours de ces dernières décennies, la principale leçon tirée, réside dans les difficultés liées à la lenteur de la réponse, la faible mobilisation des ressources, auxquelles s'ajoute la faiblesse des mécanismes de coordination dans la gestion des catastrophes. Ce qui a amené la plate-forme de réduction des risques de catastrophe à élaborer un Plan national de contingence multirisques de préparation et de réponse aux catastrophes, dont le but principal est de permettre au pays de disposer d'un outil de référence en la matière. Le plan sera assorti d'une procédure opérationnelle.

Ainsi, le plan est composé de six (6) objectifs dont les objectifs 3 et 6 concernent ce projet :

- Identifier et réduire les risques les plus probables
- Réduire les délais d'intervention et le nombre de perte en vies humaines.

Cette politique est enclenchée en vue de la prise en compte des situations d'urgence qui peuvent émaner des activités de constructions et d'exploitation du projet boucle nord de Bamako. En effet l'envergure des travaux nécessite :

- Une coordination avec la protection civile de chaque localité concernée ;
- La mise en place d'un plan de secours et d'urgence sur les différentes stations.
- La mise en place du plan ORSEC dans son article 2 dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale :
 - Conflits communautaires ;
 - Accident de transport : routier, aérien, ferroviaire, fluvial ;
 - Mouvements de foules : paniques, émeutes, conflits sociaux et guerre ;
 - Tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.

6.1.3. Politique nationale Genre

La Politique Nationale Genre du Mali (PNG/Mali) a pour vision l'émergence d'une société démocratique qui garantit l'épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources". Elle dresse en premier l'état des lieux de la situation des inégalités entre les femmes et les hommes et présente une analyse des politiques nationales et sectorielles en vigueur sous l'angle de la prise en compte de l'égalité. Ensuite elle présente le cadre stratégique de la Politique Nationale Genre du Mali qui comprend les éléments fondamentaux de la politique à savoir la vision, l'approche, les principes directeurs, les orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs. Et enfin elle se consacre au cadre institutionnel envisagé pour assurer la mise en œuvre effective de la politique sur la base d'une responsabilité partagée entre l'État et ses partenaires et d'une obligation de résultats.

L'application de cette politique permet de prendre des dispositions pour promouvoir le genre dans la zone d'intervention du projet. De même, une attention particulière doit notamment être portée sur la lutte contre les violences basées sur le genre sur les chantiers.

6.1.4. Politique Nationale de la protection de l'environnement

La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) vise à "Promouvoir un développement durable inclusif pour tous les Maliens à travers une gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion d'une qualité de vie meilleure". Son objectif est de contribuer à la promotion du développement durable et d'assurer la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques, programmes et activités de développement. Sa mise en œuvre repose sur cinq (5) axes majeurs d'intervention qui constituent les programmes. Ces programmes couvrent l'ensemble de l'environnement et sont la charpente de la politique nationale. Le programme n°3 « Amélioration du Cadre de Vie » est appliqué dans le cadre de ce projet de distribution d'électricité aux populations à travers la facilitation d'accès à l'électricité par les branchements domestiques et professionnels, l'éclairage public dans les localités du projet, l'amélioration de la sécurité, l'amélioration des conditions générales de santé des populations du fait de la disponibilité de l'électricité, l'amélioration des recettes de EDM SA, la création d'emplois pour les travaux d'entretien, la création de petites unités artisanales (fabriques de jus de fruits, de glace alimentaire, ateliers de soudure, unités de teinture...).

Les Principes Directeurs de cette politique sont : Principe équité et égalité, Principe implication/responsabilisation et participation, Principe genre, Principe prévention et précaution, Principe d'internalisation des coûts de protection de l'environnement, Principe pollueur - payeur, Principe préleveur-payeur, Principe de subsidiarité. Certains principes directeurs de la PNPE seront appliqués dans toutes les phases de ce projet.

6.1.5. Politique de développement agricole du Mali

L'objectif général de la PDA est de contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur agricole est un moteur de la croissance de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable, reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles

Familiales (EAF) et les Entreprises Agricoles (EA) modernes et compétitives ainsi que sur les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) représentatives.

Parmi les six (06) objectifs spécifiques du PDA, l'OS n°1 et n°5 rentrent dans le cadre de ce projet, à savoir :

- **Objectif Spécifique N°1** : Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation ;
- **Objectif Spécifique N°5** : Promouvoir le statut des exploitants Agricoles et renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs.

Quant aux huit (08) axes stratégiques du PDA, ceux applicables à ce projet sont :

- **Axe Stratégique N°7.1** : L'accès au foncier agricole

Il s'agit d'élaborer une politique foncière Agricole visant à lutter contre les spéculations en matière de transactions, de tenures foncières et de détentions coutumières abusives des espaces. Elle repose sur la mise en place d'un plan d'aménagement foncier Agricole communal (partie intégrante du schéma d'aménagement de la commune) précisant toutes les indications relatives aux domaines Agricoles et assurant une gestion foncière adéquate en milieu rural.

- **Axe Stratégique N°8.4** : Promotion de l'emploi rural

Les éléments de stratégie s'articulent autour de plusieurs axes d'intervention qui correspondent à autant d'orientations fondamentales liées à la problématique de l'emploi. Il s'agit de : i) renforcer la décentralisation et développer l'emploi local ; ii) mieux connaître la situation du marché du travail et de l'emploi ; iii) promouvoir l'emploi des femmes ; iv) prendre en compte et renforcer l'approche HIMO (Haute Intensité de Main d'Œuvre) ; v) développer des formations directement articulées à l'emploi ; vi) améliorer l'environnement des entreprises ; vii) promouvoir l'emploi des jeunes.

Le projet contribue à non pas une expropriation des terres agricoles mais une restriction de cette dernière (continuité d'exploitation des terres agricoles existantes entre les pylônes dans l'emprise des 40 m pendant la durée de vie du projet).

6.1.6. Politique Nationale de l'aménagement du territoire (PNAT)

Elle permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement. Elle tend à créer les conditions favorables au développement de l'emploi et de la richesse nationale, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant pour les générations futures les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

L'objectif général de la PNAT est de réduire les disparités intra régionales, interrégionales, de favoriser l'égalité des chances, le développement durable et harmonieux. Et enfin, l'utilisation des fruits de la croissance économique pour financer des actions de développement dans les régions en retard par rapport aux autres en matière de développement.

Les Objectifs spécifiques suivant leurs Axes stratégiques du PNAT concernant ce projet sont :

- **Objectif Spécifique N°1** : assurer l'égalité des chances entre les citoyens en garantissant en particulier à chacun d'entre eux un égal accès aux services sociaux de base sur l'ensemble du territoire national

Axe Stratégique N°2 : le développement social et l'amélioration des conditions de vie tant en milieu rural qu'urbain.

- **Objectif Spécifique N°2** : Réduction des disparités de développement entre collectivités territoriales par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publique.

Axe Stratégique N°6 : Valorisation optimale des potentialités minières, énergétiques et de toutes les autres ressources naturelles Il s'agit :

- De rationaliser l'exploitation des ressources minières et naturelles ;
- De promouvoir et de diffuser à grande échelle les énergies de substitution (solaire, éolienne, hydraulique, biocarburant...) ;
- De rendre accessible l'énergie aux populations vulnérables.

Le projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie à travers la création d'emploi par la construction des lignes et des postes et avec la multiplication des activités liés à l'électricité (pendant la phase de construction et d'exploitation).

6.1.7. Politique nationale de Décentralisation (PND)

La Politique Nationale de Décentralisation propose la régionalisation comme nouvelle phase de la réforme de décentralisation qui ouvre la voie à l'instauration de nouveaux rapports entre le Gouvernement central et les collectivités territoriales basés sur le partenariat et la régulation.

L'objectif général N°1 de cette politique en application avec ce projet est de promouvoir le développement territorial équilibré des régions et des pôles urbains. La PND en ce qui concerne l'objectif spécifique dans le cadre de ce projet est OS N°1.2 : Développer une économie régionale et territoriale afin de créer des richesses et des emplois au niveau régional et local.

L'Objectif ici est de créer un environnement favorable à la création de richesse et d'emplois au niveau régional et local. A cet effet, il s'agit de doter les collectivités régionales de moyen (humains et financier) pour l'identification et la mise en œuvre de projets productifs et structurants. Aussi il sera important de mettre en place un cadre favorable à la libération des énergies et des initiatives locales, notamment celle du secteur privé, dans le but de dynamiser les économies locales, en faisant de chaque collectivité région un espace d'initiatives et de valorisation des ressources et des savoir-faire locaux.

6.1.8. Politique Nationale de l'Eau (PNE)

La Politique nationale de l'eau fournit des orientations stratégiques qui doivent servir de cadre de référence pour une gestion durable des ressources en eau du pays, dans le respect de l'équilibre du milieu physique et des écosystèmes aquatiques, et se décline en cinq objectifs spécifiques qui correspondent aux principaux défis identifiés à savoir :

- Satisfaire les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;
- Contribuer au développement des activités agro-sylvo-pastorales par leur sécurisation vis à vis des aléas climatiques, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation de la sécurité alimentaire ;
- Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et assurer la protection des ressources en eau contre les diverses pollutions ;
- Alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques, par un partage solidaire des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers ;
- Promouvoir la coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau.

6.1.9. Politique énergétique Nationale

L'objectif global de la Politique Energétique du Mali est de contribuer au développement durable du pays, à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population au moindre coût et favorisant la promotion des activités socioéconomiques.

Parmi les quatre (04) objectifs spécifiques du PEN, l'OS n°1 et n°2 rentrent dans le cadre de ce projet de ligne de transport et distribution d'électricité, à savoir :

- **Objectif Spécifique N°1** : Satisfaire les besoins énergétiques du pays en qualité, en quantité et au moindre coût ;
- **Objectif Spécifique N°2** : Assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques inhérents aux services énergétiques ;

Quant aux douze (12) axes stratégiques du PEN, ceux applicables à ce projet de distribution d'électricité sont :

- **Axe Stratégique N°5** : Recherche des solutions durables et de moindre coût pour le développement des services énergétiques (production, transport, distribution, exploitation, maintenance) ;
- **Axe Stratégique N°8** : Prise en compte systématique de l'évaluation et l'atténuation des impacts environnementaux dans la conception, la réalisation et l'exploitation des infrastructures et équipements énergétiques ;

En concordance avec les objectifs spécifiques n°1 et n°2 et les deux axes stratégiques n°5 et n°8, le projet vise une solution durable et moins couteuse aux besoins énergétiques de la ville de Bamako.

6.2. Cadre légal national

Ce cadre est traité sur la base de l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021. Ainsi, les étapes clés sont développées ci-après :

6.2.1. Déclaration d'utilité publique

Au sens de l'article 195, l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021, l'utilité publique est déclarée :

- soit expressément, dans l'acte autorisant les travaux d'intérêt public projetés, tels que : construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, travaux urbains et travaux militaires, aménagement et conservation des forêts, protection de site ou de monuments historiques, aménagement de forces hydrauliques et **distribution d'énergie**, installation de service public, création ou entretien du domaine public, travaux d'assainissement, d'irrigation et de drainage ;
- soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte autorisant les travaux ne déclare pas l'utilité publique. Si l'acte autorisant lesdits travaux est un décret, la déclaration peut être faite par le décret pris en Conseil des Ministres, sur le rapport du ministre chargé des Domaines. Lorsque l'acte est un arrêté, la déclaration peut être prononcée par arrêté.

Dans le cas d'espèce, la demande de déclaration d'utilité est adressée par le Ministre en charge de l'énergie au Ministre en charge des Domaines en vue de la saisine du Conseil des Ministres pour autoriser la déclaration d'utilité publique.

Dès la déclaration d'utilité publique, le ministre en charge des Domaines prend un arrêté de cessibilité à moins l'acte déclaratif d'utilité publique ne désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

Cet arrêté qui désigne les propriétés et les droits atteints par la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et qui doit être précédé par une enquête publique et contradictoire, doit intervenir un an après la publication de celle-ci, à défaut l'Administration sera considérée comme ayant renoncé à l'expropriation.

L'arrêté de cessibilité doit être publié au Journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales et par les moyens coutumiers d'information. Il est aussi notifié, par l'autorité administrative, aux propriétaires ainsi qu'aux occupants et usagers notoires.

6.2.2. Régime foncier

Au Mali, les modes d'occupation des terres sont régis par l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, portant loi domaniale et foncière, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que le Mali a adopté en 2017, un texte spécifique relatif à la gestion des terres agricoles, notamment la loi n°2017-001 du 11 avril 2017 portant sur le foncier agricole, régissant les terres à vocation agro-sylvo-pastorales.

Ainsi, l'accès à la terre se présente selon les formes prescrites par les deux (02) textes ci-dessus indiqués, selon qu'il s'agisse de terres urbaines ou agricoles.

Les modes d'acquisition des terres au Mali reposent essentiellement sur la cession, la location et l'affectation. Mais d'autres modes existent comme : la donation ; le prêt à titre gratuit ; le métayage.

Le domaine national englobant l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national malien comprend :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine foncier des autres personnes, physiques et morales.

Procédure d'expropriation en vigueur au Mali

La législation malienne détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée et ratifiée par la loi n°2021-056 du 07 octobre 2021.

La procédure d'expropriation est contenue dans les articles 192 à 220 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020.

- ***L'article 192 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 : nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.***
- ***L'article 193 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 limite la portée de l'application du régime de l'expropriation aux immeubles immatriculés. La procédure d'expropriation ne s'applique aux droits coutumiers, bien qu'inaliénables, que s'ils sont officiellement reconnus. Le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés.***
- ***Les articles 194 à 200 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020 déterminent les conditions de déclaration d'utilité publique (arrêté de cessibilité et modes de publication). L'arrêté de cessibilité indiquant les propriétés atteintes par l'expropriation est précédé d'une enquête de commodo et incommodo. Les propriétaires concernés et les occupants disposent de deux mois pour réagir à la notification ; ce délai permet de faire connaître tous les détenteurs de droits réels sur les immeubles.***

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (**article 207 de l'ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020**). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. Ainsi, conformément à l'article 192, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Et selon l'article 193 le régime de l'expropriation s'applique aux immeubles immatriculés et aux droits fonciers coutumiers dûment constatés. Les indemnités, elles, sont déterminées par l'article 214, dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable prévu à l'article 203 ou dès jugement d'expropriation, l'indemnité est offerte à l'intéressé. Si ce dernier refuse de la recevoir, s'il y a des oppositions ou dans le cas prévu à l'article 209, l'administration est tenue de faire dépôt de l'indemnité à la caisse des

dépôts et consignation. L'objet d'expropriation des emprises des lignes et des postes du Projet Boucle Nord de Bamako (PBNB) est pour une utilité publique.

L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (article 207 de la loi domaniale et foncière). L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant peut faire valoir son droit de compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables.

La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et des membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali ne dispose pas encore de politique de réinstallation bien qu'une stratégie nationale de l'habitat ait été élaborée.

Principes d'indemnisation

L'évaluation doit refléter la valeur acquise : la valeur acquise prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré de même que la plus-value qui s'y est incorporée. L'indemnité d'expropriation ne comprend que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation et de l'ordonnance qui autorise la prise de possession à l'amiable. Dans le cas d'une récupération des terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » ou investissements irrécupérables. La commission d'évaluation des impenses procède à l'évaluation des indemnités. Elle est composée du président (le préfet ou le maire ou leurs représentants) et de membres : un représentant de chaque service technique concerné et un représentant du service chargé des Domaines. Le propriétaire, l'occupant, le concessionnaire ou son représentant assistent de droit aux travaux de la commission. La commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire. En matière de déplacement involontaire des populations, le Mali dispose des textes notamment les articles déterminant le régime de l'expropriation. Quant aux indemnités, elles sont déterminées par les textes suscités ajoutons, la stratégie de réduction de la pauvreté et le genre qui ensemble concourent à une réinstallation conforme aux normes internationales.

6.3. Présentation de la Sauvegarde Opérationnelle n°2 (SO2) de la BAD

Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque. Cette SO concerne les projets financés par la

Banque qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle vise à garantir que les personnes qui doivent être déplacées soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet qui induit leur réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire :

- (vi) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- (vii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- (viii) assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- (ix) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- (x) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

L'emprunteur ou le client devra préparer un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables.

La Banque publiera le PAR au Centre d'information du public de la Banque et sur son site Internet, aux fins d'examen et commentaires par le public, conformément aux procédures PEES. Le PAR intégral devra être communiqué au public au moins 120 jours avant la présentation aux Conseils et le PAR abrégé au moins 30 jours avant la présentation aux Conseils.

La SO2 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation.

L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

- Les autres politiques de la BAD interpellées par le projet

6.3.1. Politique en matière de Genre

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans toutes les opérations de la BAD. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités.

L'objectif de cette stratégie est double. D'abord il cherche à renforcer l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque. Ensuite il vise à opérer la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

L'égal accès aux moyens de production, l'égalité de traitement, y compris au plan salarial, surtout, sont ainsi attendus des partenaires de l'institution. Ladite stratégie repose sur trois piliers :

- **Pilier 1 (Statut légal et propriété)** : Soutien à la gouvernance orientée vers le genre, les réformes des lois, un régime foncier sûr pour les agricultrices, la réduction de la violence fondée sur le genre, et l'instauration d'un secteur privé et d'un climat des affaires favorables aux femmes.
- **Pilier 2 (Autonomisation économique)** : Soutien à l'augmentation de l'accès des femmes aux ressources financières et aux services ainsi que leur contrôle sur ceux-ci, la mobilisation des infrastructures pour l'égalité des genres, le plaidoyer pour la discrimination positive en faveur des femmes et des entreprises dirigées par des femmes, l'augmentation de la productivité des agricultrices et la facilitation de leur inclusion sur le marché, et la fourniture de formation en compétences dans le domaine des sciences et technologies à l'intention des femmes.
- **Pilier 3 (Gestion du savoir et renforcement des compétences)** :
 - (i) fourniture des ressources et d'une assistance technique pour la gestion du savoir en matière d'égalité des genres ;
 - (ii) amélioration des rapports de résultats sur le genre ;
 - (iii) renforcement des capacités de son personnel pour la promotion de l'égalité des genres dans les opérations ;
 - (iv) soutien aux PMR dans le renforcement de leurs capacités à promouvoir et intégrer l'égalité des genres dans les politiques et les programmes, et produira de meilleures données et statistiques ventilées par genre.

6.3.2. Politique de la BAD en matière de réduction de la pauvreté (février 2004)

Cette politique réaffirme l'attachement de la BAD à l'objectif primordial de réduction de la pauvreté par des mesures visant à promouvoir l'appropriation nationale, la participation et l'obligation de résultats dans le cadre de ses actions visant à améliorer les conditions de vie des pauvres en Afrique.

6.3.3. Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Cette politique vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information. Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les projets financés par le Groupe de la Banque, y compris les organisations non gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

6.3.4. Manuel de consultation et de participation des parties aux opérations de la Banque (2001).

Pour la BAD, la participation est essentielle à l'accomplissement de ses objectifs primordiaux de réduction de la pauvreté et de développement durable. La participation des parties prenantes peut améliorer la qualité, l'efficacité et la durabilité des projets de développement et raffermir l'engagement des gouvernements, des bénéficiaires et autres parties prenantes. Le manuel lui-même élaboré de manière participative, fournit les directives sur lesquelles s'appuyer. Quant aux parties prenantes, il s'agit des personnes/communautés qui peuvent (directement ou indirectement, positivement ou négativement) toucher ou être touchées par les résultats des projets ou programmes.

Les questions d'égalité homme/femme sont fondamentales dans la participation. Les organisations non-gouvernementales (ONG) et les organisations à base communautaire (OBC) qui représentent les pauvres et les femmes sont des parties prenantes importantes dans les opérations appuyées par la Banque.

6.3.5. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la Société Civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

6.4. Analyse comparée entre le système malien de réinstallation et les exigences de la SO2 de la BAD

Le tableau 6-1 permet une lecture comparée de la réglementation nationale et de la Sauvegarde Opérationnelle n°2 (SO2) de la Banque Africaine de Développement (BAD). D'une manière globale, là où il y a une différence entre la législation nationale et la SO2, cette dernière s'applique.

Tableau 6-1. : Comparaison entre la législation du Mali et la SO2 de la BAD

Thème	Législation malienne	Sauvegarde Opérationnelle n°2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
INDEMNISATION / COMPENSATION			
Principe général	Paiement d'une indemnisation à la valeur nette actuelle, c'est à dire en tenant compte de la dépréciation de l'actif affecté	La politique de réinstallation de la BAD s'applique à toutes les composantes du projet qui risquent d'entraîner une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s'applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont d'abord directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque ; ensuite nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu'ils ont été fixés dans le document du projet ; et enfin réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.	Appliquer la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD
Calcul de la compensation	- Pour le bâti, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise - Pour les cultures pérennes et les cultures annuelles, les compensations se font en nature sur la base de taux unitaire établi par le ministère de l'Agriculture	Compensation en nature (réinstallation) ou compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement, y compris la main d'œuvre.	- Mettre en place un barème pour le bâti ainsi que pour les cultures (matériaux et main d'œuvre) - Appliquer la politique de la BAD et actualiser régulièrement ces barèmes
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Rien n'est prévu par la loi	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	Appliquer la SO2 de la BAD et prévoir aussi l'assistance pour le suivi par le projet.

Thème	Législation malienne	Sauvegarde Opérationnelle n°2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
ÉLIGIBILITÉ			
Propriétaires coutumiers de terres	Susceptibles d’être reconnus pour l’indemnisation des terres en cas de mise en valeur dûment constatée	Selon la SO2, Selon les droits coutumiers d’utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d’utilisation	Conformité entre la loi malienne et la politique de la BAD.
Propriétaires de terrains titrés	Reconnus pour indemnisation	Ces personnes reçoivent une compensation.	Conformité entre la loi malienne et la politique de la BAD
Occupants informels	Non reconnus pour l’indemnisation	Les personnes reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu’elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d’atteindre les objectifs énoncés dans la présente sauvegarde, à la condition qu’elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. SO2 : Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d’une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	Appliquer la SO2 de la BAD
Occupants informels après la date limite d’éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	La section « éligibilité et droits » de la SO 2 dispose que « Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l’indemnisation pour la terre afin d’améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d’activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).	Conformité entre la loi malienne et la SO2 de la BAD

Thème	Législation malienne	Sauvegarde Opérationnelle n°2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
PROCÉDURES			
Païement des indemnisations / Compensations	Rien n'est spécifié	L'indemnisation en nature est priorisée lorsqu'elle est possible. Cependant, en cas d'indemnisation financière, des conseils doivent être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	Appliquer la SO 2 de la BAD
Forme/ nature de la compensation/indemnisation	La règle générale est l'indemnisation en numéraire	Les indemnisations peuvent être aussi bien en espèces qu'en nature, mais que l'indemnisation en nature est préférable dans la mesure du possible	Appliquer la SO 2 de la BAD
Groupes vulnérables	Pas de disposition spécifique	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés. L'emprunteur ou le client ne devra pas prendre de décisions d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste, y compris la race, le genre, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'origine.	Prévoir l'assistance par le projet en appliquant la SO 2 de la BAD

Thème	Législation malienne	Sauvegarde Opérationnelle n°2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Plaintes	Accès au Tribunal pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission d'Indemnisation, mais pas d'autre dispositif de plainte	[Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.] (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.39)	Mise en place des règlements de la banque par le projet conformément aux prescriptions de la SO 2 de la BAD
Consultation	Dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre.	En plus de l'information préalable, le PAR provisoire devra être présenté et les remarques des populations prises en compte

Thème	Législation malienne	Sauvegarde Opérationnelle n°2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Date buttoir	L'arrêté de cessibilité ou l'acte déclaratif d'utilité publique (doit être précédé d'une enquête de <i>commodo et incommodo</i>).	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	-Appliquer la SO 2 de la BAD -Proposition de promulguer la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la base du recensement effectué pour cette étude
Assistance à la réhabilitation des revenus et restauration des niveaux de vie	Pas prévu par la réglementation	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un	Appliquer les directives de la BAD
Perte de revenus et des moyens de subsistance (activités commerciales)	Non mentionné dans la législation	La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux communautés d'accueil plusieurs possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	Application de la SO 2 de la BAD.
Intégration de la dimension Genre dans les projets		La BAD a développé la Stratégie Genre 2014-2018 et a mis en avant 3 piliers, à savoir : Statut légal et propriété Autonomisation économique Gestion du savoir et renforcement des compétences Ses principes s'appliquent à tous les projets financés par la BAD impliquant des opérations de réinstallation	Application des piliers de la BAD et de sa stratégie genre dans la mise en œuvre de la réinstallation.

Thème	Législation malienne	Sauvegarde Opérationnelle n°2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Suivi et Évaluation	Non mentionné dans la législation	Il serait sage de mettre sur pied un organe de suivi qui serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures d'indemnisation.	Application de la politique opérationnelle de la BAD.

NB : Il convient enfin de rappeler une différence notoire sur la période de signature des PV individuels de négociation avec les PAP. Selon la réglementation malienne, c'est pendant la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) que ces accords sont signés et engagent l'État malien représenté par l'Autorité administrative et la Personne Affectée par le Projet (PAP). Pour ce faire, l'Annexe 18 présente le modèle de fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP) et le Promoteur.

6.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

☐ Structures et/ou organismes directement concernés

La réalisation et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) impliquera plusieurs acteurs. Chacune des personnes impliquées dans cette activité sera obligée de signer le Code de Conduite du projet interdisant l'EAS/HS et de participer aux séances de sensibilisation régulière sur l'EAS/HS menées par le spécialiste social de l'UGP/PBNB. Cette partie analyse les institutions pouvant avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du projet en spécifiant le mandat de chacune d'elles.

☐ Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau - Ministère de tutelle :

Il est responsable de la mise en place des ressources financières requises pour la mise en œuvre du PAR. Il est le maître d'ouvrage du projet et en délèguera la gestion financière et technique à l'UGP/PBNB de l'Energie du Mali.

☐ UGP-PBNB/EDM SA

Elle est le Maître d'Ouvrage délégué chargée de l'exécution du PAR. Les sauvegardes de UGP-PBNB/EDM-SA assurent la mise en œuvre des activités liées au PAR. Les sauvegardes sont responsables de la gestion quotidienne des opérations planifiées sous l'autorité du Coordinateur de l'UGP-PBNB/EDM SA.

☐ Ministère de l'environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MAEDD) :

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale du pays. A travers la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et ses démembrements, il suit et veille à la prise en compte des questions environnementales et sociales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIE et du PAR. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune. Dans la mise en œuvre du projet, la DRACPN de la Région de Koulikoro veillera à l'application de la procédure d'EIE/PAR, à la validation des rapports d'EIES/PAR et participera à la supervision et au suivi de la mise en œuvre du PGES.

☐ Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population prépare et met en œuvre la politique nationale de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Logement Social.

A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations à travers la mise en œuvre d'une politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre de maliens à un logement décent
- l'amélioration de la qualité du logement et de l'habitat ; la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ; l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre de programme de développement des villes et de réhabilitation de quartiers

- spontanés ;
- la réalisation des programmes de logements sociaux en rapport avec le ministre de l'Economie et des Finances ;
- l'élaboration et l'application des règles relatives aux conditions d'attributions de logements sociaux ;
- la mobilisation des ressources financières pour la réalisation de logements sociaux.

Pour mener à bien cette mission, ledit Ministère s'appuie sur la Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat (DNUH).

Autres ministères et structures impliqués

- **Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)** : Il a en charge la mobilisation des fonds nécessaires pour la mise en œuvre de ce PAR. En effet il paye directement les fonds aux PAP à travers la Direction générale du Trésor.
- **Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme** : Il intervient dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAP pour régler, en dernier ressort, des litiges qui n'ont pu trouver de solutions à l'amiable.

Les Collectivités locales à travers les points focaux : ceux-ci appuieront EDM-SA dans l'information et la sensibilisation des populations de la zone du projet avant les travaux pour la libéralisation sociale des emprises et pendant les travaux.

Collectivités Territoriales

Au niveau local, les Collectivités Territoriales jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière gestion des risques et des catastrophes (*Loi n°2017-051 du 02 Octobre 2017* portant code des collectivités territoriales), mais aussi d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale et sociale. Les Mairies de la zone du projet seront régulièrement consultées pour les décisions concernant leurs communautés. Elle va servir d'interface entre les populations et les experts chargés de l'étude. Son avis, ses préoccupations et attentes seront très importants pour certaines décisions.

Structures de l'administration déconcentrée et décentralisée

Les structures de l'Administration déconcentrée et décentralisée impliquées ou devant être impliquées dans l'exécution de la réinstallation sont :

☐ **L'Administration territoriale**

A travers le Gouverneur, elle assure la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'État, la mise en œuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local, la gestion des relations entre l'État et les collectivités locales, etc. Elle est l'autorité qui appui l'affectation des terres aux PAP. Elle facilite l'obtention de documents administratifs.

☐ **Les services techniques déconcentrés au niveau régional**

Ils accompagneront l'UGP/EDM-SA dans la mise œuvre du projet. Il s'agit de la :

- **Direction Nationale de l’Energie du Mali** est chargée d’évaluer les ressources énergétiques, veiller à leur mise en valeur, contrôler, superviser les travaux de réalisation des ouvrages du projet et veiller au respect des prescriptions techniques et les normes de sécurité ;
- **Direction Régionale des Domaines et du Cadastre**, elle est chargée du pilotage de la commission d’indemnisation, traite les questions foncières des personnes affectées par le projet (PAP) et les infrastructures établies et déterminer la valeur vénale et locative des immeubles bâtis ou non sur l’espace de la ligne électrique et de fixer les valeurs de fonds de commerce et des concessions en matière d’indemnités d’expropriation dans l’espace du projet ;
- **Direction Générale des Routes**, elle veillera au respect des limites réglementaires en l’emprises et les ouvrages du projet ;
- **Direction Générale des Eaux et Forêts et ses démembrements** (DREF de la région de Koulikoro) interviendra lors de la mise en œuvre du plan de reboisement compensatoire, elle est la seule structure habilitée pour délivrer les permis de coupe d’arbres et les autorisations de coupe dans le cas des arbres intégralement protégés ;
- **Direction Régionale de l’Assainissement et du Contrôle des Pollutions et Nuisances (DNACPN) et ses démembrements** (DRACPN de la région de Koulikoro) veillera à l’application de la procédure d’EIE/PAR, à la validation des rapports d’EIES/PAR et participera à la supervision et au suivi de la mise en œuvre du PGES.
- **Direction Régionale de Patrimoine Culturel**, elle intervient en cas d’identification des éléments du patrimoine culturel pour l’inventaire et la protection.

☐ **La société civile (ONG, Associations) :**

Les ONG et Associations connaissent le milieu affecté avec lesquels souvent elles ont déjà un partenariat. Ainsi, elles contribuent fortement à la mobilisation et la sensibilisation des populations concernées.

☐ **Comité de gestion des plaintes**

Le comité de gestion des plaintes est une structure locale de proximité qui existe dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Le comité comprend :

- le Maire de la commune concernée (Président) ;
- un représentant des PAP ;
- un représentant de EDM-SA ;
- le point focal du Projet au niveau de la mairie ;
- un représentant des services des Domaines et du Cadastre ;
- Un point focal pour les plaintes sensibles VBG/EAS/HS ;
- le coordinateur des chefs de quartiers.

Ce comité sera chargé de régler à l’amiable les réclamations des PAP. Le Maire ou son représentant, préside le comité.

Evaluation de la capacité institutionnelle en matière de réinstallation

EDM-SA : Elle est le maître d’ouvrage délégué et est responsable à ce titre de la bonne mise en œuvre de ce PAR à travers ses Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociales, son chargé de suivi-évaluation. Ses spécialistes ont de l’expérience dans le suivi de l’exécution du PAR en milieu urbain

suivant les exigences des partenaires financiers et dans le processus de recrutement de consultant indépendant pour la mise en œuvre du PAR.

Collectivités territoriales :

A travers d'autres projets sur financement de partenaires financiers, les collectivités participent activement à la gestion des PAR ainsi qu'au fonctionnement d'un MGP. En effet, ses acquis leur permettront d'accompagner activement le projet dans la mise en œuvre du PAR.

7. CRITÈRES ET DÉLAI D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES

7.1. Critères d'éligibilité des personnes affectées

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui se sont installées sur les sites avant la date butoir et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi nationale, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- c) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres de la zone du projet avant une date limite fixée par l'Emprunteur (l'État) et acceptable par EDM-SA. Le tableau 7-1 répartit les PAP selon le droit d'occupation.

Tableau 7-1 : Répartition des PAP selon le droit d'occupation

Droit d'occupation	Concession	Agricole	PAP IEC
Bulletin, permis	847	86	0
Droit coutumier	27	270	11
Titre foncier	37	10	0
TOTAL	911	366	11

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

7.2. Dates limites d'éligibilité

Les enquêtes socio-économiques se sont déroulées entre le **21 août au 03 septembre 2023**. De ce fait, la date butoir d'éligibilité correspond au premier jour du recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

L'admissibilité aux mesures de réinstallation ou au versement de compensations ou indemnisations est basée sur les résultats d'un inventaire/recensement. Cette activité préalable vise à identifier tous les actifs devant être indemnisés et toutes les personnes affectées par le projet (PAP). La réalisation de cet inventaire inclut aussi une enquête socio-économique menée auprès des PAP.

La condition pour ces différentes personnes pour qu'elles soient éligibles à compensation est qu'elles soient installées avant le **21 août 2023** qui a été fixé date limite (date butoir) à travers un communiqué

radio de la Direction Nationale de l'Energie (DNE) et diffusé sur dix (10) Radio Rurale dans les communes et l'Office de la Radio et Télévision du Mali (ORTM), pendant une semaine et par affiche dans toutes les mairies des neuf (09) communes traversées par le projet.

Les personnes qui occupent la zone du projet après cette date butoir n'ont droit ni à une indemnisation, ni à une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixés (constructions, cultures, arbres fruitiers, parcelles boisées, etc.) établis après le **21 août 2023**, ne donneront pas lieu à une indemnisation. Le Projet Boucle Nord de Bamako (PBNB) a été déclaré d'utilité publique par le décret n°2022-0059/PT-RM du 11 février 2022. La première étude avait fixé une date butoir du 19 février 2019 au 08 mars 2019 et la date butoir de l'étude d'actualisation est du 21 août 2023 au 03 septembre 2023.

Un suivi et une possible mise à jour du recensement devront être effectués aussi durant la construction pour prendre en compte les dommages et inconvénients non anticipés qui pourront survenir lors de la réalisation des travaux.

8. APPROCHE D'INDEMNISATION

Cette approche décrit les principes, les catégories de personnes éligibles, les formes et le mécanisme d'indemnisation, et la matrice d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le projet qui sont éligibles à une compensation.

8.1. Principe d'indemnisation

Les six (06) principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- 1) les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- 2) les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en tirer des bénéfices ;
- 3) toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle, sociale ou de genre. Que la personne soit propriétaire, exploitant ou locataire, elle a droit à une compensation à hauteur du préjudice subi ;
- 4) les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement à neuf des biens perdus sans dépréciation, avant leur déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ;
- 5) les compensations peuvent être remises en espèces et/ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnisations en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- 6) le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2. Catégories de personnes éligibles

Les personnes éligibles dans le cadre du projet sont constituées de personnes physiques et morales. Les personnes physiques sont constituées de trois catégories : individus, ménages et communautés

- **Individu affecté** : un propriétaire ou locataires d'une concession à usage d'habitation et toute autre personne économiquement active sur l'emprise (exploitants agricoles, etc.) seront contraints de laisser ou déplacer leurs biens et activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : un dommage causé à un membre d'une famille par le projet va porter préjudice à tout le ménage. Un chef de ménage qui survient aux besoins alimentaires de sa famille grâce à ses activités sur le site, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Communautés** : les communautés subissant des pertes collectives du fait de la perte d'accès ou la destruction d'équipements publics ou des ressources forestières ou d'autres types de

ressources sont aussi considérées comme une catégorie de Personnes Affectées par le Projet (PAP) éligibles.

- **Les personnes morales** (association villageoise, groupement d’exploitants etc.) qui perdent des biens communautaires.

8.3. Forme de compensation

L’indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature ou selon une combinaison espèces/nature comme l’indique le tableau 8-1.

Tableau 8-1 : Formes de compensations possibles

Paielements en espèces	La compensation sera calculée et payée au coût de remplacement intégral du bien perdu dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le montant d’indemnisation pour l’inflation, si la phase de construction du projet débute plus d’un an après le recensement.
Indemnisation en nature	Les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles agricoles, des parcelles résidentielles, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	L’assistance aux PAP s’effectuera sous forme d’appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables et une aide au déménagement pour les structures d’habitat.

Source : *Système de Sauvegarde Intégré (SO2), 2013.*

Le paiement en espèces d’une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- Les moyens d’existence ne dépendent pas des terres ;
- Les moyens d’existence dépendent des terres, mais ces dernières expropriées par le projet ne représentent qu’une faible partie (2,7% ou moins) de l’actif affecté et le reste de l’actif est économiquement viable ;
- L’inexistence de marchés actifs pour les terres permettant de compenser les pertes en nature.

La PAP après avoir été informée de toutes les options possibles, a toute la latitude de choisir son mode de compensation.

Cependant, les enquêtes socio-économiques ont révélé que l’ensemble des PAP optent pour une indemnisation en espèces. L’indemnisation en nature n’est pas applicable aux parcelles agricoles étant donné le caractère temporaire des pertes (exceptée la base des pylônes dont la surface à indemniser est négligeable : 100 m² ou 144 m²). Cependant, elle reste une option disponible en ce qui concerne les pertes de terres habitées ou à usage d’habitation.

Les résultats des enquêtes démontrent que la préférence des propriétaires de biens, les concessions principalement dans leur majeure partie est d’être indemnisés en espèces comme en atteste le tableau 8-2.

Tableau 8-2 : Résultat de l'enquête sur les formes de compensations

Nature de compensation	Nombre de PAP	%
En espèces	671	94
Sans choix	35	5
Zone de litige	8	1
Terrain en remplacement	1	0
Terrain et structures	2	0
Total	717	100,0

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM SA 2025)

Interrogées sur leurs préférences en termes de compensation, 94% des PAP ont opté pour une compensation intégrale en espèces contre 5% qui sont sans opinion et presque 0,002% qui ont évoqué une compensation en nature et les équipements en espèce.

8.4. Mécanisme d'indemnisation

Les compensations financières seront payées au gré de chaque PAP qui aura le choix entre les propositions de modes de paiement suivantes :

- La mise à disposition du montant de compensation pour les PAP qui ne disposent pas de compte bancaire. Cette tranche représente plus de 90% des PAP. Il s'agira ainsi de payer les PAP munies de leur pièce d'identité sur la base d'une liste envoyée à la banque. Les PAP une fois informées, décideront de la date de leur déplacement pour entrer en possession de leurs fonds. Elles bénéficieront de l'accompagnement de l'équipe des animateurs sociaux de la structure facilitatrice.
- Pour faciliter le paiement des compensations et éviter aux PAP de parcourir de longues distances pour entrer en possession de leur compensation, l'EDM-SA va contractualiser avec une structure financière bien implantées dans les localités traversées par le projet. Cette dernière sur la base d'une convention avec EDM-SA, se chargera de payer les compensations à toutes les PAP. Le Consultant de mise en œuvre du PAR se chargera d'informer les PAP de la disponibilité des paiements et les accompagnera au besoin vers les structures financières. Pour ces cas d'indemnisation en espèces, le contexte sécuritaire actuel devrait en appeler à des formules de collaboration avec les services de sécurité afin de veiller à ce que les PAP recevant des indemnités ne soient pas dépouillées de leurs compensations. C'est d'ailleurs pour cela que l'ouverture des comptes bancaires devrait être encouragée.
- Dans le cas où l'indemnisation est en nature, elle devra être disponible et documentée. Dans les deux cas, cette indemnisation sera mobilisée au profit de la PAP.

8.5. Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnités, présentée au tableau 8-3, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétique les règles de compensations pour chaque type de perte selon la catégorie de PAP recensée.

Tableau 8-3 : Matrice d'indemnisationType de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
Terre agricole	Perte de propriété	Temporaire pour les terres situées entre les pylônes et dans les emprises de la ligne	Personnes physiques ou morales propriétaire d'un titre formel (lettre d'attribution, attestation d'attribution, titre foncier ou bail) ou d'un droit coutumier	Aucune	- Une compensation en espèces pour perte de récoltes dont le montant est calculé sur la base du rendement à l'hectare de la spéculation cultivée et la superficie perdue. - Une indemnité de restriction selon les catégories suivantes : - Pertes de terres inférieures à ½ hectare : 10.000 F CFA ; - Pertes de terres situées entre 0,5 et 1 ha : 15.000 F CFA ; - Pertes de terres supérieures à 1ha : 20.000 FCFA	Les pertes ne couvrent que les récoltes. A la fin des travaux, les PAP pourront revenir et continuer à cultiver leurs terres. Même si la PAP pourra continuer à exploiter sa parcelle, son activité sera soumise à certaines restrictions pour la sécurisation de la ligne et la sécurité des personnes : interdiction de planter des arbres qui pourraient atteindre 3,5m de hauteur, interdiction de construire des bâtiments ou autres structures.
		Permanente pour les terres sous les pylônes.		Aucune	Compensation de la superficie couverte par chaque pylône est : 12m X 12m soit 144 m2 pour les pylônes d'angle (concession) et en raison de 4600 FCFA/m². 10m X 10m soit 100 m2 pour les pylônes intermédiaires en raison de 4600 FCFA/m².	Pour la compensation des pylônes installés sur les terres agricoles et les terres concession, le choix a été porté sur une compensation en espèces. Les PAP recevront par conséquent : 460.000 FCFA pour chaque pylône intermédiaire et 662.400 FCFA pour chaque pylône d'angle installé dans leur champ.
	Perte de terres agricoles louées	Temporaire pour les terres situées entre les pylônes et dans les	Locataires	Aucune	Aucune pour la terre.	Les mêmes locataires pourront revenir sur les terres et continuer leur activité.

Tableau 8-3 : Matrice d'indemnisationType de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
		emprises de la ligne				
	Perte de terres agricoles louées	Temporaire	Locataire ou métayer	Aucune	Aucune pour la terre.	Les locataires ont droit à des pertes de revenus agricoles liés à l'arrêt de leur activité dont le montant est calculé sur la base du rendement à l'hectare de la spéculation cultivée et la superficie perdue
Perte de terres	Terrains à usage d'habitation	Permanente	Propriétaire	Aucune	En tenant compte des prix du marché et selon les localités, chaque PAP recevra une compensation totale et entière en espèces à la hauteur de la perte.	Au vu de l'indisponibilité de la terre de remplacement, chaque PAP des concessions recevra une compensation entière en espèces qui couvre aussi bien les pertes de terres que les structures. Des attestations de non-disponibilité foncières sont livrées avec le consentement des PAP
Structures	Structures permanentes (bâtiments, équipements fixes clôtures et structures connexes de la concession)	Permanente	Propriétaire de la structure	Remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants de chaque structure. Avec mise à niveau de la structure selon les règles d'urbanisme et de l'habitat ainsi que les	Ou Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction PLUS Indemnité additionnelle pour le transport des biens ET 3 mois de location pour les PAP en attendant la reconstruction de leurs maisons	Récupération des matériaux par le propriétaire. Si la personne qui occupe la structure est un locataire, une allocation pour couvrir la période de recherche et de relocalisation lui sera versée (au moins 3 mois de loyer), en plus d'une indemnité lui permettant de couvrir le transport de ses biens. Le bailleur recevra une indemnisation au titre de la perte locative sur un mois le temps de trouver un autre preneur.

Tableau 8-3 : Matrice d'indemnisationType de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
				normes de sécurité et de salubrité.		
Récoltes	Perte de cultures annuelles (vivrières et maraichères)	Permanente	Exploitants agricoles recensés lors de la préparation du PAR	Quantité équivalente de de la récolte suivant le rendement dans la zone	Valeur de la récolte au prix /Kg pendant la période où c'est le plus élevé en tenant compte aussi du rendement à l'hectare.	En cas d'association de cultures, c'est la culture la plus avantageuse qui sera considérée.
	Perte d'arbres fruitiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Aucune	Valeur intégrale de l'arbre suivant l'Arrêté 2014-1979	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits, le bois et autres.
	Perte d'arbres forestiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre dans son champ	Aucune	Valeur intégrale du prix actuel de l'arbre suivant l'Arrêté 2014-1979	Le propriétaire pourra récupérer lui-même les fruits et le bois de leurs arbres
			Communauté exploitant les produits forestiers non ligneux et produits fourragers	Projet, infrastructure ou équipement communautaire Prévoir également un plan de reboisement	AGR à l'endroit des groupes exploitants des ressources affectées	Les détails des projets communautaires seront issus des enquêtes de terrain et consultation

Tableau 8-3 : Matrice d'indemnisation Type de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
				des espèces courantes dans la zone		
			Services forestiers	Aucune	Les taxes de défrichement de nouvelle terre doivent être prévues pour les nouvelles parcelles à défricher.	Implique les services forestiers dans le plan de reboisement
Ressource naturelles	Pertes de ressources pastorales (pâturage)	Temporaire	Éleveurs et pasteurs	Les pertes seront compensées par des services ou des infrastructures telles que : - une campagne de vaccination ou à subventionner les communes à la construction d'un parc de vaccination. L'aménagement de points d'eau (puits ou forages)	Aucune	Cette perte s'adresse aux PAP morales (éleveurs/pasteurs) dont le cheptel sera confronté à des restrictions d'accès au pâturage pendant les travaux. Une discussion sera menée avec les PAP qui devront faire confirmer leur choix sur la compensation en nature. Mais une compensation en espèces directe ne peut se faire.

Tableau 8-3 : Matrice d'indemnisationType de perte	Impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Compensation		Commentaire
				En nature	En espèces	
Tout type de pertes	Accentuation de la vulnérabilité	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	Handicap (appui en fonction de la nature du handicap) Femme âgée, homme âgé, veuve : appui alimentaire	Allouer un montant forfaitaire qui équivaut au SMIG (42 800 FCFA Décret n°15-367/P-RM du 19 mai 2015) et 84 200 FCFA pour 250 Kg de riz à chaque personne.	

Source : synthèses des méthodes d'évaluation des biens (Evaluation du consultant basé sur le prix du marché, Arrêté 2014 – 1979 MDR-SG et le Décret n°15 – 367/P-RM du 19 mai 2024).

9. ÉVALUATION DES BIENS AFFECTÉS PAR LE PROJET

9.1. Méthodes d'évaluation des compensations

La méthodologie adoptée pour évaluer les indemnisations/compensations s'est basée sur une analyse comparative entre les barèmes fixés par les textes nationaux et les résultats des enquêtes de prix auprès de différents acteurs du marché notamment les propriétaires de maison et les maires de localités concernées.

9.1.1. Évaluation des pertes de terres

L'évaluation des pertes a été réalisée en se référant aux critères suivants :

- Le Décret N°0113 du 22 Février 2019 - fixant les prix de cession et les redevances des terrains urbains et ruraux du domaine privé immobilier de l'état à usage commercial, industriel, artisanal, scolaire, de bureau, d'habitation ou assimilés.
- Le prix du marché collecté auprès de propriétaires de maison et des responsables communaux.

En plus du prix du mètre carré, les frais d'enregistrements de la nouvelle parcelle acquise, représentant 15 % du prix de cession sont inclus dans la compensation.

Tableau 9-1 : Valeur du m² de terre selon le décret N°2019-0113 et les enquêtes terrain

Désignation	Unité	Décret N°0113 du 22 Fév. 2019 (F CFA/m ²)	Prix Marché	Majoration (15%)	Prix Unitaire (FCFA)	Quantité
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation sise dans les communes du cercle de Kati (Bulletin, Permis).	m ²	3 000	4 000	600	4 600	1 329 562,96
Parcelle de terrain à usage commercial sise dans les communes du cercle de Kati (Bulletin, Permis).	m ²	5 970	6 000	900	6 900	62 621,52
Parcelle de terrain à usage industriel sise dans les communes du cercle de Kati (Bulletin, Permis).	m ²	1 910	2 500	375	2 875	8 140,19
Parcelle de terrain à usage scolaire sise dans les communes du cercle de Kati (Bulletin, Permis).	m ²	1 433	2 000	300	2 300	651
Parcelle de terrain à usage d'habitation sise dans les communes du cercle de Kati (Titre Foncier).	m ²	5 000	10 000	1 500	11 500	91 512,05

Source : enquête prix sur le marché local majoré à 15%, 2023

9.1.2. Évaluation des restrictions d'usage des terres situées sous la ligne

Les restrictions d'usage s'appliquent à la bande de terres agricoles situées dans l'emprise de 40 m de la ligne. Les limitations possibles d'usage (interdiction de planter des arbres pouvant atteindre plus de 3 m de haut seront indemnisées en fonction de la fourchette de superficie de terre perdue. A cet effet, le barème suivant sera appliqué :

- pertes de terres inférieures à 0.5 hectare : 10.000 FCFA/PAP ;
- pertes de terres situées entre 0,5 et 1 ha : 15.000 FCFA/PAP ;
- pertes de terres supérieures à 1 ha : 20.000 FCFA/PAP.

Le tableau 9-2 présente les barèmes des pertes de restriction des terres agricoles.

Tableau 9-2 : Barèmes des pertes de restriction des terres agricoles

Typologie	Prix Unitaire (FCFA)	Superficie (m ²)	Nombre PAP
Pertes de terres < à 5000 m ²	10 000	612 611,71	176
Pertes de terres situées entre [5000 m ² - 10000 m ²]	15 000	809 279,65	85
Pertes de terres > à 10 000 m ²	20 000	955 260,14	38
Total :			

Source : PASEM_Rapport PAR Ségou – Bamako (Safo) 2023

9.1.3. Évaluation des pertes de structures et équipements connexes

Il n'existe pas au Mali de barème officiel fixant le montant des compensations à verser dans le cas où des infrastructures et bâtiments devaient être détruits.

Afin de déterminer ces montants, Ingerco a effectué une étude sur les prix du marché dans le secteur de la construction. Cette étude a reposé sur la collecte de données auprès de l'urbanisme au Mali ainsi que sur des investigations effectuées lors de projets récents.

Le tableau 9-3 montre les tarifs finaux de compensation qui ont été retenus dans le cadre du PAR. Ces tarifs englobent le coût des matériaux, de la main d'œuvre et du transport. Ils correspondent donc au coût de remplacement tel que défini par les standards internationaux.

Tableau 9-3 : Barèmes d'évaluation des pertes de structures et équipements connexes

Désignation	Unité	Superficie	Prix	Nombre PAP
Constructions				
Bâti en ciment couvert en tôle	m ²	3 688,76	110 000	102
Bâti en ciment non couvert	m ²	9 368	90 000	160
Bâtis en ciment couvert en dalle (étage non couvert)	m ²	292	220 000	1
Bâti en ciment couvert en dalle	m ²	5 640	180 000	31

Désignation	Unité	Superficie	Prix	Nombre PAP
Bâti en ciment couvert en dalle (R+1)	m ²	247	250 000	2
Bâti en banco couvert en tôle	m ²	437	75 000	12
Case ronde banco couvert en paille	m ²	81	100 000	1
Poulailler	m ²	7 842	15 000	34
Parc à bétail	m ²	2 376	5 000	5
Clôture en ciment	ml	21 997	40 000	125
Clôture en poteau isolé BA	ml	545	25 000	8
Clôture grillage	ml	8 041	12 000	28
Soubassement	ml	9 224	25 000	131
Hangar, baraque	m ²	1 464	17 500	31
Toilette en ciment	m ²	250	70 000	33
Toilette en banco	m ²	12	20 000	1
Fosse septique	m ²	160	150 000	18
Fosse septique inachevé (fouilles)	m ²	140	80 000	17
Equipements				
Puits simple	Unité	108	200 000	88
Puits à grand diamètre	Unité	13	400 000	12
Château d'eau	Unité	12	5 300 000	11
Pompe manuelle	Unité	1	125 000	1
Bassine d'eau	Unité	56	75 000	2
Panneaux solaires	u	2	250 000	2
Borne fontaine	Unité	33	120 000	3
Forage	Unité	6	5 000 000	6
Réseau AEP en tuyau PVC	ens	1	3 000 000	1
Robinet d'eau	Unité	6	60 000	1
Installation biogaz	ens	1	4 000 000	1

Source : Evaluation du consultant INGERCO basé sur le prix du marché local, 2023

9.1.4. Évaluation des pertes d'arbres fruitiers

Les arbres fruitiers ont été évalués en utilisant l'Arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG du 23 Juillet 2016 fixant les tarifs de compensation des végétaux, produits végétaux, plantes sur pied et parcelles de cultures sur l'étendue du territoire national du Mali et en tenant compte de leur stade de développement (jeune arbre, arbres non productif, arbre en production ...) et leur production annuelle.

La méthode de calcul utilisée est résumée dans le tableau qui suit :

- la valeur du pied selon le décret X le Nombre de pied = la compensation de la perte
- le prix unitaire (Kg/Fcfa) X la production annuelle = Production perdue/An/Pied ;

- l'âge de début de production X Production perdue/An/Pied = Production perdue/pied ;
- la Production perdue/pied X le Nombre = Production Totale perdue.

Le tableau 9-4 décrit la méthodologie pour évaluer la compensation des arbres plantés.

Tableau 9-4 : Méthodologie d'évaluation de la compensation des arbres plantés

Âge	Classification	Tarifs
5 ans et plus	En production	Le nombre de pied d'arbre x le plein tarif (<u>Arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG</u>) l'âge de production (5 ans)
Moins de 2 ans	Jeune plant/non productif	= Plein tarif <u>Arrêté 2014 – 1979/ MDR – SG</u>

Source : Comparatif de Arrêté n°2014 – 1979/MDR-SG fixant le tarif végétaux et calcul de prix de production par pied d'arbre

Le tableau 9-5 décrit les barèmes d'évaluation des arbres fruitiers.

Tableau 9-5 : Barèmes d'évaluation des arbres fruitiers

Espèces	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Valeur du pied productif (Barème de l'Etat)	Valeur du pied non productif	Nombre de pieds
Anacardier (Anacardium occidentale)	2	150	26 280	10 512	398
Ananas	2	100	3 000	1 200	4
Bananier (Musa sinensis)	1	35	43 800	17 520	1 996
Citronnier (Cirtus Limon)	3	30	26 280	10 512	464
Cocotier (Cocos nucifera)	4	100	29 200	11 680	4
Dattier (phoenix dactylifera)	8	80	29 200	11 680	30
Goyavier ((Psidium guajava)	3	40	43 800	17 520	167
Grenadine (Punica granatum)	2	50	14 600	5 840	2
Mandarinier (Cirtus reticulata deliciosa)	3	168	87 600	35 040	260
Manguier greffé (Manguifera indica)	5	45	87 000	34 800	2 263
Manguier ordinaire (Manguifera indica)	5	45	43 800	17 520	1 687
Oranger (Cirtrus sinensis aurantium)	2	35	87 600	35 040	1 455
Pamplemoussier (Cirtrus paradisi maxima)	2	35	43 800	17 520	6
Papayer (Carica papaya)	1	75	26 280	10 512	2 365
Pomme cannelle (Annona squamosa)	3	80	21 900	8 760	241
Total					11 342

Source : Comparatif de Arrêté n°2014 – 1979/MDR-SG fixant le tarif végétaux et calcul de prix de production par pied d'arbre

9.1.5. Évaluation des pertes d'essences forestières

Le coût du pied de l'arbre sera utilisé dans le cadre d'un reboisement compensatoire communautaire, porté par les services techniques des Eaux et Forêts avec une forte implication des communautés locales concernées.

Le tableau 9-6 décrit la méthodologie pour évaluer la compensation des arbres forestiers.

Tableau 9-6 : Méthodologie d'évaluation de la compensation des arbres forestiers

Espèce	Classification	Tarifs
Selon l'espèce	En production	• (Production annuelle x le PU FCFA/Kg) = <i>Prix Total par Pied</i>
		• (Prix Total par Pied x l'âge de début de prod) = <i>Prod perdue</i>
		• (Prod perdue x le nombre de pied de l'espèce) = <i>Prod Totale perdue</i>

Tableau 9-7 : Évaluation des arbres forestiers

Espèces	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Valeur du pied productif (Barème de l'Etat)	Valeur du pied non productif (prix calculée)	Quantité
Acacia (Acacia nilotica)	3	100	4 380	1 752	45
Arbre à étage	3	1	4 380	1 752	81
Baobab (Adansonia digitata)	10	32,52	87 600	35 040	196
Bois d'éléphant	1	2	21 900	8 760	10
Caïcédrat (Khaya senegalensis)	10	32,52	29 200	11 680	16
Combretum (Combretum micranthum)	1	2	21 900	8 760	15
Dougoura ((Cordyla pinnata)	5	20	26 280	10 512	2
Eucalyptus (Eucalyptus smithii)	4	1	17 500	7 000	5 979
Flamboyant (Delonix regia)	3	1	5 840	2 336	1
Henne (diabi)	1	1	8 750	3 500	162
Jujubier (Ziziphus mauritiana)	3	1,04	14 600	5 840	119
Kapokier bumbun	7	45	5 840	2 336	217
Karité ((Vitellaria paradoxa)	10	32,52	87 600	35 040	1 814
Moringa (Moringa oleifera)	3	1	17 500	7 000	101
Neem (Azadirachta indica)	5	7	4 380	1 752	894
Néré (Parkia biglobosa)	10	32,52	87 900	35 160	112
N'gunan ((Sclerocarya birrea)	7	150	17 520	7 008	12
Pekuni (Lannea acida)	3	30	14 600	5 840	170
Pourghère (Jatropha curcas)	6	200	3 000	1 200	310
Raisinier (Lannea acida)	3	25	14 600	5 840	4
Rônier, Sébé (Borassus aethiopium)	20	300	29 200	11 680	98

Espèces	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Valeur du pied productif (Barème de l'Etat)	Valeur du pied non productif (prix calculée)	Quantité
Sapin ((Abies alba)	20	10	21 900	8 760	5
Tabaniko (Detarium aethiopium)	8	100	29 200	11 680	7
Tamarin (Tamarindus indica)	10	200	87 600	35 040	65
Teck	3	50	15 000	6 000	224
Toro (Ficus gnafalocarpa)	8	100	8 760	3 504	14
Total					10 673

Source : Comparatif de Arrêté n°2014 – 1979/MDR-SG fixant le tarif végétaux et calcul de prix de production par pied d’arbre

9.1.6. Évaluation des pertes de revenus agricoles

Concernant les cultures maraîchères, la valeur des spéculations à l’hectare dans la zone a été utilisée pour déterminer le prix correspondant au rendement du m². Les rendements sont issus des résultats d’études PAR similaires et les prix sont ceux du marché local (Projet d’interconnexion électrique 225 kV Mauritanie-Mali).

Pour les propriétaires de terres dont les parcelles sont en jachère (aucune culture) depuis plus de trois ans, il n’y aura aucune perte de revenus à indemniser.

Tableau 9-8 : Rendement à l’hectare par type de spéculation

Types de Spéculations	Rendement (kg/ha)	Prix/m ²	Quantité/m ²	Nombre des champs
Arachide (Arachis hypogea)	1 000	61	224 901,84	44
Dah (Hibiscus sabdariffa)		30	7 980,78	1
Maïs conventionnel (Zea mays)	1 400	120	775 834,10	135
Mil (Pennistum glaucum)	760	20	143 506,54	26
Gombo (Hibiscus esculentus)	15 000	1 450	6 661,29	2
Haricot (Phaseolus vulgaris)	1 000	35	236 707,83	38
Sesame (Sesamum indicum)	1500	40	7 987,88	1
Sorgho (Sorghum bicolor et Sorghum spp)	1000	40	50 098,24	11
Tomate, oignon, poivre (jardin, verger, maraîcher)	800	705	346 616,46	82
Total :			1 800 294,96	

Source : Rapport PAR PIEMM (Mauritanie – Mali), 2023

9.1.7. Évaluation des pertes définitives de terres agricoles à cause des pylônes

L’évaluation s’applique aux terres perdues définitivement à cause d’implantation des pylônes. Il s’agit de :

- 100 m² pour les pylônes d'alignement,
- 144 m² pour les pylônes d'angle

Tableau 9-9 : Barème des pertes définitives de terres agricoles

Type de Pylône	Nbre	Emprise (m ²)	Superficie totale	Prix Unitaire	Références
Pylône d'angle	16	144	2 304	4 600	Prix marché majoré à 15%
Pylône d'alignement	152	100	15 400	4 600	
Total	168		17 704		

Source : enquête prix sur le marché local majoré à 15%, 2023

9.1.8. Évaluation des pertes définitives de terres pour les morcellements non agréés

Au cours des enquêtes de terrain, des traces de morcellement ont été aperçues dans la zone du projet sans aucun document agréé de morcellement. Ces zones de morcellement ont été considérées comme terrains ruraux appartenant à l'Etat et seront compensés suivant le Décret N°2019-0138/P-RM du **04 mars 2019** fixant les prix de cession et les redevances des **terrains ruraux** appartenant à l'Etat et déterminant la procédure d'estimation des barèmes spécifiques.

Ce texte fixe les prix des terrains ruraux selon leur localisation en distinguant 5 zones. Le projet se situant dans les cercles de Kati et Koulikoro, il relève de la zone n°1.

Dans cette zone, les prix des terrains ruraux vendus par l'Etat varient en fonction de leur superficie :

Tableau 9-10 : Prix de cession des terrains ruraux selon leur superficie et leur situation foncière

Type de terrain	Prix de cession au m ²
Terrain de 0,25 à 5 ha	160
Terrain de 5 à 10 ha	178
Terrain de 10 à 100 ha	213
Terrain de plus de 100 ha	267
Moyenne	204

Source : Décret N°2019-0138/P-RM du **04 mars 2019**

Ainsi, il sera appliqué à ces zones de morcellement un barème de 204 FCFA/m² pour leur compensation.

Tableau 9-11 : Prix de cession des terrains ruraux selon leur superficie et leur situation foncière

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Nombre de zone
Zone morcelée	m ²	474235,96	204	27

Source : Décret N°2019-0138/P-RM du 04 mars 2019

9.1.9. Évaluation de l'indemnité de déménagement

Un montant forfaitaire est prévu par la présente étude pour couvrir les frais de déménagement (en libérant sa maison pour les besoins des travaux) et de réinstallation des PAPs (en regagnant sa nouvelle maison) suivant la taille des ménages.

- Les PAP qui ont 2 à 5 personnes dans leurs ménages (18 PAP) recevront 200 000FCFA ;
- Les PAP qui ont 6 à 15 personnes dans leurs ménages (12 PAP) recevront 250 000FCFA ;
- Les PAP qui ont 15 à 25 personnes dans leurs ménages (3 PAP) recevront 300 000FCFA ;
- Les PAP qui ont 25 à 50 personnes dans leurs ménages (2 PAP) recevront 350 000FCFA.

Au total, 35 PAP perdant des concessions sont concernées par cette mesure, le tableau 10-12 présente leur situation.

Tableau 9-12 : Répartition des indemnités de déménagement par taille de ménage

N°	Taille des ménages	Nombre des PAP	Pourcentage	Montant/ménage	Montant total
1	2 à 5	18	51	200 000	3 600 000
2	6 à 15	12	34	250 000	3 000 000
3	15 à 25	3	9	300 000	900 000
4	25 à 50	2	6	350 000	700 000
	Total	35	100		8 200 000

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

Tableau 9-13 : Liste des concessions habitées

N°	Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP
1	Mande	Dorodougou	Doro23	Homme
2	Mande	Dorodougou	Doro36	Homme
3	Mande	Dorodougou	Doro38	Homme
4	Baguineda	Kakabougou /Sibiribougou	Kaka43	Homme
5	Baguineda	Kakabougou /Sibiribougou	Kaka45	Homme
6	Baguineda	Kakabougou /Sibiribougou	Kaka47	Homme
7	Baguineda	Kakabougou /Sibiribougou	Kaka48	Homme
8	Kambila	Kambila	Kamb16	Homme
9	Kambila	Kambila	KambP114	Homme
10	Kambila	Kambila	KambP116	Homme
11	Kambila	Kambila	KambP117	Homme

N°	Commune	Village	Code PAP	Sexe de la PAP
12	Kambila	Kambila	KambP151	Homme
13	Kambila	Kambila	KambP2	Homme
14	Kambila	Kambila	KambP66	Homme
15	Kambila	Kambila	KambP66	Homme
16	Kambila	Kambila	KambP78	Homme
17	Kambila	Kambila	KambP87	Homme
18	Safo	Safo	Safo29	Homme
19	Safo	Safo	Safo68	Homme
20	Safo	Safo	Safo79	Homme
21	Safo	Safo	SafoP134	Homme
22	Safo	Safo	SafoP14	Homme
23	Safo	Safo	SafoP151	Homme
24	Safo	Safo	SafoP2	Homme
25	Safo	Safo	SafoP201	Homme
26	Safo	Safo	Safo79	Homme
27	Safo	Safo	SafoP203	Homme
28	Safo	Safo	SafoP235	Homme
29	Safo	Safo	SafoP240	Homme
30	Safo	Safo	SafoPC395	Femme
31	Safo	Safo	SafoP25	Homme
32	Safo	Safo	SafoP45	Homme
33	Safo	Safo	SafoP31	Homme
34	Safo	Safo	SafoP36	Homme
35	Safo	Safo	SafoP52	Homme
36	Safo	Safo	SafoP66	Homme
37	Safo	Safo	SafoP83	Homme
38	Safo	Safo	SafoP98	Homme
39	Safo	Safo	SafoP99	Homme
40	Safo	Safo	SafoP202	Femme
41	Baguineda	Kobalakoro (Tintinbougou)	Tint21	Homme
42	Baguineda	Kobalakoro (Tintinbougou)	Tint36	Homme

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023 (révisé par EDM 2025)

9.2. Estimation des compensations des pertes

9.2.1. Compensation des pertes d'arbres forestiers

La compensation des différentes pertes est récapitulée dans le tableau 9-14 :

Tableau 9-14 : compensation des pertes d'arbres forestiers

Espèces	Age de début production (an)	Production annuelle (Kg/an)	Valeur du pied productif (Barème de l'Etat)	Valeur du pied non productif (prix calculée)	Quantité	Montant FCFA
Acacia (Acacia nilotica)	3	100	4 380	1 752	45	197 100
Arbre à étage	3	1	4 380	1 752	81	354 780
Baobab (Adansonia digitata)	10	32,52	87 600	35 040	196	17 169 600
Bois d'éléphant	1	2	21 900	8 760	10	219 000
Caïcédraat (Khaya senegalensis)	10	32,52	29 200	11 680	16	467 200
Combretum (Combretum micranthum)	1	2	21 900	8 760	15	328 500
Dougoura (Cordyla pinnata)	5	20	26 280	10 512	2	52 560
Eucalyptus (Eucalyptus smithii)	4	1	17 500	7 000	5 979	104 632 500
Flamboyant (Delonix regia)	3	1	5 840	2 336	1	5 840
Henne (diabi)	1	1	8 750	3 500	162	1 417 500
Jujubier (Ziziphus mauritiana)	3	1,04	14 600	5 840	119	1 737 400
Kapokier bumbun	7	45	5 840	2 336	217	1 267 280
Karité ((Vitellaria paradoxa)	10	32,52	87 600	35 040	1 814	158 906 400
Moringa (Moringa oleifera)	3	1	17 500	7 000	101	1 767 500
Neem (Azadirachta indica)	5	7	4 380	1 752	894	3 915 720
Néré (Parkia biglobosa)	10	32,52	87 900	35 160	112	9 844 800
N'gunan ((Sclerocarya birrea)	7	150	17 520	7 008	12	210 240
Pekuni (Lannea acida)	3	30	14 600	5 840	170	2 482 000
Pourghère (Jatropha curcas)	6	200	3 000	1 200	310	930 000
Raisinier (Lannea acida)	3	25	14 600	5 840	4	58 400
Rônier, Sébé (Borassus aethiopium)	20	300	29 200	11 680	98	2 861 600
Sapin ((Abies alba)	20	10	21 900	8 760	5	109 500
Tabaniko (Detarium aethiopium)	8	100	29 200	11 680	7	204 400
Tamarin (Tamarindus indica)	10	200	87 600	35 040	65	5 694 000
Teck	3	50	15 000	6 000	224	3 360 000
Toro (Ficus gnafalocarpa)	8	100	8 760	3 504	14	122 640
Total					10 673	318 316 460

Source : Comparatif de Arrêté n°2014 – 1979/MDR-SG fixant le tarif végétaux et calcul de prix de production par

ped d'arbre

9.2.2. Compensation des pertes d'arbres fruitiers

La mise en œuvre du projet donnera lieu à des pertes d'arbres fruitiers. Ce sont au total 11 342 pieds d'arbres qui seront coupés et le montant de leurs indemnités s'élève à 607 125 260 FCFA comme indiqué dans le tableau 9-15.

Tableau 9-15 : Compensation des pertes d'arbres fruitiers

Espèces	Age de début production (ans)	Production annuelle (Kg/an)	Valeur du pied productif (Barème de l'Etat)	Valeur du pied non productif (prix calculée)	Quantité	Montant FCFA
Anacardier (Anacardium occidentale)	2	150	26 280	10 512	398	10 459 440
Ananas	2	100	3 000	1 200	4	12 000
Bananier (Musa sinensis)	1	35	43 800	17 520	1 996	87 424 800
Citronnier (Cirtus Limon)	3	30	26 280	10 512	464	12 193 920
Cocotier (Cocos nucifera)	4	100	29 200	11 680	4	116 800
Dattier (phoenix dactylifera)	8	80	29 200	11 680	30	876 000
Goyavier ((Psidium guajava)	3	40	43 800	17 520	167	7 314 600
Grenadine (Punica granatum)	2	50	14 600	5 840	2	29 200
Mandarinier (Cirtus reticulata deliciosa)	3	168	87 600	35 040	260	22 776 000
Manguier greffé (Manguifera indica)	5	45	87 000	34 800	2 263	196 881 000
Manguier ordinaire (Manguifera indica)	5	45	43 800	17 520	1 687	73 890 600
Oranger (Cirtrus sinensis aurantium)	2	35	87 600	35 040	1 455	127 458 000
Pamplemoussier (Cirtrus paradisi maxima)	2	35	43 800	17 520	6	262 800
Papayer (Carica papaya)	1	75	26 280	10 512	2 365	62 152 200
Pomme cannelle (Annona squamosa)	3	80	21 900	8 760	241	5 277 900
Total					11 342	607 125 260

Source : Comparatif de Arrêté n°2014 – 1979/MDR-SG fixant le tarif végétaux et calcul de prix de production par pied d'arbre

9.2.3. Compensation des pertes de récoltes

Les pertes de récoltes ne sont pas négligeables dans le cadre de ce projet. En effet, les montants des compensations des différentes spéculations s'élèvent à 374 560 352 FCFA.

Tableau 9-16 : Compensation de pertes de récolte

Types de Spéculations	Rendement (kg/ha)	Prix/m ²	Superficie/m ²	Montant
Arachide (Arachis hypogea)	1 000	61	183918,23	11 219 012
Dah (Hibiscus sabdariffa)		30	7980,76667	239 423
Maïs conventionnel (Zea mays)	1 400	120	650834,1	78 100 092
Mil (Pennistum glaucum)	760	20	136006,55	2 720 131
Gombo (Hibiscus esculentus)	15 000	1 450	5523,35931	8 008 871
Haricot (Phaseolus vulgaris)	1 000	35	216707,829	7 584 774
Sesame (Sesamum indicum)	1500	40	7987,875	319 515
Sorgho (Sorghum bicolor et Sorghum spp)	1000	40	50098,25	2 003 930
Tomate, oignon, poivre (jardin, verger, maraîcher)	800	705	262171,045	184 830 587
Total :			1 521 228	295 026 335

Source : Comparatif de Arrêté n°2014 – 1979/MDR-SG fixant le tarif de compensation des cultures

9.2.4. Compensation de restriction des terres agricoles

Les restrictions d'accès à de terres agricoles seront compensées à hauteur de 4 655 000 FCFA comme indiqué dans le tableau 9-17.

Tableau 9-17 : Restriction des terres agricoles et d'habitation

Typologie	Prix Unitaire (FCFA)	Quantité (m ²)	Nombre PAP	Montant
Pertes de terres < à 5000 m ²	10 000	612 611,71	176	1 935 000
Pertes de terres situées entre [5000 m ² - 10000 m ²]	15 000	809 279,65	85	855 000
Pertes de terres > à 10 000 m ²	20 000	955 260,14	38	640 000
Total :				3 430 000

9.2.5. Compensation de perte définitive de terres agricoles

Les pertes définitives de terres agricoles seront compensées à hauteur de 81 438 400 FCFA. La compensation de perte définitive de terres agricoles est présentée dans le tableau 9-18.

Tableau 9-18 : Pertes définitives de terres agricoles

Type de Pylône	Nbre	Emprise (m ²)	Superficie totale (m ²)	Prix Unitaire	Montant
Pylône d'angle	16	144	2 304	4 600	10 598 400
Pylône d'alignement	152	100	15 200	4 600	69 920 000
Total :					80 518 400

Source : enquête prix sur le marché local majoré à 15%, 2023

9.2.6. Compensation des terres à usage d'habitation

Les pertes de terres à usage d'habitation seront compensées à hauteur de 6 368 531 565 FCFA. La compensation de perte de terres à usage d'habitation est présentée dans le tableau 9-19.

Tableau 9-19 : Pertes des terres à usage d'habitation

Désignation	Unité	Prix Unitaire (FCFA)	Superficie (m²)	Montant
Parcelle de terrain ordinaire à usage d'habitation sise dans les communes du cercle de Kati (bulletin, permis).	m²	4 600	1 329 562,96	6 115 989 616
Parcelle de terrain à usage commercial sise dans les communes du cercle de Kati (bulletin, permis).	m²	6 900	62 621,52	432 088 488
Parcelle de terrain à usage industriel sise dans les communes du cercle de Kati (bulletin, permis).	m²	2 875	8 140,19	23 403 046
Parcelle de terrain à usage scolaire sise dans les communes du cercle de Kati (bulletin, permis).	m²	2 300	651	1 497 300
Parcelle de terrain à usage d'habitation sise dans les communes du cercle de Kati (Titre Foncier).	m²	11 500	91 512,05	1 052 388 575
Total :			1 492 487,72	7 625 367 025

Source : enquête prix sur le marché local majoré à 15%, 2023

9.2.7. Compensation des pertes de structures et équipements connexes

Des structures et équipements connexes sont aussi touchés par le projet. Ce dernier provisionnera un budget de **3 996 160 600** FCFA pour leurs compensations.

Tableau 9-20 : Pertes de structures et équipements connexes

Désignation	Unité	Quantité (m²)	Prix	Montant
Constructions				
Bâti en ciment couvert en tôle	m²	3 688,76	110 000	405 763 600
Bâti en ciment non couvert	m²	9 368	90 000	843 120 000
Bâtis en ciment couvert en dalle (RDC couvert, étage non couvert)	m²	292	220 000	64 240 000
Bâti en ciment couvert en dalle	m²	5 640	180 000	1 015 200 000
Bâti en ciment couvert en dalle (R+1)	m²	247	250 000	61 750 000
Bâti en banco couvert en tôle	m²	437	75 000	32 775 000
Case ronde banco couvert en paille	m²	81	100 000	8 100 000
Poulailler	m²	7 842	15 000	117 630 000
Parc à bétail	m²	2 376	5 000	11 880 000
Clôture en ciment	ml	21 997	40 000	879 880 000
Clôture en poteau isolé BA	ml	545	25 000	13 625 000
Clôture grillage	ml	8 041	12 000	96 492 000

Désignation	Unité	Quantité (m²)	Prix	Montant
Soubassement	ml	9 224	25 000	230 600 000
Hangar, baraque	m²	1 464	17 500	25 620 000
Toilette en ciment	m²	250	70 000	17 500 000
Toilette en banco	m²	12	20 000	240 000
Fosse septique	m²	160	150 000	24 000 000
Fosse septique inachée (fouilles)	m²	140	80 000	11 200 000
Equipements				
Puist simple	Unité	108	200 000	21 600 000
Puits à grand diamètre	Unité	13	400 000	5 200 000
Château d'eau	Unité	12	5 300 000	63 600 000
Pompe manuelle	Unité	1	125 000	125 000
Basine d'eau	Unité	56	75 000	4 200 000
Panneaux solaires	u	2	250 000	500 000
Borne fontaine	Unité	33	120 000	3 960 000
Forage	Unité	6	5 000 000	30 000 000
Réseau AEP en tuyau PVC	ens	1	3 000 000	3 000 000
Robinet d'eau	Unité	6	60 000	360 000
Installation biogaz	ens	1	4 000 000	4 000 000
Total :				3 996 160 600

Source : Evaluation du consultant INGERCO basé sur le prix du marché, 2023

9.3. Mesures d'appui à la réinstallation

L'appui à la réinstallation pour les concessions habitées et/ou mises en valeur, un montant 6 mois de loyer sera versée à chaque PAP résidente pour lui permettre de trouver un logement provisoire le temps de terminer la construction de sa nouvelle maison.

Les frais locatifs ont été évalués à 30 000 FCFA/mois au cours des enquête terrain, ce montant a été multiplié par six (6) soit 180 000 FCFA pour une meilleure prise en charge de l'appui à la réinstallation des PAP concernées.

Globalement, un montant de 6 300 000 FCFA sera provisionné pour aider à la réinstallation des 35 PAP concessions habitées soit chaque PAP reçoit 180 000 FCFA.

9.4. Mesures d'appui aux personnes vulnérables

La première étape d'assistance aux personnes vulnérables, consiste à allouer un montant forfaitaire équivalent au SMIG (42 800 FCFA Décret N°15-363/P-RM du 19 mai 2015) équivalent au salaire minimum interprofessionnel est apportée à chaque personne vulnérable.

En plus de cette assistance et en fonction de la vulnérabilité, des mesures spécifiques sont accordées comme suit :

- **Vulnérabilité - Femme de 65 ans et plus** : elles sont au nombre de 6 personnes. Elles bénéficieront individuellement d'un montant de 127 000 FCFA constitué du SMIG et le prix de 250 Kg de riz.
- **Homme, âgé de 70 ans et plus** : ils sont au nombre de 61 personnes répondant à ce critère. Il bénéficiera de 127 000 FCFA constitué du SMIG et le prix de 250 Kg de riz.
- **Veuve cheffe de ménage** : elles sont 5 personnes qui bénéficieront individuellement d'un montant de 127 000 FCFA constitué du SMIG et la valeur de 250 Kg de riz.
- **PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif) ou atteinte d'une maladie chronique** : ils sont au nombre de 14 PAP. Ils bénéficieront individuellement d'un montant de 127 000 FCFA constitué du SMIG et le prix de 250 Kg de riz.

Tableau 9-21 : Récapitulatif des PAP vulnérables et montant retenu pour chaque critère

Répartition des Critères de vulnérabilité des PAP	Effectif	Pourcentage (%)	Montant
Vulnérable selon le critère (Femmes âgées de 65 ans)	6	7	762 000
Vulnérable selon le critère (Homme, âgé de 70 ans)	61	71	7 747 000
Vulnérable selon le critère (Veuve cheffe de ménage)	5	6	635 000
Vulnérable selon le critère (PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif) ou atteinte d'une maladie chronique)	14	16	1 778 000
Total	86	100	10 922 000

Source : Enquête genre et vulnérabilité – INGERCO, 2023

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, l'EDM-SA prendra garde de prendre attache, si possible avec des fournisseurs locaux de riz remplissant les conditions légales afin d'optimiser davantage les bénéfices que les populations locales peuvent tirer des opérations de réinstallation.

9.5. Plan restauration des moyens d'existence des PAP

Après avoir payé intégralement les compensations avec la libération des emprises, le Programme de restauration des moyens commencent. Concrètement l'appui à la restauration des moyens d'existence s'appuie sur le principe selon lequel les compensations versées aux PAP, aussi conséquentes qu'elles puissent être, risquent de ne pas permettre aux PAP d'avoir un niveau de vie meilleur. À cet effet, les PAP se prononceront sur le choix du type d'accompagnement souhaité dans des activités économiques de leur choix. Le Projet se chargera de porter toute l'assistance et l'appui nécessaire aux PAP en vue de l'atteinte de cet objectif. Lors de la mise en œuvre du PAR, la structure de mise en œuvre devrait

se rapprocher de chaque PAP pour l'identification d'un projet de son choix. Ces choix devront être approfondis et faire l'objet de micro-projets viables et rentables pour les PAP.

L'appui à la restauration des moyens d'existence se fera à trois niveaux selon les cibles à savoir : les PAP, les populations vivant de l'exploitation des produits forestiers non ligneux et les organisations des éleveurs.

☐ **Les PAP individuelles**

Le Projet s'attèlera à accompagner chaque PAP agricole dans la restauration de ses moyens d'existence. À cet effet, individuellement, les PAP se sont prononcées sur le choix du type d'accompagnement souhaité. Le Projet se chargera de porter toute l'assistance et l'appui nécessaire aux PAP en vue de l'atteinte de cet objectif. Le consultant de mise en œuvre du PAR se chargera durant cette phase de :

- l'appui des PAP dans l'identification et la formulation de micro-projets porteurs (micro-projet individuel ou communautaire) ;renforcement des capacités des PAP en conformité avec les micro-projets choisis ;
- l'assistance dans la gestion comptable et financière du Micro-projet ;
- suivi des activités des PAP.

Individuellement chaque PAP agricole devra recevoir un montant forfaitaire de 400.000 F CFA pour le micro-projet de son choix. Au total une enveloppe de 145 200 000 FCFA sera dédiée aux micro-projets des 363 PAP agricoles. Cette enveloppe pourrait augmenter ou baisser en fonction du nombre de PAP lors de la mise en œuvre du PAR.

☐ **Les sous-Projets communautaires (Exploitants des produits forestiers)**

Les mesures de restauration des moyens d'existence vont aller au-delà des personnes affectées par le projet pour atteindre toutes les communautés dont les moyens de subsistance dépendent des ressources forestières impactées par les travaux.

À la suite des consultations et des enquêtes menées auprès des communautés, il est ressorti un certain nombre de préoccupations, besoins et attentes dont la satisfaction par le projet peut contribuer à la restauration des moyens d'existence des populations vivant de l'exploitation des produits forestiers non ligneux particulièrement les exploitants des produits forestiers et les éleveurs.

Ces mesures concernent l'acquisition d'équipements/infrastructures collectifs et le financement d'activités génératrices de revenus synthétisées dans le tableau 9-22.

Tableau 9-22 : Idées de sous projets

Idées de Projets	PAP %	Groupe ment de Femmes %
Équiper les groupements de femmes pour la réalisation et au développement de leurs AGR/entreprises.	50	50

Idées de Projets	PAP %	Groupe ment de Femmes %
Accompagner les femmes par des technologies agricoles adapté aux femmes.	20	20
Accompagner les groupements de femmes à mieux s'organiser en OCB à acheminer les produits vers les marchés urbains.	50	50
Accompagner des femmes dans l'élaboration de leur plan d'affaires.	40	60
Crée un centre de formation professionnel multifonctionnelle pour l'employabilité des femmes et des jeunes et la mise en valeurs des produits maraîchers (conservation et transformation)	50	23
La mise en place de forages supplémentaires et la formation à leur maintenance dans le village peut alléger un tant soit peu la surcharge des femmes.	40	92

Source : Enquête genre et vulnérabilité – INGERCO, 2023

Ces activités seront financées à hauteur de **100 000 000 FCFA** prenant en compte les pertes de ressources issues de l'exploitation forestière (318 316 460 FCFA) et l'appui à la réalisation d'infrastructures communautaires pour contribuer à la restauration des moyens d'existence dans les 9 communes.

☐ Les sous-Projets pastoraux

Pour les éleveurs : la perte en fourrage est négligeable par rapport au potentiel, il sera plus judicieux de préserver la ressource fourragère qui n'est pas touchée par le projet que de chercher à le remplacer. Sa préservation passe par les actions suivantes :

- Organisation des campagnes de vaccination et de restauration de pâturages.
- La mise en place de points d'eau ;
- Organisation des campagnes de sensibilisation sur les conséquences des feux de brousse et sur l'entretien des pares-feux au profit des communautés et des éleveurs.

Ces activités seront financées à hauteur de **50. 000 000 FCFA**.

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Pour assurer l'insertion sociale du projet, des consultations, sous forme d'entretiens semi-structurés et d'assemblées générales, ont été organisées avec les parties prenantes notamment les autorités administratives, communale et les populations. Pour une participation active des consultées, des suggestions et recommandation des populations sur le projet, il a été fait un plan de consultation.

Il est à rappeler que dans le cadre de l'étude initiale, des séances de consultations publiques se sont déroulées du 22 mai au 06 juin 2019 dans les neuf (09) mairies de commune concernées sous la présidence des Sous-préfets ou les Maires de communes, et l'atelier d'analyse et de validation s'est tenu le 25 juillet 2019 dans la salle de réunion de la DNACPN.

10.1. Plan des consultations pour l'actualisation du PAR

Un plan de consultation pour l'actualisation du PAR a été élaboré et validé sur la base d'une approche participative ; cela conformément aux articles 6 et 7 de l'arrêté interministériel N°2013 0256 / MEA-MATDAT SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Les consultations dans le cadre de l'actualisation du PAR ont été tenues du 07 août au 10 septembre 2023. Elles ont permis de présenter le projet boucle nord de Bamako aux différentes parties prenantes en leur donnant le maximum d'informations afin de les impliquer activement à toutes ses phases. Aussi il a consisté à recueillir les avis, préoccupations et les suggestions ou recommandations de toutes les parties prenantes concernées afin de les prendre en compte pendant toute la durée de vie du projet.

Ces consultations ont concerné l'Administration locale (Préfet, Sous-préfet), les autorités municipales et les populations concernées. Le plan de consultation adopté et suivi est présenté dans le tableau 10-1.

Tableau 10-1. Programme des consultations réalisées

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zones de consultations	Sujets abordés	Date
Cercle de Kati				
Autorités administratives				
Entretien Semi structuré	Préfet de Kati	Cercle de Kati	Présentation du projet ;	07/08/2023
	Sous - préfet de Kalabancoro	Arrondissement de Kalabancoro	Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; Mesures de mitigation ;	09/08/2023
	Sous - préfet de Baguinéda	Arrondissement de Baguinéda	Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	10/08/2023
Autorités communales				
Entretien Semi structuré	Autorités municipales Mandé	Commune de Mandé	Présentation du projet ;	07/08/2023
	Autorités municipales Dogodouman	Commune de Dogodouman	Echanges sur les impacts positifs et négatifs ;	07/08/2023
	Autorités municipales de Diago	Commune de Diago	Diffusion des informations ;	07/08/2023
	Autorités municipales de Kambila	Commune de Kambila	Affichage et publication de la date butoir ;	09/08/2023
	Autorités municipales de Kati	Commune de Kati	Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ;	07/08/2023
	Autorités municipales de Safo	Commune de Safo	Mesures de mitigation ;	09/08/2023
	Autorités municipales de N'gabacoro droit	Commune de N'gabacoro droit	Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	08/08/2023
	Autorités municipales de Baguinéda	Commune de Baguinéda		09/08/2023
Consultations publiques des localités				
Commune de Mandé				
Commune de Dogodouman				
Assemblée générale	Hameau de N'tanfatjini	N'tanfatjini	Présentation du projet ; Les questions d'électrification des villages ; Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; La main-d'œuvre locale ; La protection des patrimoines ; L'éligibilité à une compensation ; Les modalités de compensation ; L'emprise des travaux ;	22/08/2023

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zones de consultations	Sujets abordés	Date
	Hameau de Kolonida	Kolonida	La question foncière ; Les impacts du projet sur les activités économiques des populations ; Les mécanismes de gestion des plaintes ; L'accompagnement social des personnes vulnérables ; Mesures de mitigation ; Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	22/08/2023
Commune de Diago				
Assemblée générale	Village de Diago		Présentation du projet ; Les questions d'électrification des villages ; Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; La main-d'œuvre locale ; La protection des patrimoines ; L'éligibilité à une compensation ; Les modalités de compensation ; L'emprise des travaux ; La question foncière ; Les impacts du projet sur les activités économiques des populations ; Les mécanismes de gestion des plaintes ; L'accompagnement social des personnes vulnérables ; Mesures de mitigation ; Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	24/08/2023
Commune de Kambila				

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zones de consultations	Sujets abordés	Date
Assemblée générale	Village de Makono	Localités concernées	Présentation du projet ; Les questions d’électrification des villages ; Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; La main-d’œuvre locale ; La protection des patrimoines ; L’éligibilité à une compensation ; Les modalités de compensation ; L’emprise des travaux ; La question foncière ; Les impacts du projet sur les activités économiques des populations ;	25/08/2023
	Village de M'piébougou torodo		Les mécanismes de gestion des plaintes ; L’accompagnement social des personnes vulnérables ;	23/08/2023
	Village de Konobouogu		Mesures de mitigation ; Recueil d’Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	23/08/2023
	Village de N'Tonimba (kantombougou hameau)			24/08/2023
	Village de Kambila			26/08/2023
Commune de Kati				
Assemblée générale	Village de N’Toubana	Localités concernées	Présentation du projet ; Les questions d’électrification des villages ; Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; La main-d’œuvre locale ; La protection des patrimoines ; L’éligibilité à une compensation ; Les modalités de compensation ; L’emprise des travaux ; La question foncière ; Les impacts du projet sur les activités économiques des populations ;	25/08/2023
	Village de Siracoro Niaré		Les mécanismes de gestion des plaintes ;	26/08/2023

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zones de consultations	Sujets abordés	Date
			L'accompagnement social des personnes vulnérables ; Mesures de mitigation ; Recueil d'Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	
Commune de Safo				
Assemblée générale	Village de Donéguebougou	Localités concernées		27/08/2023
	Village de Kamabougou			27/08/2023
	Village de Safo			28/08/2023
	Village de Somabougou			28/08/2023
	Village de Kola			28/08/2023
Commune de N'gabacoro droit				
Assemblée générale	Village de Djiconi	Djiconi		29/08/2023
Commune de Baguinéda				
Assemblée générale	Village de Niamanacoro	Localités concernées	Présentation du projet ; Les questions d'électrification des villages ; Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; La main-d'œuvre locale ; La protection des patrimoines ; L'éligibilité à une compensation ; Les modalités de compensation ; L'emprise des travaux ; La question foncière ; Les impacts du projet sur les activités économiques des populations ; Les mécanismes de gestion des plaintes ; L'accompagnement social des personnes	30/08/2023
	Village de Tanima			30/08/2023
	Village de Mofa			30/08/2023
	Village de Farakan			30/08/2023
	Village de Kokoun			01/09/2023
	Village de Sadiouroubou			01/09/2023
	Village de Nioniakoro/Yayabougou			01/09/2023
	Village de Sondougouba			02/09/2023
	Village de Kobalakoro (Tintinbougou)			02/09/2023

Type de consultation	Cibles Rencontrées	Zones de consultations	Sujets abordés	Date
	Village de Kakabougou/Sibiribougou		vulnérables ; Mesures de mitigation ;	02/09/2023
	Village de Tièguèna		Recueil d’Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	02/09/2023
Cercle de Koulikoro				
Autorités administratives				
Entretien Semi structuré	Préfet de Koulikoro	Cercle de Koulikoro	Présentation du projet ;	08/08/2023
	Sous - préfet de Tienfala	Arrondissement de Tienfala	Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; Mesures de mitigation ; Recueil d’Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	
Autorités communales				
Entretien Semi structuré	Autorités municipales de Tienfala	Commune de Tienfala	Présentation du projet ; Echanges sur les impacts positifs et négatifs ; Diffusion des informations ; Affichage et publication de la date butoir ; Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP) ; Mesures de mitigation ; Recueil d’Avis, Préoccupations, Suggestions ou Recommandations des parties prenantes.	08/08/2023

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

10.2. Consultations réalisées

Les consultations réalisées dans le cadre de l'actualisation du PAR se sont déroulées sous deux formes :

- Entretiens (individuels et semi-structurés)
- Assemblée Générale

Ces consultations ont porté sur la présentation du projet, le tracé retenu, ses impacts positifs et négatifs, les mesures de mitigation ainsi que le recueil des avis et recommandations des parties prenantes notamment les autorités administratives, les autorités municipales et la population des villages concernés par le tracé.

Les comptes rendus et les listes de présence de l'ensemble des consultations sont annexés au présent rapport.

10.2.1. Entretiens semi structurés

Le Consultant a rencontré successivement :

- le Prefet/Sous-prefet du cercle de Kati, Koulikoro, l'arrondissement de Kalabancoro, Baguinéda et Tienfala ;
- les autorités communales des communes de Mandé, Dogodouman, Kambila, Diago, Kati, Safo, N'gabacoro droit, Tienfala et Baguinéda ;
- les autorités coutumières de tous les localités concernées.



Entretien avec 1^{er} Adjoint du Préfet de Kati



Entretien avec le Sous-Préfet de Tienfala

Planche 2 : Entretiens semi structurés

10.2.2. Consultations publiques des PAP

Les consultations publiques ont été menées dans toutes les localités concernées.



Consultation publique dans le village de Kambila



Consultation publique dans la Commune Diago

10.3. Synthèse des consultations

10.3.1. Synthèses des échanges avec les autorités administratives

Les préfets et sous-préfets rencontrés ont réaffirmé leur intérêt vis-à-vis du projet et remercié l'équipe pour l'information partagée. Au cours des discussions, ils ont demandé de :

- sensibiliser les populations et tenir des rencontres avec les localités concernées ;
- identifier et prendre en compte toutes les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- prendre en compte, l'électrification des localités, création d'emploi et réalisation du projet dans un bref délai ;
- évaluer les biens touchés, de ne pas oublier l'accompagnement des PAP, de prendre en compte leur inquiétude et prévoir des compensations adéquates ;
- assurer la sécurité des communautés et des animaux au cours des travaux et pendant d'exploitation ;
- minimiser les dommages ;
- privilégier l'emploi local des mains d'œuvre non qualifiées ;
- réalisation des travaux dans un bref délai ;

10.3.2. Synthèse des échanges avec les autorités communales

Les autorités communales ont donné leurs accords d'accompagner le projet. Au cours des discussions, ils ont demandé :

- impliquer les collectivités ;
- que le projet ne s'interrompe pas cette fois-ci ;
- électrification des localités traversées ;
- mettre les PAP dans leur droit ;
- aménagement des pistes d'accès entre Bamako et les localités de Tanfaratjini, Kodialani, entre Makono et Kati, entre Safo et ses villages riverains ;
- associer la localité de Tanfara commune de Mandé ;
- installation des éclairages publics ;
- création des AGR pour les femmes et les jeunes.

Tableau 10-2. Résultats des entretiens avec les autorités administratives.

Autorités	Avis	Préoccupations	Suggestions / Recommandations
Cercle de Kati			
Préfet de Kati	Avis favorable	- Non prise en compte de tous les villages impactés ; - D'assurance la sécurité des communautés et des bétails au cours des travaux et pendant l'exploitation ;	- Sensibiliser la population de l'impact du projet tenir des rencontres avec les localités concernées ; - Prendre en compte les personnes touchées Respecter les mesures d'indemnisation Minimiser les dommages ; - Privilégier l'emploi locale des mains d'œuvre non qualifier ; - Réalisation des travaux dans un bref délais ; - Impliquer les autorités à toutes les étapes du projet ; - Evaluer les biens touchés, de ne pas oublier l'accompagnement des PAP, de prendre en compte leur inquiétude et prévoir des compensations adéquates ;
Sous - préfet de Kalabancoro			
Sous - préfet de Baguinéda			
Cercle de Koulikoro			
Cercle de Koulikoro	Avis favorable	- La sensibilisation des riverains à abandonner l'emprise du projet pour leur protection ; - Prendre en compte les demandes des populations et les autorités ;	- Tenir une rencontre avec dans les localités concernées ; - Prendre en compte les problèmes de la population ; - Sensibiliser les populations concernées par l'emprise du projet ; - Emploi des jeunes pour la phase de construction du projet ; - Création des moyens de distribution électrique ; - Impliquer les services techniques dans la sensibilisation de la population ; - Eviter que les gens s'installent sous les hautes tensions pour entreprendre des activités - Prendre des mesures pour éviter l'électrocution des animaux ;
Arrondissement de Tienfala			

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

Tableau 10-3. Résultats des entretiens avec les autorités communales

Avis/Préoccupations/Suggestions ou Recommandations	Cercle de Kati								Cercle de Koulikoro
	Mandé	Dogodouman	Kambila	Diago	Kati	Safo	N'gabacoro droit	Baguinéda	Tienfala
Avis favorable au projet	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Accélérer les travaux	X	X	X	X	X	X		X	X
Créer des activités génératrices de revenus (AGR)	X	X	X	X	X	X		X	
Emploi des jeunes locaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appuyer les communes dans leur programme de développement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prendre les mesures adéquates pour minimiser les impacts négatifs	X		X	X	X	X		X	X
Compenser tous les biens touchés dans l'emprise	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Impliquer les autorités municipales et coutumières dans toutes les phases du projet	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Respecter les engagements pris			X		X	X		X	
Protéger les infrastructures pastorales	X			X	X			X	
Prendre le maximum de mesures au niveau des couloirs de passage des animaux.			X	X	X	X		X	
Organiser les campagnes d'information et de sensibilisation dans toutes les zones de projet avant et pendant les travaux	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

10.3.3. Synthèses des échanges avec les populations lors des consultations publiques

Consultations publiques

Les assemblées générales se sont tenues du 21 août au 10 septembre 2023 principalement dans les vestibules, les domiciles des chefs de villages des localités concernées par le projet. Au total vingt-huit (28) consultations ont été tenues dans les différents villages des neuf (09) communes traversées par le tracé à savoir :

Tableau 10-4. Lieux et nombre de participants aux assemblées générales

N°	Cercle	Communes	Localités	Nombre des participants		%
				Homme	Femme	
1	Kati	Mandé	Dorodougou	-	-	-
2		Dodougouman	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoumbé)	15	0	3
3			Kolonida (Hameau de Gringoumbé)	15	0	3
4		Kambila	Makono	8	0	1
5			M'piébougou torodo	13	0	2
6			Konobouogu	6	0	1
7			Kantombougou (Hameau de N'Tonimba)	23	0	4
8			Kambila	16	0	3
9		Diago	Diago	31	1	6
10		Kati	N'Toubana	57	2	11
11			Sirakoro Niaré	12	0	2
12		Safo	Doneguébougou	9	0	2
13			Kamabougou	8	0	1
14			Safo	84	2	16
15			Somabougou	12	0	2
16			Kola	15	0	3
17		N'gabacoro droit	Djiconi	28	0	5
18		Baguinéda	Niamanacoro	7	0	1
19			Tanima	14	0	3
20			Mofa	17	0	3
21			Farakan	4	0	1
22			Kokoun	25	1	5
23			Sondougouba	8	0	1
24			Sadiouroubou	12	0	2
25			Nioniakoro/Yayabougou	23	1	4
26			Tintinbougou (Hameau de Kobalakoro)	26	1	5
27			Kakabougou/Sibiribougou	31	0	6
28			Tièguèna	9	1	2
	Koulikoro	Tienfala	-	-	-	0
Total des Participants				528	9	100

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

Les assemblées générales se sont tenues dans tous les villages impactés par le tracé de la ligne. Elles ont consisté essentiellement à la présentation du projet dans son ensemble et de ses impacts avec les mesures d'atténuation. Pendant ces consultations les avis, préoccupations et suggestions ou recommandations des populations concernées ont été recueillies. Au total, 537 personnes ont été consultées dont 528 hommes représentant 98% et 9 femmes représentant 2%. A noter qu'aucun village de la commune de Tienfala n'est touchée par la ligne.

Le tableau 10-5 décrit la synthèse des résultats des différentes consultations :

Tableau 10-5. Synthèse du résultat des consultations publiques par localité

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Réponses du consultant
1	Dorodougou			
2	N'tanfaratjini (Hameau de Gringoubè)	- Compensation des biens perdus.	- Aménagement du périmètre maraicher ; - Electrification du village ; - Sensibilisation de la population sur les dangers de la ligne haute tension ; - Emploi des jeunes pendant les travaux ; - Minimiser les impacts du projet ; - Aménagement de périmètre maraicher de (5ha) avec un château équipé ; - Aménagement de piste d'accès à Bamako et dans l'emprise du projet ; - Contrôler les ouvriers pendant les travaux ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - L'électrification des villages est prévu dans ce projet ; - L'emploi local serai privilégié ; - Des mesures seront prises pour contrôler les travailleurs ;
3	Kolonida (Hameau de Gringoubè)	- Compensation des biens	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village ; - Une meilleure gestion des employer qui vont séjourner dans nos localités pendant la construction du projet ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - L'électrification des villages est prévu dans ce projet ; - Des mesures seront prises pour contrôler les travailleurs ;
4	Makono	-	- Electrification du village ; - Mettre les personnes dans leurs droits ; - Aménagement de la piste d'accès Kati – Makono – Bamako ; - Création d'une usine de transformation des mangues.	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
5	M'piébougou torodo	- Notre revenu est lié aux fruits des manguiers, si tous ceci va être abattu c'est une préoccupation pour nous.	- Compensation de tous les biens ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
6	Konobouogu		- Emploi des jeunes pendant la construction de la ligne ; - Electrification du village ;	- L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - L'emploi local serai privilégié ;
7	Kantombougou (Hameau de N'Tonimba)	- Indemnisations des personnes affectées par le projet ;	- Compensation des biens perdus ; - Mettre en place une bonne communication avec la population ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Réponses du consultant
			- Mettre des panneaux de signalisation de danger ; - Arroser les pistes pour éviter les poussières.	- Les villages feront partie des membres des comités MGP ;
8	Diago	-	- Indemnisation totale des parcelles touchées à moitié ; - Passer des informations à la télévision ; - Mettre les personnes dans leurs droits.	- Les parcelles morcelées seront compensées en intégralité ; - Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
9	Kambila	On a pris des prêts à la banque pour construire de nos maisons et quitter la location, le projet nous demande d'arrêter toute activité, est-ce que le projet prend en compte les frais de nos locations à partir de cette date jusqu'au l'indemnisations nos maisons en cours de construction ou déjà construit ?	- Indemnisation des biens perdus au plus tard 3 mois à partir de la date du 26/08/2023 pour qu'on puisse s'approprié d'autre terrain ; - Prise en compte des frais de location des personnes retenu en location par le projet ;	- Les frais d'indemnités seront faits aux PAP dont les habitations sont touchées.
10	N'Toubana	- Que les PAP soient dédommager, c'est un projet salulaire.	- Indemniser les biens perdus.	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
11	Sirakoro Niaré	- La non compensation des biens touchés ;	- Sensibilisation et communication du village ; - Electrification du village ; - Indemnisation des biens perdus.	- L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
12	Doneguébougou	-	- Indemnisation des biens perdus ; - Electrification du village ;	- L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
13	Kamabougou	- La non compensation des biens touchés ;	- Electrification du village ;	- L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Réponses du consultant
14	Safo	- La non compensation des biens touchés ;	- Dédommagement des briques et tous les matériels (ciment, fer etc.) déjà acheté pour les chantiers ; - Prise en compte des frais de location des personnes retenu en location par le projet ;	- Les frais d'indemnités seront faits aux PAP dont les habitations sont touchées.
15	Somabougou	- Le non dédommagement des PAP	- Prendre toutes les mesures nécessaires pour dédommager les PAP ; - Electrification du village ; - Emplois des jeunes.	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet.
16	Kola	- Le non dédommagements des PAP ;	- Sensibilisation, compensation et information du villageois ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes.	- L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet.
17	Djiconi	-	- Indemnisation des biens touchés et le restant des parcelles minime que le projet a laissées.	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
18	Niamanacoro	-	- Mettre les personnes affectées par le projet dans leur droit ; - Electrification du village de Niamanacoro et la localité traversée par sur l'île du fleuve ; - Création des services sociaux de base dans le village de Niamanacoro et sur l'île du fleuve notamment (le centre de santé, l'école, adduction d'eau potable et périmètre maraicher).	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ;
19	Tanima	- Pertes des terres agricoles ;	- Compensations des biens à la hauteur des pertes ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes ;	- Les biens perdus seront compenser suivant le prix de marché ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet.

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Réponses du consultant
20	Mofa	- Pertes des terres agricoles ;	- Compensation des biens touchés ; - Sensibilisation sur le MGP ; - Electrification du village ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - Les chefs des villages seront dans les comité local MGP ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - Les terres agricoles seront toujours disponibles pour les cultures mais avec les arbres moins 3,5m.
21	Farakan	- Passer sans donner l'électricité au village ; - Indemnisation des biens touchés ;	- Electrification du village ; - Emploi des jeunes ; - Sensibilisation et la communication avec la population ; - Adduction d'eau potable ; - Construction d'une école ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet ;
22	Kokoun	- Pertes des terres ;	- Compensations des biens touchés ; - Electrification du village ; - Emploi des jeunes pendant les travaux ; -	- Les terres agricoles seront toujours disponibles pour les cultures mais avec les arbres moins 3,5m.
23	Sondougouba	- La non compensation des biens touchés ;	- Electrification du village ; - Dédommagement des PAP ; - Sensibilisation de la population ; - Réalisation du projet dans le bref délai ;	- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ;
24	Sadiouroubou	-	-	-
25	Nioniakoro/ Yayabougou	-	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village ; - Compensation des biens touchés ;	- L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ;

N°	Localités	Craintes et préoccupations	Attentes et recommandations	Réponses du consultant
				- Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
26	Kobalakoro (Tintinbougou)	- Pertes des terres ; - Réalisation du projet dans le bref délai ;	- Compensations des biens touchés ; - Emploi des jeunes ; - Electrification du village.	- L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ; - Les biens perdus seront compenser avant le démarrage des travaux ;
27	Kakabougou	- Mettre les personnes affectées dans leur droit ;	- Emploi des jeunes ; - Electrification du village de Kakabougou et Sibiribougou ;	- L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet ; - L'électrification des villages est prévue dans ce projet ;
28	Tièguèna	- Mettre les personnes dans leurs droits ; - Prise en compte de la préoccupation de la société TOUNGA-LAFIA qui construit des logements pour les maliens de l'extérieur ;	- Favoriser l'emploi des jeunes ;	- L'emploi des jeunes est un privilège dans ce projet.

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

NB : Les PV et les listes de présence des entretiens et des assemblées générales ainsi que les images sont en annexe du présent rapport

10.4. Prise en compte des préoccupations dans le PAR

Les préoccupations soulevées par les autorités locales et les communautés ainsi que leur prise en charge dans le PAR sont consignées dans le tableau 10-6

Tableau 10-6 : Prise en compte des préoccupations des consultations publiques

Préoccupations	Prise en compte dans le PAR
Le projet a une grande importance mais il risque de limiter l'accès aux ressources forestières ligneuses et non ligneuses (fruits de baobabs, jujubiers, tamariniers, dattiers du désert etc.) que les femmes profitent ;	Cette préoccupation est prise en charge par le reboisement compensatoire et le programme d'Activité Génératrice de Revenus prévu dans ce projet.
Emploi des jeunes pour les travaux du projet.	L'emploi des jeunes est pris en compte par le projet pour ce qui concerne particulièrement les emplois non qualifiés
Accès à l'eau potable pour les besoins primaires et les activités génératrices de revenus comme le maraîchage.	Accès à l'eau potable et l'aménagement des périmètres maraichers est prévu dans les activités génératrices de revenus.
Recensement des PAP et leurs biens, que l'indemnisation soit à hauteur des pertes ;	L'inventaire s'est déroulé en présence de chaque PAP, avec prise de photo et signature de la fiche d'enquête PAP.
Sensibiliser les populations sur les effets néfastes de l'électricité ;	Les effets néfastes de l'électricité sont traités dans le PAR, la sensibilisation sera faite au cours de la mise en œuvre du PAR.
L'expérience a montré que les opérations d'indemnisation accusent des retards ou même souvent non réalisées.	Il est indiqué dans le PAR que les indemnisations seront faites avant le démarrage des travaux.

Source : Enquête socio-économique/INGERCO, 2023

11. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES

La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation.

La mise en œuvre du PAR incombe au gouvernement à travers la Direction Nationale de l'Energie (DNE) qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites dans le PAR. Le tableau 11-1 décrit les responsabilités organisationnelles pour leur mise en œuvre et le suivi du PAR.

Tableau 11-1 : Rôle et responsabilité de mise en œuvre du PAR

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Ministère chargé de l'énergie Ministère chargé des Finances	UGP/PBNB	• Soumission du PAR à l'approbation par les autorités compétentes après l'ANO de la BAD • Diffusion du PAR (site web de l'UGP, Essor, municipalités et autres acteurs impliqués ainsi que sur le site de la Banque) ; • Publication de l'acte déclaratif d'utilité publique • Appui à la mise en place des structures d'appui au PAR (Comités de Médiation et CC) • Responsable de l'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes • Coordination et suivi de la réinstallation • Mise en place des commissions d'évaluation ; • Assistance aux organisations communautaires ; • Gestion des ressources financières allouées ; • Indemnisation des ayants-droits ; • Supervision Suivi/évaluation de la réinstallation ; • Audit de la réinstallation.
Commissions de recensement, d'évaluation et d'indemnisation	Président de la Commission	• Validation de la liste des PAP préparée par le consultant ; • Validation des évaluations techniques et financières de tous les biens et équipements susceptibles d'être impactés se trouvant dans la zone du projet ; • Recueillir et arrêter de manière définitive, le mode de compensation des PAP après choix définitif de ces dernières ; • Validation sur une base technique et sur des paramètres à l'échelle des valeurs financières actuelles, des montants justes à allouer à chaque PAP dans le cadre de la compensation des pertes qui découlent des activités du projet ; • Identification et traitement des réclamations qui seront déposées durant le processus de conciliation et de libération des emprises. • Participation au suivi de proximité ;
Ministère chargé des Finances	Direction en charge du Budget	• Mobilisation et gestion des ressources financières allouées ; • Paiement des compensations dans un bon délai, et au cours d'une période correspondant à l'activité du projet.

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services/responsables concernés	
Collectivités locales	Communes	• Diffusion des PAR ; • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation ; • Participation au suivi de la réinstallation et des indemnisations ; • Participation à la résolution des conflits.
	Chefs coutumiers	
	Chefs de villages	
Consultants/ONG		• Information/sensibilisation, mobilisation et accompagnement des PAP sur le planning des opérations prévues dans le PAR ; • Renforcement de capacités ; • Vérification des résultats des enquêtes précédentes ; • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre de l'assistance aux PAP vulnérables ; • Élaboration des programmes de paiements des compensations et leur communication aux PAP ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec les commissions de conciliation ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation ; • Réception, l'enregistrement et la documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec le projet ; • Appui à la coordination et au suivi de la mise en œuvre des mesures de réinstallation en conformité avec le PAR • Participation à la libération sociale des emprises ; • Suivi de l'utilisation de l'indemnisation
Justice	En guise de dernier recours	• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

12. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

EDM-SA dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel sur plusieurs projets en cours avec des comités de gestion installés dans les localités d'intervention. Ces comités devront être étendus et formés aux localités de construction de la ligne et des postes de transformation avant le démarrage des travaux sur le terrain. Les coûts de ces activités devront être intégrés aux coûts opérationnels du projet. Ce mécanisme local de gestion des griefs et de recours doit être crédible, fort et indépendant pour participer à la résolution des plaintes et des problèmes des personnes affectées par les impacts environnementaux et sociaux du projet. Conformément à cette exigence, le Projet devra mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes qui intègre les considérations sociales et culturelles des communautés affectées et autres parties prenantes. L'objectif est de prendre en charge, à travers un processus participatif de consultation appropriée et accessible, les préoccupations, griefs et autres réclamations des parties prenantes générées par les impacts des travaux de construction de la ligne biterne 225 kV de la Boucle Nord de Bamako (PBNB). Le but de la mise en place de ce mécanisme est d'encourager un règlement des griefs à l'amiable, à travers un processus de médiation sociale basé sur la concertation et le dialogue, afin d'éviter que les préoccupations et autres griefs génèrent des conflits, ou encore que les parties prenantes qui subissent les impacts des activités aient recours directement à la justice.

12.1. Justification de la mise en place du MGP

⇒ *Principes clés du mécanisme de gestion des griefs et de recours*

Les personnes qui souhaitent porter plainte ou soulever une inquiétude ne le feront que si elles sont certaines que les plaintes seront traitées de manière rapide, juste et sans risque pour elles ou pour autrui. La crainte de représailles (action de se venger d'une personne qui a porté plainte) est souvent redoutée chez les plaignants.

Pour s'assurer qu'un système de plainte soit efficace, fiable et opérationnel, il faut respecter quelques principes fondamentaux qui sont résumés ci-après :

- **Légitime** : Le MGP doit être légitime de, par sa composition, sa représentativité, cela permet d'établir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes. Le mécanisme de règlement des plaintes doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.
- **Accessible** : Être connu et de proximité géographique reconnue de tous les groupes de parties prenantes concernés par les projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes affectées et concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. L'UGP/PBNB et les CGP du projet doivent œuvrer à la sensibilisation au mécanisme et à la compréhension de ses objectifs et de son fonctionnement.
- **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et

aux modes de suivi de la mise en œuvre. Le MGP fournit des indications claires aux utilisateurs potentiels sur le fonctionnement du processus, les délais dans lesquels les plaintes sont résolues et les types de résultats possibles.

- **Équitable** : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. Le principe d'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre les projets et le plaignant. Le plaignant devra bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Elle implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.
- **Transparent** : Tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier et en communiquant avec les groupes de parties prenantes au sujet du fonctionnement général du mécanisme. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. Le principe implique plutôt que l'UGP/PBNB s'engage dans un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.
- **Compatible avec les droits** : Garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus. Le présent mécanisme favorisera la résolution des plaintes de manière équitable se fondant sur des décisions éclairées et ne pourra remplacer ni porter atteinte au droit du plaignant à exercer d'autres voies de recours, judiciaires ou extrajudiciaires.
- **Source d'apprentissage permanent** : Mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.
- **Fondé sur la consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes. Le dialogue avec les communautés concernées suscite un climat de confiance et contribue à asseoir la légitimité du mécanisme et des projets.

⇒ **Parties prenantes concernées par le Mécanisme de Gestion des Plaintes – MGP**

Les parties prenantes concernées par le MGP sont constituées de : tout individu, groupe d'individus ou structures affectées directement ou indirectement par les activités des projets ainsi que ceux qui peuvent avoir des intérêts dans une activité ou la capacité d'en influencer les résultats.

Ceci peut comprendre les populations riveraines, les autorités locales ou traditionnelles, ou les autres services de l'Etat, la société civile locale ou nationale, les consultants (individuels et firmes), les entreprises du secteur privé ou toutes autres structures dont les activités se verraient affectées par les activités du Projet.

12.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes – MGP

La finalité du MGP est de renforcer la responsabilisation de l'UGP-PBNB/EDM SA vis-à-vis des communautés locales riveraines de la ligne 225 kV. Ainsi, l'objectif global du présent mécanisme de gestion des plaintes est de s'assurer que les préoccupations, plaintes/réclamations, doléances et suggestions venant des communautés ou autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de ce projet soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives et/ou préventives afin d'éviter une aggravation qui pourrait aller au-delà du contrôle du projet. Spécifiquement, le MGP vise à :

- établir et maintenir un cadre de dialogue et de réflexion avec les communautés et autres parties prenantes
- prévenir et traiter les problèmes ou conflits avant qu'ils ne deviennent importants et rectifier les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image de l'EDM SA en général et de l'UGP-PBNB en particulier ;
- éviter les procédures longues et onéreuses pour déposer une plainte préserver la réputation du Projet dans ses zones d'interventions

12.3. Organisation et fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

❑ Dispositif du MGP

Sur la base des informations collectées et des propositions faites par les parties prenantes pendant les consultations, le mécanisme de gestion des plaintes devrait reposer sur deux niveaux de recours à l'amiable et un recours à la justice. Le but est de le rendre accessible et en adéquation avec les réalités sociales et culturelles locales.

Le dispositif de gestion des plaintes de ce projet s'articule autour du niveau d'intervention des communes mobilisées selon la gravité de la plainte.

❑ Niveau 1 : Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) (Niveau Localités/Village)

Il s'agira d'un comité présidé par un (01) chef de village appuyé par deux (02) conseillers, une (01) représentante des femmes, un (01) représentant des jeunes, tous du village et deux (02) représentants des personnes affectées par le projet. Ce premier niveau offre l'avantage d'être accessible. Ce dispositif local a fortement été recommandé par les parties prenantes communautaires lors des consultations. Si les griefs enregistrés ne sont pas résolus par ce premier niveau, ils seront référés au comité de gestion des plaintes mis en place au niveau communal.

❑ Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCLGP)

Il s'agira, d'installer dans chacune des neuf (09) communes concernées un comité de gestion des plaintes composé comme suit :

- Le Maire de la commune ou son représentant ;
- Un (01) Représentant désigné par les chefs de villages traversés par la ligne et du site d'accueil des trois (03) nouveaux postes (Président) ;
- Le point focal/UGP-PBNB/EDM SA désigné dans la commune (Secrétaire) ;
- Deux (02) Représentants désignés par les PAPs dont un (01) homme et une (01) femmes (Secrétaire) ;
- Une (01) Représentante de la CAFO de la commune ;
- Deux (2) Représentants de l'Association des jeunes de la commune (un homme et une femme de préférence) ;
- Un (01) Représentant du Service local de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (SACPN) de la commune (chargé de suivi E&S) ;
- Un (01) Représentant d'une ONGs spécialisée dans les questions genres et VBG (prise en charge des VBG).

Ce comité communal de gestion des plaintes est le deuxième niveau de recours à l'amiable. Ce sera un cadre de concertation constitué des représentants de toutes les couches de la population et des autorités communales. Ce comité communal sera présidé par le Maire ou son représentant.

❑ Niveau 3 : Comité National de Gestion des Plaintes au niveau de l'UGP /EDM SA

- Si le plaignant n'est satisfait du niveau 2 (CCGP), un troisième traitement serait fait par le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) au niveau du cercle présidé par le préfet. Ce comité serait composé du : Le Préfet (Président) ;
- Le sous-préfet de l'arrondissement concerné (adjoint au président) ;
- Le Maire de la commune concernée ou son représentant (Secrétaire) ;
- Les services techniques concernées (appui technique) ;
- Le représentant de UGP/EDM-SA (suivi des mesures prises) ;
- Le chef de village d'origine du plaignant ou son représentant (conseille coutumière) ;
- Un représentant des PAP de la commune concernée (suivi du plainte).

La PAP, plaignante ou son représentant est invitée à participer à la séance. Un délai de 12 jours est prévu pour trouver une solution amiable avec la plaignante.

❑ Recours judiciaire :

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite de la résolution rendue par le comité communal, la partie prenante a la possibilité de recourir à la justice en saisissant le tribunal de la localité (Kati, Koulikoro). Le mécanisme de gestion des plaintes à l'amiable a pour objectif d'éviter autant que possible les actions en justice, même si la partie lésée peut recourir

à des organes judiciaires compétents à tout moment du processus de gestion des réclamations. Dans le cas où l'une des parties intenterait une action en justice, la procédure stipulée dans ce document cesse d'être effective.

12.4. Procédures de gestion des plaintes

❑ Enregistrement des plaintes

Plaintes reçues

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès l'installation du Comité de Gestion des Plaintes. Ces cahiers/registres seront disponibles dans chaque chef-lieu de commune et localités concernées par les travaux. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque mairie auprès de chaque point focal/responsable qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au comité de gestion des plaintes mise en place dans le cadre du projet. L'enregistrement des plaintes EAS / HS ne se fera pas dans le même cahier registre afin d'assurer sa confidentialité.

Communication avec les populations riveraines

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les populations soient informées de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Des consultations publiques ou groupes focus expliquant les différents organes de gestion des plaintes seront planifiés dans les quartiers, au niveau des groupes vulnérables, le cas échéant et des travailleurs. Au cours de ces consultations, les avis et recommandations des employés et des populations riveraines seront recueillis par les spécialistes sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP-PBNB/EDM SA qui, in fine seront partagés avec les Entreprises en charge des travaux pour application sur le terrain. Les procès-verbaux y afférents seront annexés au rapport régulier.

Les différents recours pour régler les plaintes/conflits seront expliqués en long et en large d'où la nécessité de vulgariser le présent MGP.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- Information directe des populations riveraines ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe avec les populations locales à travers les rencontres régulières et les émissions, communiqués via les radios de proximité ;
- Sensibilisation des ONG de la société civile et autres ;
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- Évaluation trimestrielle de mécanismes de gestion des plaintes.

En effet, le projet offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plaintes surtout au niveau du Maître d'ouvrage, de la base chantier de l'entreprise et des chefs de villages concernés ;

- Une plainte verbale qui peut être enregistrée dans le cahier de conciliation ou dans le formulaire d'enregistrement des plaintes l'EAS / HS détenu par le fournisseur de services VBG (ONG spécialisées) ;
- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Mairie ou directement au projet ;
- Appel téléphonique au niveau du projet/Mairie ;
- Envoi d'un SMS au projet ou aux spécialistes en sauvegarde ;
- Courrier électronique transmis au projet aux spécialistes en sauvegarde

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse du projet.

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le Secrétaire du CGP ou l'Assistant du Coordonnateur du projet se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont cependant plus difficiles à traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

Tableau 12-1. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Projet	
Nom du porteur et profession :	
Adresse :	
Téléphone :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description sommaire de la plainte	

NB : toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet du président du CGP ou du projet pour qu'il se rende compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée du cahier registre, le cas échéant.

Les réponses du Projet seront adressées au porteur sous la forme suivante, à laquelle le porteur pourra signifier sa satisfaction ou non.

Tableau 12-2. Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur

Proposition du projet pour un règlement à l'amiable	
Réponse du porteur :	
Date :	

☐ **Traitement d'une plainte**

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.) de façon que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

❑ Type des plaintes

Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre de ce projet peuvent être :

- Le saccage de biens privées et/ publics ;
- Le manque de sécurisation des emprises des travaux
- La non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les structures commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- Cas des plaintes faits sur le choix du tracé, du projet ;
- Violation des droits de travail élémentaires des travailleurs ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans l'intervalle d'une semaine au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par un partenaire du projet ;
- Cas d'accident graves survenus par suite des activités du Projet ;
- Cas du décès par suite des activités du Projet ;
- VBG et EAS/HS – canal spécifique.

Les traitements pour ce type des plaintes feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisés en la matière. Ainsi, dès le début du projet, le UGP/EDM-SA est tenu de conclure une convention de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les risques de VBG et EAS/HS sont atténués à travers les mesures de prévention et que les survivants sont pris en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent chacune d'un MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG/EAS/HS, et les mettent en place.

Délai de réponse des plaintes sensibles

Les délais de gestion d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que tout traitement soit terminé dans les 6 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

❑ Examen et vérification

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité de Gestion des Plaintes est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

Ainsi, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une vérification pour : en déterminer la validité ; établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, la vérification sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales du Mali et la norme de la Banque mondiale si la plainte est en relation. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, ceci est expliqué au plaignant/te qui fera son libre choix de se référer à l'instance ou autorité compétente en la matière.

Pour les cas EAS/HS, il n'y aura pas de gestion de la plainte au niveau local sauf de la référence immédiate aux fournisseurs locaux de services VBG qui seront répertoriés dans le protocole de réponse qui devrait être développé avant le début des activités du projet. Si la survivante / le survivant décide de poursuivre le processus administratif de MGP, le cas sera transféré à un petit comité EAS/HS prédéterminé au niveau de l'UGP-PBNB qui vérifiera le lien de la plainte avec le projet et proposera des actions qui tiendront l'auteur présumé responsable selon les sanctions pertinentes dénotées dans le Code de Conduite VBG ; mais toujours avec le consentement éclairé de la survivante ou du survivant :

- Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :
 - La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
 - Si, à la connaissance de la survivante ou du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
 - Si possible, l'âge et le sexe de la survivante ou du survivant ; et
 - Des informations permettant de déterminer si la survivante ou le survivant a été orienté vers des services compétents surtout pour les premiers soins.

- Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre la VBG pour qu'il y soit pris en charge particulièrement pour les premiers soins en santé tout en prenant toujours en compte l'avis de la survivante ou du survivant.
- Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre la VBG notamment one stop center ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

❑ Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le projet va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur la question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste des bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le projet va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du projet lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

❑ Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus

difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

Recours au Tribunal

Après l'échec de plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

Pour les plaintes liées à l'EAS/HS : Les survivants de la VBG/EAS ont le droit de demander justice et de signaler le cas à la police. Mais cela ne devrait être que son choix, le projet, le CGP ou les prestataires de services ne devraient pas signaler les cas de VBG aux autorités sans leur consentement éclairé de la survivante ou du survivant.

12.5. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le projet prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le président du CGP va à chaque mois, contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses, peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

Mensuellement, au niveau de chaque commune, le CGP local fera un état d'exécution (traitement) des plaintes enregistrées. Ces données alimenteront régulièrement le rapport mensuel de l'Entreprise qui sera par la suite transmise à l'UGP-PBNB.

Pour des besoins de suivi-évaluation de l'UGP d'une part et de rapportage régulier auprès de toutes les parties prenantes du projet d'autre part, un résumé des rapports mensuels sera élaboré chaque trimestre selon le principe et la fréquence ci-dessous.

Rapport mensuel du CGP. Douze (12) séances de traitement des plaintes sont prévues chaque année c'est-à-dire le CGP se réunira tous les mois pour traiter les plaintes. Par événement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

Un rapport trimestriel de la gestion des plaintes sera élaboré. Ce rapport sera annexé au rapport de suivi trimestriel à la BAD. Ce rapport fera le point, entre autres, sur les indicateurs de suivi ci-après :

- Nombre de griefs enregistrés au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs traités et clos au cours du trimestre ;
- Nombre de griefs non encore résolus et en comparaison avec le dernier trimestre ;
- Catégorisation des nouveaux griefs :
- Nombre de plaintes relatives aux violences basées sur le genre ;
- Nombre de plaignants par sexe ;
- Délai moyen de résolution des griefs ;
- Nombre de plaintes donnant lieu à une procédure judiciaire en cours.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Basée sur le Genre (VBG) notamment le service spécialisé « **One Stop Center** » au niveau de la région concernée par le projet, ou à la section VBG du Groupement Mobile de la police et Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prendre en charge en cas de VBG.

12.6. Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque porte d'entrée seront archivées électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet en utilisant l'aide du tableau de suivi. La CGP/commune conservera une copie papier et une copie électronique.

Un rapport trimestriel sur les plaintes sera envoyé à la BAD.

A la fin du projet, le projet partagera toutes les informations utiles avec les parties prenantes au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles trouvent la nécessité de chercher plus de solution en interne qu'à l'extérieur.

Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier des séances de sensibilisations et informations auprès des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous- information.

À cet effet, la sensibilisation et l'information s'avère être des modes de préventions d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées.

En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (et même leurs intentions), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue

d'anticiper les actions à entreprendre pour étouffer une plainte non fondée, par la sensibilisation et l'information.

À l'extrême de cas, une plainte fondée passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à entreprendre à l'attention des plaignants, sans l'intention d'étouffer une plainte fondée.

L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de : (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ».

Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

12.7. Procédure de traitement des plaintes spécifiques

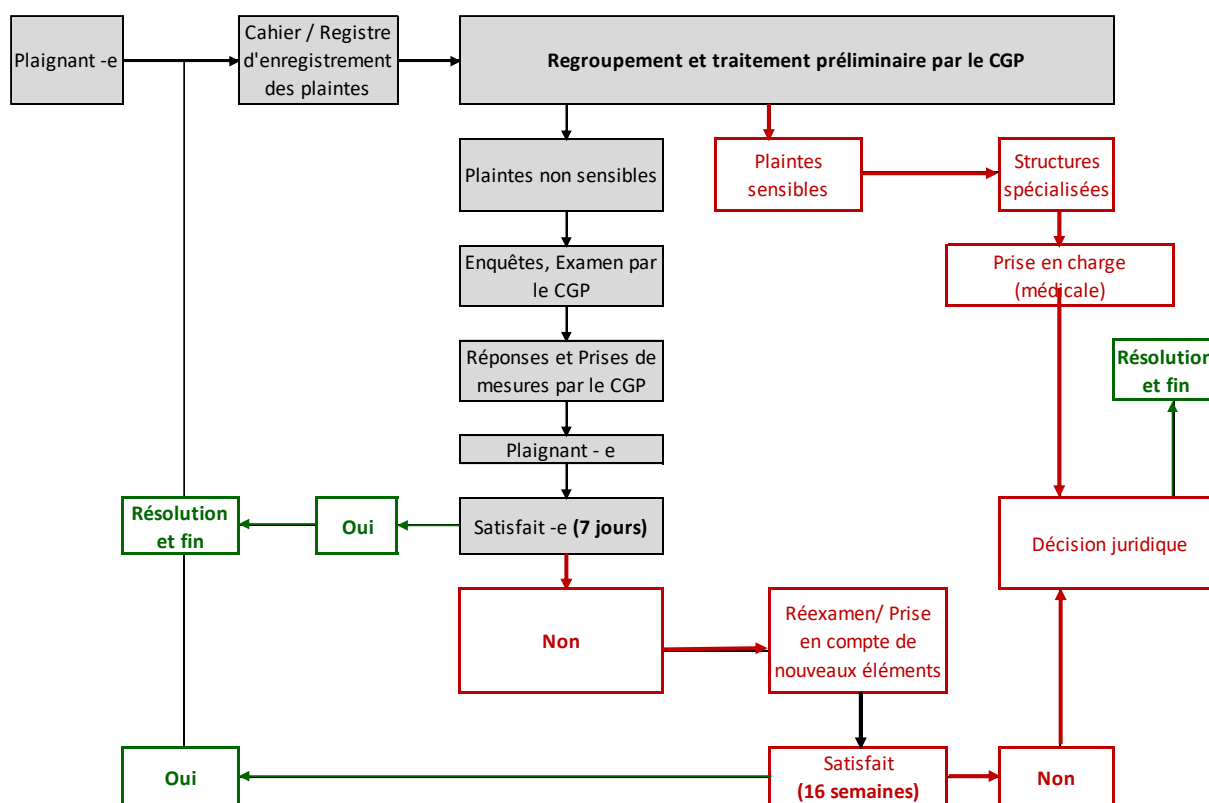
Les plaintes spécifiques sont adressées par des personnes handicapées et autres personnes vulnérables. Au vu de leur handicap/vulnérabilité, il sera appliqué une procédure de traitement spécifique. Cette procédure sera enclenchée et bouclée sur sept (07) jours suivant une approche basée sur la personne plaignante. En effet, le projet veillera à ce que la plainte soit enregistrée chez la personne plaignante et toutes les informations autour de la plainte seront données à la personne plaignante chez elle. Ces personnes seront identifiées par les sauvegardes du projet suite entre autres à des investigations auprès des mairies ou des services sociaux de la zone du projet en vue d'établir un contact direct entre eux et les projets. Ce, de telles sortes qu'il arrive à alerter très facilement le projet.

12.8. Procédure de traitement des plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles sont émises par une personne anonyme. Elle suivra la même procédure de traitement que les autres plaintes à part le mode de restitution de la résolution prise par le comité de gestion de la plainte. La restitution se fera soit par suite d'une assemblée générale dans la zone concernée par la plainte ou soit par des communiqués dans la zone de la plainte.

Il est à noter que les plaintes confidentielles ne sont pas les mêmes que les plaintes anonymes. En cas de plainte anonyme, personne ne connaît l'identité du plaignant, mais en cas de plainte confidentielle, son identité est connue de la personne qui enregistre la plainte mais n'est partagée avec personne d'autre. Tous les cas EAS / HS doivent être confidentiels. Cela signifie également que le plaignant (dans le cas d'EAS / HS appelé survivant) est invité à donner son consentement (tout en étant informé des conséquences et des avantages d'un tel accord) pour partager certaines informations sur l'affaire avec d'autres (le comité EAS / HS, autre service fourni).

En somme, les principales étapes du processus de gestion des plaintes pour ce projet sont :



Légende :

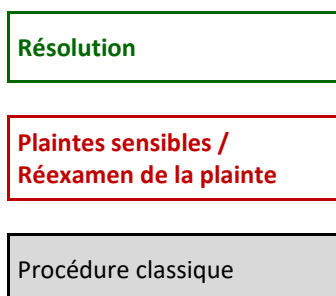


Figure 16 : Procédures de gestion des plaintes par le CGP

12.9. Diffusion du MGP et du plan de réponse aux violences et abus sexuels

La diffusion du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et du Plan de réponse aux violences et abus sexuels, est une activité essentielle dans la mise en œuvre du MGP et du Projet. En effet, pour permettre aux parties prenantes d'utiliser les recours mis en place, le MGP doit faire l'objet d'une large diffusion auprès des parties prenantes, en particulier dans les quartiers et communes du Projet, qui doivent toutes être informées de son existence, du mode de fonctionnement et des moyens de le saisir. Toutes les informations sur les comités qui seront mises en place, leur composition, rôles, adresses, canaux de dépôt des réclamations et griefs, durée de traitement, ainsi que les principes directeurs du MGP, doivent être communiquées aux parties prenantes, y compris les femmes et les autres groupes vulnérables, selon des formats et canaux adaptés à leurs besoins spécifiques. L'UGP-PBNB/EDM SA organisera, dès le démarrage, des ateliers communautaires pour une large diffusion de ce dispositif de recueil et de traitement des griefs. Pour une meilleure diffusion, ces informations

importantes peuvent être affichées dans les endroits stratégiques, tels que les Mairies des Communes concernées, les vestibules des chefs de villages, les chantiers. Une communication de proximité pourrait également être conduite, afin de divulguer les informations.

Ce même travail de divulgation sera fait pour la diffusion du plan de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) et autres violences contre les enfants (VCE). La communication sur ce plan de réponse mettra l'accent sur les informations fondamentales suivantes :

- Aucune faveur sexuelle ou autre ne peut être demandée en échange d'une offre d'emploi, du règlement d'un conflit, d'une assistance médicale, ou d'une protection ;
- Il est interdit au personnel des entreprises et autres prestataires recrutés pour la réalisation des travaux, au personnel des fournisseurs de services médicaux et de sécurité, de se livrer à l'exploitation et aux abus sexuels ;
- Tout cas d'exploitation et d'abus sexuels peut être signalé en toute confidentialité ;
- Non-tolérance des Violences Basées sur le Genre (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel) ;
- Dispositions juridiques prévues par la loi pour sanctionner les auteurs de VBG/EAS/HS ;
- Endroits où se rendre pour signaler et obtenir de l'aide (procédures de signalement des cas avérés) ;
- Procédures de prise en charge, des services disponibles et des modalités d'accès à ces services ;
- Principes/conditions de confidentialité ;
- Principes de sécurité et de respect de la vie privée des victimes.

Certains de ces messages devront être affichés de façon visible à des endroits stratégiques au niveau des chantiers, pour une meilleure vulgarisation, en complément du code de conduite à faire signer aux entreprises et à leur personnel, et autres prestataires de services mobilisés dans le cadre de l'exécution du Projet : consultants, fournisseurs, bureaux de contrôle prestataires de services, services de signalement (forces de défense et de sécurité), et de prise en charge médicale, sociale, juridique, psychologique, etc.

Toutes les plaintes relatives aux violences basées sur le genre et abus sexuels doivent être signalées à la BAD dans les 24 heures suivant l'incident, dans le respect des principes de confidentialité et du consentement éclairé (aucune information spécifique sur les victimes ne sera communiquée). Les données à fournir porteront sur : la nature de l'affaire, le lien avec le Projet, la localisation, l'âge et le sexe de la victime et la référence vers des services si tel a été le cas.

Un rapport périodique (mensuel) sera élaboré pour relater la situation de la gestion des cas enregistrés. Les principales informations suivantes doivent figurer dans ce rapport :

- Nombre de cas de VBG/EAS/HS et contre les enfants rapportés ;
- Pourcentage des cas de VBG/EAS/HS référés vers les structures de prise en charge ;
- Types d'incidents (définition ou catégorisation des cas) ;
- de l'âge de la survivante ;
- Si l'agresseur est un acteur du Projet ;

- du nombre d'agresseurs ;
- de l'âge de l'agresseur ;
- des services reçus, des renvois effectués et des actions en attente ;
- Nombre de cas traités et clôturés ;
- Nombre de cas en cours de traitement ;
- Sanctions prises en interne si l'agresseur est lié au Projet.

Les activités de suivi-évaluation porteront aussi sur le pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite et ayant participé à des sessions de formation sur les VBG/EAS/HS et sur le code de conduite, mais aussi sur le nombre de séances de communication, et nombre de femmes et de jeunes filles ayant participé aux sessions d'information et de diffusion du Plan de réponse.

12.9.1. Budget de fonctionnement du MGP

Afin de contribuer efficacement aux travaux de construction de la ligne 225 kV Boucle Nord de Bamako et des postes de Kodialani, Kambila, Safo, Kenié et Dialakorobougou dans les neuf (09) communes concernées par ce projet, un budget de « Cinquante-huit millions soixante-cinq mille Francs CFA (**58 065 000**) FCFA » a été alloué au MGP. Ce coût global du MGP inclut le coût du MGP spécifique aux VBG.

Tableau 12-3. Budget de fonctionnement du MGP

Rubrique	Echéance	Nombre	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Installation des membres et fonctionnement du comité de gestion des plaintes dans les neuf (09) communes en raison de 150 000F/Commune	1 fois	9	150 000	1 350 000
Elaboration, reproduction et diffusion du manuel du MGP, des registres des plaintes (y compris les formulaires d'enregistrement et de clôture de plaintes) dans les neuf (09) communes en raison de 100 000F/Commune	1 fois	9	100 000	900 000
Organisation d'une (01) campagne de sensibilisation et de vulgarisation du MGP via les médias de proximité des neuf (09) communes	1 Séance	9	50 000	450 000
Renforcement des capacités par an des chargés de VBG/EAS/HS dans les CGP des neuf (09) communes pendant 2 ans (Déplacement/Perdiems des participants, Honoraires du formateur, location de salles et supports de formation)	1 Séance	2	5 000 000	10 000 000
Organisation d'une session de formation des membres du comité de gestion des plaintes en raison d'une session par cercle (1 500 000 F/séances) pour les neuf (09) communes	1 Session	2	1 500 000	3 000 000

Rubrique	Echéance	Nombre	Coût unitaire (F CFA)	Coût total (F CFA)
Appui mensuel au fonctionnement du comité de gestion des plaintes des neuf (09) communes pour les visites de terrain éventuellement, les commodités de réunion, communication, etc.) pendant 2 ans	24 mois	9	100 000	21 600 000
Suivi et évaluation par trimestre du processus de gestion des plaintes dans les neuf (09) communes en raison de 250 000 F/commune pendant 2 ans	8 trimestres	9	250 000	18 000 000
Sous-total				55 300 000
Contingence (5 %)				2 765 000
TOTAL DU COÛT DU MGP (pendant 2 ans)				58 065 000

13. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNERABLES

La vulnérabilité pour les fins du PAR peut être définie comme l'absence ou la faible capacité d'une PAP à se prévaloir des avantages/bénéfices d'un projet en raison de sa vulnérabilité basée sur le genre, physique, économique, sociale ou éducationnelle. L'accord d'indemnisation des PAP, présentera la liste des membres vulnérables du ménage et les indemnisations et l'assistance spécifique qui leurs seront fournies.

13.1. Approche méthodologique

L'approche méthodologique qui a été utilisée pour étudier la nature de la vulnérabilité des PAP repose sur l'examen de la situation de ces PAP au regard de quatre critères. La finalité d'une telle approche est de pouvoir identifier les mesures d'accompagnement sociales adéquates à mettre en œuvre pour atténuer les impacts négatifs du projet sur les personnes vulnérables qui représentent la couche sociale la plus affectée.

Les critères retenus pour caractériser les PAPs vulnérables sont les suivants :

- Femmes âgées de 65 ans et plus ;
- Homme, âgé de 70 ans et plus ;
- Veuve cheffe de ménage
- PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif) ou atteinte d'une maladie chronique

L'identification des PAP vulnérables selon les critères ci-dessus comportent trois étapes :

Étape 1 : consiste à l'identification des questions (variables) qui sont nécessaires à l'analyse de la vulnérabilité ;

Étape 2 : consiste au traitement préalable et de la mise en format des variables entrant en ligne de compte ;

Étape 3 : consiste au calcul proprement dit pour chaque critère.

13.2. Résultats des enquêtes sur la vulnérabilité des PAP

Selon les critères de vulnérabilité proposés et en tenant comptes du contexte socioéconomique, les résultats des enquêtes indiquent un total de 86 PAP répondant à, au moins, un des quatre critères de vulnérabilité.

Au regard de chaque critère, des PAP sont identifiées par suite de l'analyse et à l'évaluation des critères. Le tableau 13-1 donne les effectifs et pourcentages.

Tableau 13-1 : Répartition des PAP selon la vulnérabilité

Vulnérabilité	Homme		Femme		Total general	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Femmes âgées de 65 ans et plus ;	0	0,0	6	50,0	6	7,0
Homme, âgé de 70 ans et plus ;	61	82,4	0	0,0	61	70,9
Veuve cheffe de ménage	0	0,0	5	41,7	5	5,8
PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif)	13	17,6	1	8,3	14	16,3
Total general	74	100,0	12	100,0	86	100,0

Source : Enquête socio – économique – INGERCO, 2023

L'analyse de la situation socioéconomique et physiologique a permis d'identifier quatre-vingt-six (86) PAP considérées comme vulnérables, ce qui représente 7,2 % de l'ensemble des personnes affectées. Parmi ces PAP vulnérables, les PAP femmes âgées de 65 ans et plus représentent 7 %, les PAP homme âgés de 70 ans et plus représentent 70,9%, les PAP Veuve cheffe de ménage représentent 5,8 %, et PAP vivant avec un handicap (moteur, visuel ou auditif) représentent 16,3 %.

L'analyse montre en plus que la vulnérabilité des PAP est beaucoup plus marquée chez les hommes avec 86% contre 14% pour les femmes.

Enfin les 92,8% des PAP ne présentent aucun critère de vulnérabilité.

13.3. Mesures en faveur des PAP vulnérables

Les mesures d'accompagnement en faveur des Personnes Affectées par le Projet sont présentées à la section 9.4 du présent rapport.

Le tableau 13-2 détaille la situation de vulnérabilités des PAP par critère :

Tableau 13-2 : Liste des PAP enquêtées vulnérables

N°	Code PAP	Sexe de la PAP	ID bien touchés	Statut vulnérabilité selon les 4 critères			
				Critère 1 : Femme âgée de 65 ans et plus	Critère 2 : Homme, âgé de 70 et plus	Critère 3 : Veuve cheffe de ménage	Critère 4 : PAP vivant avec un handicap
1	Doro 2	homme	Parcelle à usage d'habitation (TF)		x		
2	Doro 28	homme	Parcelle à usage d'habitation		x		
3	Doro 32	femme	Parcelle à usage d'habitation (TF)			x	
4	Ntaf18	homme	Verger				x
5	Ntaf1	homme	Zone morcelée		x		
6	Ntaf4	homme	Zone morcelée		x		
7	Ntaf6	homme	Champ haricot		x		
8	Ntaf11	homme	Verger		x		
9	Ntaf12	homme	Verger (manguier ordinaire)		x		
10	Ntaf15	femme	Verger			x	

N°	Code PAP	Sexe de la PAP	ID bien touchés	Statut vulnérabilité selon les 4 critères			
				Critère 1 : Femme âgée de 65 ans et plus	Critère 2 : Homme, âgé de 70 et plus	Critère 3 : Veuve cheffe de ménage	Critère 4 : PAP vivant avec un handicap
11	Ntaf16	homme	Verger		x		
12	Kolo6	homme	Verger (manguier ordinaire)		x		
13	Kolo13	homme	Puits simple		x		
14	Kolo1	homme	Champ de maïs		x		
15	Kolo9	homme	Champ de maïs		x		
16	Mako16	homme	Champ arachide		x		
17	Mako8	homme	Champ de maïs		x		
18	Mako1	homme	Jachère		x		
19	Mako7	homme	Jachère				x
20	Toro10	homme	Jachère		x		
21	Tana1	homme	Verger		x		
22	Tana2	homme	Verger		x		
23	Tana0	homme	Champ de maïs		x		
24	Tana19	homme	Champ de maïs		x		
25	Tana5	homme	Champ de maïs		x		
26	Tana9	homme	Champ de mil		x		
27	Tana18	homme	Verger		x		
28	Kamb4	homme	Parcelle à usage d'habitation				x
29	Kamb19	homme	Zone morcelée		x		
30	KambP2	homme	Parcelle à usage d'habitation		x		
31	Ntou18	homme	Champ haricot		x		
32	Ntou20	homme	Champ haricot		x		
33	Ntou21	homme	Champ de maïs		x		
34	Ntou25	homme	Jachère		x		
35	Ntou16	homme	Champ haricot		x		
36	Ntou5	homme	Verger		x		
37	Ntou9	homme	Champ de maïs		x		
38	Ntou12	homme	Champ de maïs		x		
39	Sira6	homme	Jardin		x		
40	Safo6	femme	Jachère	x			
41	Kama8	homme	Jachère		x		
42	Kama5	homme	Verger		x		
43	Kama3	homme	Soubassement		x		
44	Safo1	homme	Bâti en ciment non couvert				x
45	SafoP50	femme	Parcelle à usage d'habitation			x	
46	SafoP93	homme	Parcelle à usage d'habitation		x		
47	SafoP130	Homme	Parcelle à usage d'habitation				x
48	SafoP158	femme	Parcelle à usage d'habitation			x	
49	SafoP265	homme	Parcelle a usage d'habitation				x
50	Soma12	homme	Champ (Kapokier bumbun)		x		
51	Kola10	homme	Champ de maïs		x		
52	Kola3	homme	Champ haricot				x
53	Kola15	homme	Verger				x
54	Kola2	femme	Puits à grand diamètre	x			
55	Tien23	homme	Titre foncier		x		

N°	Code PAP	Sexe de la PAP	ID bien touchés	Statut vulnérabilité selon les 4 critères			
				Critère 1 : Femme âgée de 65 ans et plus	Critère 2 : Homme, âgé de 70 et plus	Critère 3 : Veuve cheffe de ménage	Critère 4 : PAP vivant avec un handicap
56	Tien15	homme	Parcelle à usage d'habitation				x
57	Tani3	homme	Champ sorgho		x		
58	Tani13	homme	Champ de maïs		x		
59	Tani14	homme	Champ de mil		x		
60	Mofa 7	homme	Parcelle à usage d'habitation		x		
61	Mofa 40	femme	Champ de maïs	x			
62	Mofa 22	homme	Champ de maïs		x		
63	Mofa 27	homme	Champ de mil		x		
64	Mofa 6	homme	Champ de maïs		x		
65	Mofa 19	homme	Champ de maïs		x		
66	Mofa 14	homme	Champ de maïs		x		
67	Fara4	homme	Titre provisoire				x
68	koko30	femme	Champ arachide	x			
69	Koko2	homme	Champ de mil		x		
70	koko5	homme	Champ (Neem)		x		
71	koko4	homme	Champ (Karité)		x		
72	koko15	homme	Champ (Karité)				x
73	koko20	homme	Champ arachide		x		
74	koko34	femme	Champ de maïs			x	
75	Sadi84	homme	Parcelle à usage d'habitation				x
76	Sadi14	homme	Champ gombo		x		
77	Yaya14	homme	Champ arachide		x		
78	Yaya15	femme	Champ de maïs	x			
79	Yaya23	homme	Parcelle à usage d'habitation		x		
80	Tint31	homme	Champ (Karité)		x		
81	Tint29	femme	Eucalyptus	x			
82	Tint24	homme	Champ (Kapokier bumbun)				x
83	Tint23	femme	Parcelle à usage d'habitation				x
84	Tint17	homme	Champ de maïs		x		
85	Kaka33	homme	Jachère		x		
86	Kaka48	homme	Parcelle à usage d'habitation		x		

Source : Enquête socio – économique – INGERCO, 2023

14. BUDGET DE MISE EN OEUVRE DU PAR ET CALENDRIER D'EXECUTION

14.1. Budget de mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR est évaluée à **13 852 046 032 FCFA** y compris l'acquisition définitive des terres occupées par l'emprise des pylônes et les parcelles à usage d'habitation. Le budget est composé comme suit :

- les indemnisations des pertes : **13 021 207 687 FCFA** ;
- l'assistance aux personnes vulnérables : 10 922 000 FCFA ;
- le Programme de restauration des moyens d'existence : 306 122 000 FCFA ;
- le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : 58 065 000 FCFA ;
- les activités de communication : 26 979 180 FCFA ;
- le suivi-évaluation externe de la réinstallation : 53 958 361 FCFA ;
- audit de la mise en œuvre du PAR : 105 000 000 FCFA ;
- les imprévus : 269 791 804 FCFA.

Tableau 14-1 : Budget de la mise en œuvre du PAR

Rubriques	Sous- rubriques	Montant (FCFA)
Indemnisation des Pertes	Indemnisations pertes définitives de terres agricoles (sous pylônes)	77 700 240
	Indemnisation pertes des terres à usage d'habitation	8 677 322 925
	Indemnisation des pertes d'arbres fruitiers	607 125 260
	Indemnisation des pertes d'arbres forestiers	318 316 460
	Indemnisation des pertes de récolte	295 026 335
	Indemnisation restriction des terres agricoles	3 430 000
	Indemnité de déménagement	8 200 000
	Appui à la réinstallation	6 300 000
	Indemnisation de structures et équipements connexes	3 027 786 467
Sous-Total Indemnisations		13 021 203 097
Assistance aux personnes vulnérables		10 922 000
Appui à restauration des moyens d'existence	Activités individuelles (pour chaque PAP)	145 200 000
	Activités communautaires (PAP pertes de production des produits forestiers)	100 000 000
	Activités des organisations d'éleveurs	50 000 000
	Sous-Total PRME	306 122 000
Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)		58 065 000
Activités de communication (0,5% des indemnisations hors terres d'habitation)		26 979 180
Suivi - évaluation externe de la réinstallation (1% du montant total des indemnisations hors terres habitation)		53 958 361
Imprévus (5% du montant des indemnisations hors terres d'habitation)		269 791 804
Audit de la mise en œuvre du PAR		105 000 000
TOTAL GENERAL		13 852 046 032

14.2. Calendrier d'exécution du PAR

Les activités à mener lors de la mise en œuvre du PAR devraient durer sept (07) mois, à compter de sa date d'approbation par la Banque et la partie prenante gouvernementale malienne. A la Suite de la confirmation que les compensations sont complétées avec succès, EDM-SA pourra autoriser le début des travaux.

Le tableau 14-2 présente le chronogramme de mise en œuvre du PAR de la ligne bi-terne 225 KV Boucle nord de Bamako.

Tableau 14-2 : Calendrier d'exécution du PAR

Phasage	Activités	M= Mois						
		M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7
Phase 1	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des commissions de conciliation et de libération des emprises							
	Communication avec les autorités administratives et locales et concertation sur le processus de réinstallation							
	Vérification et validation des données de recensement							
Phase 2 :	Exécution des activités préparatoires à la finalisation des ententes individuelles							
	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP							
	Information et programmation des passages en conciliation							
	Finalisation des dossiers individuels des PAP							
	Passage des PAP en commission de conciliation							
	Transmission des dossiers des PAP conciliées pour mise en place des indemnisations							
	Information des PAP sur la disponibilité des indemnisations							
	Suivi des compensations (paiement des indemnisations, de la mise à disposition des terres et autres moyens de restauration des moyens d'existence...)							
	Suivi de la saisine des autorités administratives pour l'établissement des sommations pour la libération des emprises par les PAP ou prise de possession des terres							
	Suivi de la libération des emprises/ prise de possession des terres							
Phase 3 :	Mise en œuvre des mesures de réinstallation							
	Information et communication envers les PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Assistance aux PAP vulnérables et celles éligibles aux mesures de réinstallation							
	Appui technique aux PAP vulnérables pour la mise en œuvre des mesures d'assistance							
Phase 4 :	Suivi/évaluation et audit de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi interne de la mise en œuvre du PAR							
	Suivi de la réinstallation des PAP							
	Audit de la mise en œuvre du PAR							
Phase 5 :	Soumission des rapports (Livrables)							

15. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les dispositions du PAR pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue dans les délais établis, et d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du Plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées des conditions de vie meilleures ou au moins équivalentes à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du Projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le Plan de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

15.1. Suivi interne

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la compensation et la libération des emprises.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Dans le cadre du suivi, la structure facilitatrice signalera à l'UGP/PBNB tout problème qui pourrait survenir et s'assurera que les procédures du PAR sont respectées.

Conformément à ses prérogatives, l'UGP/PBNB conduira des missions de suivi des activités de réinstallation de façon périodique (mensuel ou trimestriel). Les neuf (09) Communes, en rapport avec l'UGP/PBNB, participeront également au suivi de la réinstallation. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PAR, le suivi et l'évaluation permettent de prendre des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés

Le Suivi consiste à :

- vérifier en permanence que le planning de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions ;
- vérifier en permanence que la qualité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de mesures d'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées.

15.2. Évaluation (suivi externe)

L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que la plus grande part des indemnisations est payée et que la quasi-totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. L'évaluation du PAR sera réalisée par l'Expert de

suivi évaluation de l'UGP/PBNB. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP ont bien été compensées financièrement et que leur réinstallation s'est bien déroulée.

L'Évaluation consiste à :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet en matière sociale et économique, y compris les personnes vulnérables ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou partie des paramètres de suivi, afin d'en apprécier l'atteinte ou non des objectifs, comprendre les évolutions ;
- faire en mi et fin de projet, une évaluation pour bien identifier l'efficacité et l'efficience des activités du PAR au plan social et économique.

15.3. Suivi de la mise en œuvre du PAR

Il consiste à s'assurer en permanence que :

- Les procédures de communication et de concertation des PAP ainsi que la diffusion de l'information auprès de celles-ci sont conformes aux principes décrits dans le PAR
- Les coûts des mesures sont conformes aux budgets ;
- L'équité genre est respecté conformément aux dispositions prévues dans le PAR ;

Les personnes vulnérables sont traitées conformément aux dispositions du PAR

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales de l'UGP/PBNB avec l'appui de l'Expert en Suivi –Évaluation.

Les indicateurs de suivi du PAR à retenir sont les suivants :

- Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) sont présentées aux tableaux ci-dessous.
- S'assurer que le suivi-évaluation du PAR est conforme aux exigences de la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD. Les indicateurs de suivi qui pourront être utilisés d'une manière globale sont les suivants :
- La vérification de la liste des impacts et des personnes affectées par le projet dans les différentes zones cibles ;
- Le nombre de personnes dédommagés avec succès (objectif : 100%) ;
- Le nombre de personnes qui ne le sont pas et les raisons ;
- Le nombre des griefs et plaintes motivés/justifiés qui ont été enregistrées (objectif : 100%). ;
- Le Montant total des compensations payées ;
- Le nombre de conflits/litiges résolus avec succès (objectif : 100%)

Les principaux indicateurs de suivi interne et externe de la mise en œuvre du PAR sont présentés au tableau 15-1.

Tableau 15-1 : Mesures de suivi interne du PAR

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité	Acteur responsable	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que les procédures de communication et de concertation des PAP ainsi que la diffusion de l'information auprès de celles-ci sont conforme aux principes décrits dans le PAR	- Nombre de séances de diffusion du PAR validé auprès des PAP/Suivi ponctuel avant le début des travaux - Nombre et types de séances d'information et de contacts avec les PAP/Suivi ponctuel avant le démarrage des travaux	Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR	- Une séance de diffusion du PAR validé après l'atelier de restitution - Au moins deux séances d'information
Coordination du planning de mise en œuvre du PAR	S'assurer que les PAP ayant opté pour un mode compensation en espèces s'organisent afin de libérer l'emprise des travaux dans les délais	Nombre de rencontres d'information et de suivi avec les PAP de cette catégorie/Suivi continu pendant tout le processus de mise en œuvre du PAR	UGP/PBNB	Les PAP ont effectivement libéré l'emprise
Degré d'intéressement des PAP au projet	Vérifier le nombre de PAP ayant entrepris une action pour se renseigner sur un aspect du PAR	Nombre de visites des PAP et/ou de correspondances reçues d'elles, au bureau de UGP ou aux Mairies par rapport au PAR	UGP/PBNB	Plus de 50% des PAP ont adressé une question au Consultant de mise en œuvre du PAR aux Maires, relative à un aspect du PAR.
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensations et d'indemnisation des PAP sont exécutées conformément aux prévisions du PAR	État des compensations versées aux PAP et dates de paiement des compensations telles que budgétisées/suivies en continu	UGP/PBNB	Les compensations au titre du déplacement sont complètement payées aux PAP
Équité du genre	S'assurer que les PAP femmes seront compensées et indemnisées de façon juste et adéquate conformément aux dispositions prévues dans le PAR et qu'elles reçoivent l'appui nécessaire pour la prise en compte de leur spécificité	Compensations payées aux femmes et dates de paiement versus les prévisions du PAR/Suivi continu	UGP/PBNB	

Éléments Suivis	Mesures de suivi	Indicateur/périodicité	Acteur responsable	Objectif de performance
	Éviter d'augmenter la charge de travail des PAP suite à l'impact des travaux sur les champs	Assistance pour prendre en compte les dégradations causées par les travaux dans les champs	UGP/PBNB	Tous les champs de femmes ayant subi des dégradations ont bénéficié d'assistance de remise en état
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées sont traitées conformément aux mesures arrêtées dans le PAR pendant tout le processus de mise en œuvre du PAR.	- Faire la connaissance physique des personnes vulnérables identifiées dans le PAR - établir une liste des demandes de mesures d'assistance identifiée pour chacune d'elles et, au besoin, recensée d'autres mesures recevables qu'elles demanderaient - S'assurer que les mesures d'assistance ont été effectivement mises en œuvre/Suivi continu	UGP/PBNB	Les personnes vulnérables recensées dans le PAR ont effectivement reçu l'assistance dont elles avaient besoin
Traitement des plaintes et réclamations	S'assurer que les plaintes recevables des PAP soient traitées avec célérité et à leur satisfaction	- Élaboration d'un registre des plaintes - Nombre de plaintes recevables - Enregistrement de la durée du processus de résolution des plaintes - Nombres de plaintes résolues	UGP/PBNB	Tous les litiges ont pu être gérés à l'amiable en conformité avec les processus décrits dans le PAR

Tableau 15-2 : Mesures d'évaluation (suivi externe)

Élément évalué	Mesure de Suivi	Indicateur/périodicité	Acteur responsable	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie	S'assurer que la qualité et le niveau de vie des populations ne se dégradent du fait du projet	Difficultés rencontrées par les PAP/Enquêtes ménages tous les 12 mois pendant 3 années après la réinstallation	Consultant en charge du suivi externe du projet	- Aucun problème majeur n'est vécu par les PAP ; - En cas de problème s'assurer qu'il est résolu conformément aux procédures décrites dans le PAR - S'assurer qu'aucun indicateur socioéconomique n'a reculé. - Si une différence négative est constatée, rechercher la cause et y remédier si elle est attribuable au projet.
Activités économiques	- S'assurer que les activités actuellement exercées continuent ; - S'assurer que les revenus des PAP soient supérieurs ou, au moins égaux, à ceux d'avant leur réinstallation	- Nature des activités exercées par les PAP/suivi une fois par an pendant les 3 premières années et la 5ème année ; - Plaintes des PAP relatives à leurs activités économiques et revenus/suivi continus pendant cinq ans après leur réinstallation - Deux séances de consultation publique chaque année. - Réalisation d'un audit de la mise en œuvre du PAR	Consultant chargé du suivi externe du projet	- Toutes les PAP continuent à exercer leur activité - Le niveau des revenus des PAP est égal ou supérieur à celui d'avant - Les plaintes sont résolues à 100%

15.4. Rapportage du suivi de la mise en œuvre du PAR

Un Rapport de suivi mensuel de mise en œuvre du PAR sera produit par le consultant. Ce rapport présentera notamment :

- État d'avancement du traitement des dossiers d'indemnisation ;
- Statistiques concernant le traitement des plaintes ;
- Activités d'information/Consultation menées auprès des PAP ;
- Principaux indicateurs de suivi ;
- Difficultés rencontrées et ajustements requis

16. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et compréhensible concernant le PAR. Après approbation du PAR par la Banque Africaine de Développement et Accord de non-objection du gouvernement malien, les dispositions suivantes seront prises pour sa publication :

- la première activité de mise en œuvre du PAR sera une campagne de présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet dans la langue qu'elles parlent couramment ;
- la remise d'un document de synthèse des mesures du PAR, le plus explicite et le plus précis possible aux autorités administratives des deux cercles et aux organismes qui en feront la demande lors de la campagne de présentation du PAR ;
- la publication du rapport du Plan d'Action de Réinstallation par le gouvernement malien sur son site ;
- la publication du PAR sur le site de EDM-SA ;
- la publication et diffusion du résumé du PAR en langues locales par une radio locale ;
- un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis aux autorités des communes concernées par l'entreprise afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance ;
- les Comités de suivi devront également obtenir une copie du PAR final.

17. CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet Boucle Nord de Bamako (PBNB) a été élaboré et s'est focalisé sur les personnes dont les installations et les biens ainsi que leurs terres se retrouvent dans l'emprise du corridor des lignes et les sites des postes. Son élaboration a suivi une démarche inclusive avec les personnes concernées et les autorités administratives des communes traversées par les lignes et accueillant les postes de transformation. La démarche a été aussi conforme aux textes législatifs et réglementaires de la République du Mali, et les exigences la Banque Développement Africaine (BAD).

Dans les emprises des lignes et les sites des postes, 979 PAP et leurs biens ont recensé. Le budget global du PAR est évalué à **13 852 046 032 FCFA**.

Les coûts de réinstallation des personnes et de leurs biens ont été évalués sur la base du coût actuel du marché ce qui nécessite une mise en œuvre diligente du PAR, le marché étant très dynamique. C'est pour cela, que la mise en œuvre du PAR a été placée sous la responsabilité des ministères en charge des domaines pour la mise en place de la commission de recensement et d'évaluation et de la commission d'indemnisation et du ministère de l'économie et des finances pour le paiement des montants d'indemnisation. En effet, cette commission doit traiter le PAR comme un programme de développement dont l'objectif principal est de permettre à ce que les personnes affectées se retrouvent dans des conditions de vie meilleure ou équivalentes à leurs conditions d'avant le projet.

L'application du dispositif de suivi de la mise en œuvre de ce PAR, permettra une meilleure gestion de tout le processus de compensation des personnes affectées par le projet et par conséquent, la réalisation normale de l'ensemble des travaux.

18. BIBLIOGRAPHIE ET RÉFÉRENCES

- Plan d'Action de Réinstallation ligne 225 kV Ségou – Bamako (Safo) – CEDI/INGERCO/CEDA (2023)
- Institut National de la Statistique (INSTAT), rapport de synthèse du deuxième passage (Avril-Juin 2023) de l'Enquête Modulaire et Permanente aupres des Menages (EMOP), Septembre 2023 ;
- Plan d'Action de Réinstallation Kayes Yelimane-Frontiere Mauritanie (Partie Mali), *Projet Multinational Desert to Power d'Interconnexion Mauritanie-Mali et développement des centrales solaires associées (PIEMM)*, Juillet 2023 ;
- Groupe de la Banque africaine de développement, Système de sauvegardes intégré, Mise à jour, 12 avril 2023 ;
- Cellule de Planification et de Statistique Secteur Sante Développement Social et Promotion de la Famille, Annuaire 2022 ;
- Projet d'Intervention d'Urgence du Vaccin af Mali COVID-19 (P176347), Plan d'Action de Prevention et de Reponse aux Violences Basees sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuels, Harcelement Sexuel (VBG/EAS/HS), Mai 2022 ;
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du Projet de construction de la liaison 225 KV KOUTIALA – SAN – MOPTI, d'un Poste à San et à Mopti et du renforcement du Poste de Koutiala, Février 2022 ;
- Les Plans d'Action de Réinstallation des personnes affectées par la construction des lignes de transport d'électricité (2 000 km MT de 33kV et 1 800 Km BT de 400 V) et leurs composantes (400 postes de distribution de 33 Kv/ 400 V) à Kayes, Kita et Kodialani, 2021 ;
- Projet d'Amelioration du Secteur de l'Electricite au Mali (PASEM), Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction de nouveaux postes et lignes (HTB et HTA), la réhabilitation, la rénovation et le renforcement des réseaux existants de transport et de distribution d'EDM-SA dans la ville de Bamako et environs, 2021.
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction du tronçon nord de la boucle 225 kV autour de Bamako, ANTEA/INGERCO, mai 2020
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet Manantali II – Partie Mali (Kayes – Diboli) de la ligne de transport d'électricité 225 kV de Kayes - Tambacounda, HPR ANKH Consultants/ESDCO/CA-GES, février 2020 ;
- Etudes de faisabilité technique, économique et financière du Projet de réalisation du tronçon Nord de la Boucle 225 kV autour de Bamako, 2020 ;
- Plan d'Action de Réinstallation (partie malienne Kayes – Diboli. Réalisé pour le compte de la Société
- de Gestion des Energies de Manantali, dans le cadre de la Construction de la ligne haute tension 225 kV, Kayes – Tambacounda, Février 2020 HPR ANKH, ESDCO et CAGES, 2020
- Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du Projet d'Amélioration du Secteur de l'Électricité au Mali (PASEM), INGERCO, Avril 2019 ;
- RGPH-2009, INSTAT – Mali, 4ème Recensement général de la Population et de l'Habitat - EMOP (Enquête Modulaire et Permanente auprès des Ménages), INSTAT-Mali, : EMEP 2001, ELIM
- 2006, ELIM 2009, EMOP-2011, EMOP-2014, EMOP-2015, EMOP-2016, EMOP 2017, EMOP 2018, EMOP 2019.
- Plan d'Action de Réinstallation du projet de ligne de distribution 33 kV Ouéliessébougou – Sélingué - Kangaba avec l'électrification de 15 localités, INGERCO, Juillet 2016.
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de construction de la ligne du **33 kV** Koutiala –Yorosso – Koury - Mahou à partir du poste **225/33 kV** de Koutiala, INGERCO, Décembre 2017 ;
- Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du projet de ligne de transport d'électricité 225 kV Guinée - Mali, ANTEA/MONBAILLIU/TTI/INGERCO/CEBIE, février 2015

19. ANNEXES (EN VOLUME SÉPARÉ)

19.1. Annexe 1 : Lettre d'introduction auprès des autorités

19.2. Annexe 2 : Communiqués radio

19.3. Annexe 3 : Lettre d'éligibilité

19.4. Annexe 4 : Fiches d'enregistrement /traitement des plaintes

19.5. Annexe 5 : Liste des autorités rencontrées

19.6. Annexe 6 : Décret d'utilité publique (DUP)

19.7. Annexe 7 : Permis environnemental et social

19.8. Annexe 8 : Récapitulatif des consultations menées

19.9. Annexe 9 : PV de consultations publiques

19.10. Annexe 10 : Liste de présence (participants)

19.11. Annexe 11 : Liste de présence (PAP, Personnes vulnérables)

19.12. Annexe 12 : Communiqués de recherche des PAP non retrouvés
